

SOCIETE GENERALE

Société Anonyme au capital de 930.492.767,50 €
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 PARIS
552 120 222 R.C.S. PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mai, à seize heures, les actionnaires de SOCIETE GENERALE se sont réunis en Assemblée générale mixte de Société Générale au CNIT Forest, 2, Place de la Défense, 92092 Puteaux, sur première convocation du Conseil d'administration faite par avis publié le 22 avril 2026 dans le « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » n°48 et dans le Journal d'Annonces Légales « Les Petites Affiches » sous référence L0227741. L'avis de réunion prévu à l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié dans le « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » n° 31 du 13 mars 2026.

L'arrêté de la feuille de présence a été valablement complété et signé.

La Présidence est assurée par Monsieur Lorenzo BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration qui déclare la séance ouverte et procède aux formalités d'ouverture de l'Assemblée.

-----/-----

Pour la constitution du bureau, sont appelés comme Scrutateurs les deux actionnaires désignés par le Conseil d'administration parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote et acceptant cette fonction, à savoir Madame Héloïse COURAULT, représentant BNP Paribas Asset Management et Monsieur Jordi DEBRULLE, représentant Amundi Asset Management S.A.

Monsieur Patrick SUET, Secrétaire du Conseil d'administration, est désigné comme Secrétaire de l'Assemblée.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués selon les procédures légales et réglementaires :

- Monsieur Guillaume MABILLE, pour le cabinet KPGM SA ;
- Messieurs Emmanuel BENOIST et Ridha Ben CHAMEK, pour le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit.

Il est tenu à disposition des actionnaires sur le bureau de l'Assemblée les documents usuels, dont la liste s'affiche en séance. Les documents et renseignements légaux constituant la documentation préalable à l'Assemblée, et dont la liste s'affiche également en séance, ont été régulièrement mis en ligne sur le site de SOCIETE GENERALE et adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège administratif de SOCIETE GENERALE.

-----/-----

Le Président propose alors de passer au vote et annonce un quorum de 64,99% correspondant à 474 425 564 actions pour 30 927 actionnaires présents ou représentés.

Résolutions

Première résolution (Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice 2025).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés annuels de l'exercice, approuve les comptes consolidés annuels de l'exercice 2025 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice 2025).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels de l'exercice, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice 2025 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et constate que le résultat net comptable de l'exercice 2025 est positif et s'élève à 4 111 515 113,66 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code qui s'est élevé à 2 658 625,09 euros au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 686 589,93 euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat 2025 ; fixation du dividende).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Constate que le résultat net comptable disponible de l'exercice 2025 s'établit à 4 111 515 113,66 euros. Ce montant, ajouté au report à nouveau du bilan d'ouverture qui s'élevait à 12 021 531 361,43 euros, ajusté de l'acompte sur dividende 2025 pour 468 836 063,71 euros forment une somme distribuable de 16 601 882 538,80 euros.
2. Décide :
 - d'affecter une somme complémentaire de 2 876 814 508,20 euros au compte du report à nouveau ;
 - d'attribuer aux actions, à titre de dividende, une somme de 1 234 700 605,46 euros par prélèvement de la totalité du solde du résultat net comptable disponible de l'exercice.

En conséquence, l'Assemblée générale décide que le dividende par action s'élève à 1,61 euro, sur la base du nombre de 766.894.786 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2025. Un acompte de ce dividende de 0,61 euro a été mis en paiement le 9 octobre 2025.

Il est précisé que la différence entre le nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2025 et le nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de détachement du dividende, donnera lieu à un ajustement en conséquence du montant global du

dividende et que le montant affecté au compte report à nouveau sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

3. Décide que le solde du dividende égal à 1,00 euro par action, sera détaché le 1er juin 2026 et mis en paiement à compter du 3 juin 2026. Il est éligible à l'abattement de 40 % prévu au 3 de l'article 158 du Code général des impôts.
4. Constate qu'après ces affectations :
 - les réserves s'élèvent à 22 243 654 275,35 euros tandis qu'elles s'élevaient après affectation du résultat 2024 à 23804 652 465,23 euros, puis à 23 220 797 312,12 euros après l'effet de la réduction de capital et de l'augmentation de capital intervenues le 24 juillet 2025. Les réserves ont ensuite été minorées de 977 143 036,77 euros par l'effet de la réduction de capital intervenue le 6 novembre 2025 pour atteindre 22 243 654 275,35 euros. Il est précisé que ce montant des réserves après affectations du résultat 2025 ne tient pas compte des éventuelles modifications du capital intervenues à partir du 1er janvier 2026 ;
 - le report à nouveau, qui s'élevait au 31 décembre 2025 à 12 021 531 361,43 euros, s'établit désormais à 15 367 181 933,34 euros. Il sera éventuellement ajusté conformément au point 2 ci-dessus.
5. Rappelle, conformément à la loi, que le dividende par action attribué au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercices	2022	2023	2024
Euros net	1,70	0,90	1,09

Trentième résolution (Pouvoirs pour les formalités).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

Résultats en nombre de voix

Résolutions		Pour		Contre		Abstention ^(*)	
		Voix	%	Voix	%	Nombre	%
1	Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice 2025	493.649.782	99,10%	4.467.448	0,90%	4.192.835	0,83%
2	Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice 2025	493.622.511	99,13%	4.322.926	0,87%	4.364.628	0,87%

Résolutions		Pour		Contre		Abstention (*)	
		Voix	%	Voix	%	Nombre	%
3	Affectation du résultat 2025 ; fixation du dividende	491.923.220	98,21%	8.957.156	1,79%	1.429.689	0,28%
30	Pouvoirs pour les formalités	498.433.293	99,73%	1.327.934	0,27%	2.548.838	0,51%

(*) Le pourcentage de l'abstention est calculé par rapport à l'ensemble des voix des actionnaires ayant participé à l'Assemblée (pour, contre et abstention)

-----/-----

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Patrick SUET

Secrétaire de l'Assemblée

6.4 RAPPORT DE GESTION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

ANALYSE DU BILAN DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

(En Md EUR au 31 décembre)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Emplois de trésorerie et interbancaires	194	271	(77)
Crédits à la clientèle	341	352	(11)
Opérations sur titres	682	594	88
<i>dont titres reçus en pension livrée</i>	305	277	29
Autres comptes financiers	182	154	27
<i>dont primes sur instruments conditionnels</i>	78	56	22
Immobilisations corporelles et incorporelles	3	3	
TOTAL ACTIF	1 402	1 374	27

(En Md EUR au 31 décembre)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Ressources de trésorerie et interbancaires ⁽¹⁾	366	371	(7)
Dépôts de la clientèle	427	444	(16)
Dettes obligataires et subordonnées ⁽²⁾	24	29	(5)
Opérations sur titres	369	341	28
<i>dont titres donnés en pension livrée</i>	291	263	28
Autres comptes financiers et provisions	177	151	27
<i>dont primes sur instruments conditionnels</i>	89	67	22
Capitaux propres	39	38	1
TOTAL PASSIF	1 402	1 374	27

(1) Y compris les titres de créances négociables.

(2) Y compris les TSDI.

Dans un contexte marqué par des tensions commerciales et les incertitudes géopolitiques, la croissance mondiale a été résiliente en 2025 et s'inscrit dans le sillage de l'année 2024. Aux États-Unis, en dépit du ralentissement des créations d'emploi et une inflation persistante, l'activité économique, estimée à 2% sur l'année, reste soutenue. La consommation des ménages et l'investissement en particulier dans le secteur de l'intelligence artificielle contribuent à maintenir la croissance. Portée par une normalisation des conditions macro-financières et un environnement désinflationniste, la zone euro a enregistré une croissance de 1,5 % en 2025, supérieure aux attentes initiales.

Face à l'atterrissage progressif de l'inflation et à un environnement conjoncturel moins tendu, les principales banques centrales ont assoupli leur politique monétaire. La Réserve fédérale américaine a engagé un cycle d'assouplissement à partir de septembre, avec trois baisses consécutives, abaissant ses taux directeurs dans une fourchette de 3,50 % à 3,75 %, dans un contexte de ralentissement du marché du travail et de pressions politiques accrues. Pour sa part, la BCE a procédé à plusieurs baisses de taux, ramenant son taux de dépôt à 2 % en juin 2025 afin de stabiliser l'inflation autour de sa cible.

Dans cet environnement, Société Générale a exécuté rigoureusement son plan stratégique en renforçant durablement sa position de capital et en améliorant significativement ses performances commerciales et financières.

Au 31 décembre 2025, le pied de bilan s'élève à 1 402 milliards d'euros, en hausse de 27 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2024

Le recul des emplois de trésorerie et interbancaires de 77,1 milliards d'euros s'explique essentiellement par la baisse des excédents de liquidité déposées auprès de la Banque de France pour 64,6 milliards d'euros, des comptes et prêts au jour le jour pour 5,7 milliards d'euros et des prêts à terme pour 5,1 milliards d'euros.

Les ressources de trésorerie diminuent de 6,8 milliards d'euros provenant principalement du recul des titres de créances négociables de 15,1 milliards ainsi que de la baisse des comptes ordinaires créditeurs face aux établissements de crédit de 2,2 milliards d'euros. A l'inverse, les comptes et emprunts à terme face aux établissements des crédits progressent de 11,8 milliards d'euros.

Les crédits accordés à la clientèle diminuent de 10,7 milliards d'euros. Cette évolution résulte d'une baisse de 7,1 milliards d'euros des prêts à la clientèle financière et de la diminution de 3,1 milliards d'euros des comptes ordinaires débiteurs. A contrario, la diminution du taux moyen des nouveaux crédits bancaires aux entreprises observée tout au long de l'année 2025 soutient les décisions d'investissement. Dans ce cadre, les crédits à l'équipement progressent de 1,4 milliard d'euros.

Les dépôts de la clientèle diminuent de 16,2 milliards d'euro. Cette baisse s'explique principalement par la décollecte des dépôts à terme pour 11,4 milliards d'euros. Dans un contexte d'assouplissement des taux directeurs en zone euro, la diminution des taux servis sur les dépôts en France au fil de l'année a rendu ces supports moins attractifs conduisant les investisseurs à se tourner vers des produits offrant de meilleures rémunérations. Le redressement de la demande et une désinflation qui redonne du pouvoir d'achat induisent une baisse des comptes ordinaires créditeurs de 3,0 milliards d'euros.

La poursuite du quantitative tightening opéré par la BCE combinée à des besoins de financement souverains accrus ont réorienté la redistribution de liquidité et de collatéral vers le marché monétaire sécurisé. En ce sens, les obligations et effets publics progressent respectivement de 20,6 milliards d'euros et 18,1 milliards d'euros. Ce surcroît de collatéral actifs liquides de haute qualité (HQLA) a nourrit l'activité de pensions induisant une hausse simultanée des encours de titres reçus et donnés en pension pour respectivement 28,7 milliards d'euros et 28,5 milliards d'euros. Portés par l'assouplissement monétaire, une inflation mieux maîtrisée et des bénéfices solides notamment dans le secteur technologique, les marchés actions sont en hausse. Dans ce sillage, l'encours de transaction sur actions augmente de 21,0 milliards d'euros.

Les autres comptes financiers augmentent à l'actif et au passif de 27,4 milliards d'euros. Cette évolution est principalement marquée par la forte volatilité observée notamment lors des annonces de hausses tarifaires au printemps 2025 qui ont poussé les investisseurs à acheter des protections les rendant plus élevées. De ce fait, les primes d'achats et de ventes sur dérivés actions et indices sont en hausse respectivement pour 23,0 milliards d'euros et 23,7 milliards d'euros. À l'inverse, les primes d'achats et de ventes sur dérivés de taux d'intérêt reculent respectivement de 1,9 milliard d'euros et 2,5 milliards d'euros.

Par ailleurs, Société Générale dispose d'un panel diversifié de sources et de supports de refinancement tels que :

- Des ressources stables composées des capitaux propres et d'emprunts obligataires et subordonnés (63 milliards d'euros) ;
- Des ressources clientèle, en baisse de 16 milliards d'euros, collectées sous forme de dépôts qui constituent une part significative des ressources (30% du total bilan) ;
- Des ressources issues d'opérations interbancaires (222 milliards d'euros) sous forme de dépôts et d'emprunts ;
- Des ressources de marché levées grâce à une politique active de diversification qui s'appuie sur diverses natures de dette (émissions obligataires sécurisées et non sécurisées...), de supports d'émissions (EMTN, Certificats de Dépôts), de devises et de bassins d'investisseurs (133 milliards d'euros) ;
- Des ressources issues de titres donnés en pension livrée auprès de la clientèle et des établissements de crédit (291 milliards d'euros) en hausse par rapport à 2024.

ANALYSE DU RÉSULTAT DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

	2025			2024			Variations 2025/2024 (%)		
	France	Étranger	Société Générale	France	Étranger	Société Générale	France	Étranger	Société Générale
(En M EUR)									
Produit net bancaire	12 078	3 210	15 288	10 505	2 982	13 487	15	8	13
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	(9 023)	(1 735)	(10 758)	(9 241)	(1 795)	(11 036)	-2	-3	-3
Résultat brut d'exploitation	3 055	1 475	4 530	1 264	1 187	2 451	142	24	85
Coût du risque	(510)	(215)	(725)	(563)	(105)	(668)	-9	105	9
Résultat d'exploitation	2 545	1 260	3 805	701	1 082	1 783	263	16	113
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	570	31	601	317	(28)	289	80	211	108
Résultat courant avant impôt	3 115	1 291	4 406	1 018	1 054	2 072	206	22	113
Impôts sur les bénéfices	89	(383)	(294)	476	(536)	(60)	81	-29	390
Résultat net	3 204	908	4 112	1 494	518	2 012	114	75	104

En 2025, Société Générale affiche un résultat brut d'exploitation de 4,5 milliards d'euros, en progression de 2 milliards d'euros par rapport à 2024, soit une hausse de 85%.

Le **produit net bancaire (PNB)** s'établit à 15 milliards d'euros, en augmentation de 1,8 milliard d'euros, représentant une croissance de 13% sur un an.

Le **produit net bancaire des activités de Banque de détail en France** s'inscrit en hausse de 0,6 milliard d'euros par rapport à l'exercice 2024. Cette évolution est principalement portée par l'amélioration de la marge nette d'intérêt, qui progresse de 0,5 milliard d'euros.

Cette hausse résulte essentiellement de la diminution des charges d'intérêts sur les dépôts clientèle (+1,1 milliard d'euros), consécutive à la baisse des taux et au recul des dépôts. Cet effet positif est partiellement compensé par la baisse des intérêts perçus sur les crédits de trésorerie (-0,2 milliard d'euros) dans un environnement commercial plus concurrentiel, ainsi que par le repli du résultat du refinancement interne (-0,5 milliard d'euros).

Les **revenus des activités de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs** continuent d'afficher une solide performance en progression de +0,7 milliard d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Les activités Actions et Dérivés actions y contribuent de manière significative, portées par un environnement de volatilité soutenue en début d'année et par la reprise marquée des indices au second semestre.

Les activités Taux et Devises enregistrent également une légère progression, dans un contexte contrasté : un premier semestre marqué par une volatilité élevée liée aux tensions commerciales et géopolitiques, suivi d'une seconde partie d'année plus porteuse, soutenue par l'assouplissement des conditions financières et l'anticipation d'un cycle de baisse des taux en 2026.

Le **Hors Pôles** enregistre une amélioration du PNB de +0,5 milliard d'euros, principalement grâce à la baisse du coût de financement (+0,6 milliard d'euros) et à la bonne tenue des portefeuilles de liquidité (+0,1 milliard d'euros). Cette progression est partiellement compensée par un effet ALM défavorable (-0,4 milliard d'euros). Ce périmètre, qui intègre notamment la gestion du portefeuille de participations du Groupe, bénéficie également de la hausse des dividendes reçus des filiales détenues (+0,1 milliard d'euros).

Les charges générales d'exploitation affichent une diminution de 0,3 milliard d'euros (6%) par rapport à 2024.

Les **frais de structure** atteignent -3,6 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en recul de 0,4 milliard d'euros (10%) sur un an. L'amélioration de ce poste résulte principalement :

- d'une baisse des charges d'études de 0,3 milliard d'euros, liée à la réduction des interventions externes ;
- d'une hausse de 0,1 milliard d'euros des refacturations de frais internes aux filiales.

Les **frais de personnel** s'élèvent à -6 milliards d'euros, en légère baisse par rapport à 2024. La rémunération du personnel ainsi que les charges sociales et fiscales associées reculent de 0,3 milliard d'euros, une diminution toutefois compensée par une hausse de la participation et de l'intéressement.

La charge nette du risque enregistre une dégradation modérée de -57 milliards d'euros, résultant d'effets contrastés entre les différentes natures de risque. Les provisions sur créances constituent le principal facteur défavorable, avec une hausse des dotations (-0,3 milliard d'euros) sur les portefeuilles douteux, les provisions sectorielles et les engagements hors bilan, dans un contexte économique encore volatil en début d'exercice et marqué par des tensions géopolitiques. Ces dotations ont néanmoins été compensées en partie par des reprises (+0,2 milliard d'euros) notamment sur les engagements hors bilan et les créances

douteuses ou litigieuses, reflétant une amélioration du risque sur plusieurs portefeuilles.

Par ailleurs, les dispositifs de titrisation synthétique contribuent positivement, sous l'effet d'une évolution favorable sur les expositions saines et douteuses. Enfin, la contribution nette des postes liés aux autres risques est légèrement positive en raison des récupérations sur créances amorties.

La combinaison de l'ensemble de ces éléments se traduit par une hausse du **résultat d'exploitation** de 2 milliards d'euros par rapport à 2024, pour atteindre 3,8 milliards d'euros à fin 2025.

En 2025, les **gains sur actifs immobilisés** s'élèvent à 0,6 milliard d'euros, en progression de 0,03 milliard d'euros. Cette évolution s'explique principalement par la sortie des titres SGEF au premier trimestre 2025, ayant permis la reprise de la moins-value latente correspondante.

Par ailleurs, les revenus des titres enregistrent une variation positive de 0,2 milliard d'euros, essentiellement liée à la distribution de dividendes par les entités consolidées.

L'impôt sur les bénéfices s'établit à -0,3 milliard d'euros.

Le bénéfice net après impôts ressort ainsi à 4 milliards d'euros à fin 2025, en progression de 2,1 milliards d'euros par rapport à l'exercice précédent.

ÉCHÉANCIER DES DETTES FOURNISSEURS

(En M EUR)	31/12/2025						31/12/2024					
	Dettes non échues						Dettes non échues					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours	Plus de 90 jours	Dettes échues	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours	Plus de 90 jours	Dettes échues	Total
Dettes fournisseurs	17	54	-	-	-	71	29	60	56	-	-	145

Les dates d'échéance correspondent à des conditions calculées à 60 jours date de factures.

Le traitement des factures fournisseurs de Société Générale en France est en grande partie centralisé. Le service en charge de ce traitement assure l'enregistrement comptable et procède aux règlements des factures fournisseurs ordonnancées par l'ensemble des directions fonctionnelles et des pôles de Société Générale en France.

Conformément aux procédures de contrôle interne du Groupe, le règlement des factures n'est effectué qu'après validation de celles-ci par les services ordonnateurs des prestations. Une fois cette validation obtenue, le délai moyen de règlement des factures est compris entre trois et sept jours.

Conformément à l'article D. 441-6 du Code de commerce dans sa rédaction issue du décret n° 2021-211 au 24 février 2021, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs sont les suivantes :

- Les activités bancaires, les activités d'assurance et les services financiers (prêts financement et commissions) sont exclus du périmètre.

31/12/2025						
Dettes échues						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	8	177	165	57	3 842	4 249
Montant total des factures concernées TTC (en M EUR)	0	3	1	2	30	36
Pourcentage du montant des achats HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total HT des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS POUR LE CALCUL DES RETARDS (ARTICLE L.441-6 OU ARTICLE L.443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
☒ Délais légaux (45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture)						
☐ Délais contractuels						

Délais de paiement créances clients

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telle des options de remboursement anticipé, ou des facultés de report d'échéances). Le respect des dispositions contractuelles de paiement fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la banque (cf. le

chapitre 4 du présent document de référence : Risques et adéquation des fonds propres), notamment au titre du risque de crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité. Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la Note 7.3 des annexes aux comptes annuels.

Les dates d'échéance correspondent à des conditions calculées à 60 jours date de factures.

31/12/2025						
Créances échues						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	-	224	120	92	2 825	3 261
Montant total des factures concernées TTC (en M EUR) ⁽¹⁾	-	19	1	2	108	130
Pourcentage du montant des achats HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total HT des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards (article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
☐ Délais contractuels (à préciser)						
☒ Délais légaux						

(1) Dont 81 millions d'euros de créances litigieuses.

RÉSULTATS FINANCIERS DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES)

(En M EUR)	2025	2024	2023	2022	2021
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en M EUR) ⁽¹⁾	959	1 000	1 004	1 062	1 067
Nombres d'actions émises ⁽¹⁾	766 894 786	800 313 777	802 979 942	849 883 778	853 371 494
Résultats globaux des opérations effectuées (en M EUR)					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽²⁾	58 934	61 025	54 857	32 519	27 128
Bénéfice avant impôts, amortissements, provisions, participation et FRBG	5 105	3 777	4 385	292	209
Participation des salariés attribuée au cours de l'exercice	12	0	4	12	15
Impôt sur les bénéfices	294	60	47	(82)	(25)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	4 112	2 012	3 350	(260)	1 995
Distribution de dividendes ⁽³⁾	1 235	872	723	1 445	1 877
Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action (en EUR)					
Résultats après impôts, mais avant amortissements et provisions	6,26	4,66	5,40	0,43	2,91
Résultats après impôts, amortissements et provisions	5,36	2,51	4,17	(0,31)	2,34
Dividende versé à chaque action	1,61	1,09	0,90	1,70	1,65
Personnel					
Nombre de salariés	45 449	48 130	49 592	42 450	43 162
Montant de la masse salariale (en M EUR)	4 190	4 465	4 121	3 938	3 554
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en M EUR)	1 932	1 949	1 817	1 535	1 655

(1) Au 31 décembre 2025, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 958 618 482,50 euros et se compose de 766 894 786 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

(2) Le chiffre d'affaires est formé des produits d'intérêts, des revenus des titres à revenu variable, des commissions reçues, du résultat net des opérations financières et des autres produits d'exploitation.

(3) Distribution de dividendes sur la base du nombre d'actions émises au 31 décembre 2025. Un acompte de 0,61 euro a été versé en octobre 2025.

Principaux mouvements ayant affecté le portefeuille titres en 2025

Au cours de l'année 2025, Société Générale a notamment effectué les opérations suivantes sur son portefeuille titres :

À l'étranger	En France
Création	Création
-	SocGen AI
Prise de participation	Prise de participation
-	Société Générale Forge
	Reezocorp
	Namr
	Ecotree
	Quarnot
Acquisition	Acquisition
-	-
Renforcement de participation	Renforcement de participation
-	Service Épargne Entreprise
Souscription aux augmentations de capital	Souscription aux augmentations de capital
Société Générale Securities Australia	Société Services Fiduciaires
EPI Company	Treezor
Payxpert Services Ltd.	
Cession totale	Cession totale
Société Générale Mauritanie	
Société Générale Guinée	Société Générale Equipment Finance
Société Générale Burkina Faso	Lumo
Société Générale Banque Guinée équatoriale	
Allègement de la participation⁽¹⁾	Allègement de la participation⁽¹⁾
Société Générale Kleinwort Hambros	Sogémarché
Société Générale Australia Holding Ltd	Société Générale Ventures
Visa INC	Orpavimob
	Antarius

(1) Comprend les réductions de capital, les Transmissions Universelles de Patrimoine, les fusions et les liquidations.

Le tableau ci-dessous récapitule les participations de Société Générale présentant un franchissement de seuil (exprimé en pourcentage de détention directe) en 2025 :

Seuil	Sociétés	Franchissement en hausse		Seuil	Sociétés	Franchissement en baisse	
		% du capital 31/12/2025	% du capital 31/12/2024			% du capital 31/12/2025	% du capital 31/12/2024
5%	Qarnot	9,86%	0%	5%	Axora	0%	7%
	Sogecap	6%	0%				
10%	Namr	14%	0%	10%	Socamcci	0%	10%
	Ecotree	12%	0%		Sotel	8%	15%
20%	Reezocorp	21%	0%	20%			
33.33%				33.33%	Antarius	0%	50%
					Société Générale Banque Guinée équatoriale	0%	46%
					Société Générale Burkina Faso	0%	48%
50%	Service Épargne Entreprise	55%	40%	50%	Société Générale Guinée	0%	58%
66.66%	Société Générale Forge	89%	0%	66.66%	SGFP Mexico	0%	100%
	SocGen AI	100%	0%		Société Générale Australia Holding Ltd	5%	100%
					Société Générale Mauritanie	0%	95%
					Lumo	0%	100%
					Société Générale Afrique Centrale et de l'Est	0%	100%
					Société Générale Ventures	0%	100%
					Société Générale Equipment Finance	0%	100%
					Société Générale Kleinwort Hambros	6%	100%

(1) Participations dans les entités françaises, conformément à l'article L.233.6 du Code de commerce.

6.4.1 INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 511-4-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER CONCERNANT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA

Au titre de sa présence de longue date dans le marché des matières premières, Société Générale propose des produits dérivés sur les matières premières agricoles pour répondre aux différents besoins de ses clients, notamment, la gestion des risques pour la clientèle entreprises (producteurs, consommateurs) et l'exposition aux marchés des matières premières pour la clientèle investisseurs (gestionnaires, fonds, compagnies d'assurance).

L'offre de Société Générale couvre un large panel de sous-jacents : le sucre, le cacao, le café, le coton, le jus d'orange, le maïs, le blé, le colza, le soja, l'avoine, les bovins, les porcins, le lait et le riz. Société Générale propose sur ce périmètre des produits vanilles sur les marchés organisés ainsi que des produits indiciels. L'exposition aux matières premières agricoles peut être fournie à travers des produits dont la valeur dépend d'un (mono sous-jacent) ou de plusieurs sous-jacents (multi sous-jacents). L'utilisation de produits multi sous-jacents concerne avant tout la clientèle investisseurs *via* les produits indiciels.

Société Générale gère les risques qui résultent de ces positions sur les marchés organisés, par exemple :

- ICE FUTURES EUROPE pour le cacao, le blé, le sucre et le café ;
- EURONEXT Paris pour le blé, le colza et le maïs ;
- ICE FUTURES US pour le cacao, le café, le coton, le jus d'orange, le sucre et le blé, le Canola ;
- les marchés du CME Group pour le maïs, le soja, l'huile de soja, les tourteaux de soja, le blé, l'avoine, les bovins, les porcins, le lait et le riz ;
- le SGX pour le caoutchouc ;

La liste ci-dessus n'est pas figée et peut être amenée à évoluer.

Société Générale a mis en place un certain nombre de mesures afin de prévenir ou de détecter tout impact substantiel résultant des activités décrites ci-dessus :

- L'activité s'inscrit notamment dans le cadre réglementaire promulgué en Europe par la Directive MIFID II en vigueur depuis le 3 janvier 2018. Elle impose le respect de limites de positions sur certaines matières premières agricoles, une déclaration des positions auprès de la plateforme de négociation et une déclaration systématique des transactions effectuées auprès du régulateur compétent ;
- L'activité est également encadrée par des limites internes, fixées par les équipes de suivi des risques, indépendantes des opérateurs ;
- Ces équipes s'assurent en permanence du respect de ces différents types de limites ;
- De surcroît, l'activité de Société Générale sur les marchés organisés est encadrée par les limites fixées par le prestataire de services d'investissement qui compense les opérations ;
- Afin de prévenir tout comportement inapproprié, les opérateurs de Société Générale ont des mandats et des manuels qui fixent leur champ d'action et reçoivent régulièrement des formations sur les règles de bonne conduite ;
- Des contrôles quotidiens sont réalisés pour détecter les activités suspectes. Ces contrôles incluent spécifiquement le respect des règles de la CFTC (U.S. Commodity Futures Trading Commission) et des marchés organisés sur les limites d'emprise, qui visent à ce qu'aucun opérateur ne puisse avoir une position sur le marché telle qu'il puisse en influencer le correct équilibre.

6.4.2 PUBLICATION RELATIVE AUX COMPTES BANCAIRES INACTIFS

Les articles L.312-19 et L.312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs.

Sur l'année 2025, 31 096 comptes bancaires inactifs ont été clôturés et le montant total des dépôts réalisés auprès de la Caisse des dépôts et consignations est de 54 916 454 euros.

À fin décembre 2025, 380 629 comptes bancaires étaient recensés inactifs pour un montant total estimé à 950 239 176,89 euros.

3.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1.1 GOUVERNANCE

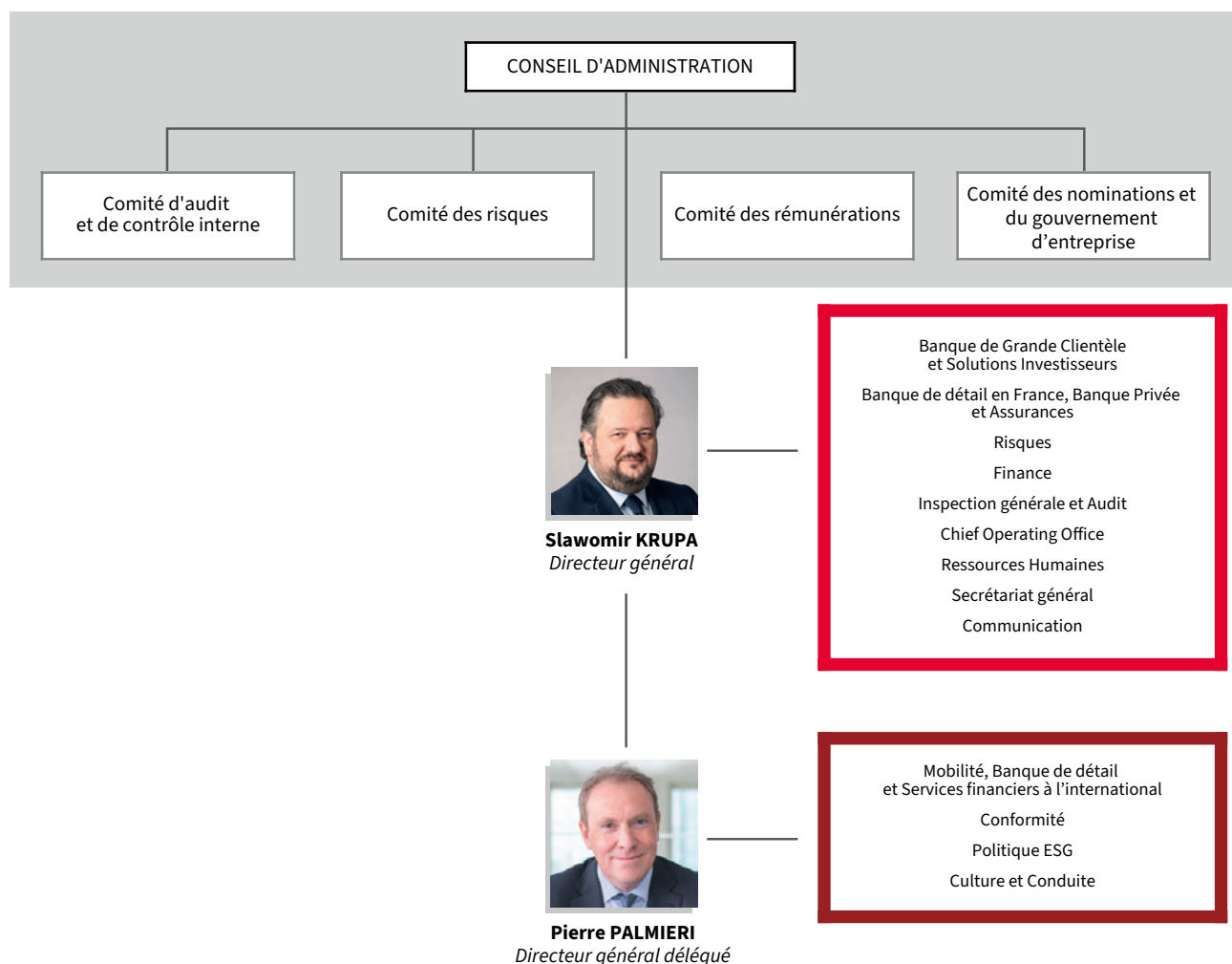
Raison d'être

En 2019, le Conseil d'administration a adopté la formulation suivante de la raison d'être de Société Générale : « Construire ensemble, avec nos clients, un avenir meilleur et durable en apportant des solutions financières responsables et innovantes ». Sur le plan formel, il a été décidé de ne pas inclure de raison d'être dans les statuts. En revanche, lors de son Assemblée générale extraordinaire de 2020, Société Générale a modifié ses statuts pour

préciser que le Conseil détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité (voir chapitre 5). En mai 2021, la première phrase du préambule du règlement intérieur du Conseil d'administration a également été modifiée en ce sens.

Présentation de l'organisation

(Au 1^{er} janvier 2026)



La composition du Conseil d'administration est présentée en page 69 du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise. Le règlement intérieur du Conseil d'administration, mis à jour le 5 février 2026, définissant ses attributions, son fonctionnement ainsi que celui de ses comités, est reproduit en pages 137-156 du présent Document d'enregistrement universel. Ses travaux sont rapportés en pages 85 et 86. Les statuts de la Société sont insérés dans le Document d'enregistrement universel au chapitre 7.4 « Statuts ».

La composition de la Direction générale et du Comité exécutif figure dans les sections respectives du présent rapport (voir pages 93 à 95).

Les comités transversaux et des Risques du Groupe et les principaux comités métiers sont indiqués dans la section 3.1.4 en page 95.

Les attributions du Conseil d'administration et des différents comités du Conseil d'administration ainsi que le compte rendu de leurs travaux sont présentés en page 84 et suivantes, notamment :

- Rôle du Président et rapport sur ses activités, p. 84 ;
- Comité d'audit et de contrôle interne, p. 88 ;
- Comité des risques, p. 89 ;
- Comité des rémunérations, p. 90 ;
- Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, p. 91 ;

Par ailleurs, le rôle du Censeur et un rapport sur ses activités sont décrits en p. 92.

Mode d'organisation de la gouvernance

Le 15 janvier 2015, le Conseil d'administration a décidé, conformément à l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier, que les fonctions de Président et de Directeur général seraient dissociées à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2015. À cette date, M. Lorenzo Bini Smaghi est devenu Président du Conseil d'administration et M. Frédéric Oudéa est demeuré Directeur général jusqu'à l'Assemblée générale du 23 mai 2023. M. Lorenzo Bini Smaghi a été renouvelé comme Président du Conseil d'administration, à la suite du renouvellement de son mandat d'administrateur lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2022 pour une durée égale à celle de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

Compte tenu de la transposition de la directive dite « CRD VI », la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général ne pourra plus être remise en cause, puisque l'article L.511-58 précité prévoira, dans sa nouvelle version, que la dissociation des fonctions sera désormais strictement obligatoire pour les établissements de crédit.

Lors de sa séance du 10 avril 2025, le Conseil d'administration a procédé au choix de M. William Connelly pour sa Présidence à l'issue de l'Assemblée Générale du 27 mai 2026, en remplacement de M. Lorenzo Bini Smaghi qui arrivera au terme de son troisième mandat.

Le Conseil d'administration en date du 23 mai 2023 a nommé M. Slawomir Krupa au mandat de Directeur général à la suite de sa nomination au mandat d'administrateur par l'Assemblée générale du 23 mai 2023. Son mandat court jusqu'à l'Assemblée Générale de 2027.

Lors de sa réunion du 05 février 2026, le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a décidé à l'unanimité de renouveler le mandat de Slawomir Krupa comme Directeur général pour quatre ans à compter de 2027 afin de renforcer le positionnement de Société Générale comme leader bancaire européen.

M. Slawomir Krupa est assisté par un Directeur général délégué, M. Pierre Palmieri.

Déclaration sur le régime de gouvernement d'entreprise

Société Générale se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF (ci-après « Code AFEP-MEDEF » – document disponible sur le site <https://hcge.fr>). En application du principe *comply or explain*, Société Générale précise qu'elle applique l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF à l'exception de celle numérotée 23.1 relative à la cessation du contrat de travail du Directeur général en raison de la durée exceptionnellement longue (24 ans) de son ancienneté dans l'entreprise et des avantages qui y sont attachés (décrits en pages 104 et 105).

3.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation du Conseil d'administration

(Au 1^{er} janvier 2026)

15

Nombre d'administrateurs
(dont 3 représentant les salariés)⁽¹⁾

91%

Taux d'administrateurs
indépendants⁽²⁾

41,6%

Représentation
des femmes⁽²⁾

8

Nombre de
nationalités⁽³⁾

59 ans

Âge moyen

6 ans

Durée moyenne
de présence au Conseil

11

Nombre de réunions en 2025

95%

Assiduité moyenne en 2025

(1) Deux représentent les salariés et un les salariés actionnaires.

(2) En application de la loi et du Code AFEP-MEDEF, sont exclus du calcul les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

(3) En tenant compte des administrateurs ayant plusieurs nationalités.

Au 1^{er} janvier 2026, le Conseil d'administration comporte 15 membres : treize administrateurs nommés par l'Assemblée générale (dont l'administrateur représentant les salariés actionnaires nommé par l'Assemblée générale sur proposition des salariés actionnaires) et deux administrateurs représentant les salariés et élus directement par ces derniers⁽¹⁾⁽²⁾.

À compter du 18 mai 2021, M. Jean-Bernard Lévy a été nommé censeur par le Conseil d'administration avec notamment pour rôle de l'accompagner dans sa mission en matière de transition énergétique. Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, le 13 avril 2023, a décidé de le renouveler dans sa fonction de censeur et d'étendre la mission particulière qui lui a été confiée à notamment l'ensemble de la responsabilité sociale et environnementale et non plus uniquement à la transition énergétique. Le Conseil d'administration a, en 2025, décidé la prolongation du mandat de M. Jean-Bernard Lévy pour une durée de deux ans jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de mai 2027. Pour le détail de la mission du censeur et pour un compte rendu de sa mission voir page 92.

Un représentant du Comité social et économique assiste, sans voix délibérative, aux réunions du Conseil d'administration.

La durée du mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée générale est de quatre ans. Ces mandats viennent à échéance de manière échelonnée. La durée des mandats des deux administrateurs élus directement par les salariés est également de quatre ans.

En 2026, trois mandats d'administrateurs arrivent à échéance et une administratrice a été cooptée en 2025 dont la nomination doit être ratifiée.

Le Conseil d'administration invite donc l'Assemblée générale du 27 mai 2026 à se prononcer sur la nomination d'une nouvelle administratrice et le renouvellement de trois administrateurs (dont l'administratrice dont la cooptation est soumise à ratification).

M. Lorenzo Bini Smaghi, administrateur indépendant depuis douze ans (date de première nomination : 2015) à la date de l'Assemblée générale du 27 mai 2026, a son mandat d'administrateur qui arrive à échéance. Si son mandat était renouvelé, il ne répondrait alors plus aux critères d'indépendance retenus par le Code AFEP-MEDEF. En conséquence, M. Lorenzo Bini Smaghi n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat et sa Présidence du Conseil prendra fin.

Pour rappel, dans sa séance du 10 avril 2025, le Conseil d'administration a procédé au choix de M. William Connelly pour sa Présidence à partir de l'Assemblée Générale du 27 mai 2026, prenant ainsi la succession de M. Lorenzo Bini Smaghi.

Ce choix est le résultat d'un processus de sélection engagé par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise dès la fin 2023 avec le concours d'un consultant indépendant. M. William Connelly est membre du Conseil d'administration de Société Générale depuis 2017. Il a été renouvelé comme administrateur, pour un troisième mandat, par l'Assemblée générale du 20 mai 2025. Il préside le Comité des risques depuis 2020 et est membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise depuis 2018, fonctions qu'il gardera jusqu'à l'Assemblée générale du 27 mai 2026. Il est précisé que le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a procédé à ce choix hors la présence de M. William Connelly.

(1) Information requise par le paragraphe 21.b de l'ESRS 2.

(2) Il est précisé, au titre du paragraphe 21.a de l'ESRS 2, que les trois administrateurs salariés ne sont pas considérés comme des membres exécutifs contrairement au Directeur général qui est un membre exécutif du Conseil d'administration. En conséquence, le Conseil d'administration est composé de 14 membres non exécutifs et d'un membre exécutif.

Le Conseil d'administration propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer, pour une durée de quatre ans, Dame Clara Furse en qualité d'administratrice indépendante à compter de l'issue de l'Assemblée générale du 27 mai 2026, lorsque le mandat d'administrateur M. Lorenzo Bini Smaghi arrivera à échéance.

En cas de nomination, le Conseil d'administration a prévu que Dame Clara Furse sera appelée à présider les travaux du Comité des risques.

Concernant la procédure de nomination de cette administratrice, le processus de recherche de candidats a été lancé dès le début de l'année 2024, avec l'aide d'un cabinet de conseil, sur la base d'un profil défini par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil, à savoir une administratrice expérimentée qui dispose d'une exceptionnelle expérience bancaire et financière ainsi que des relations avec les régulateurs.

Le Conseil d'Administration a retenu la candidature de Dame Clara Furse au regard de sa grande expertise d'administratrice de sociétés, notamment bancaires, et sa forte expérience financière.

Elle a en effet été *Global Head of Futures* chez UBS en 1996, puis Directrice générale du Crédit Lyonnais Rouse puis PDG de la Bourse de Londres - *London Stock Exchange*. Dame Clara Furse a en outre conseillé plusieurs autorités publiques britanniques et a exercé plusieurs mandats d'administratrice de sociétés cotées : Legal & General Group au Royaume-Uni, Nomura au Japon, Amadeus IT en Espagne, Vodafone au Royaume-Uni. Dame Clara Furse est actuellement administratrice de deux sociétés cotées : HSBC UK (Présidente du conseil d'administration depuis 2017 – fin de mandat prévue à l'Assemblée générale d'avril 2026) et Assicurazioni Generali (2022- mandat en cours).

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a évalué l'indépendance de Dame Clara Furse au regard des recommandations du Code AFEP-MEDEF et conclu qu'elle pouvait être qualifiée d'indépendante.

En 2026, les mandats de M. Jérôme Contamine et Mme Diane Côté arrivent à échéance et le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, propose leur renouvellement.

M. Jérôme Contamine, administrateur indépendant depuis 2018, Président du Comité d'audit et de contrôle interne depuis mai 2025 (membre depuis 2018) et Président du Comité des rémunérations de 2021 à mai 2025 (membre depuis 2020), sera proposé pour un troisième mandat d'administrateur indépendant. Âgé de 68 ans et de nationalité française, M. Jérôme Contamine apporte au Conseil une expérience du management des grandes entreprises et une expertise financière reconnues.

M. Jérôme Contamine a eu une grande expérience en qualité de Directeur financier de Veolia Environnement, puis de Sanofi. Il détient également un mandat d'administrateur dans une société cotée étrangère (Galapagos N.V.).

Son taux d'assiduité, depuis le début de son mandat, s'établit en moyenne à 98% aux réunions du Conseil d'administration et à 100% pour le Comité des rémunérations et le Comité d'audit et de contrôle interne.

Mme Diane Côté, administratrice indépendante depuis 2018, membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise depuis mai 2025, membre du Comité d'audit et de contrôle interne depuis 2018 et membre du Comité des risques depuis novembre 2021, sera proposée pour un troisième mandat d'administratrice indépendante. Âgée de 62 ans et de nationalité canadienne, Mme Diane Côté apporte au Conseil une expertise dans les domaines de l'audit, des risques et de la finance.

Mme Diane Côté est une comptable professionnelle agréée, membre de l'ordre des Comptables Professionnels du Québec (CPA au Canada) et a exercé chez EY comme auditeur principal de 1990 à 1992. De 1992 à 2012, elle a exercé d'importantes fonctions dans les domaines de l'audit, des risques et de la finance dans diverses compagnies d'assurances (Prudential, Standard Life et Aviva) au Canada et en Grande-Bretagne. De 2012 au 1^{er} février 2021, elle a été Directrice des risques (CRO) et membre du Comité exécutif du London Stock Exchange Group (LSEG). Elle détient un mandat d'administratrice dans une société cotée française (SCOR SE) et deux mandats d'administratrice dans des sociétés non cotées étrangères (X-Forces Enterprises (UK) depuis 2021)(ACT Commodities (Pays-Bas) depuis 2022).

Son taux d'assiduité, depuis le début de son mandat, s'établit à 96% aux réunions du Conseil d'administration et à 100% pour celles du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques.

Le 28 mai 2025, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Mme Béatrice Cossa-Dumurgier de ses fonctions d'administratrice de Société Générale, incompatibles avec ses nouvelles responsabilités professionnelles. Cette démission a été notifiée à Société Générale avec effet immédiat. En conséquence, en application de l'article L. 225-24 alinéa 4 du Code de Commerce, une procédure de cooptation d'une administratrice a été lancée sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Lors de sa réunion du 30 juillet 2025, le Conseil d'administration a décidé de coopter une nouvelle administratrice à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil d'administration invite l'Assemblée générale du 27 mai 2026, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, à ratifier la cooptation de Mme Laura Barlow en qualité d'administratrice, à compter du 1^{er} septembre 2025 et de préciser que son premier mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée générale du 27 mai 2026.

Le Conseil propose en conséquence, sur avis du même comité, de renouveler le mandat d'administratrice de Mme Laura Barlow pour une durée de quatre ans à compter de l'Assemblée générale du 27 mai 2026.

Le Conseil d'Administration a retenu la candidature de Mme Laura Barlow au regard de sa grande expertise dans les domaines bancaire et financier, du développement durable, de la transformation stratégique et de la gestion des risques. Mme Laura Barlow a en effet exercé d'importantes fonctions en tant que banquière au sein de NatWest Group (anciennement connu sous le nom RBS) et Barclays, notamment en tant que responsable de la restructuration et du développement durable. Mme Laura Barlow, de nationalité anglaise, a quitté ses fonctions exécutives de responsable du développement durable chez Barclays en mars 2025 pour se consacrer à une carrière d'administratrice. Elle a travaillé plus de trois décennies dans les services financiers et services de conseil, transformation stratégique, gestion des risques et développement durable, notamment en tant que responsable des services bancaires aux grandes entreprises et aux institutions chez NatWest et directrice intérimaire des risques chez RBS après 20 ans de conseil auprès de sociétés multinationales.

Elle renforcera encore la compétence du Conseil d'administration sur le développement durable.

Son taux d'assiduité, depuis le début de son mandat, est à 100% au Conseil d'administration et à 100% au Comité des risques.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a procédé à l'évaluation de la situation de Mme Barlow au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF et a considéré qu'elle est indépendante.

Si sa cooptation est approuvée, Mme Laura Barlow continuera de siéger au Comité des risques.

Le Conseil d'administration a vérifié que les candidats proposés à la nomination ou au renouvellement, remplissaient l'ensemble des conditions posées par l'EBA et la BCE dans le cadre de ses examens dits « *fit and proper* » et disposeraient du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Le Conseil d'administration a défini les profils d'expertise recherchés au vu de sa composition et s'est assuré que ces orientations lui permettraient de disposer de l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice de sa mission.

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a procédé à un examen des compétences au sein du Conseil. Il a constaté que si ces nominations sont approuvées, elles permettraient, à la fois, de renforcer ses compétences dans le domaine de la finance, de la banque et, d'autre part, de renforcer ses compétences en matière de RSE (y compris durabilité). Il a aussi évalué la participation des administrateurs à renouveler au-delà de leur assiduité.

Le Conseil d'administration s'est également assuré du maintien de l'équilibre de la composition du Conseil en matière de parité et d'expérience internationale. Tous les candidats présélectionnés sur la base des travaux de cabinets extérieurs ont été auditionnés par chacun des membres du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Si l'Assemblée générale du 27 mai 2026 approuve ces propositions, le Conseil d'administration sera composé de :

- 46,6% de femmes (7/15) sur la base du nombre total des membres du Conseil d'administration ou 46,1% de femmes (6/13) si – en application de la loi en vigueur à l'issue de l'Assemblée générale – le calcul porte sur l'ensemble des administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires (c'est-à-dire en tenant compte de l'administrateur représentant les salariés actionnaires et sans tenir compte des deux administrateurs élus par les salariés) ou 50% de femmes (6/12) si, conformément au code AFEP-MEDEF, on exclut des calculs les 3 administrateurs salariés ;
- 91,6% (11/12) d'administrateurs indépendants si on exclut des calculs les 3 administrateurs issus des salariés ;
- 46,6% (7/15) d'administrateurs ont au moins une nationalité étrangère ou 58,3% (7/12) d'administrateurs si on exclut des calculs les trois administrateurs salariés.

Présentation du Conseil d'administration

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, CHANGEMENTS EN 2025

En mai 2025, l'Assemblée a approuvé le remplacement de deux administratrices (Mme Alexandra Schaapveld, remplacée par M. Olivier Klein et Mme Lubomira Rochet, remplacée par Mme Ingrid-Helen Arnold) et le renouvellement de trois administrateurs (M. William Connelly, M. Henri Poupert-Lafarge et M. Sébastien Wetter).

Administrateurs	Sexe	Âge ⁽¹⁾	Nationalité	Année initiale de nomination	Terme du mandat (AG)	Nombre d'années au Conseil ⁽²⁾	Administrateur indépendant	Membre d'un comité du Conseil	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Nombre d'actions
Lorenzo BINI SMAGHI Président du Conseil d'administration Administrateur	M	69	Italienne	2014	2026	12	Oui	-	1	3 784
Slawomir KRUPA Directeur général Administrateur	M	51	Française/ Polonaise/ Américaine	2023	2027	3	Non	-	1	120 000 305 ⁽⁷⁾
Ingrid-Helen ARNOLD Administratrice indépendante	F	57	Allemande	2025	2029	1	Oui	CR	1	600
Laura BARLOW Administratrice indépendante	F	58	Britannique	2025	2026 ⁽⁹⁾	1	Oui	CR USRC	0	600
William CONNELLY Administrateur	M	67	Française	2017	2029	9	Oui	Président du CR ⁽³⁾ CONOM ⁽⁴⁾	3	2 173
Jérôme CONTAMINE Administrateur	M	68	Française	2018	2026	8	Oui	Président du CACI ⁽⁵⁾ COREM ⁽⁶⁾	2	2 069
Diane CÔTÉ Administratrice	F	62	Canadienne	2018	2026	8	Oui	CACI ⁽⁵⁾ CR ⁽³⁾ CONOM	1	2 000
Ulrika EKMAN Administratrice	F	63	Suédoise/ Américaine	2023	2027	3	Oui	CACI ⁽⁵⁾ COREM ⁽⁶⁾	1	1 000
France HOUSSAYE⁽⁸⁾ Administratrice	F	58	Française	2009	2028	17	Non	COREM ⁽⁶⁾	1	-
Olivier KLEIN Administrateur	M	67	Française	2025	2029	1	Oui	CR ⁽³⁾ CACI ⁽⁵⁾	1	600
Annette MESSEMER Administratrice	F	61	Allemande	2020	2028	6	Oui	Présidente du COREM ⁽⁶⁾ CR ⁽³⁾	4	2 000
Henri POUPART-LAFARGE Administrateur	M	56	Française	2021	2029	5	Oui	Président du CONOM ⁽⁴⁾	2	2 000
Johan PRAUD⁽⁸⁾ Administrateur	M	40	Française	2021	2028	5	Non	-	1	-
Benoît de RUFFRAY Administrateur	M	59	Française	2023	2027	3	Oui	CONOM ⁽⁴⁾ COREM ⁽⁶⁾	3	1 500 4 012
Sébastien WETTER⁽⁸⁾ Administrateur	M	54	Française	2021	2029	5	Non	CACI ⁽⁵⁾	1	9 458 ⁽⁷⁾
Jean-Bernard LÉVY Censeur	M	70	Française	2021	2027					Inapplicable

(1) Âge au 1^{er} janvier 2026.

(2) À la date de la prochaine Assemblée générale du 27 mai 2026.

(3) Comité des risques.

(4) Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

(5) Comité d'audit et de contrôle interne.

(6) Comité des rémunérations.

(7) Via Société Générale Actionnariat (Fonds E).

(8) Administrateurs représentant les salariés.

(9) Le 1^{er} mandat de Mme BARLOW démarre le 1^{er} septembre 2025 et prend fin à l'issue de l'Assemblée générale du 27 mai 2026.

ÉCHÉANCES DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE⁽¹⁾

Administrateurs	AG 2026	AG 2027	AG 2028	AG 2029
Lorenzo BINI SMAGHI	x			
Slawomir KRUPA		x		
Ingrid-Helen ARNOLD				x
Laura BARLOW	x			
William CONNELLY				x
Jérôme CONTAMINE	x			
Diane CÔTÉ	x			
Ulrika EKMAN		x		
Olivier KLEIN				x
Annette MESSEMER			x	
Henri POUPART-LAFARGE				x
Benoît de RUFFRAY		x		
Sébastien WETTER				x

(1) Les mandats des administrateurs élus par les salariés arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2028.

CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS EN 2025

Conseil d'administration

Administrateurs	Départ	Nomination	Renouvellement
Ingrid-Helen ARNOLD		20 mai 2025	
Laura BARLOW		01 septembre 2025	
Béatrice COSSA-DUMURGIER	28 mai 2025		
Olivier KLEIN		20 mai 2025	
Alexandra SCHAAPVELD	20 mai 2025		
Comités			

Comité des risques

Ingrid-Helen ARNOLD		20 mai 2025
Laura BARLOW		01 septembre 2025
Ulrika EKMAN	30 octobre 2025	
Olivier KLEIN		20 mai 2025

Comité des rémunérations

Ulrika EKMAN	30 octobre 2025
--------------	-----------------

Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

Diane CÔTÉ	20 mai 2025
------------	-------------

Au 1^{er} janvier 2026, douze administrateurs sont membres d'un ou plusieurs comités du Conseil d'administration.

DIVERSITÉ ET COMPLÉMENTARITÉ DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance, dans le respect de la parité hommes/femmes et de la diversité. À cet effet, le Conseil dispose du référentiel suivant :

- respect du taux de 40% pour la parité ;
- cible minimale de 30% d'administrateurs étrangers ;
- cartographie des compétences.

Le Conseil d'administration veille à maintenir un équilibre en termes d'âge au sein du Conseil d'administration ainsi que de qualifications et d'expérience professionnelle et internationale. Ces objectifs sont réexaminés chaque année par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise sur la base d'une évaluation annuelle

dont les résultats sont présentés en page 90. Le Conseil d'administration s'assure également du renouvellement régulier de ses membres et respecte strictement les recommandations du Code AFEP-MEDEF en matière d'indépendance de ses membres. Conformément à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, il est précisé que le Conseil d'administration mène ses processus de recherches et de sélection de candidats administrateurs en toute neutralité à l'égard des critères tels que le handicap ou l'origine ethnique.

Outre des examens spécifiques en Conseil d'administration, la composition du Conseil est un des thèmes revus chaque année lors de l'évaluation du Conseil d'administration.

Des administrateurs expérimentés et complémentaires⁽¹⁾

La compétence et l'expérience du monde financier et de la gestion des grandes entreprises internationales sont les critères de base de la sélection des administrateurs. Par ailleurs, le Conseil d'administration veille à disposer en son sein de personnes ayant une expérience en matière technologique et digitale. Chaque année, l'équilibre ainsi défini de la composition du Conseil d'administration est réexaminé par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil d'administration. L'analyse des compétences des administrateurs montre leur complémentarité, notamment en matière de RSE (voir la matrice des compétences ci-après). Leur profil permet de couvrir l'ensemble du spectre des activités de la Banque et des risques associés à son activité.

Le Conseil d'administration veille dans ses processus de recrutement, par les formations dispensées et les évaluations organisées, à ce que les administrateurs soient compétents, actifs, présents et impliqués.

Depuis 2024, une compétence sur les sujets relatifs à la mobilité est évaluée afin de mieux prendre en compte l'importance nouvelle de la mobilité au sein des activités du Groupe. Par ailleurs, les compétences en matière d'IA et data sont également prises en compte :

Compétences des administrateurs

L'illustration ci-dessous qui présente les compétences des administrateurs a été modifiée par rapport à celle de l'année 2025.

Elle met en lumière les expertises qualifiées représentées au sein du Conseil d'administration.

Pour qu'une expertise soit qualifiée, le Comité des nominations a défini des critères de sélection précis. Ceux-ci ne sont pas simplement fondés sur la simple participation aux formations du Conseil d'administration mais s'appuient sur l'expérience professionnelle des membres.

Leurs biographies figurent en pages 76-83.

Concernant les compétences multicritères — notamment celles liées aux activités bancaires, qu'il s'agisse de banque de détail ou d'investissement — toute compétence attribuée à un administrateur est réputée maîtrisée dans son intégralité dès lors qu'elle lui est reconnue.

CONSEIL D'ADMINISTRATION	GOUVERNANCE, MANAGEMENT D'ENTREPRISE, RELATIONS ACTIONNAIRES, STRATÉGIE	RSE*	FINANCE, COMPTABILITÉ	RÉGLEMENTATION, JURIDIQUE, CONFORMITÉ	INTERNATIONAL	INFORMATIQUE, INNOVATION, GESTION DE DONNÉES, DIGITAL (dont IA)	CYBERSÉCURITÉ	BANQUE	ASSURANCE	RISQUE	ACTIVITÉS NON FINANCIÈRES	CONTRÔLE INTERNE, AUDIT	MARKETING, SERVICE CLIENT	ACTIVITÉS LIÉES À LA MOBILITÉ
Lorenzo BINI SMAGHI	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Slawomir KRUPA	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Ingrid-Helen ARNOLD	•		•	•	•	•	•				•	•	•	
Laura BARLOW	•	•	•	•	•			•		•		•		
William CONNELLY	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Jérôme CONTAMINE	•	•	•	•	•	•	•	•		•	•	•		
Diane CÔTÉ	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		•		
Ulrika EKMAN	•		•	•	•			•			•	•	•	
France HOUSSAYE	•	•						•	•				•	
Olivier KLEIN	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Annette MESSEMER	•	•	•	•	•	•		•		•	•	•	•	
Henri POUPART-LAFARGE	•	•	•		•	•	•				•	•	•	•
Johan PRAUD		•						•	•				•	
Benoît de RUFFRAY	•	•	•		•	•	•				•	•	•	•
Sébastien WETTER			•	•	•	•		•		•		•	•	

* La RSE comprend notamment les enjeux environnementaux, les droits humains et la conduite des affaires, ainsi que l'évaluation des incidences, risques et opportunités en matière de durabilité (ESG) (ESRS G1 GOV-1 5b).

(1) Information requise par l'ESRS 2 GOV 1, par. 21 c) et l'ESRS G1 Par. 5 b).

Une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration⁽¹⁾

Au 1^{er} janvier 2026, le Conseil d'administration comporte six femmes et neuf hommes soit 40% de femmes ou 41,6% si, conformément à la loi à cette date (articles L. 225-23 et L. 225-27 du Code de commerce), l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés sont exclus du calcul.

Si les résolutions relatives à la composition du Conseil d'administration, soumises au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2026, étaient approuvées, le Conseil d'administration sera composé de 46,6% de femmes (7/15) sur la base du nombre total des membres du Conseil d'administration ou 46,1% de femmes (6/13) si – en application de la loi en vigueur à l'issue de l'Assemblée générale – le calcul porte sur l'ensemble des administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires (c'est-à-dire en tenant compte de l'administrateur représentant les salariés actionnaires et sans tenir compte des deux administrateurs élus par les salariés) ou 50% de femmes (6/12) si, conformément au code AFEP-MEDEF, on exclut des calculs les 3 administrateurs salariés.

Le Conseil d'administration veille également à une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des comités. Au 1^{er} janvier 2026, chaque comité comporte des personnes de genres différents.

Le Comité des rémunérations est présidé par une femme.

Conformément à l'article L.22-10-10, 2 bis) du code de commerce, il est précisé que le respect des règles mentionnées à cet article relatives à l'équilibre entre les femmes et les hommes est un élément pris en compte lors de l'examen annuel réalisé par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, lors de l'évaluation annuelle du Conseil d'administration, lors du choix d'arrêter chaque année la liste des candidats au renouvellement ou au remplacement d'administrateurs, lors d'une éventuelle décision de cooptation d'un administrateur, lors de l'analyse des évolutions requises des statuts, voire du règlement intérieur du Conseil d'administration. Par ailleurs, en application de la réglementation bancaire, Société Générale dispose aussi d'une procédure formalisée relative à la politique d'évaluation de l'aptitude collective et individuelle des membres du Conseil d'administration qui a notamment pour objet de veiller au respect de ces règles. Au titre des mesures prises en 2025 et début 2026 pour satisfaire à ces règles, il peut être fait état des communications suivantes :

- Le 7 mai 2025, le Conseil d'administration a publié sur le site internet dédié à son assemblée générale des actionnaires un document intitulé « *Précisions du conseil d'administration sur le calcul de la parité au sein du conseil d'administration* » qui, outre un rappel des évolutions de la réglementation applicable, informait que : « *le Conseil d'administration a d'ores et déjà décidé en vue de l'Assemblée générale de mai 2026 que les actionnaires seront invités à remplacer un administrateur dont le mandat arrivera à échéance par une administratrice.* »
- Le 28 mai 2025, le Conseil d'administration a publié un communiqué informant qu'« *en application de l'article L. 225-24 alinéa 4 du Code de Commerce, une procédure de cooptation d'une administratrice a été lancée sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise* ». L'identité de l'administratrice cooptée a été rendue publique par un communiqué de presse en date du 1^{er} septembre 2025.

- Le 2 mars 2026, le Conseil d'administration a publié un communiqué rendant publiques ses propositions de renouvellements et de nominations d'administrateurs en vue de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 27 mai 2026 et indiquant le pourcentage de femmes au Conseil si l'Assemblée générale approuve ces propositions.
- Le 13 mars 2026, l'Avis de réunion à l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2026 a été publié. Il contient une proposition de modification des statuts dont l'objet est de veiller au respect des règles de parité au Conseil en cas de départ en cours de mandat d'un administrateur représentant les salariés actionnaires.

Un bon équilibre dans l'âge et l'ancienneté des administrateurs⁽²⁾

Au 1^{er} janvier 2026, l'âge moyen des administrateurs est de 59 ans :

- 1 administrateur a moins de 50 ans ;
- 7 administrateurs ont entre 50 et 59 ans ;
- 3 administrateurs ont entre 60 et 65 ans ;
- 4 administrateurs ont entre 66 et 70 ans.

Cette répartition équilibrée permet d'allier à la fois expérience et disponibilité.

L'ancienneté moyenne au Conseil d'administration sera de 5 ans à la date de la prochaine Assemblée générale. Cette durée est à comparer à la durée des mandats qui est de quatre ans et à la pratique du Conseil d'administration consistant à prendre en compte la règle de détermination de l'indépendance (ne pas être administrateur depuis plus de douze ans pour le renouvellement des administrateurs indépendants). Si la proposition de nomination et les propositions de renouvellements d'administrateurs sont adoptées par l'Assemblée générale, l'âge moyen sera de 59 ans.

Une composition adaptée à la dimension internationale du Groupe⁽³⁾

8 nationalités différentes sont représentées au Conseil d'administration en comptant les administrateurs ayant plusieurs nationalités.

Tous les membres du Conseil d'administration, en dehors des administrateurs salariés, ont une expérience internationale, soit parce qu'ils ont exercé une fonction hors de France au cours de leur carrière, soit parce qu'ils ont détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés non françaises.

L'objectif poursuivi par le Conseil d'administration est de disposer en son sein d'au minimum un tiers d'administrateurs étrangers parmi ceux nommés par l'Assemblée générale, et d'être composé de personnes de nationalités incarnant notamment la dimension européenne du Groupe. Au 1^{er} janvier 2026, 6 administrateurs sur 12 (soit 50%) sont étrangers hors administrateurs salariés.

(1) Information requise par l'ESRS 2 GOV 1, par. 21 d).

(2) Information requise par l'ESRS 2 GOV 1, par. 21 d).

(3) Information requise par l'ESRS 2 GOV 1, par. 21 c).

91% D'ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS AU 1^{ER} JANVIER 2026⁽¹⁾

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a, sur le rapport de son Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, procédé à un examen de la situation de chacun de ses membres au 1^{er} janvier 2026 au regard des critères d'indépendance définis dans le Code précité.

Il s'est assuré de l'état des relations d'affaires entretenues par les administrateurs ou les entreprises qu'ils dirigent avec Société Générale ou ses filiales. Ces relations peuvent être de clients ou de fournisseurs.

Il a tout particulièrement étudié les relations bancaires et de conseil entretenues par le Groupe avec les entreprises dont ses administrateurs sont des Dirigeants, en vue d'apprécier si celles-ci étaient d'une importance et d'une nature telles qu'elles pouvaient affecter l'indépendance de jugement des administrateurs. Cette analyse est fondée sur une étude multicritère intégrant plusieurs paramètres (endettement global et liquidité de l'entreprise, poids de la dette bancaire dans l'endettement global, montant des engagements de Société Générale et importance de ces engagements par rapport à l'ensemble de la dette bancaire, mandats de conseil, autres relations commerciales).

Cet examen a été fait tout particulièrement pour M. William Connelly, Président d'Amadeus IT Group SA, pour M. Henri Poupert-Lafarge, Directeur général d'Alstom, pour M. Benoît de Ruffray, Président-Directeur général d'Eiffage, pour M. Jérôme Contamine, Président de Galapagos NV et M. Olivier Klein, Directeur général de Lazard Frères Banque.

Dans les cinq cas, le comité a pu constater que les relations économiques, financières ou autres entre les administrateurs, les groupes qu'ils dirigent ou président et Société Générale n'étaient pas de nature à modifier l'analyse de leur indépendance faite en 2025. La part de Société Générale dans le financement de la dette de leurs groupes est apparue d'un niveau compatible avec les critères d'appréciation du comité (inférieure à 5% de la dette bancaire et non bancaire). Ils sont donc considérés comme indépendants.

À la suite de ces analyses, seuls quatre administrateurs ne sont pas indépendants, M. Slawomir Krupa et les trois administrateurs salariés.

Au 1^{er} janvier 2026, les administrateurs indépendants sont ainsi au nombre de 11, soit 91,6% des membres du Conseil d'administration si l'on retient la règle de calcul du Code AFEP-MEDEF qui exclut du calcul les deux représentants des salariés et le représentant des actionnaires salariés.

Cette proportion est nettement supérieure à l'objectif que s'est fixé le Conseil d'administration de respecter la proportion minimale de 50% d'administrateurs indépendants, recommandée dans le Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, a examiné la situation des deux administratrices dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale du 27 mai 2026 (Mme Laura Barlow et Dame Clara Furse) et des administrateurs indépendants dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale précitée (M. Jérôme Contamine et Mme Diane Côté). Ces derniers respectent encore les critères d'indépendance au sens du Code AFEP-MEDEF.

(1) Information requise par l'ESRS 2 GOV 1, par. 21 e)

Le Conseil d'administration propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer, pour une durée de quatre ans, Dame Clara Furse en qualité d'administratrice indépendante. Elle apportera au Conseil une expertise reconnue en matière financière et bancaire. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, a examiné sa situation d'indépendance. Il en a conclu qu'elle serait indépendante dès lors qu'elle n'exercera aucune fonction exécutive et ne sera plus Présidente de HSBC UK. En cas de nomination, le Conseil d'administration a prévu que Dame Clara Furse sera appelée à présider les travaux du Comité des risques.

Si l'Assemblée générale approuve ces propositions, le Conseil d'administration sera composé de 91% (11/12) d'administrateurs indépendants si on exclut des calculs les 3 administrateurs issus des salariés.

Le Conseil s'est assuré, qu'ainsi composé, il disposera de toutes les compétences nécessaires à son bon fonctionnement et à l'exercice de ses missions de définition de la stratégie du groupe Société Générale et de contrôle de sa mise en œuvre.

SITUATION DES ADMINISTRATEURS AU REGARD DES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE DU CODE AFEP-MEDEF

	Statut de salarié/de Dirigeant exécutif/ d'administrateur au cours des cinq années précédentes ⁽²⁾	Existence ou non de mandats croisés	Existence ou non de relations d'affaires significatives	Existence ou non de lien familial proche avec un mandataire social	Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes	Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans	Représentant ou non d'actionnaires importants
Lorenzo BINI SMAGHI ⁽¹⁾	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Slawomir KRUPA	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ingrid-Helen ARNOLD	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Laura BARLOW	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
William CONNELLY	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Jérôme CONTAMINE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Diane CÔTÉ	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ulrika EKMAN	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
France HOUSSAYE	X	✓	✓	✓	✓	X	✓
Olivier KLEIN	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Annette MESSEMER	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Henri POUPART-LAFARGE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Johan PRAUD	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Benoît de RUFFRAY	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sébastien WETTER	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓

N.B. : ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et X représente un critère d'indépendance non satisfait.

(1) Le Président ne perçoit ni rémunération variable, ni jeton de présence/rémunération au titre de son mandat d'administrateur, ni titre, ni rémunération liée à la performance de Société Générale ou du Groupe.

(2) D'une société que la Société consolide, de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise s'est également assuré que le censeur, M. Jean-Bernard Lévy, respectait les critères d'indépendance.

DES ADMINISTRATEURS ASSIDUS

En 2025, M. Lorenzo Bini Smaghi a présidé les 11 Conseils d'administration.

Les taux de présence des administrateurs aux travaux du Conseil d'administration et des comités sont très élevés. Le taux moyen de présence par séance est de :

- 95% pour le Conseil d'administration (98% en 2024) ;
- 98% pour le Comité d'audit et de contrôle interne (CACI) (100% en 2024) ;
- 90% pour le Comité des risques (CR) (100% en 2024) ;
- 93% pour le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise (CONOM) (96% en 2024) ;
- 100% pour le Comité des rémunérations (COREM) (100% en 2024).

	CA		CACI		CR		CONOM		COREM	
	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence
Présence en 2025										
Lorenzo BINI SMAGHI	11	100%								
Slawomir KRUPA	11	100%								
Ingrid-Helen ARNOLD ⁽²⁾	4	80%			4	100%				
Laura BARLOW ⁽³⁾	3	100%			3	100%				
William CONNELLY	11	100%			10	100%	8	100%		
Jérôme CONTAMINE	11	100%	10	100%					7	100%
Béatrice COSSA-DUMURGIER ⁽¹⁾	2	33,33%			2	33,33%				
Diane CÔTÉ ⁽²⁾	10	91%	10	100%	10	100%	4	100%		
Ulrika EKMAN ⁽⁴⁾	11	100%	10	100%	9	100%			1	100%
France HOUSSAYE	11	100%							7	100%
Olivier KLEIN ⁽²⁾	4	80%	3	75%	3	75%				
Annette MESSEMER	11	100%			9	90%			7	100%
Henri POUPART-LAFARGE	10	91%					8	100%		
Johan PRAUD	11	100%								
Benoît de RUFFRAY	11	100%					6	75%	7	100%
Alexandra SCHAAPVELD	6	100%	6	100%	6	100%				
Sébastien WETTER	11	100%	10	100%						
Nombre de réunions tenues en 2025	11		10		10		8		7	
Taux moyen de présence (%)	95%		98%		90%		93%		100%	

(1) Démission en date du 28 mai 2025.

(2) Participation à partir de mai 2025.

(3) Participation à partir de septembre 2025.

(4) Participation à partir de décembre 2025.

DES ADMINISTRATEURS DISPONIBLES

Le Conseil d'administration s'est assuré de la disponibilité des administrateurs en appliquant les règles prévues par le Code AFEP-MEDEF ou les règles de la BCE :

- aucun administrateur Dirigeant mandataire social exécutif d'une entreprise ne dispose de plus de trois mandats ;
- aucun administrateur non-Dirigeant mandataire social exécutif d'une entreprise ne dispose de plus de quatre mandats.

DES ADMINISTRATEURS ET UN CENSEUR TENUS À DES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES EXIGEANTES

Chaque administrateur est tenu de respecter les règles déontologiques prévues dans le règlement intérieur, notamment en ce qui concerne :

La réglementation relative aux opérations d'initiés

Cf. articles 5.5 à 5.7 du règlement intérieur du Conseil d'administration (ci-après le « règlement intérieur ») en page 140-141.

La gestion des conflits d'intérêts

Cf. articles 8.1 à 8.5 du règlement intérieur en page 141-142 et article 21 du règlement intérieur en page 147.

En 2025, aucune situation de conflit d'intérêts n'a conduit à demander à un administrateur de ne pas participer à une réunion.

Toutefois, il est précisé que le Président n'a participé ni au débat ni au vote sur la décision de cession par la Banque des titres d'une entité dans laquelle il est membre d'un « Advisory Board » sans compétence exécutive.

DES ADMINISTRATEURS TENUS À DES OBLIGATIONS DE DÉTENTION D'ACTIONS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SIGNIFICATIVES

Le Conseil d'administration du 13 avril 2023, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, avait modifié l'article 19 du règlement intérieur pour porter de 1 000 à 2 000, le nombre d'actions Société Générale à acquérir par chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale (en dehors de l'administrateur actionnaire salarié nommé en application de l'article L. 225-23 du Code de commerce) ce qui correspond à un investissement en actions Société Générale. L'obligation d'acquérir 1 000 actions dans les 12 premiers mois a été maintenue. Ainsi, les administrateurs nommés par l'Assemblée générale doivent détenir un nombre minimum de 600 actions au bout de six mois de mandat et 1 000 actions, au moins, au bout d'un an. Ensuite, leur détention doit être portée à 2 000 avant la fin du mois de février de l'année de la fin de leur mandat. Au 1^{er} mars 2026, tous les administrateurs respectaient ces règles. Le Président du Conseil d'administration détient 3 784 actions Société Générale.

Chaque administrateur s'interdit de recourir à des opérations de couverture de cours sur ces actions. Les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires ne sont astreints à aucune obligation de détention d'actions en application de l'article L. 225-25 du Code de commerce.

Les Dirigeants mandataires sociaux sont astreints à des obligations spécifiques (voir p.131).

Présentation des membres du Conseil d'administration et du Censeur



Né le 29 novembre 1956

Nationalité : italienne

Première nomination :
2014

Échéance du mandat :
2026

Détient 3 784 actions

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318 92972
La Défense cedex

Lorenzo BINI SMAGHI

Président du Conseil d'administration
Administrateur indépendant

Biographie

Titulaire d'une licence en sciences économiques de l'Université catholique de Louvain (Belgique) et d'un doctorat de sciences économiques de l'Université de Chicago. Il a commencé sa carrière en 1983 en tant qu'économiste au Département « Recherche » de la Banque d'Italie. En 1994, est nommé Responsable de la Direction des politiques de l'Institut monétaire européen. En octobre 1998, devient Directeur général des Relations financières internationales au sein du ministère de l'Économie et des Finances d'Italie. De 2001 à 2005, Président de SACE. De juin 2005 à décembre 2011, membre du Directoire de la Banque centrale européenne. De 2012 à 2016, il est Président du Conseil d'administration de SNAM (Italie). De 2016 à avril 2019, il est Président du Conseil d'administration d'Italgas (Italie). Il est actuellement Président du Conseil d'administration de Société Générale depuis 2015.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.



Né le 18 juin 1974

Nationalité : française/
polonaise/américaine

Première nomination :
2023

Échéance du mandat :
2027

Détient 120 000 actions
en direct et 305 actions
via Société Générale
Actionnariat (Fonds E)

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Slawomir KRUPA

Directeur général

Biographie

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Entré dans le groupe Société Générale en 1996, il a débuté son parcours en tant qu'Inspecteur à l'Inspection générale. En 1999, il quitte le Groupe pour fonder et diriger une start-up Internet spécialisée dans le domaine de l'e-finance en Europe de l'Est. Il revient dans le Groupe en 2002 au sein de l'Inspection générale avant d'être nommé en 2005 au Comité de direction de ce département. À partir de 2007, il rejoint la Banque de Financement et d'Investissement. Il est Directeur de la stratégie et du développement puis en 2009 il devient responsable de la zone Europe Centrale et de l'Est, Moyen-Orient et Afrique, et en 2012 il est nommé Directeur adjoint des financements, supervisant notamment les activités primaires obligataires, de titrisation et de financements à effet de levier tout en conservant ses responsabilités régionales, élargies en 2013 à la Banque Privée, la Gestion d'Actifs et le Métier Titres.

En janvier 2016, il est nommé CEO de SG Americas Inc. et responsable de la région Amérique. En janvier 2021, il rejoint l'équipe de Direction générale du Groupe en tant que Directeur général adjoint en charge des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs. En mai 2023, il est nommé Directeur général.

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées françaises :

- *Président du Conseil d'administration :* Boursorama* (depuis 2024)

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président du Conseil d'administration :*
SG Americas Inc.* (États-Unis) (de 2019 à 2021),
SG Americas Securities Holdings LLC (États-Unis)*
(de 2016 à 2021).
- *Administrateur :*
SG Americas Inc.* (États-Unis) (de 2016 à 2021),
SG Americas Securities Holdings LLC* (États-Unis)
(de 2016 à 2021), SG Equipment Finance*
(États-Unis) (de 2016 à 2021), Lyxor Asset
Management Inc.** (États-Unis) (de 2016 à 2021),
Lycor Asset Management Holding Corp.**
(États-Unis) (de 2016 à 2021), SG Forge* (de 2022
à 2023).

* Groupe Société Générale.

** Groupe Société Générale jusqu'à décembre 2021.



Ingrid-Helen ARNOLD

Administratrice de sociétés
Administratrice indépendante
Membre du Comité des risques

Biographie

Diplômée d'un Master en économie de l'Université de Sciences appliquées Ludwigshafen (Allemagne) en 1997. En 1996, elle débute sa carrière chez SAP SE où elle a exercé différentes responsabilités liées à l'innovation et à la transformation numérique. En 2014, elle est nommée Directrice de l'information et des processus opérationnels et membre adjoint du Comité exécutif du Groupe SAP. De 2016 à avril 2021, elle occupe la Présidence de la division de SAP Business Data Network à Palo Alto (États-Unis) et SAP SE Walldorf (Allemagne). En 2021, elle rejoint le Groupe Südzucker en tant que Directrice du Digital et informatique et membre du Comité exécutif du même groupe. Depuis juin 2024, elle occupe la fonction de Directrice générale de KAKO GmbH. De 2019 à 2023, elle a occupé le poste de membre du Conseil de Surveillance et membre du Comité d'audit du Groupe Heineken. Depuis 2020, elle est membre du Conseil de Surveillance du Groupe TUI.

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées étrangères :

- Directrice générale :
KAKO GmbH (Allemagne) (depuis 2024).

Sociétés cotées étrangères

- Administratrice :
Groupe TUI (Allemagne) (depuis 2020).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil de Surveillance :
Heineken (Pays-Bas) (de 2019 à 2023).



Laura BARLOW

Administratrice de sociétés
Administratrice indépendante
Membre du Comité des risques

Biographie

Titulaire d'une licence en littérature anglaise de l'Université d'Oxford et d'un diplôme d'expert-comptable de l'Institute of Chartered Accountants en Angleterre et au Pays de Galles. De 2003 à 2010, elle a été Directrice générale du cabinet international de conseil en gestion AlixPartners, où elle a agi en tant que conseillère et responsable intérimaire pour des clients dans des restructurations transfrontalières complexes dans un large éventail de secteurs. De 2010 à 2020, elle a exercé au sein du groupe Royal Bank of Scotland (devenu NatWest Group) en tant que responsable mondiale de la restructuration, directrice des risques du groupe par intérim et responsable de la banque pour grandes entreprises et institutionnels. De 2014 à 2016, elle a été administratrice du régime de retraite du groupe RBS, et Présidente du Comité des risques et de l'audit et membre du Comité des investissements. De 2021 à 2025, elle a occupé le poste de responsable du développement durable chez Barclays Bank. De 2022 à 2024, elle a été membre du Conseil bancaire de l'UNEP-FI, représentant les banques d'Europe occidentale.

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées étrangères :

- Administratrice : Countgrove Ltd (Royaume-Uni)
(depuis avril 2025)

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- Néant

Née le 5 octobre 1968

Nationalité : Allemande

Première nomination :
2025

Échéance du mandat :
2029

Détient 600 actions

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Née le 20 mars 1967

Nationalité : Britannique

Première nomination :
2025

Échéance du mandat :
2026

Détient 600 actions

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex



Né le 3 février 1958

Nationalité : française

Première nomination : 2017

Échéance du mandat : 2029

Détient 2 173 actions

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

William CONNELLY

Administrateur de sociétés

Administrateur indépendant

Président du Comité des risques et membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

Biographie

Ancien élève de l'Université Georgetown de Washington (États-Unis). De 1980 à 1990, banquier chez Chase Manhattan Bank aux États-Unis, en Espagne et au Royaume-Uni. De 1990 à 1999, chez Barings puis ING Barings, responsable de l'activité fusions-acquisitions en Espagne puis de l'activité *Corporate Finance* pour l'Europe occidentale. De 1999 à 2016, il exerce diverses activités dans la Banque d'Investissement chez ING Bank NV (Pays-Bas), ses dernières fonctions ayant été responsable mondial de la Banque de Financement et d'Investissement et membre du Comité exécutif ainsi que Directeur général de ING Real Estate BV (une filiale d'ING Bank).

Autres mandats en cours

Sociétés cotées étrangères :

- *Président du Conseil d'administration :* Amadeus IT Group (Espagne) (administrateur depuis 2019) et Président (depuis 2021).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administrateur :* Singular Bank (anciennement Self Trade Bank SA) (Espagne) (2019 à 2023).
- *Président du Conseil d'administration :* Aegon Ltd. (Bermudes) (de 2017 à novembre 2025)



Né le 23 novembre 1957

Nationalité : française

Première nomination : 2018

Échéance du mandat : 2026

Détient 2 069 actions

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Jérôme CONTAMINE

Administrateur de sociétés

Administrateur indépendant

Président du Comité d'audit et de contrôle interne et membre du Comité des rémunérations

Biographie

Diplômé de l'École Polytechnique, de l'ENSAE et de l'École Nationale d'Administration. Après quatre ans comme auditeur à la Cour des Comptes, il a exercé diverses fonctions opérationnelles chez Total. De 2000 à 2009 il a été Directeur financier de Veolia Environnement, puis de 2009 à 2018 il a exercé la fonction de Directeur financier de Sanofi. De 2006 à 2017 il a été administrateur de Valeo, puis de 2020 à 2023 il a été administrateur de TotalEnergies. Il est Président du Conseil d'administration de Galapagos NV.

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées françaises :

- *Président :* Sigatéo (depuis 2018).

Sociétés cotées étrangères :

- *Président du Conseil d'administration :* Galapagos N.V. (Belgique) (administrateur (depuis 2022) et Président (depuis mai 2025).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administrateur et membre du Comité d'audit :* TotalEnergies (de 2020 à 2023).



Née le 28 décembre 1963

Nationalité : canadienne

Première nomination :
2018

Échéance du mandat :
2026

Détient 2 000 actions

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Diane CÔTÉ

Administratrice de sociétés

Administratrice indépendante

Membre du Comité d'audit et de contrôle interne, du Comité des risques et du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

Biographie

Diplômée de l'Université d'Ottawa, a une formation financière et comptable. Elle est une comptable professionnelle agréée, membre de l'ordre des Comptables Professionnels du Québec (CPA au Canada) et a exercé chez EY comme auditeur principal de 1990 à 1992. De 1992 à 2012, a exercé d'importantes fonctions dans les domaines de l'audit, des risques et de la finance dans diverses compagnies d'assurances (Prudential, Standard Life et Aviva) au Canada et Grande-Bretagne. De 2012 au 1er février 2021, Directrice des risques (CRO) et membre du Comité exécutif du London Stock Exchange Group (LSEG). Depuis avril 2025, elle est administratrice indépendante de SCOR SE et membre du Comité d'audit, du Comité des risques et du Comité de développement durable.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Administratrice :*
SCOR SE (depuis avril 2025).

Sociétés non cotées étrangères :

- *Administratrice :*
X-Forces Entreprises (Royaume-Uni) (depuis 2021),
ACT Commodities (Pays-Bas) (depuis 2022).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administratrice :*
LCH SA (de 2019 à 2021).
- Pay UK Ltd. (Royaume-Uni) (de 2022 à 2025).



Née le 6 octobre 1962

Nationalité : suédoise/
américaine

Première nomination :
2023

Échéance du mandat :
2027

Détient 1 000 actions

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Ulrika EKMAN

Administratrice de sociétés

Administratrice indépendante

Membre du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des rémunérations

Biographie

Titulaire d'un J.D. de la faculté de droit de l'université de New York, d'un M.A. en histoire de l'université de New York et d'un B.S. du service extérieur de l'université de Georgetown. De 1990 à 2004, elle était associée au sein du cabinet d'avocats américain et international Davis Polk LLP, où elle représentait des clients dans le cadre de transactions nationales et transfrontalières complexes dans un large éventail de secteurs, notamment des fusions, des acquisitions, des scissions, des cessions et des réorganisations. De 2004 à 2012, elle était membre du Comité de direction de Greenhill & Co, une banque d'investissement indépendante de premier plan qui fournit des services de conseil financier pour les fusions, les acquisitions, les restructurations, les financements et les levées de fonds aux entreprises, aux institutions et aux gouvernements depuis ses multiples bureaux répartis sur cinq continents. De 2021 à 2023, elle était membre indépendant du Conseil d'administration de Greenhill & Co., où elle présidait le Comité de nomination et de gouvernance et siégeait au Comité de rémunération.

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées étrangères :

- *Gérante :*
Riga Properties LLC (États-Unis) (depuis 2019).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administratrice :*
Greenhill & Co. (États-Unis) (de 2021 à 2023).



Née le 27 juillet 1967

Nationalité : française

Première nomination :
2009

Échéance du mandat :
2028

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

France HOUSSAYE

Administratrice élue par les salariés
Animatrice de la Prescription et des Partenariats, DCR de Rouen
Membre du Comité des rémunérations

Biographie

Salariée de Société Générale depuis 1989.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.



Né le 15 juin 1957

Nationalité : française

Première nomination :
2025

Échéance du mandat :
2029

Détient 600 actions

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Olivier KLEIN

Directeur général de Lazard Frères Banque
Administrateur indépendant
Membre du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques

Biographie

Diplômé d'une Licence en Sciences Économiques de l'Université Panthéon-Sorbonne en 1978, diplômé de l'École Nationale de Statistiques et de l'Administration Économique (ENSAE) en 1980 et du cycle d'études supérieures en finances d'HEC en 1985. Puis, il débute sa carrière à la BFCE, et a exercé les fonctions de Directeur du département de conseil en gestion de risque de change et de risque de taux puis de Directeur de la Banque d'Affaires de la BFCE, enfin de Directeur régional de sa banque corporate. En 1998, il a rejoint le Groupe Caisse d'Épargne. De 2000 à 2007, il a été Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Île-de-France Ouest puis de 2007 à 2009, Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes. En janvier 2010, il est nommé Directeur général en charge de la banque commerciale et de l'assurance du groupe BPCE jusqu'en septembre 2012. D'octobre 2012 à mai 2023, il est désigné Directeur général du Groupe BRED. De 2019 à mai 2023, il a été membre du Conseil de Surveillance de BPCE et de son Comité des Risques.

Depuis septembre 2023, il occupe les fonctions de Directeur général de Lazard Frères Banque SA et Associé-Gérant.

Depuis 1986, il est enseignant à HEC en macroéconomie financière et politique monétaire. Depuis 2018, il est administrateur de Rexécodex.

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées françaises :

- *Directeur général & administrateur :*
Lazard Frères Banque (depuis 2023).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Directeur général :* Groupe BRED (de 2012 à 2023).
- *Administrateur :* Compagnie financière de la BRED SA (de 2016 à 2023), BRED banque internationale de commerce SA (de 2016 à 2024), Promepar Asset Management SA (de 2017 à 2023), BRED Gestion SA (de 2017 à 2024), Unigestion Asset Management SA (de 2015 à mai 2025).
- *Membre du Conseil de surveillance :* PREPAR-VIE SA (de 2016 à 2023), BPCE (de 2019 à 2023).



Née le 14 août 1964

Nationalité : allemande

Première nomination :
2020

Échéance du mandat :
2028

Détient 2 000 actions

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Annette MESSEMER

Administratrice de sociétés

Administratrice indépendante

Présidente du Comité des rémunérations et Membre du Comité des risques

Biographie

Titulaire d'un doctorat en sciences politiques de l'Université de Bonn (Allemagne), d'un master en économie internationale de la Fletcher School de la Tufts University (États-Unis) et diplômée de Sciences Po Paris. En 1994, elle commence sa carrière en Banque d'Investissement chez JP Morgan à New York, puis à Francfort et Londres. En 2006, elle quitte JP Morgan en tant que banquier Conseil pour rejoindre Merrill Lynch et prendre un poste de membre du Comité exécutif pour la filiale allemande. En 2010, elle est nommée au Conseil de surveillance de WestLB, par le ministère des Finances allemand. De 2013 à juin 2018, elle rejoint Commerzbank en tant que membre du Comité exécutif Groupe et dirigeante de la Division Clients *corporates* et institutionnels.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Administratrice :*
Savencia SA (depuis 2020), Imerys SA (depuis 2020), Vinci SA (depuis 2023) (*administratrice de référence*).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administratrice :*
Essilorluxottica SA (de 2018 à 2021).
- *Membre du Conseil de surveillance :*
Babbel AG (Allemagne) (de 2021 à 2024).



Né le 10 avril 1969

Nationalité : française

Première nomination :
2021

Échéance du mandat :
2029

Détient 2 000 actions

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Henri POUPART-LAFARGE

Directeur général d'Alstom

Administrateur indépendant

Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

Biographie

Ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées et diplômé du Massachusetts Institute of Technology (MIT). En 1992, il commence sa carrière à la Banque Mondiale à Washington, et en 1994, il rejoint le ministère de l'Économie et des Finances. En 1998, il a rejoint Alstom en tant que responsable des Relations Investisseurs et chargé du contrôle de gestion. En 2000, il prend la Direction financière du Secteur Transmission & Distribution, cédé en 2004. De 2004 à 2010, il est Directeur financier du groupe Alstom. De 2010 à 2011, il occupera le poste de Président du Secteur Grid d'Alstom puis de en 2011 il est nommé Président du Secteur Transport d'Alstom. En février 2016, il est nommé Président-Directeur général, poste qu'il a occupé jusqu'en juin 2024. Depuis cette date, il est Directeur général et administrateur d'Alstom.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Directeur général :*
Alstom (depuis 2024).
- *Administrateur :*
Alstom (depuis 2015).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président-Directeur général :*
Alstom (de 2016 à 2024).



Né le 9 novembre 1985

Nationalité : française

Première nomination :
2021

Échéance du mandat :
2028

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Johan PRAUD

Gestionnaire Logistique

Biographie

Salarié de Société Générale depuis 2005.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.



Né le 4 juin 1966

Nationalité : française

Première nomination :
2023

Échéance du mandat :
2027

Détient 1 500 actions

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Benoît de RUFFRAY

Président-Directeur général d'Eiffage

Administrateur indépendant

Membre du Comité des rémunérations et du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

Biographie

Ancien élève de l'École polytechnique, diplômé de l'École nationale des ponts et chaussées et titulaire d'un master de l'Imperial College à Londres. En 1990, il débute sa carrière au sein du groupe Bouygues. En 2001, il devient Directeur de la zone Amérique latine, après avoir dirigé d'importants projets à l'international. De 2003 à 2007, il est Directeur général de Dragages Hong Kong, puis, en 2008, Directeur général délégué de Bouygues Bâtiment International. En 2015, Il devient Directeur général du groupe Soletanche Freyssinet (groupe Vinci). En janvier 2016, il est nommé Président-Directeur général d'Eiffage.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Président-Directeur général :*
Eiffage* (depuis 2016).
- *Administrateur :*
Eiffage* (depuis 2015), Getlink* (depuis 2023),
Routasun* (depuis 2024).

Sociétés non cotées françaises :

- *Président :*
Financière Eiffarie (SAS)* (membre depuis 2015 et
Président depuis 2018).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président :*
Eiffage Infrastructures* (de 2019 à 2022),
Eiffage Énergie Systèmes-Régions France*
(de 2017 à 2023), Eiffage Énergie Systèmes-
Télécom* (de 2017 à 2023), Eiffarie (SAS)* (de 2018
à 2023), Eiffage Énergie Systèmes-Participations*
(de 2017 à 2024).
- *Président du Conseil d'administration :*
Eiffage Énergie Systèmes-Clemessy* (de 2017
à 2023).
- *Administrateur :*
APRR* (de 2015 à 2023), AREA* (de 2015 à 2023)
Goyer* (de 2019 à septembre 2025).
- *Censeur du Conseil de surveillance :*
Aéroport de Toulouse-Blagnac* (de 2020 à 2023).

* Groupe Eiffage.



Né le 10 juillet 1971

Nationalité : française

Première nomination : 2021

Échéance du mandat : 2029

Détient 4 012 actions
9 458 actions *via*
Société Générale
Actionnariat (Fonds E)

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Sébastien WETTER

Administrateur élu par les salariés actionnaires
Global Chief Operating Officer au sein de la Direction commerciale Institutions Financières
Membre du Comité d'audit et de contrôle interne

Biographie

Titulaire d'une maîtrise de physique fondamentale et diplômé de l'École de Management de Lyon (EM Lyon). En 1997, il a commencé sa carrière chez Société Générale à la Direction de la Stratégie et du Marketing de la Banque de détail. À partir de 2002, au sein du Département de conseil en organisation du Groupe, il a conduit différentes missions sur le périmètre de la Banque de Financement et d'Investissement et a contribué au lancement de la démarche Innovation participative dans l'ensemble du Groupe. Fin 2005, il rejoint le Département des activités de marché sur les matières premières comme *Chief Operating Officer* sur un périmètre mondial puis, à partir de 2008, comme Responsable du développement commercial. De 2010 à 2014, il est Secrétaire général de l'Inspection générale et de l'Audit du Groupe. En 2014, il rejoint la Direction Commerciale de la Banque de Financement et d'Investissement où il occupe différents postes : Responsable du marketing pour la grande clientèle française et internationale, puis, à partir de 2016, *Global Chief Operating Officer* des équipes commerciales couvrant les Institutions Financières. De 2020 à décembre 2022, il a géré, en tant que banquier, la relation de Société Générale avec des institutions financière internationale. Depuis 2024, il est membre du Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE).

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.



Né le 18 mars 1955

Nationalité : française

Première nomination : 2021

Échéance du mandat : 2027

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Jean-Bernard LÉVY

Censeur

Biographie

Ancien élève de l'École Polytechnique et de Télécom Paris Tech. De 1978 à 1986, ingénieur à France Télécom. De 1986 à 1988, Conseiller technique au cabinet de Gérard Longuet, ministre délégué aux Postes et Télécommunications. De 1988 à 1993, Directeur des satellites de télécommunications à Matra Marconi Space. De 1993 à 1994, Directeur du cabinet de Gérard Longuet, ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce extérieur. De 1995 à 1998, Président-Directeur général de Matra Communication. De 1998 à 2002, Directeur général puis Associé Gérant en charge du *Corporate Finance* chez Oddo et Cie. En 2002, il rejoint Vivendi en tant que Directeur général. De 2005 à 2012, il est Président du Directoire de Vivendi. De 2012 à 2014, il est Président-Directeur général de Thalès et de 2014 à novembre 2022, il est Président-Directeur général d'EDF.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Administrateur :*
Forvia (anciennement Faurecia SA)
(depuis 2021).

Sociétés non cotées françaises :

- *Président :*
JBL Consulting & Investment (depuis 2023).
- *Administrateur :*
Provenrun (depuis 2024).

* Groupe EDF.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président-Directeur général :*
EDF* (de 2014 à 2022).
- *Président du Conseil de surveillance :*
Framatome* (depuis 2018 à 2022).
- *Administrateur :*
Dalkia* (depuis 2014 à 2022), EDF Renouvelables* (de 2015 à 2022), Edison S.p.A* (Italie) (de 2019 à 2022), EDF Energy Holdings* (Royaume-Uni) (de 2017 à 2022), Tehtris (de 2023 à septembre 2025).

Le Président du Conseil d'administration

RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a nommé M. Lorenzo Bini Smaghi Président du Conseil d'administration consécutivement à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général le 19 mai 2015. Il arrivera au terme de son troisième mandat d'administrateur à l'issue de l'Assemblée générale du 27 mai 2026.

Lors de sa séance du 10 avril 2025, le Conseil d'administration a procédé au choix de M. William Connelly pour sa Présidence à partir du Conseil d'administration qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale du 27 mai 2026 et lors duquel les administrateurs seront invités à procéder à sa nomination en qualité de Président. M. William Connelly a été renouvelé comme administrateur pour un troisième mandat par l'Assemblée générale du 20 mai 2025.

Les missions du Président sont précisées à l'article 9 du règlement intérieur (voir page 142).

DISTINCTION DU RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les missions particulières octroyées au Président sont limitées et leur exercice n'est pas susceptible d'empiéter sur les pouvoirs du Directeur général prévus par la loi. À cet effet, l'article 9.8 du règlement intérieur du Conseil prévoit une concertation entre le Président et la Direction générale.

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR 2025

En 2025, le Président du Conseil a consacré au Groupe au moins trois journées par semaine. Il a présidé toutes les réunions du Conseil et les *executive sessions*. Il a également assisté à la totalité des réunions des comités. Il a piloté, avec le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, l'évaluation collective et individuelle des membres du Conseil d'administration. Il a rencontré individuellement les administrateurs. Le Président a eu plusieurs échanges avec la BCE.

Par ailleurs, il a participé à de nombreuses réunions sur la finance et la macroéconomie en Europe et aux États-Unis. Le Président s'est également exprimé à plusieurs reprises dans les médias.

Enfin, il a rencontré des clients, des investisseurs et des actionnaires. Dans le cadre de la préparation de l'Assemblée générale, il a tenu des réunions avec les principaux actionnaires et proxys.

Le Président a fait un *roadshow* pour présenter à des investisseurs la gouvernance du Groupe. Le Président a également procédé à plusieurs visites au sein du Groupe, notamment dans le réseau France, aux États-Unis et en Asie. Enfin, le Président a participé aux travaux de recrutement des nouveaux administrateurs.

Compétences du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale définit les modalités de son organisation et de son fonctionnement. Il a été actualisé le 5 février 2026.

Le Conseil d'administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires et consacre un temps suffisant à l'accomplissement de ses missions.

Le Conseil d'administration intervient notamment sur les sujets mentionnés à l'article 1.2 du règlement intérieur en page 137 qui énumère de manière non exhaustive les attributions du Conseil d'administration.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Le règlement intérieur régit le fonctionnement du Conseil d'administration.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment en vue de la préparation de chaque réunion du Conseil d'administration. Les administrateurs reçoivent en outre toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements significatifs pour la Société. Chaque administrateur bénéficie des formations nécessaires à l'exercice de son mandat.

Secrétariat du Conseil d'administration

Pour l'exercice de sa mission, le Conseil d'administration est assisté d'un secrétaire du Conseil indépendant. Le secrétaire du Conseil (article 11 des statuts) est désigné par le Président du Conseil d'administration et lui rapporte pour l'exercice de sa mission (article 10 du Règlement intérieur du Conseil d'administration). Il gère pour le compte du Conseil d'administration l'organisation de ses travaux, y compris la préparation du choix et la gestion des relations avec les consultants externes dont le Conseil d'administration a besoin pour éclairer ses décisions ou protéger ses intérêts ou ceux de ses membres (chasseurs de tête, cabinet en charge de l'évaluation du Conseil d'administration, avocats, conseillers financiers, conseillers en communication).

Il organise les séminaires et formations du Conseil d'administration. Il est également en charge du secrétariat des comités dans les conditions qu'il définit.

Enfin, il assiste le Président et les administrateurs dans l'exercice de leurs missions.

Travaux du Conseil d'administration⁽¹⁾

Le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois en 2025 (14 en 2024), la durée des réunions a été en moyenne de trois heures. Le taux de présence des administrateurs a été en moyenne de 95% (98% en 2024). Il s'est réuni à deux reprises sous la forme d'un séminaire stratégique. Ces séminaires ont été particulièrement consacrés aux activités de banque de détail, de banque privée et d'assurance.

Deux réunions d'administrateurs hors la présence des Dirigeants exécutifs (*executive sessions*) ont également été tenues. Elles ont porté sur l'évaluation de la Direction générale, les plans de succession, notamment la succession du Directeur général et du Président, l'organisation de l'entreprise, la rémunération des Dirigeants et les orientations stratégiques.

Les développements relatifs aux travaux du Conseil d'administration en matière de RSE sont désormais contenus dans l'état de durabilité (chapitre 5 du présent document et en particulier au paragraphe 5.1.4).

Comme chaque année, le Conseil d'administration a arrêté les comptes annuels, semestriels et trimestriels et examiné le budget.

Au cours de l'année 2025, le Conseil a continué à suivre le profil de liquidité du Groupe et sa trajectoire en capital compte tenu des exigences réglementaires.

Le Conseil d'administration a consacré chaque trimestre un point dédié au suivi des recommandations de la BCE, notamment dans le cadre du SREP. Il a revu son règlement intérieur à deux reprises.

Lors de sa réunion en date du 14 janvier 2026, le Conseil d'administration a veillé à la mise en œuvre des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes qu'il avait déterminés lors de sa réunion en date du 4 novembre 2020. Il a fait le point sur la réalisation de l'objectif de mixité dans les instances dirigeantes à l'horizon 2026 (35%) (voir 3.1.5 p. 96).

En 2025, le Conseil d'administration a, pour la première fois, pris une décision par la voie de la consultation écrite des administrateurs, permise par les nouvelles dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 225-37 du code de commerce introduite par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite « Attractivité » et prévue à l'article 10 des statuts de la Société depuis une modification statutaire votée par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2025. En l'occurrence, la décision prise le 10 juillet 2025 a porté sur une décision de réduction de capital. L'usage de cette modalité de prise de décision était ici justifié par le fait que la décision de réduction de capital proposée était la conséquence mécanique d'une autre décision adoptée par le Conseil d'administration, le 5 février 2025, de racheter des actions en vue de les annuler dans le cadre de la politique de retour aux actionnaires. Chaque administrateur a été informé par le Président de cette consultation écrite et a disposé d'un délai de trois jours pour y répondre. Chaque administrateur a été informé qu'il pouvait s'opposer à ce qu'il soit recouru à la consultation écrite pour cette décision en en faisant part au plus tard dans un délai de 48 heures. Aucun administrateur n'a formulé une telle opposition dans ce délai. La proposition de décision était accompagnée des éléments de contexte nécessaire à la compréhension du sujet. Cette proposition permettait à chaque administrateur de voter pour, contre ou de s'abstenir et de faire valoir ses éventuelles observations. Tous les administrateurs ont pris part au vote dans le délai requis.

L'année 2025 du Conseil d'administration a été marquée par la publication du premier État de durabilité au titre de la directive CSRD présenté au chapitre 5. Le Conseil d'administration a également veillé à l'exécution de la stratégie présentée par Slawomir Krupa lors du Capital Market Day et l'exécution du plan d'économies que le Conseil d'administration avait préalablement validé. Dans ce cadre, le Conseil d'administration a suivi et approuvé les mesures prises pour renforcer les fonds propres, améliorer la rentabilité et refondre le portefeuille d'activités. Il a également veillé à la poursuite des diverses initiatives stratégiques, telles que le développement de Boursobank, l'intégration de LeasePlan au sein d'Ayvens et l'intégration de Bernstein.

En 2025, les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

Stratégie RSE (responsabilité sociale et environnementale) Risques climat	Comptes Budget /Trajectoire financière Plan d'économies	Alliance Bernstein
Résilience opérationnelle	SREP	Réseaux France - Boursobank Banque privée
Systèmes d'information et sécurité informatique (notamment cybersécurité)	ICAAP/ILAAP	AYVENS
Intelligence artificielle	Plans de résolution et de rétablissement	Assurance
Ressources humaines	Appétit pour le risque	Satisfaction client
Culture & Conduite	Document d'enregistrement universel et déclaration de performance extra-financière	BRD - Groupe SOCIETE GENERALE S.A
Conformité	Assemblée Générale	Afrique
Plans de remédiation	Politique d'externalisation	KOMERCNI BANKA A.S

(1) Information requise par l'ESRS 2 GOV 2, par. 26 c)

Le Conseil d'administration a été informé des évolutions réglementaires et de leurs conséquences sur l'organisation du Groupe et de son activité. Le Conseil a revu régulièrement la situation du Groupe en matière de risques. Il a approuvé l'appétit pour le risque du Groupe. Il a approuvé l'évaluation de l'adéquation du capital et de la liquidité (ICAAP et ILAAP) ainsi que les limites globales des risques de marché. Il a examiné les Rapports annuels adressés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) relatifs au contrôle interne ainsi que les réponses aux lettres de suite consécutives à des missions d'inspection de l'ACPR et de la Banque centrale européenne (BCE).

Le Conseil a évalué la performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs et fixé leur rémunération ainsi que celle du Président. Il a décidé des plans d'actions de performance.

Il a débattu de la politique menée en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Enfin, il a décidé de la répartition de la rémunération des administrateurs (voir p. 92-93) ainsi que la rémunération du censeur.

Le Conseil d'administration a préparé et arrêté les résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle. Dans ce cadre, conformément aux propositions du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, il a préparé et arrêté les nominations et renouvellements des administrateurs.

Par ailleurs, lors de sa séance du 10 avril 2025, il a procédé au choix de M. William Connelly pour sa Présidence à partir de l'Assemblée Générale du 27 mai 2026.

Chaque année, le Conseil fait une revue de son fonctionnement et de sa composition sous la forme d'une évaluation. Cette évaluation est réalisée tous les trois ans par un consultant externe spécialisé et les autres années sur la base d'entretiens et de questionnaires pilotés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. En 2025, de même qu'en 2022, un cabinet externe a procédé à cette évaluation. En 2024, l'évaluation avait été réalisée en interne. Les conclusions de la revue en 2025 sont mentionnées dans la partie évaluation du présent rapport (voir p. 92).

De même, il a débattu comme chaque année du plan de succession de la Direction générale. Ces plans de succession distinguent les situations de renouvellement au terme des mandats et les situations de renouvellement non prévues. Les plans de succession sont préparés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Par ailleurs, il a été informé de l'existence des plans de succession pour les membres du Comex et responsables des BU/SU.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a arrêté la structure des objectifs quantitatifs et qualitatifs des mandataires sociaux exécutifs. Les principes généraux de la structure globale de leur rémunération sont décrits en 3.1.6.

En 2025, le Conseil a poursuivi la méthode de travail consistant à systématiser le recours à un administrateur en charge d'introduire les débats stratégiques ou transversaux après, le cas échéant, une présentation de la Direction générale. Cette méthode a permis d'enrichir les travaux et de renforcer encore la participation individuelle des administrateurs. En outre, depuis le 18 mai 2021, le Conseil d'administration bénéficie de l'éclairage de M. Jean-Bernard Lévy qu'il a nommé en qualité de censeur, et qu'il avait ensuite, lors de sa séance du 13 avril 2023, renouvelé dans cette fonction pour une seconde durée de deux ans, soit jusqu'au 18 mai 2025, pour notamment l'accompagner dans ses missions en matière de responsabilité sociale et environnementale, sa rémunération ayant été ajustée à cette occasion. Le Conseil d'administration a décidé que la mission de M. Jean-Bernard Lévy en qualité de censeur est prolongée pour une durée de 2 ans jusqu'à l'Assemblée générale de 2027.

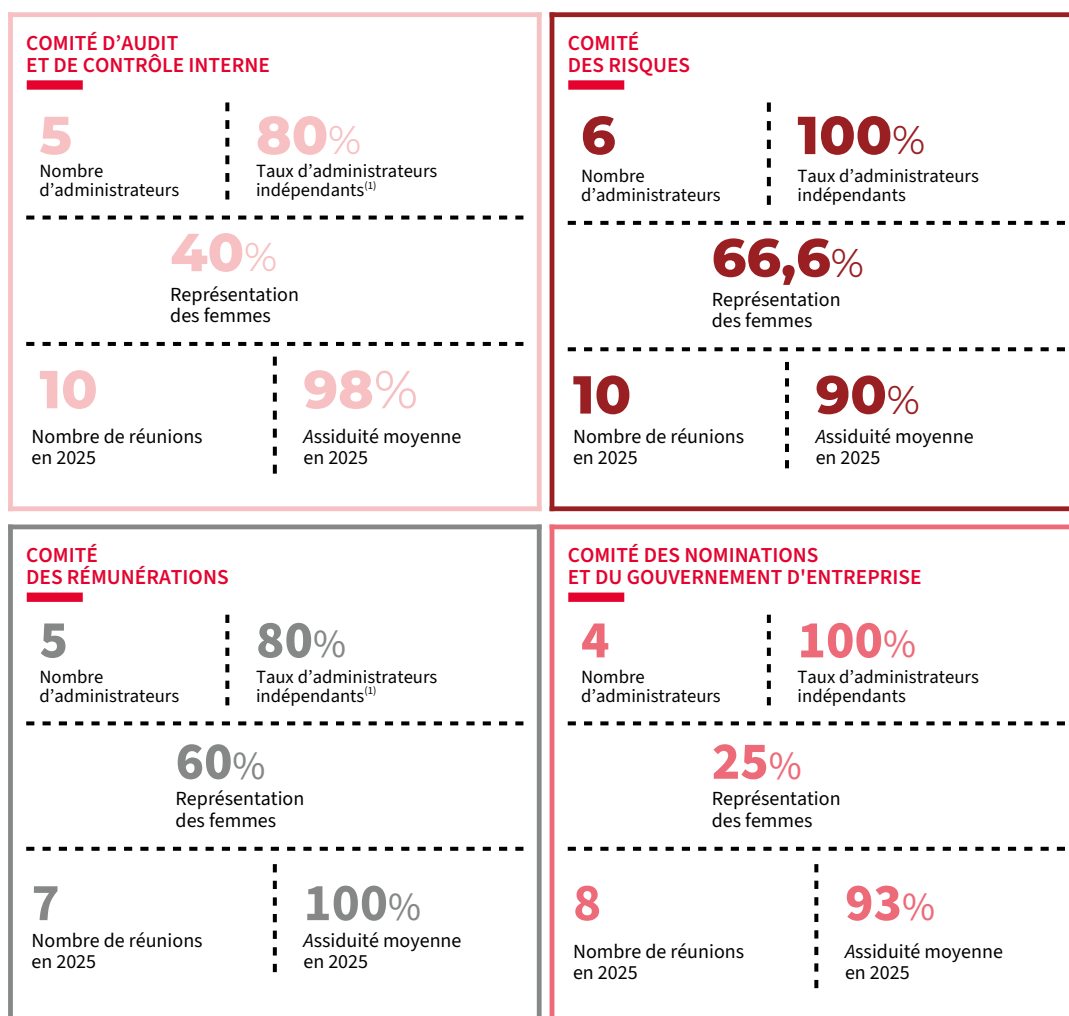
Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, il est précisé que lors de sa séance du 14 janvier 2026, le Conseil a constaté qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, aucune nouvelle convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de Société Générale et, d'autre part, Société Générale ou une autre société contrôlée par Société Générale au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (voir le rapport correspondant des Commissaires aux comptes au 3.2), étant exclues de cette appréciation les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les comités du Conseil d'administration

En 2025, le Conseil d'administration a été assisté par quatre comités :

- le Comité d'audit et de contrôle interne ;
- le Comité des risques (et son extension le Comité des risques américains – *U.S. Risk Committee*) ;
- le Comité des rémunérations ;
- le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'administration constitue en tant que de besoin des comités *ad hoc* en complément de ces quatre comités. Plusieurs comités peuvent se réunir pour traiter d'un sujet d'intérêt commun. Tel est le cas de manière systématique entre le comité d'audit et de contrôle interne et le comité des risques au moins en ce qui concerne une série de sujets qui sont listés dans le règlement intérieur du Conseil.



(1) Le Comité comporte un administrateur salarié donc non indépendant conformément au Code AFEP-MEDEF.

Chaque comité comporte au minimum quatre membres. Aucun administrateur n'est membre de plus de deux comités, à l'exception d'une administratrice. Chaque comité comporte au moins un membre de chaque sexe.

Un administrateur représentant les salariés participe au Comité des rémunérations et un autre au Comité d'audit et de contrôle interne. Un administrateur est commun au Comité des risques et au Comité des rémunérations.

En 2018, le Comité des risques a été élargi aux membres du Comité d'audit et de contrôle interne lorsqu'il agit en tant qu'*US Risk Committee*. Le 13 avril 2023, la Charte de l'*US Risk Committee* avait été modifiée pour en restreindre sa composition uniquement aux seuls membres du Comité des risques et au Président du Comité d'audit et de contrôle interne. Le 10 décembre 2025, cette Charte a été modifiée afin de préciser que le Comité est composé de 5 membres : le Président du Comité des risques et le Président du Comité d'audit et de contrôle interne et trois administrateurs désignés par le Conseil sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Un de ces trois membres est aussi membre du Comité des rémunérations.

La composition de l'*US Risk Committee* est la suivante : M. Connelly (Président), Mmes Barlow, Ekman, Messemer et M. Contamine.

Les Présidents du Comité des risques et du Comité d'audit et de contrôle interne rencontrent la BCE et la Réserve Fédérale des États-Unis (FED) au moins une fois par an pour faire un point sur l'activité de ces comités.

Le Président du Comité des rémunérations et le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ont rencontré une fois la BCE.

En janvier 2025 et en janvier 2026, l'*USRC* s'est tenu à New York.

Les missions des quatre comités du Conseil d'administration sont précisées dans les chartes de ces comités qui constituent des annexes du règlement intérieur (voir pages 149-154).

COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Au 1^{er} janvier 2026, le comité était composé de cinq administrateurs dont quatre indépendants (M^{mes} Côté et Ekman, et MM. Contamine et Klein) et un salarié (M. Wetter). Il est présidé par M. Contamine.

Tous ses membres sont particulièrement qualifiés dans les domaines financier et comptable, dans l'analyse du contrôle légal des comptes pour exercer ou avoir exercé des fonctions de banquier, de Directeur financier, d'auditeur, d'avocat en fusion-acquisition ou de membre du Comité de direction de banque.

Article 2 de la Charte du Comité d'audit et de contrôle interne : Rôle

Sans préjudice de la liste détaillée des missions mentionnées à l'article 5, le Comité d'audit et de contrôle interne a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières, et des informations en matière de durabilité ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques. Il conduit la procédure de sélection des Commissaires aux comptes pour la mission de certification des comptes et la sélection des Commissaires aux comptes et/ou d'un organisme tiers indépendant pour la certification des informations en matière de durabilité. Il approuve les prestations fournies par les Commissaires aux comptes autres que la certification des comptes et les prestations fournies par les Commissaires aux comptes et/ou les organismes tiers indépendants autres que la certification des informations en matière de durabilité.

La Charte du Comité d'audit et de contrôle interne est disponible en page 149 du présent document.

Il est en outre rappelé, conformément à l'article L. 22-10-10, 7^e du Code de commerce, que les principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière sont décrites au paragraphe 4.3 du présent Document d'enregistrement universel en page 180.

Rapport d'activité du Comité d'audit et de contrôle interne pour 2025⁽¹⁾

Le comité s'est réuni 10 fois en 2025 (11 réunions en 2024), le taux de participation a été de 98% (100% en 2024).

Le comité a examiné les projets de comptes annuels, semestriels et trimestriels avant leur présentation au Conseil et a soumis à ce dernier son avis sur ces comptes. Il a validé la communication financière correspondante. Le comité a examiné également l'état de durabilité.

Lors de chaque arrêté des comptes, le comité a entendu les Commissaires aux comptes, hors la présence du management, avant d'entendre la présentation des comptes faite par la Direction financière. Les Commissaires aux comptes ont présenté en détail les *Key Audit Matters*. Le Directeur général a participé à la partie des réunions consacrées à chaque arrêté et a engagé avec le comité un dialogue sur les faits marquants du trimestre.

Le comité entend les responsables des fonctions de contrôle interne (audit, risques, conformité) ainsi que le Directeur financier à chaque séance. Il a examiné les rapports annuels sur le contrôle interne.

Chaque trimestre, le comité se réunit avec l'Inspecteur général hors la présence du management.

Le comité a consacré plusieurs points aux questions relatives au contrôle interne et au suivi des plans de remédiation suite à des inspections des superviseurs (FED, BCE, ACPR...). Le comité a revu de manière régulière les travaux de l'Inspection générale et de l'audit. Il a été tenu informé des incidents significatifs relevés dans le domaine de la conformité.

Il a revu le plan de tournée de l'Inspection générale et de l'audit, ainsi que les mécanismes de suivi des préconisations d'audit. Il a également débattu de l'actualisation de la Charte d'audit.

Il a examiné les projets de réponse du Groupe à des lettres de suite de l'ACPR, ainsi que des réponses à la BCE.

Les principaux thèmes traités dans l'année ont été les suivants :

- bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2025 ;
- risques RGPD ;
- politique de provisionnement ;
- contrôle des activités externalisées ;
- synthèse des services des Commissaires aux comptes autres que la certification des comptes ;
- budget 2025 prévu par le Collège des Commissaires aux comptes ;
- Document d'enregistrement universel ;
- gouvernance et contrôle interne de la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) ;
- contrôles des Activités de Marchés (MARK) et de l'activité de *swapdealer* ;
- présentation de CSRD ;
- suivi de l'intégration de LeasePlan ;
- suivi du plan d'économies ;
- suivi de l'exécution du SREP ;
- suivi des recommandations sur la qualité des données ;
- nomination/évaluation/rémunération de l'Inspecteur général ;
- présentation des résultats du processus de certification interne des contrôles (*Internal Control Certification – I2C*) ;
- rapports social et consolidé sur le dispositif de sécurité financière du Groupe ;
- intégrité des marchés (séparation des activités bancaires pour compte propre, réglementations américaines et européennes sur les dérivés, abus de marchés, indices et *Benchmarks*, meilleure exécution et transactions du personnel) ;
- protection de la clientèle.

Le comité s'est déplacé à New York et a rencontré les responsables des fonctions de contrôle ainsi que les responsables des différentes lignes-métiers en janvier 2025.

Le comité a discuté le programme d'audit et le budget des honoraires des Commissaires aux comptes pour 2025.

(1) Informations requises par l'ESRS 2 GOV 1, par. 23 b).

COMITÉ DES RISQUES

Au 1^{er} janvier 2026, le Comité des risques était composé de six administrateurs indépendants : M^{mes} Arnold, Barlow, Côté, et Messemer, MM. Connelly et Klein. Il est présidé par M. Connelly.

Tous ses membres sont particulièrement qualifiés dans les domaines financier et comptable, dans l'analyse des risques pour exercer ou avoir exercé des fonctions de banquier, de Directeur financier, d'auditeur, d'avocat en fusion-acquisition, ou de membre du Comité de direction de banque.

Article 2 de la Charte du Comité des risques : Rôle

Le Comité des risques prépare les travaux du Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence du Groupe en matière de risques de toute nature⁽¹⁾, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque les contrôles font apparaître des difficultés dans leur mise en œuvre.

La Charte du Comité des risques est disponible en page 151 du présent document.

Rapport d'activité du Comité des risques pour 2025⁽²⁾

Au cours de l'exercice, le Comité des risques s'est réuni à 10 reprises (11 en 2024). Le taux de présence de ses membres a été de 90% (100% en 2024).

Au cours de chaque réunion, le comité a procédé à une revue détaillée des risques et de leurs conséquences à la fois sur les plans prudentiels et comptables.

Le Comité des risques, à chaque réunion, entend le Directeur des risques sur l'évolution du contexte de risque et les faits marquants. Il examine les documents relatifs à l'appétit pour le risque (*risk appetite statement et risk appetite framework*) et prépare les décisions sur l'ICAAP et l'ILAAP. Il reçoit régulièrement des tableaux de bord sur les risques de toute nature y compris de réputation et de conformité. Il reçoit également, un tableau de bord sur les opérations. Enfin, il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des recommandations du SREP. Il a notamment examiné les sujets suivants :

- limites de risques (y compris de marchés) ;
- plan de rétablissement du Groupe ;
- plan de résolution du Groupe ;
- dispositif de recouvrement dans le Groupe ;
- risques liés au climat et à l'environnement ;
- risque de liquidité ;
- risques structurels et l'ALM ;
- risque de taux d'intérêt ;
- risque de change ;
- risque de crédit ;
- risques de modèles ;
- risque de marché ;
- risque opérationnel ;
- gestion des litiges ;
- résilience opérationnelle ;

- prise en compte des risques dans la tarification des produits et services ;
- prise en compte des risques dans la politique de rémunération ;
- nouveaux produits ;
- leverage lending ;
- cyber-résilience ;
- qualité des données ;
- activités de marché ;
- performance et évaluation des fonctions conformité, audit et risque.

En 2025, il a consacré plusieurs points aux risques liés au climat et à l'environnement. Il a été tenu informé des principaux litiges, y compris fiscaux. Il a fait une revue de l'organisation de la Direction des risques. Il a également revu la Direction de la conformité. Il a examiné des zones de risques spécifiques aux chantiers réglementaires. Il a également préparé les travaux du Conseil sur les plans de redressement et résolution. Il a donné au Comité des rémunérations son avis sur la prise en compte des risques dans le dispositif de rémunération de la population régulée (professionnels des marchés et autres).

Le comité s'est déplacé à New York et a rencontré les responsables des fonctions de contrôle ainsi que les responsables des différentes lignes-métiers en janvier 2025.

En tant qu'*US Risk Committee*, le Comité des risques a tenu quatre réunions. Il a validé l'appétit pour le risque des activités américaines. Il s'est également acquitté des autres tâches prévues par la réglementation américaine (supervision du risque de liquidité, validation des politiques de risques, etc.). Il a suivi les remédiations demandées par la FED en matière de suivi des risques. Le comité a reçu une formation sur l'évolution de l'activité aux États-Unis et sur les évolutions réglementaires ayant un impact sur l'activité de l'*US Risk Committee*. La Charte de l'*US Risk Committee* est annexée au règlement intérieur du Conseil (voir page 155).

(1) La typologie des risques est celle mentionnée dans le « Group Risk Appetite Statement ».

(2) Informations requises par l'ESRS 2 GOV 1, par. 23 b).

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Au 1^{er} janvier 2026, le Comité des rémunérations était composé de cinq administrateurs dont quatre indépendants (M^{mes} Ekman et Messemer, MM. Contamine et de Ruffray) et une salariée (M^{me} Houssaye). Il est présidé par M^{me} Messemer, administratrice indépendante.

Ses membres ont toutes les compétences pour analyser les politiques et pratiques en matière de rémunération, y compris au regard de la gestion des risques du Groupe. M^{me} Messemer est également membre du comité des risques.

Article 2 de la Charte du Comité des rémunérations : Rôle

Le Comité des rémunérations prépare les décisions du Conseil d'administration concernant les rémunérations, notamment celles relatives à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux ainsi que celles des personnes qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Société.

La Charte du Comité des rémunérations est disponible en page 153 du présent document.

Rapport d'activité du Comité des rémunérations pour 2025

Au cours de l'exercice, le Comité des rémunérations s'est réuni à 7 reprises (8 en 2024). Le taux de présence de ses membres a été de 100% (100% en 2024).

Le Directeur général a été associé aux travaux du Comité des rémunérations sauf lorsqu'il était directement concerné. Le Président a également assisté aux délibérations.

Les principaux thèmes traités dans l'année ont été les suivants :

- orientations sur la politique de rémunération ;
- rémunération des mandataires sociaux y compris des administrateurs ;
- égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- politique de rémunération de GBIS (*Global Banking & Investor Solutions*) ;
- politique de rémunération appliquée à la population régulée ;
- rapport public sur les politiques et pratiques de rémunération pour les personnes régulées ;
- impact de la mise en place de CRD V ;
- supplément d'intéressement ;
- conformité de la politique de rémunération 2025 ;
- objectifs quantitatifs et qualitatifs 2025 des Dirigeants mandataires sociaux ;
- chapitre rémunération du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise et Rapport annuel sur les politiques de rémunération ;
- revue de la rémunération du Directeur des risques et du Directeur de la conformité du Groupe, ainsi que celle du Directeur de l'inspection et de l'audit ;
- attribution des actions de performance ;
- suivi des obligations de détention et de conservation de titres des Dirigeants mandataires sociaux.

Il a validé les résolutions de l'Assemblée générale relatives aux rémunérations.

Le comité a fait une étude approfondie et un *benchmark* de la rémunération des mandataires sociaux vis-à-vis des groupes du CAC 40 et d'un panel composé de onze banques européennes (Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Deutsche Bank, ING, Intesa, Nordea, Santander, UBS et UniCredit) présentant des caractéristiques comparables à Société Générale. Il s'est appuyé sur les travaux d'un consultant externe.

Le comité a préparé l'évaluation des Dirigeants mandataires sociaux. Il a proposé les objectifs annuels des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs au Conseil.

Conformément à la directive CRD V et ses textes de transposition en France, le Comité des rémunérations a veillé à ce que les politiques de rémunération suivies par le Groupe soient non seulement conformes à la réglementation, mais aussi alignées sur la politique de maîtrise des risques de l'entreprise ainsi que sur ses objectifs en matière de fonds propres.

Le comité a revu les principes de la politique de rémunération applicable dans le Groupe, en particulier ceux concernant les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe, conformément aux réglementations en vigueur. Il a consacré plusieurs séances à cet examen et à s'assurer que le dispositif proposé en ce qui concerne la population régulée était conforme aux nouvelles règles. Il a tout particulièrement veillé à ce que la politique de rémunération prenne bien en compte les risques générés par les activités et le respect par le personnel des politiques de maîtrise des risques et des normes professionnelles. Le Comité des risques a donné son avis sur ce sujet ainsi que sur celui des deux comités qui ont un membre commun (M^{me} Annette Messemer). Il s'est appuyé aussi sur les travaux des organes de contrôle, externes et internes. Afin de s'assurer de la bonne prise en compte des risques et de la conformité, le comité a entendu les conclusions du Comité des risques et les responsables des risques et de la conformité. Enfin, il a examiné le Rapport annuel sur les rémunérations. La politique de rémunération est décrite en détail pages 97 et suivantes. À ce sujet, le règlement intérieur du Conseil d'administration a été modifié le 2 août 2023 pour y préciser que, lorsque le Comité des rémunérations prépare les décisions du Conseil en matière de politique de rémunération de la population régulée, il entend le Directeur des risques, le Directeur de la conformité ainsi que le Directeur de l'inspection et de l'audit et prend en compte l'avis du Comité des risques et il en fait état dans son avis au Conseil d'administration. Il entend en tant que de besoin le Président du Comité des risques.

Le comité a proposé au Conseil les plans d'attribution d'actions.

Le Comité des rémunérations a émis un avis favorable à la proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise de proposer au Conseil d'administration de soumettre au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2026 l'augmentation du montant global annuel de la rémunération des administrateurs de 1,835 million d'euros à 2,250 millions d'euros à compter du 1^{er} janvier de l'exercice 2026 et pour les exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Au 1^{er} janvier 2026, le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise était composé de quatre administrateurs indépendants :

Mme Côté, MM. Connelly, Poupart-Lafarge et de Ruffray. Il est présidé par M. Poupart-Lafarge.

Ses membres ont toutes les compétences pour analyser les politiques et pratiques en matière de nominations et de gouvernement d'entreprise. L'identification, la sélection et la succession des membres du Conseil d'administration font l'objet d'une procédure.

Article 2 de la Charte du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise : Rôle

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise prépare les décisions du Conseil d'administration en matière de sélection des administrateurs, de nomination des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, de plans de succession, de composition des instances dirigeantes et de bon fonctionnement du Conseil d'administration, notamment l'application des règles de gouvernance décrites dans le règlement intérieur.

La Charte du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise est disponible en page 154 du présent document.

Rapport d'activité du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise pour 2025

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a tenu 8 réunions en 2025 (8 en 2024). Le taux de participation a été de 93% (96% en 2024).

Au cours de l'année 2025, le Président du Conseil d'administration a participé à toutes les réunions. Le Directeur général a été invité à certaines d'entre elles.

Dans le cadre de sa mission en matière des nominations, le comité :

- a revu la composition du Conseil et les évolutions prévues au cours des trois prochaines années ;
- s'est assuré du niveau des compétences collectives et individuelles des administrateurs y compris sur les nouvelles compétences (données, durabilité) ;
- a préparé les successions envisagées à l'horizon 2026, y compris celle du Président ;
- a approuvé les procédures de recrutement relatives au remplacement du siège vacant d'administratrice de Mme Cossa-Dumurgier (2025), au changement de Président du Conseil et au remplacement du siège d'administrateur de M. Bini Smaghi (2026) ;
- a utilisé pour chaque recrutement un cabinet de conseil externe indépendant.

Il est précisé que M. William Connelly n'a pas participé à la décision de le proposer comme futur Président du Conseil d'administration.

Après avoir recueilli l'avis du Comité des rémunérations, il a proposé au Conseil d'administration de soumettre au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2026 l'augmentation (+8%) du montant global annuel de la rémunération des administrateurs de 1,835 million d'euros à 2,250 millions à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour les exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Il a constaté que la dernière revalorisation datait de 2024 et n'avait pas pris totalement en compte le nombre d'administrateurs bénéficiant de cette rémunération qui a augmenté de 12 à 13 depuis l'Assemblée du 18 mai 2021. Elle n'avait également pas pris en compte l'évolution du marché entre 2018 et 2024. L'augmentation proposée vise aussi à tenir compte du nombre annuel moyen total des réunions du Conseil d'administration et de ses comités (environ 45) et du fait que les montants des rémunérations dans le Conseil d'administration des banques cotées européennes sont sensiblement plus élevés.

Le benchmark de banques européennes utilisé par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a été constitué d'un panel de 11 banques : Société Générale, UBS, Deutsche Bank, Santander, Intesa, BBVA, Barclays, Unicredit, BNPP, Nordea, ING.

Société Générale, avec un montant de 1,835 million d'euros (2,250 millions d'euros dans la proposition), ressort très en dessous de la moyenne de 3,81 millions et de la médiane à 3,11 millions.

Par membre, Société Générale ressort à 141 000 euros (173 000 euros dans la proposition) contre une moyenne de 297 000 euros et une médiane à 307 000 euros.

Avant de rendre son avis, le Comité des rémunérations s'est assuré que le nouveau montant global annuel de la rémunération des administrateurs proposé était en ligne avec le niveau constaté dans d'autres entreprises financières de taille et de complexité comparables en France et en Europe.

Le comité a revu la rémunération du censeur telle qu'elle a été modifiée le 13 avril 2023 par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Enfin, le comité a préparé les travaux du Conseil sur l'égalité professionnelle hommes/femmes au sein de l'entreprise.

Il a débattu de l'organisation de la Direction générale et de la structure du Groupe. Notamment, il a recommandé au Conseil d'administration de valider la nouvelle organisation de la Direction générale, à compter du 1^{er} novembre 2024.

Le comité a préparé les résolutions pour l'Assemblée générale. En vue des renouvellements de mandats et nominations en 2026, il a veillé au maintien de l'équilibre de la composition du Conseil. Comme chaque année, il s'est assuré de la bonne application du Code AFEP-MEDEF en matière d'indépendance des administrateurs.

Il a procédé à l'examen de la composition des comités ainsi que celle de l'*US Risk Committee*.

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise dans le cadre de la préparation des plans de succession de la Direction générale s'appuie sur les travaux réalisés en interne par le Directeur général et en tant que de besoin sur des consultants externes. Ces plans distinguent le cas des successions imprévues et les successions préparées à moyen et long terme.

Le Président du comité, en liaison avec le Président du Conseil, a piloté la procédure d'évaluation interne du Conseil (voir ci-dessous) qui a été mise en œuvre en interne.

Par ailleurs, le comité a examiné :

- la cartographie des compétences ;
- les plans de succession préparés par la Direction générale pour les membres du Comex et responsables de BU/SU ;
- la procédure de gestion des conventions courantes ;
- la gestion de la documentation normative au sein du Groupe ;
- les structures juridiques au sein du Groupe ;
- la gouvernance des filiales ;
- les projets d'évolution des statuts prévus pour 2026.

Le comité a examiné ses règles d'organisation en cas de crise.

Enfin, le comité a revu la mise en œuvre des objectifs du Groupe en matière de diversité et parité.

Censeur

En 2025, le Conseil d'administration a été assisté par un censeur dont le rôle a été notamment de l'accompagner dans sa mission en matière de RSE dont la transition énergétique.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CENSEUR

En 2025, le censeur a participé activement aux points du Conseil d'administration ou du Comité des risques relatifs à la RSE et à la transition énergétique. Il a concouru à la préparation de ces réunions en liaison avec la Direction générale, la Direction des risques et la Direction en charge de la RSE. Il a présenté, au Comité des risques et au Conseil d'administration, ses observations sur la transition climatique, l'état d'avancement des travaux de la Banque et le rôle du Conseil d'administration. Il a également revu les échanges avec la BCE sur les *stress tests* climatiques. Dans le cadre de la préparation de l'état de durabilité requis en application de la directive CSRD, il a participé activement aux travaux du Comité d'audit et de contrôle interne et du Conseil d'administration.

Évaluation du Conseil d'administration et de ses membres⁽¹⁾

Le Conseil d'administration consacre chaque année une partie d'une séance à débattre de son fonctionnement sur la base d'une évaluation réalisée tous les trois ans par un consultant externe spécialisé et les autres années sur la base d'entretiens et de questionnaires pilotés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Cette évaluation analyse si les compétences et l'expertise disponibles au sein du Conseil d'administration sont appropriées et si des formations complémentaires sont jugées souhaitables.

Dans les deux cas, les réponses sont présentées de façon anonyme dans un document de synthèse qui sert de base aux débats du Conseil.

Pour l'année 2025, le Conseil a décidé de recourir à une évaluation externe, conduite par le cabinet Spencer Stuart. Cette évaluation a porté sur le fonctionnement collectif du Conseil et sur l'évaluation individuelle de chaque administrateur. Cette évaluation a été fondée sur un guide d'entretien validé par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Pour l'évaluation individuelle, chaque administrateur a été invité à donner son point de vue sur la contribution de chacun des autres administrateurs. Cette évaluation individuelle porte également sur le Président du Conseil d'administration et les interactions entre le Président et les administrateurs.

L'évaluation individuelle n'est pas débattue en Conseil d'administration. Chaque membre est informé par le Président du Conseil d'administration du résultat de son évaluation.

Cette procédure d'évaluation s'est déroulée entre juillet 2025 et janvier 2026.

Le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'administration sont jugés positivement et en progression.

Sur la composition du Conseil d'administration, la réponse est également positive mais l'expérience bancaire devrait encore être renforcée en veillant à conserver une présence suffisante des directeurs généraux ou d'anciens directeurs généraux de grands groupes.

L'évaluation salue le haut niveau d'engagement des administrateurs, le leadership du Président, la relation équilibrée et transparente avec le Directeur général, le haut niveau de performance des comités et notamment du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise qui a dû gérer plusieurs successions, parfois imprévues, au cours des dernières années.

Le principal point d'attention pour 2026 est la préparation du plan stratégique et l'organisation des travaux.

Quelques thématiques à approfondir ont été relevées :

- IT/data/IA ;
- Banque de détail ;
- Satisfaction client ;
- La gestion des talents et les ressources humaines ;
- Les crypto-actifs/stablecoins.

L'évaluation comporte quelques propositions pratiques pour améliorer encore la qualité des dossiers et des débats.

Enfin, le rythme des formations est jugé très positivement, même si certaines évolutions sont attendues sur leur contenu qui doit être bien adapté aux besoins et attentes du Conseil d'administration. Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise en a débattu en décembre 2025 en présence du cabinet Spencer Stuart et le Conseil d'administration en janvier 2026.

Le format séminaire reste très apprécié.

Formation⁽²⁾

En 2025, huit sessions de formation (neuf en 2024) ont été organisées. Pour les nouveaux administrateurs, un parcours individualisé d'intégration est systématiquement planifié et a été mis en œuvre pour Mmes Ingrid-Helen Arnold et Laura Barlow ainsi que M. Olivier Klein.

La formation du Conseil a porté en 2025 sur les points suivants :

- nouveautés comptables ;
- IA ;
- fiscalité ;
- risque de modèles ;
- données ;
- ESG et climat (deux séances) ;
- gestion des risques de crédits ;
- FX settlements risk ;
- anti-blanchiment ;
- communication financière.

Pour 2026, ce cycle sera poursuivi notamment sur la cybersécurité.

Le séminaire annuel et certaines thématiques développées lors des réunions du Conseil visent également à apporter une formation complémentaire notamment sur l'environnement réglementaire et concurrentiel.

Rémunérations versées aux administrateurs de la Société

Les règles de répartition de la rémunération entre les administrateurs sont déterminées par l'article 18 du règlement intérieur du Conseil d'administration (voir page 146).

Le montant annuel de la rémunération a été fixé à 1 835 000 euros par l'Assemblée générale du 22 mai 2024. Au titre de l'exercice 2025, le montant a été utilisé en totalité.

Depuis 2023, le montant de la rémunération attribuée est diminué d'une somme égale à 160 000 euros à répartir entre les membres du Comité des risques et le Président du Comité d'audit et de contrôle interne réunis sous la forme du Comité des risques pour les activités américaines (*l'US Risk Committee*). Ce montant est réparti à parts égales entre les membres de *l'US Risk Committee* sous réserve du Président du Comité des risques qui a deux parts. Le solde est ensuite diminué d'un forfait de 130 000 euros répartis entre le Président du Comité d'audit et de contrôle interne et le Président du Comité des risques.

Le solde est divisé en 50% fixes et 50% variables. Le nombre de parts fixes par administrateur est de six.

(1) Informations requises par l'ESRS 2 GOV 1, par. 23 a) et l'ESRS G1 Par. 5 b).

(2) Informations requises par l'ESRS 2 GOV 1, par. 23 a).

Des parts fixes supplémentaires sont attribuées :

- Président du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : quatre parts ;
- Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou du Comité des rémunérations : trois parts ;
- membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou du Comité des rémunérations : une demi-part ;
- membre du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : une part.

Les parts fixes peuvent être réduites au prorata de l'assiduité réelle dès lors que l'assiduité sur l'année est inférieure à 80%.

La partie variable de la rémunération est répartie en fin d'année, en proportion du nombre de séances ou de réunions de travail du Conseil d'administration et de chacun des comités auxquelles chaque administrateur aura participé.

Aucune rémunération en qualité d'administrateur n'est versée ni au Président du Conseil d'administration ni au Directeur général.

Les rémunérations des deux administrateurs élus par les salariés sont versées à leur syndicat.

La rémunération des administrateurs ne prévoit aucun mécanisme de rémunération lié aux performances de la Société.

La rémunération du censeur relève d'un statut et d'une enveloppe distincts de ceux des administrateurs. Ses règles propres sont déterminées par l'article 21 du règlement intérieur du Conseil d'administration (voir page 147). Elle est égale à la moyenne des rémunérations versées aux administrateurs, après déduction de la

somme allouée au titre de l'*US Risk Committee* et à l'exception des rémunérations versées aux Présidents des comités. Cette rémunération tient compte de son assiduité. Elle est déterminée après revue par le Comité des rémunérations.

Le comité a revu la rémunération du censeur telle qu'elle a été modifiée le 13 avril 2023 par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Pour 2026, le Conseil d'administration va proposer à l'Assemblée Générale une augmentation de l'enveloppe de rémunération à 2,250 millions d'euros pour tenir compte du benchmark qui montre un écart sensible avec la moyenne des Conseils d'administration des banques européennes du panel utilisé par le groupe dans le cadre de sa politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Le montant proposé reste encore inférieur à la médiane des banques européennes. Par ailleurs, cette augmentation prend en considération le fait que le montant de la rémunération est resté inchangé à 1,7 million d'euros de 2018 à 2024, date à laquelle il a été augmenté à 1,835 millions d'euros pour tenir compte partiellement de l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

Enfin, il est à noter que le Conseil d'administration et ses comités se sont réunis 46 fois, nombre beaucoup plus élevé que dans la moyenne des sociétés du CAC 40.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil d'administration sera ajusté en prévoyant une augmentation de 20 000 euros de l'enveloppe réservée aux Présidents du comité d'audit et de contrôle interne et du comité des risques et une baisse de 20 000 euros de l'enveloppe réservée à l'USRC du fait de la diminution du nombre de membres et du nombre de réunions.

3.1.3 DIRECTION GÉNÉRALE

(Au 1^{er} janvier 2026)

Organisation de la Direction générale

La Direction générale dirige la Société et la représente vis-à-vis des tiers. Elle est composée du Directeur général, M. Slawomir Krupa, qui est assisté d'un Directeur général délégué et de deux Directeurs généraux adjoints.

- M. Slawomir Krupa, Directeur général à la suite de sa nomination au mandat d'administrateur par l'Assemblée générale du 23 mai 2023, assure directement la supervision de la fonction Risques, de l'Inspection et de l'Audit, de la fonction Finance, des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs. Sous son autorité, les activités de Banque de détail en France (réseau SG, Boursobank), Banque Privée et Assurances et les fonctions relevant du Chief Operating Office du Groupe de même que les fonctions Ressources Humaines, Secrétariat général et Communication, sont supervisées par 2 Directeurs généraux adjoints qui lui sont directement rattachés.
- M. Pierre Palmieri, Directeur général délégué, en poste depuis le 23 mai 2023, plus particulièrement en charge de la supervision de la fonction de contrôle conformité, les activités de Mobilité, Banque de détail et Services financiers à l'international, la responsabilité sociale et environnementale et la culture & conduite.

Chaque fois que le Conseil statue sur une nouvelle composition de la Direction générale, il s'assure que les compétences en matière de durabilité au sein de la Direction générale sont appropriées ou seront développées.

Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général et du Directeur général délégué

Les statuts et le Conseil d'administration ne prévoient aucune limitation particulière des pouvoirs du Directeur général ou du Directeur général délégué, qui s'exercent conformément aux lois et règlements en vigueur, aux statuts, au règlement intérieur et aux orientations arrêtées par le Conseil d'administration.

L'article 1^{er} du règlement intérieur (voir pages 137 et suivantes) définit les cas dans lesquels une approbation préalable du Conseil d'administration est requise (projets d'investissement stratégiques au-delà d'un certain montant, etc.).

Présentation des membres de la Direction générale



Né le 18 juin 1974

Nationalité : française/
polonaise/américaine

Première nomination :
2023

Échéance du mandat :
2027

Détient⁽¹⁾ 120 000 actions en
direct et 305 actions *via*
Société Générale
Actionnariat (Fonds E)

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy CS 50318
92972 La Défense cedex

Slawomir KRUPA

Directeur général

Biographie

Voir biographie dans la Présentation des membres du Conseil d'administration et du Censeur page 76.

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées françaises :

- *Président du Conseil d'administration :*
Boursorama* (depuis 2024)

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président du Conseil d'administration :*
SG Americas Inc.* (États-Unis) (de 2019 à 2021),
SG Americas Securities Holdings LLC* (États-Unis)
(de 2016 à 2021).
- *Administrateur :*
SG Americas Inc.* (États-Unis) (de 2016 à 2021),
SG Americas Securities Holdings LLC* (États-Unis)
(de 2016 à 2021), SG Equipment Finance*
(États-Unis) (de 2016 à 2021), Lyxor Asset
Management Inc.** (États-Unis) (de 2016 à 2021),
Lyxor Asset Management Holding Corp.**
(États-Unis) (de 2016 à 2021), SG Forge* (de 2022
à 2023).

* Groupe Société Générale.

** Groupe Société Générale jusqu'à décembre 2021.



Né le 11 novembre 1962

Nationalité : française

Première nomination :
2023

Échéance du mandat :
2027

Détient⁽¹⁾ 103 020 actions en
direct et 4 014 actions *via*
Société Générale
Actionnariat (Fonds E)

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale, 17,
cours Valmy CS 50318
92972 La Défense cedex

Pierre PALMIERI

Directeur général délégué

Biographie

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Tours. Il a débuté sa carrière chez Société Générale Corporate & Investment Banking en 1987 dans le Département des financements export avant d'en diriger, à partir de 1989, l'équipe d'ingénierie financière. Il rejoint l'équipe de l'Agence Internationale en 1994, où il crée la ligne-métier mondiale Financement des Matières Premières puis devient Responsable des Financements Structurés Matières Premières en 2001. En 2006, il crée la ligne-métier Ressources Naturelles et Énergie dont il devient co-Responsable mondial. En 2008, il est nommé Responsable Adjoint des Activités de Financement (Global Finance), puis Responsable de 2012 à 2019. En 2019, il a pris la responsabilité de l'ensemble des activités de *Global Banking & Advisory* jusqu'en mai 2023.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Président du Conseil d'administration :*
Ayvens* (depuis 2023).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Membre du Conseil de surveillance :*
Société Générale Marocaine de Banques* (Maroc)
(de 2022 à 2023).
- *Président du Conseil d'administration :*
Reed Management SAS* (de 2024 à
novembre 2025).

* Groupe Société Générale.

(1) S'agissant des obligations de détention et conservation des titres Société Générale, le Conseil d'administration du 23 mai 2023 a maintenu le nombre minimum d'actions à détenir par chacun des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui avait été rehaussé le 13 mars 2019. Ces nombres sont rappelés dans le paragraphe « Obligations de détention et conservation des titres Société Générale ».

3.1.4 ORGANES DE GOUVERNANCE

Le Comité exécutif Groupe

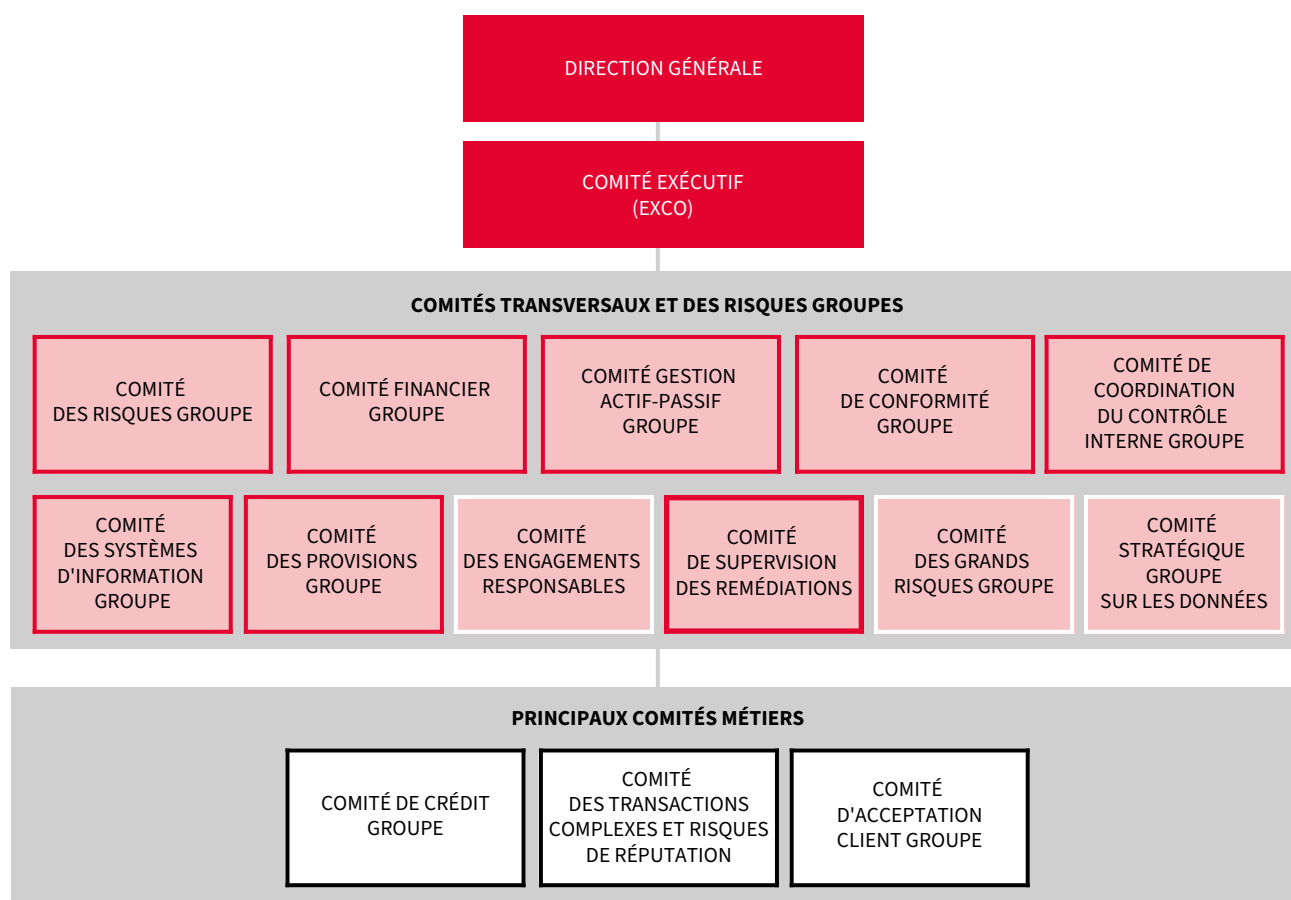
Le Comité exécutif de Société Générale (« Exco ») est l'organe de gouvernance créé le 24 mai 2023 qui assiste la Direction générale dans l'exercice de ses missions de pilotage de l'ensemble des activités du Groupe SG.

Le Comité exécutif Groupe est composé de :

- Slawomir KRUPA, Directeur général ;
- Pierre PALMIERI, Directeur général délégué ;
- Alexis KOHLER, Directeur général adjoint, Président de la Banque d'Investissement et également en charge du Secrétariat Général, des Ressources Humaines, de la Communication et de la coordination des programmes de transformation ;
- Lubomira ROCHET, Directrice générale adjointe en charge des activités de Banque de détail en France, Banque Privée et Assurances et du Chief Operating Office du Groupe
- Leopoldo ALVEAR, Directeur financier du Groupe ;
- Cécile BARTENIEFF, Directrice de la mobilité, de la Banque de détail et des services financiers à l'international ;
- Anne-Christine CHAMPION, co-Directrice de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs ;
- Anne-Sophie CHAUVEAU-GALAS, Directrice des Ressources Humaines du Groupe ;
- Alexandre FLEURY, co-Directeur de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs ;
- Stéphane LANDON, Directeur des Risques du Groupe ;
- Laura MATHER, *Chief Operating Officer* du Groupe ;
- Laetitia MAUREL, Directrice de la Communication du Groupe ;
- Grégoire SIMON-BARBOUX, Directeur de la Conformité du Groupe.

Le Comité exécutif est composé de membres qui ont, pour la quasi-totalité, au moins 20 ans d'expérience dans les métiers de la Banque et qui sont toutes et tous des professionnels de référence dans leur domaine d'activité. Le Comité exécutif a une composition équilibrée entre les hommes et les femmes avec six femmes et sept hommes.

Les principaux comités



Comités présidés par le Directeur général

En complément des comités de niveau Groupe présidés par la Direction générale, d'autres comités, présidés par les Responsables des *Services Units*, revoient les sujets de niveau Groupe et complètent le cadre de gestion des risques mis en place par la Direction générale.

3.1.5 POLITIQUE DIVERSITÉ, ÉQUITÉ & INCLUSION AU SEIN DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

À travers sa politique Diversité, Équité & Inclusion (DE&I), le groupe Société Générale traduit sa volonté de reconnaître et de promouvoir tous les talents, quels que soient leurs croyances, âge, handicap, parentalité, origine ethnique, nationalité, identité de genre, orientation sexuelle, appartenance à une organisation politique, religieuse, syndicale ou à une minorité, ou toute autre caractéristique qui pourrait faire l'objet d'une discrimination⁽¹⁾.

En 2023, afin de renforcer la Diversité, l'Équité et l'Inclusion au sein du Groupe, des ambitions ont été annoncées lors de la journée investisseurs :

- atteindre 35% de femmes au sein du Top 250⁽²⁾ à fin 2026 ;
- réduire les écarts de rémunérations : une enveloppe de 100 millions d'euros a été attribuée à cet effet.

Une gouvernance robuste a été mise en place avec un sponsor au niveau de la Direction générale du Groupe et un Comité de pilotage DE&I composé de membres du Comité de direction du Groupe et d'un expert DE&I qui l'accompagne dans ses réflexions et propositions d'orientations.

En matière de gouvernance et conformité réglementaire, Société Générale s'attache à respecter le taux de 40% de diversité de genre au sein du Conseil d'administration. Par ailleurs, le Conseil d'administration veille à ce que chaque comité comporte des hommes et des femmes et que leur présidence soit répartie entre les deux genres. Les indicateurs de la loi Rixain⁽³⁾ sont par ailleurs atteints pour Société Générale SA avec 46% de femmes dans l'instance dirigeante (Comité exécutif) et 39% de femmes parmi les cadres dirigeants (Top 250 en France), bien au-delà du seuil de 30% attendu en mars 2026.

Au 31 décembre 2025, la part des femmes au sein du Top 250 représente 31,4% (soit +1,5 point vs 2024).

Compte tenu de l'écart constaté fin 2025 par rapport à la cible de 35%, le Conseil d'administration a souhaité que le plan d'action soit accéléré sur la diversité de genre et que l'ambition soit revue au plus tard lors de la présentation du prochain plan stratégique. Les actions porteront sur la nomination de femmes au sein du Top 250 ainsi que le développement d'un réservoir plus robuste de successeurs femmes à tous les niveaux de l'organisation. En matière de réduction des écarts de rémunération, la transposition en droit national de la directive européenne sur la transparence salariale se poursuivra au premier semestre 2026.

En 2026, nous poursuivrons également nos actions en matière de Diversité, Équité et Inclusion à travers :

- Une dynamique renforcée autour de cinq axes clés : genre, handicap et neurodiversité, diversité d'origine, intergénérationnelle et inclusion des personnes LGBTI. Ces priorités, définies lors du sommet international DE&I en 2024, s'accompagnent de recommandations concrètes pour harmoniser les pratiques dans toutes les régions, en respectant les législations locales et en accélérant les progrès.
- La poursuite du déploiement de la Charte DE&I pour une culture partagée : publiée en 2024, elle rappelle nos engagements et précise les comportements attendus des collaborateurs et managers pour faire vivre l'inclusion au quotidien. À titre d'exemple, des actions de sensibilisation continues ont lieu depuis 2023 avec notamment un e-learning obligatoire « Comprendre et prévenir la discrimination dans le recrutement », déployé auprès des équipes RH et des managers.
- Un suivi renforcé via notre baromètre collaborateurs : en 2025, 86% des collaborateurs déclarent se sentir inclus et acceptés tels qu'ils sont, dont 80% parmi ceux s'identifiant à une diversité. Ces résultats témoignent de la solidité de notre culture inclusive.

La Direction générale présente annuellement au Conseil d'administration un suivi des progrès réalisés sur l'ensemble de ces sujets DE&I en France et à l'étranger. Ce suivi comporte notamment la représentation des femmes dans les postes clés (Top 250), ainsi que les plans d'actions associés pour atteindre les ambitions fixées.

(1) Il est à noter que tous les programmes, initiatives, activités et engagements mentionnés peuvent ne pas être applicables ou entièrement mis en œuvre dans toutes les entités du Groupe. Cette différence peut être due aux exigences légales et réglementaires spécifiques à certaines juridictions dans lesquelles le Groupe opère. Pour éviter toute ambiguïté, tous les programmes, initiatives, activités et engagements mentionnés dans le présent rapport qui sont applicables et/ou mis en œuvre aux États-Unis d'Amérique doivent être conformes aux lois, règles et réglementations fédérales, étatiques et locales applicables aux États-Unis d'Amérique.

(2) Le Top 250 ou Group Leader Circle est composé des membres du Comité exécutif, du Comité de direction et des autres postes clés Groupe.

(3) Données au 31/12/2025. Rappel de la loi RIXAIN : La loi du 24 décembre 2021 s'applique aux entreprises françaises ayant plus de 1000 salariés sur 3 années consécutives. Elle vise la diversité parmi les membres de l'instance dirigeante d'une part, et parmi les cadres dirigeants d'autre part, notamment ceux travaillant en France et/ou pour le compte des entités françaises. Elle instaure un seuil minimum à atteindre sur chacun des deux sous-ensembles : 30% de femmes au 1^{er} mars 2026, puis 40% au 1^{er} mars 2029. La loi prévoit des sanctions pécuniaires. Elle stipule également l'obligation de publication de ces deux indicateurs depuis le 31/12/2021.

3.1.6 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux soumise à l'approbation des actionnaires

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux présentée ci-dessous a été arrêtée par le Conseil d'administration du 5 février et du 25 février 2026 sur proposition du Comité des rémunérations.

Les principes définis dans le cadre de la politique ex ante validée par l'Assemblée générale du 20 mai 2025 ont été reconduits.

Le seul ajustement apporté à la politique concerne l'évolution de la rémunération fixe du Directeur général.

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération présentée ci-dessous est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale. En cas de vote négatif, la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 20 mai 2025 continuera de s'appliquer.

Le versement de la composante variable (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme), et le cas échéant exceptionnelle, de la rémunération ne sera effectué qu'après l'approbation de l'Assemblée générale.

Conformément au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration se réserve le droit en cas de circonstances exceptionnelles de déroger à l'application de la politique votée à condition que la dérogation soit temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Cette dérogation pourrait notamment être rendue nécessaire par un événement majeur affectant soit l'activité du Groupe ou de l'un de ses pôles d'activité, soit l'environnement économique de la Banque. Le cas échéant, l'adaptation de la politique de rémunération à des circonstances exceptionnelles serait décidée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, après avis, en tant que besoin, d'un cabinet de conseil indépendant. Cette adaptation temporaire pourrait se traduire par une modification ou une modulation des critères ou conditions concourant à la fixation ou au paiement de la rémunération variable.

GOUVERNANCE DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La gouvernance de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et le processus de décision associé visent à assurer l'alignement de la rémunération des Dirigeants avec les intérêts des actionnaires et la stratégie du Groupe.

Le processus suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux permet de s'assurer de l'absence de conflits d'intérêts et de sa conformité aux réglementations et à la stratégie de risque :

- **composition et fonctionnement du Comité des rémunérations** : le Comité est composé de trois administrateurs au moins et comprend un administrateur élu par les salariés. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF⁽¹⁾. Sa composition lui permet d'exercer un jugement compétent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération au regard de la gestion des risques, des fonds propres et la liquidité de la Société.

Les **Directions des risques et de la conformité** sont associées aux travaux d'élaboration des politiques de rémunérations ; le Comité des risques donne son avis sur l'alignement de la politique de rémunération sur la stratégie de maîtrise des risques de l'entreprise. Les indicateurs financiers utilisés pour les objectifs de la rémunération variable des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont déterminés et évalués sur la base des éléments fournis par la Direction financière du Groupe. Le Directeur général ne participe pas aux travaux du Comité des rémunérations lorsqu'il est directement concerné ;

- **expertise indépendante** : le Comité des rémunérations s'appuie sur des études effectuées par le cabinet indépendant Willis Towers Watson. Ces études sont fondées sur les entreprises du CAC 40 ainsi que sur un panel de banques européennes comparables servant de référence (Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Deutsche Bank, ING, Intesa, Nordea, Santander, UBS, UniCredit)⁽²⁾ et permettent de mesurer :
 - la compétitivité de la rémunération globale des Dirigeants mandataires sociaux en comparaison d'un panel de pairs,
 - les résultats comparés de Société Générale au regard des critères retenus par le Groupe pour évaluer la performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs,
 - le lien entre rémunération et performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- **contrôle et audit interne et externe** : la conformité des décisions et les éléments servant de base à la prise de décision sur la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont régulièrement audités par les services de contrôle interne ou des auditeurs externes ;
- **circuit de validation en plusieurs étapes** : les propositions du Comité des rémunérations après la vérification par le Comité des risques de l'alignement de la politique de rémunération avec une gestion saine et efficace des risques sont soumises au Conseil d'administration pour validation. Les décisions prises font ensuite l'objet d'un vote annuel contraignant par l'Assemblée générale des actionnaires.

Le processus de décision suivi en matière des rémunérations des Dirigeants permet de tenir compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés.

Le Comité des rémunérations procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de l'entreprise et de la politique de rémunération des salariés régulés au sens de la réglementation bancaire.

Il contrôle la rémunération du Directeur des risques, du Responsable de la conformité et du Responsable de l'Audit et de l'Inspection. Il reçoit toute information nécessaire à sa mission et notamment le Rapport annuel transmis à la Banque centrale européenne. Il propose au Conseil d'administration la politique d'attribution d'actions de performance et prépare les décisions du Conseil d'administration relatives à l'épargne salariale.

Ainsi, toute évolution dans les politiques et conditions de rémunération des salariés est portée à la connaissance du Conseil d'administration qui en valide les principes en même temps que la politique de rémunération des mandataires sociaux afin qu'il puisse prendre des décisions concernant les mandataires en tenant compte des conditions de rémunération des salariés du Groupe.

Les travaux du Comité des rémunérations en 2025 sont présentés en page 90.

(1) Pour le calcul du taux d'indépendants au sein des comités, le Code AFEP-MEDEF ne prend pas en compte les salariés.

(2) L'échantillon des banques européennes comparables servant de référence tel qu'ajusté par le Conseil d'administration du 2 août 2023 applicable pour faire suite à la fusion entre UBS et Crédit Suisse intervenue en juin 2023.

SITUATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Lorenzo Bini Smaghi a été nommé Président du Conseil d'administration le 19 mai 2015. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 17 mai 2022 pour la durée de son mandat d'administrateur de quatre ans. Il ne dispose pas de contrat de travail.

La directive (UE) 2024/1619 (dite « CRD VI ») prévoit que le Président ne peut pas exercer simultanément la fonction de Directeur général.

Slawomir Krupa a été nommé Directeur général le 23 mai 2023. Compte tenu de son ancienneté dans la Banque lors de sa nomination, le Conseil d'administration a choisi de suspendre le contrat de travail de Slawomir Krupa pendant la durée de son mandat en considérant que cette suspension ne ferait pas obstacle à la révocabilité *ad nutum* de son mandat de Directeur général. Il est précisé qu'en aucun cas, le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence éventuellement due au titre de la fin de mandat social ainsi que de toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement) ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle. Cette limite correspond au montant de la rémunération fixe et variable annuelle attribuée au titre des deux années précédant celle de la rupture. Les modalités de fin de contrat de travail, et notamment les durées de préavis, sont celles prévues par la Convention Collective de la Banque. Un récapitulatif des droits associés au contrat de travail suspendu de Slawomir Krupa figure page 104.

Pierre Palmieri a été nommé Directeur général délégué le 23 mai 2023. Son contrat de travail est suspendu pendant la durée du mandat. Les modalités de fin de contrat de travail, et notamment les durées de préavis, sont celles prévues par la Convention Collective de la Banque.

Il est rappelé que les mandats des Dirigeants mandataires sociaux ont une durée de quatre ans et sont révocables *ad nutum*.

Il n'existe aucune convention de prestation de service conclue entre les Dirigeants mandataires sociaux et le Groupe.

Le détail de la situation et les conditions post-emploi des Dirigeants mandataires sociaux figurent respectivement pages 131 et 103.

PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux a pour objectif d'assurer l'attractivité, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des meilleurs talents aux fonctions les plus élevées du Groupe tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité et des principes édictés dans le Code de conduite du Groupe.

Cette politique prend en compte l'exhaustivité des composantes de la rémunération et des autres avantages octroyés le cas échéant dans l'appréciation globale de la rétribution des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Elle assure un équilibre entre ces différents éléments dans l'intérêt général du Groupe.

Par le biais des critères de performance de la rémunération variable, elle vise à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et à contribuer à sa pérennité sur le long terme dans l'intérêt de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

Cette rémunération variable comprend des périodes annuelles et pluriannuelles d'appréciation de la performance prenant en compte à la fois la performance intrinsèque de Société Générale et sa performance relative par rapport à son marché et ses concurrents.

Dans une optique de *Pay for performance*, en complément des critères de performance financière, elle intègre dans la détermination de la rémunération variable annuelle et de l'intéressement à long terme des éléments d'appréciation extra-financière, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale et de respect du modèle de *leadership* du Groupe.

Par ailleurs, la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux se conforme :

- aux dispositions du Code de commerce ;
- aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Enfin, lorsque la rémunération est attribuée sous forme d'actions ou d'équivalents actions, les Dirigeants ont l'interdiction de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pendant les périodes d'acquisition que pendant les périodes de rétention.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT NON EXÉCUTIF

La rémunération de Lorenzo Bini Smaghi a été fixée à 925 000 euros bruts par an depuis mai 2018 pour la durée de son mandat. Cette rémunération est restée inchangée à l'occasion du renouvellement de son mandat d'administrateur et de Président lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2022.

L. Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération en tant qu'administrateur.

Afin de garantir une totale indépendance dans l'exécution de son mandat, il ne perçoit ni rémunération variable, ni titres, ni rémunération liée à la performance de Société Générale ou du Groupe.

RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Une rémunération équilibrée tenant compte des attentes des différentes parties prenantes

La rémunération attribuée aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est composée des deux éléments suivants :

- **la rémunération fixe**, qui reconnaît l'expérience et les responsabilités exercées, et tient compte des pratiques de marché. Elle représente une part significative de la rémunération totale ; elle sert de base pour déterminer la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme ;
- **la rémunération variable : comportant deux éléments :**
 - **la rémunération variable annuelle**, qui dépend lors de son attribution de la performance financière et non financière au titre de l'année ; son paiement est pour partie différé dans le temps et soumis à des conditions de présence et de performance, et ;
 - **l'intéressement à long terme (LTI)**, qui a pour objectif de renforcer le lien des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec les intérêts des actionnaires et de les inciter à délivrer une performance de long terme. Son acquisition est soumise à une condition de présence et est fonction de la performance financière et non financière du Groupe mesurée par des critères internes et externes.

Dans le respect de la directive CRD5 et à la suite de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale en mai 2014, la composante variable, c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme, est plafonnée à 200% de la rémunération fixe⁽¹⁾.

(1) Après l'application le cas échéant du taux d'actualisation de la rémunération variable sous la forme d'instruments différés à cinq ans et plus prévu à l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

Rémunération fixe

SLAWOMIR KRUPA

Sur proposition du Comité des rémunérations, la rémunération fixe annuelle de Slawomir Krupa en qualité de Directeur général, fixée à 1 650 000 euros depuis sa nomination par le Conseil d'administration du 23 mai 2023 serait portée à **2 400 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2026**.

Cette proposition est motivée par les éléments suivants :

- **La décision du Conseil d'administration du 5 février 2026 qui a annoncé qu'il renouvelerait le mandat de Slawomir Krupa pour 4 ans à compter de l'Assemblée générale du 16 mai 2027.**

Conformément au code de gouvernance AFEP-MEDEF qui préconise que la rémunération doit être déterminée pour une période de temps relativement longue, le Conseil d'administration a considéré que cette condition était satisfaite au bout de trois ans de mandat pour proposer un ajustement de la rémunération actuelle de Slawomir Krupa. Le Conseil d'administration s'assurera du respect de cette condition pour toute augmentation future.

- **Une performance exceptionnelle de la Banque depuis la nomination du Directeur général et très supérieure aux attentes :**

- **Une atteinte de la cible de capital** fixée à 13% pour fin 2026 lors du *Capital Markets Day* de 2023, dès fin 2024, soit avec 2 ans d'avance. Dans le même temps le taux de distribution aux actionnaires a été porté à 50% et le Groupe a procédé en 2025 à deux rachats exceptionnels d'actions additionnels pour un montant global de deux milliards d'euros.
- **Le dépassement de toutes les cibles annoncées au marché pour 2025** (croissance des revenus, maîtrise des coûts, coût du risque, rentabilité).
- **Une progression du cours de l'action de 183%** entre la nomination du Directeur général le 23 mai 2023 et le 31 décembre 2025 et un **Price-to-Tangible Book Value** qui a progressé depuis la nomination du Directeur général de 0,38 à 0,99 au 31 décembre 2025 soit une progression de +161%.

- **L'exécution réussie du plan de transformation du Groupe :**

- **Exécution réussie du plan de cession d'actifs** avec notamment les cessions :
 - En Afrique des banques au Maroc, à Madagascar, en Mauritanie, au Burkina Faso, au Tchad, au Congo, en Guinée en Guinée équatoriale et au Mozambique ;
 - Dans la banque Privée des filiales SG Kleinwort au Royaume-Uni et de la filiale Suisse ;
 - De SGEF, filiale spécialisée dans l'Équipement Finance.
- **Exécution du plan d'économies tel qu'annoncé aux marchés. Le deuxième semestre 2025 est le 4^e semestre d'affilée où les frais généraux du Groupe sont en baisse (hors IFRIC 21).**

- **Réorganisation complète du management du Groupe** avec notamment la création d'un Comex paritaire fortement renouvelé et la nomination de nouveaux responsables sur chacun des piliers, avec une combinaison réussie de talents internes et externes.

- **Le renforcement de l'actionnariat salarié (2^{ème} rang des sociétés du CAC 40)** avec notamment le succès des trois augmentations de capital réservées aux salariés depuis 2023, l'annonce du principe de la réalisation d'une nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés en 2026 et un niveau de détention de près de 10% du capital du Groupe.

- **L'objectif de rentabilité 2026 fixé lors du *Capital Markets Day* de septembre 2023 atteint en avance est rehaussé à >10% (vs 9-10% précédemment).**

- La préparation d'un nouveau plan stratégique en 2026.

- Le souhait du Conseil d'administration de **stabiliser dans la durée le leadership de sa direction générale dans un marché international** où les profils de dirigeants de haut niveau sont rares et dans lequel Slawomir Krupa jouit d'une reconnaissance internationale.

Le Conseil d'administration a estimé que la performance du Directeur général, les enjeux auxquels le secteur bancaire est confronté ainsi que la stratégie de refondation du Groupe, dont le déploiement doit se poursuivre, justifient la fixation d'un niveau de rémunération compétitif, conforme aux standards européens.

Le **positionnement de la rémunération fixe proposée pour le Directeur général a été déterminé par rapport au panel de Banques européennes** de référence⁽¹⁾ (Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Deutsche Bank, ING, Intesa, Nordea, Santander, UBS et UniCredit). L'étude réalisée par le cabinet indépendant **Willis Towers Watson** a montré que la rémunération fixe du Directeur général était significativement **inférieure à la médiane** du *benchmark* (-28%) et se situait **dans le premier quartile** (-13%) du panel.

Le Conseil d'administration a aussi examiné le positionnement de la rémunération du Directeur général au regard des banques dont les modèles sont les plus similaires à celui de la Société Générale, parmi lesquelles Barclays (qui n'est aujourd'hui plus contrainte par la limitation à deux fois la rémunération fixe pour l'attribution de la rémunération variable applicable pour les banques européennes) ainsi que Deutsche Bank.

Le Conseil d'administration a aussi pris en compte pour déterminer la nouvelle rémunération, le profil du Directeur général dont le parcours professionnel lui confère une capacité à évoluer dans le secteur financier international mondial.

Le tableau ci-après présente le positionnement de la rémunération fixe du Directeur général avant et après la révision de sa rémunération fixe (étude réalisée par le cabinet Willis Towers Watson). En dépit de sa progression, celle-ci restera inférieure de 15% à la moyenne du panel européen et inférieure de 34% à son troisième quartile.

PANEL BANCAIRE EUROPÉEN - CEO

(En milliers EUR)

	Rémunération fixe 2025	
Moyenne	2 850	
1 ^{er} quartile	1 906	
Médiane	2 300	
3 ^e quartile	3 625	
SLAWOMIR KRUPA	1 650	2 400
vs médiane	-28%	+4%

(1) Le panel de banques européennes comparables servant de référence tel qu'utilisé pour la condition de performance de TSR (Total Shareholder Return) de l'intéressement à long terme.

Le Conseil d'administration a pris en considération outre l'impératif de compétitivité, la cohérence de sa décision avec la situation économique de la Banque et sa politique de rémunération. Il a aussi pris en compte l'évolution du retour à l'actionnaire en 2025 (dividendes plus rachats ordinaires et exceptionnels en hausse de 169% par rapport à 2024) dont les salariés en tant qu'actionnaires ont été les premiers bénéficiaires.

PIERRE PALMIERI

La rémunération fixe annuelle de Pierre Palmieri, Directeur général délégué, telle que décidée par le Conseil d'administration du 5 février 2025 et approuvée par l'Assemblée générale du 20 mai 2025, s'élève à 1 200 000 euros depuis le 1^{er} janvier 2025. Cette rémunération reste inchangée. Sa rémunération fixe annuelle était de 900 000 euros depuis sa nomination en tant que Directeur général délégué en mai 2023.

Rémunération variable annuelle⁽¹⁾

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Conseil d'administration fixe chaque début d'année les critères d'évaluation de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

La rémunération variable cible est fixée à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 100% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général délégué.

La rémunération variable annuelle cible est fondée à 65% sur les critères financiers et à 35% sur les critères non financiers.

Critères financiers : 65%

Critères financiers fondés sur la performance financière annuelle. Les indicateurs ainsi que leur niveau de réalisation attendu sont prédéterminés par le Conseil d'administration et sont notamment fonction des objectifs budgétaires du Groupe.

Critères non financiers : 35%

Critères non financiers déterminés essentiellement en fonction de l'atteinte d'objectifs clés se rapportant aux objectifs en matière de la RSE, à la stratégie du Groupe, à l'efficacité opérationnelle, la maîtrise des risques et le respect des obligations réglementaires.

Part financière

Le Conseil d'administration du 25 février 2026, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de maintenir la structure des indicateurs financiers sans changement par rapport à la politique actuelle.

- la performance financière mesurée sur le périmètre du Groupe est fondée sur deux indicateurs : la rentabilité des capitaux propres tangibles (Return On Tangible Equity – ROTE) et le coefficient d'exploitation pondérés à parts égales ;
- le ratio Core Equity Tier 1 (CET1) est utilisé comme un critère de seuil de la rémunération variable financière et le taux de réalisation global des objectifs financiers est déterminé comme suit :
 - si un seuil bas du ratio CET1 fixé ex ante par le Conseil d'administration n'est pas atteint, le taux de réalisation des critères financiers serait considéré comme nul,
 - au-delà d'un niveau du ratio CET1 fixé ex ante par le Conseil d'administration, le taux de réalisation de deux autres indicateurs sera pris en compte à parts égales,
 - si le ratio CET1 est situé entre ces deux bornes, le taux de réalisation global des objectifs financiers sera déterminé en tenant compte des trois indicateurs (ROTE, coefficient d'exploitation et ratio CET1) pris en compte à parts égales. Le taux de réalisation constaté sera pris en compte pour le ROTE et le coefficient d'exploitation, le taux de réalisation du ratio CET1 sera considéré comme nul.

À la fois financiers et opérationnels, ces critères sont directement liés aux orientations stratégiques du Groupe et s'appuient sur l'atteinte d'un budget préalablement établi. Ils n'intègrent aucun élément considéré comme exceptionnel par le Conseil d'administration.

Pour le ROTE et le coefficient d'exploitation les taux de réalisation sont déterminés comme suit :

- l'atteinte de la cible budgétaire correspondra à un taux de réalisation de 100% du variable cible ;
- la cible budgétaire est encadrée par trois bornes définies ex ante par le Conseil d'administration et permettant un taux de réalisation de 125% (borne haute), un taux de réalisation de 90% (borne intermédiaire) et un taux de réalisation de 50% (borne basse) en dessous duquel le taux de réalisation est considéré comme nul.

Le taux de réalisation de chaque objectif est défini linéairement entre ces bornes.

En fin d'année, pour l'évaluation de ces critères, le Conseil d'administration pourra décider de procéder à certains retraitements après avis du Comité des rémunérations afin de permettre une juste évaluation de la performance des Dirigeants mandataires sociaux, en particulier, en cas d'opérations d'acquisitions ou de cessions stratégiques.

Chacun des deux critères de performance financière est plafonnée à 125% de son poids cible. La part financière maximum est plafonnée ainsi à 81,25% de la rémunération variable annuelle cible qui est égale à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 100% pour le Directeur général délégué.

Part non financière

Chaque année, le Conseil d'administration fixe à l'avance, sur proposition du Comité des rémunérations, les objectifs non financiers pour l'exercice à venir. Les objectifs non financiers intègrent des objectifs quantifiables et des objectifs plus qualitatifs, notamment sur le respect de jalons dans l'exécution de certains projets stratégiques.

Le Conseil d'administration a décidé de fixer la structure des critères non financiers des Directeurs généraux avec un poids des critères inchangé par rapport à 2025 soit des critères RSE pour un poids de 20%, des objectifs communs à la Direction générale pour un poids de 7,5% et des objectifs spécifiques pour le Directeur général et le Directeur général délégué pour un poids de 7,5%.

Concernant les **objectifs RSE**, communs aux mandataires sociaux exécutifs. Ils se répartissent en trois thèmes qui intègrent tous des objectifs quantifiables :

- Amélioration de l'expérience client : mesurée notamment sur la base de l'évolution de taux de NPS des principales activités ;
- Développement des priorités du Groupe sur l'axe employeur responsable : mesuré au travers de l'évolution de la représentation des femmes dans les instances dirigeantes du Groupe et, au-delà du score d'engagement des collaborateurs, par la mise en œuvre des plans d'actions suite à la publication du baromètre collaborateurs ;
- Mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe avec le respect de trajectoires compatibles avec les engagements pris pour la transition énergétique et environnementale.

(1) Informations requises par l'ESRS 2 GOV 3, Par. 29 a) à e) ; ESRS E1 GOV-3, 13

Les autres objectifs non financiers communs à la Direction générale pesant pour 7,5% porteront sur :

- Conformité réglementaire : Qualité des relations avec les superviseurs et mise en œuvre des recommandations de la BCE ;
- Transformation : Progression du Programme de Performance et d'Efficacité du Groupe.

Concernant les objectifs spécifiques, pesant pour 7,5% de la rémunération variable annuelle, ils concerneront en 2026 :

Pour Slawomir Krupa, Directeur général :

- Finalisation du déploiement de la stratégie présentée lors du *Capital Markets Day* ;
- Définition et communication réussie des orientations stratégiques 2027 – 2029.

Pour Pierre Palmieri, Directeur général délégué :

- Finalisation des actions post-acquisition des activités d'Ayvens et définition des orientations stratégiques 2027–2029 ;

- Respect des jalons 2026 sur le périmètre de banque de détail en Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer et des entités européennes.

Les objectifs non financiers sont évalués sur la base d'indicateurs clés qui peuvent être selon le cas quantifiés, basés sur le respect de jalons ou sur l'appréciation qualitative du Conseil d'administration. Ces indicateurs sont définis *ab initio* par le Conseil d'administration. Le taux de réalisation peut aller de 0 à 100%. Le Conseil d'administration a la possibilité de porter, en cas de performance exceptionnelle, jusqu'à 120% le taux de réalisation sur certains objectifs non financiers quantifiables (sans que le taux global de réalisation des objectifs non financiers ne puisse dépasser 100%).

La part non financière maximum est plafonnée à 35% de la rémunération variable annuelle cible qui est égale à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 100% pour le Directeur général délégué.

Les critères de performance financière et non financière font l'objet d'une évaluation annuelle par le Conseil d'administration.

RÉCAPITULATIF DES CRITÈRES DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

		Direction générale
		Poids
Objectifs financiers – 65%	Indicateurs⁽¹⁾	
Périmètre Groupe	ROTE, coefficient d'exploitation et ratio CET 1 Groupe (critère de seuil)	
TOTAL OBJECTIFS FINANCIERS		65,0%
Objectifs non financiers – 35%		
RSE		20,0%
Conformité réglementaire & Transformation		7,5%
Périmètres spécifiques de responsabilité		7,5%
TOTAL OBJECTIFS NON FINANCIERS		35,0%

(1) Cf. précisions ci-dessus.

MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Dans une approche qui vise à renforcer le lien entre la rémunération et les cibles d'appétit pour le risque du Groupe tout en favorisant l'alignement avec l'intérêt des actionnaires, le versement d'au moins 60% de la rémunération variable annuelle est différé pendant cinq ans *prorata temporis* en combinant des paiements en numéraire et des attributions d'actions ou équivalents actions, conditionnés à la réalisation d'objectifs long terme en matière de profitabilité et de niveau de fonds propres du Groupe permettant de réduire le montant versé en cas de non-atteinte des objectifs. Le constat de la réalisation des objectifs est soumis à l'examen du Conseil d'administration avant chaque acquisition. Une période d'indisponibilité d'un an s'applique à l'issue de chaque acquisition définitive des échéances en actions ou équivalents actions.

Les montants de la part variable attribuée en actions ou équivalents actions sont convertis sur la base d'un cours déterminé, chaque année, par le Conseil d'administration de mars, correspondant à la moyenne pondérée par le volume des échanges des 20 cours de Bourse précédant le Conseil d'administration. La rémunération variable annuelle attribuée en équivalents actions donne droit, durant la période de rétention, au versement d'un montant équivalent au paiement du dividende le cas échéant. Aucun dividende n'est payé pendant la durée de la période d'acquisition.

Si le Conseil d'administration constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider non seulement la remise en cause totale ou partielle du versement de la rémunération variable annuelle différée (clause de *malus*) mais également la restitution, pour chaque attribution, de tout ou partie des sommes déjà versées sur une période de six ans (clause de *clawback*).

Enfin, jusqu'à la date d'échéance du mandat en cours, l'acquisition du variable annuel différé est également soumise à une condition de présence. Les exceptions à cette dernière sont les suivantes : départ à la retraite, décès, invalidité, incapacité d'exercice de ses fonctions et rupture du mandat justifiée par une divergence stratégique avec le Conseil d'administration. Au-delà de la date d'échéance du mandat en cours, la condition de présence n'est plus applicable. Toutefois, si le Conseil d'administration constate après le départ du Dirigeant qu'une décision prise durant son mandat a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra appliquer soit la clause de *malus* soit la clause de *clawback*.

PLAFOND

Le montant maximum de la rémunération variable annuelle est fixé à 140% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 116% pour le Directeur général délégué.

L'intéressement à long terme

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin d'associer les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs aux progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires, ils bénéficient du dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents actions. Un récapitulatif historique des caractéristiques du plan annuel d'intéressement à long terme applicable aux collaborateurs du Groupe y compris les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs figure page 126 et suivantes.

Afin de respecter les recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration statue chaque année, lors de la séance au cours de laquelle il arrête les comptes de l'exercice précédent, sur l'allocation éventuelle à chacun des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs d'une quantité d'actions ou équivalents actions Société Générale, dont la juste valeur au moment de l'attribution est proportionnée par rapport aux autres composantes de la rémunération et définie en cohérence avec les pratiques des années précédentes. Cette valeur est définie sur la base du cours de clôture de l'action la veille de ce Conseil d'administration. Par ailleurs, un Dirigeant mandataire social exécutif ne peut se voir attribuer un intéressement à long terme à l'occasion de la cessation de ses fonctions.

MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE L'INTÉRESSEMENT À LONG TERME

Le plan d'intéressement à long terme de chacun des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs présenterait les caractéristiques suivantes :

- attribution d'actions ou d'équivalents actions dont la durée d'acquisition serait de cinq ans, suivie d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi la durée totale de l'indexation à six ans ;
- acquisition définitive soumise à une condition de présence pendant la période d'acquisition et à des conditions de performance.

L'acquisition de l'intéressement à long terme sera ainsi fonction des conditions de performance suivantes :

- pour 33,33% de la condition de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du *Total Shareholder Return* (TSR) par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables⁽¹⁾ sur la totalité de la période d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne serait acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile

supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition serait égal à 50% du nombre total attribué ; enfin, aucune action ou équivalent action ne serait acquis en cas de performance inférieure à la médiane (la grille d'acquisition complète est présentée ci-après) ;

- pour 33,33% d'une condition en lien avec la rentabilité future du Groupe ;
- pour 33,33% des conditions en lien avec la RSE ;
- en l'absence de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelles que soient la performance boursière, la performance RSE et la réalisation de l'objectif de rentabilité future de Société Générale ;
- le constat de la réalisation des conditions de performance est soumis à l'examen du Conseil d'administration avant chaque acquisition.

L'acquisition définitive est soumise à une condition de présence dans le Groupe en tant que salarié ou dans un rôle exécutif pendant la période d'acquisition. Toutefois, sous réserve de la faculté pour le Conseil d'administration de prendre des mesures dérogatoires dans certaines circonstances exceptionnelles :

- en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité, les actions ou les équivalents actions ou les équivalents actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité ;
- en cas de départ à la retraite ou de départ lié à un changement de contrôle, les actions ou les équivalents actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité, sous réserve de la réalisation des conditions de performance observée et appréciée par le Conseil d'administration ;
- en cas de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, ou de non-renouvellement de mandat (sauf en cas de performance jugée insuffisante par le Conseil), les versements seraient effectués au prorata de la durée de mandat par rapport à la durée d'acquisition sous réserve de la réalisation des conditions de performance observée et appréciée par le Conseil d'administration.

Enfin, les bénéficiaires de l'intéressement à long terme sont également soumis à une clause dite de « malus ». Ainsi, si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider de la remise en cause totale ou partielle du versement de l'intéressement à long terme.

La grille d'acquisition complète de la condition de performance relative de l'action Société Générale :

Rang SG	Rangs 1*-3	Rang 4	Rang 5	Rang 6	Rangs 7-12
En % du nombre maximum attribué	100%	83,3%	66,7%	50%	0%

* Rang le plus élevé de l'échantillon.

PLAFOND

Le montant total attribué au titre de l'intéressement à long terme en valeur IFRS est plafonné à 100% de la rémunération fixe annuelle du Directeur général et du Directeur général délégué.

Cette disposition s'ajoute au plafonnement de la valeur finale d'acquisition des actions ou des équivalents actions. En effet, celle-ci est limitée à un montant correspondant à un multiple de la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'intéressement à long terme est attribué.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée (la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe.

(1) L'échantillon est déterminé le jour du Conseil d'administration décidant l'attribution du plan. À titre illustratif, l'échantillon de pairs du plan d'intéressement à long terme 2025 attribué en 2026 est composé de : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Deutsche Bank, ING, Intesa, Nordea, Santander, UBS et UniCredit.



Ce régime révisé en date du 17 janvier 2019 a été définitivement fermé à compter du 4 juillet 2019 et plus aucun droit n'est attribué après le 31 décembre 2019, suite à la publication de l'ordonnance 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire interdisant, dès sa publication, toute affiliation de nouveaux bénéficiaires potentiels aux régimes de retraite conditionnant l'acquisition des droits à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise ainsi que la constitution de droits conditionnels au titre de périodes d'activité postérieures à 2019.

Le montant des droits acquis au moment du départ à la retraite sera constitué de la somme des droits gelés au 31 décembre 2018 et des droits minimums constitués entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Ces droits seront revalorisés selon l'évolution du point ARRCO-AGIRC entre le 31 décembre 2019 et la date de liquidation de la retraite. Les droits restent conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale. Ils font l'objet d'un préfinancement auprès d'une compagnie d'assurances.

Indemnités en cas de départ

Les conditions de départ du Groupe en cas de cessation de fonction du Directeur général ou du Directeur général délégué sont déterminées en tenant compte des pratiques de marché et sont conformes au Code AFEP-MEDEF.

CLAUDE DE NON-CONCURRENCE

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ont souscrit au bénéfice de Société Générale une clause de non-concurrence d'une durée de douze mois à compter de la date de la cessation des fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif, conformément aux pratiques observées dans les institutions du secteur financier. Elle leur interdit d'accepter une fonction de Direction générale ou de membre d'un Comité exécutif dans un établissement de crédit, en France ou à l'étranger, dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou une fonction de Direction générale dans un établissement de crédit en France. En contrepartie, ils pourraient continuer à percevoir leur rémunération fixe brute mensuelle pendant la durée de l'interdiction.

Seul le Conseil d'administration aura la faculté de renoncer unilatéralement à sa mise en œuvre, dans les quinze jours suivant la cessation des fonctions. Dans ce cas, aucune somme ne sera due au Dirigeant à ce titre.

Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à douze mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.

Il est précisé qu'aucun versement ne sera effectué au titre de la clause en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite ou au-delà de 65 ans, conformément à l'article 25.4 du Code AFEP-MEDEF.

INDEMNITÉ DE DÉPART

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une indemnité de départ au titre de leur mandat de Dirigeant mandataire social exécutif.

Les conditions de l'indemnité sont les suivantes :

- une indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint du Groupe, motivé comme tel par le Conseil d'administration. Aucune indemnité ne sera due en cas de faute grave, de démission ou de non-renouvellement de mandat quelle que soit sa motivation ;
- le paiement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat (ou sur la durée du mandat si elle est inférieure à trois ans) ;

- le montant de l'indemnité sera de deux ans de rémunération fixe, respectant ainsi la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui est de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle ;
- les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne pourront bénéficier de ces indemnités en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite ou de possibilité au moment du départ de bénéficier d'une retraite au taux plein au sens de la Sécurité sociale conformément à l'article 26.5.1 du Code AFEP-MEDEF ;
- toute décision en matière de versement d'indemnité de départ est subordonnée à l'examen par le Conseil d'administration de la situation de l'entreprise et de la performance de chaque Dirigeant mandataire social exécutif afin de justifier que ni l'entreprise, ni le Dirigeant mandataire social exécutif ne sont en situation d'échec, conformément à l'article 26.5.1 du Code AFEP-MEDEF.

En aucun cas, le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, y compris, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement). Cette limite correspond au montant de la rémunération fixe et variable annuelle attribuée au titre des deux années précédant celle de la rupture.

AUTRES AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une voiture de fonction qu'ils peuvent utiliser à titre privé, ainsi que des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés.

Rémunération variable exceptionnelle

Société Générale n'a pas pour pratique d'attribuer de rémunération variable exceptionnelle à ses Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Néanmoins, compte tenu de la législation imposant un vote *ex ante* portant sur l'ensemble des dispositions de la politique de rémunération, le Conseil d'administration a souhaité se réserver la possibilité de verser, le cas échéant, une rémunération variable complémentaire en cas de circonstances très particulières, par exemple en raison de leur importance pour la Société ou de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent. Cette rémunération serait motivée et fixée dans le respect des principes généraux du Code AFEP-MEDEF en matière de rémunération et des recommandations de l'AMF.

Elle respectera les modalités de paiement de la part variable annuelle, c'est-à-dire qu'elle serait différée pour partie sur cinq ans et soumise aux mêmes conditions d'acquisition.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle, l'intéressement à long terme et, le cas échéant, la rémunération variable exceptionnelle) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe annuelle.

SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DROITS ASSOCIÉS

Le Directeur général est titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée avec la Société Générale SA. Compte tenu de son ancienneté dans la Banque lors de sa nomination en tant que Directeur général le 23 mai 2023, le Conseil d'administration a choisi de suspendre le contrat de travail de Sławomir Krupa pour la durée de son mandat en considérant que cette suspension ne conduirait pas à un cumul d'avantages liés d'une part à son mandat et, d'autre part, à son contrat de travail suspendu.

Sławomir Krupa ne perçoit aucune rémunération au titre de son contrat de travail suspendu.

En outre, durant la suspension de son contrat de travail, Sławomir Krupa n'acquiert pas d'ancienneté, et n'est plus concerné par les mesures collectives de participation et d'intéressement ni par des dispositifs de l'épargne salariale en vigueur au sein de l'entreprise.

Au terme de son mandat social de Directeur général Slawomir Krupa serait à nouveau éligible aux droits attachés à son contrat de travail résultant notamment de règles d'ordre public du droit du travail et de celles prévues par la Convention Collective de la Banque et plus particulièrement :

- dans l'hypothèse où Slawomir Krupa achèverait sa carrière au sein de l'entreprise, il bénéficierait de l'indemnité du dispositif des indemnités de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des salariés ;
- S. Krupa serait éligible à toute indemnité de rupture qui serait due au titre de la rupture du contrat de travail selon le motif de la rupture conformément à la législation et les accords en vigueur tels qu'applicables à l'ensemble des salariés de l'entreprise.

Il est précisé que conformément à la politique de rémunération, en aucun cas, le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence éventuellement due au titre de la fin de mandat social ainsi que de toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement) ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle. Cette limite correspond au montant de la rémunération fixe et variable annuelle attribuée au titre des deux années précédant celle de la rupture.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

De façon générale, les composantes de rémunération ainsi que sa structure décrite dans cette politique de rémunération s'appliqueront également à tout nouveau Dirigeant mandataire social qui serait nommé durant la période d'application de cette politique, prenant en compte son périmètre de responsabilité et son expérience professionnelle. Ce principe s'appliquera aussi aux autres avantages offerts aux Dirigeants mandataires sociaux (retraite complémentaire, contrat de prévoyance, etc.).

Ainsi, il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer la rémunération fixe correspondant à ces caractéristiques, en cohérence avec celle des Dirigeants mandataires sociaux actuels et les pratiques des établissements financiers européens comparables.

Enfin, si ce dernier ne vient pas d'une entité issue du groupe Société Générale, il pourrait bénéficier d'une indemnité de prise de fonction afin de compenser, le cas échéant, la rémunération à laquelle il a renoncé en quittant son précédent employeur. L'acquisition de cette rémunération serait différée dans le temps et soumise à la réalisation de conditions de performance similaires à celles appliquées à la rémunération variable différée des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le montant global de la rémunération des administrateurs s'élève à 1 835 000 euros à compter du 1^{er} janvier de l'exercice 2024.

Le Conseil d'administration propose de relever le montant global de la rémunération des administrateurs de 1 835 000 euros à 2 250 000 euros (+22,6%) pour le rapprocher de la moyenne des pairs bancaires européens. À noter que le montant actuel fixé en 2024 n'avait pas totalement tenu compte de l'augmentation du nombre d'administrateurs et que le montant précédent de 1 700 000 euros était resté inchangé depuis 2017.

Pour proposer cette décision, le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a notamment examiné le panel des banques européennes utilisé par le groupe dans le cadre de sa politique de rémunération et constaté que le montant proposé restait encore inférieur à la médiane des banques européennes. Il a par ailleurs pris en compte le nombre de réunion du Conseil d'administration et de ses Comités, de l'ordre de 45 par an, très supérieur à celui constaté à celui des entreprises françaises comparables.

Les règles de répartition de la rémunération des administrateurs sont définies à l'article 18 du règlement intérieur de Conseil d'administration (page 144) et figurent aux pages 90-91.

Le Président et le Directeur général ne perçoivent aucune rémunération en tant qu'administrateur.

(1) Informations requises par l'ESRS 2 GOV 3, Par. 29 a) à e) ; ESRS E1 GOV-3, 13.

Rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 aux Dirigeants mandataires sociaux

Informations soumises à l'approbation des actionnaires en vertu de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce.

La rémunération des Dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 est conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 20 mai 2025.

La politique de rémunération, les critères de performance retenus pour l'évaluation de la rémunération variable annuelle et les modalités d'attribution de l'intéressement à long terme sont définis conformément aux principes indiqués en introduction de ce chapitre.

Les enjeux de la RSE⁽¹⁾ sont pris en compte dans l'attribution de la rémunération variable annuelle pour un poids de 20% et pour l'acquisition de l'intéressement à long terme pour 33,33%. Au sein des objectifs RSE sont regroupés des critères de durabilité, sociaux et climatiques. Concernant la rémunération variable annuelle, les enjeux climatiques sont pris en compte au travers du critère de la mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe et intégrant notamment le respect de trajectoires compatibles avec les engagements pris par le Groupe pour la transition énergétique et environnementale (5% du variable). Concernant l'acquisition de l'intéressement à long terme des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, les objectifs sont en lien avec les engagements pris par le Groupe pour la transition énergétique et environnementale, ils intègrent un objectif de réduction de l'exposition au secteur de la production de pétrole et gaz et un objectif en lien avec l'engagement du Groupe de contribuer à hauteur de 500 milliards euros à la finance durable à fin 2030.

VOTES EXPRIMÉS LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MAI 2025

Lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2025, les 9^e à 12^e résolutions relatives aux rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2024 aux Dirigeants mandataires sociaux ont été votées respectivement à hauteur de 93,17% pour le Président du Conseil d'administration et entre 86,08% et 93,69% pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. La 8^e résolution portant sur le rapport sur l'application de la politique de rémunération au titre de l'année 2024, comportant notamment les ratios d'équité réglementaires, a été votée à hauteur de 95,46%.

Les 5^e et 6^e résolutions portant sur la politique de rémunération *ex ante* des Dirigeants mandataires sociaux ont été votées respectivement à hauteur de 93,76% pour le Président du Conseil d'administration et de 86,69% pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT NON EXÉCUTIF

La rémunération de Lorenzo Bini Smaghi a été fixée à 925 000 euros par an depuis mai 2018 pour la durée de son mandat. Cette rémunération est restée inchangée à l'occasion du renouvellement de son mandat d'administrateur et de Président lors l'Assemblée générale du 17 mai 2022.

L. Bini Smaghi ne reçoit ni rémunération en tant qu'administrateur, ni rémunération variable, ni intéressement à long terme.

Un logement a été mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris jusqu'à la fin septembre 2025.

Les montants versés au cours de l'exercice 2025 figurent dans le tableau page 114.

RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Rémunération fixe au titre de l'exercice 2025

La rémunération fixe annuelle de Slawomir Krupa, Directeur général, est restée inchangée au cours de l'exercice 2025. Elle s'élevait à 1 650 000 euros.

La rémunération fixe annuelle de Pierre Palmieri, Directeur général délégué, a été portée à 1 200 000 euros depuis le 1^{er} janvier 2025. Avant cette date sa rémunération fixe annuelle était de 900 000 euros depuis sa nomination en tant que Directeur général délégué en mai 2023.

Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2025

CRITÈRES DE DÉTERMINATION ET APPRÉCIATION DE LA PERFORMANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Conformément aux règles fixées par le Conseil d'administration et approuvées par l'Assemblée générale du 20 mai 2025, la rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2025 a été déterminée pour 65% en fonction de la réalisation d'objectifs financiers et pour 35% en fonction de l'atteinte d'objectifs non financiers.

Part financière

Le poids lié à la réalisation des objectifs financiers correspond à 65% de la rémunération variable annuelle cible, qui est égale à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et à 100% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général délégué.

- La performance financière mesurée sur le périmètre du Groupe est fondée sur deux indicateurs : la rentabilité des capitaux propres tangibles (*Return On Tangible Equity* – ROTE) et le coefficient d'exploitation pondérés à parts égales ;
- Le ratio Core Equity Tier 1 (CET1) est utilisé comme un critère de seuil de la rémunération variable financière et le taux de réalisation global des objectifs financiers est déterminé comme suit :
 - si un seuil bas du ratio CET1 fixé *ex ante* par le Conseil d'administration n'est pas atteint, le taux de réalisation des critères financiers est considéré comme nul,
 - au-delà d'un niveau du ratio CET1 fixé *ex ante* par le Conseil d'administration, le taux de réalisation de deux autres indicateurs est pris en compte à parts égales,
 - si le ratio CET1 est situé entre ces deux bornes, le taux de réalisation global des objectifs financiers est déterminé en tenant compte des trois indicateurs (ROTE, coefficient d'exploitation et ratio CET1) pris en compte à parts égales. Le taux de réalisation constaté est pris en compte pour le ROTE et le coefficient d'exploitation, le taux de réalisation du ratio CET1 est considéré comme nul.

À la fois financiers et opérationnels, ces critères sont directement liés aux orientations stratégiques du Groupe. Ils sont définis et évalués sur la base de données budgétaires et n'intègrent aucun élément considéré comme exceptionnel par le Conseil d'administration.

Pour le ROTE et le coefficient d'exploitation les taux de réalisation sont déterminés comme suit :

- l'atteinte de la cible budgétaire correspondra à un taux de réalisation de 100% du variable cible ;
- la cible budgétaire est encadrée par trois bornes définies *ex ante* par le Conseil d'administration et permettant un taux de réalisation de 125% (borne haute), un taux de réalisation de 90% (borne intermédiaire) et un taux de réalisation de 50% (borne basse) en dessous duquel le taux de réalisation est considéré comme nul.

Le taux de réalisation de chaque objectif est défini linéairement entre ces bornes.

Chacun des critères liés à la performance financière est plafonné à 125% de son poids cible. La part financière maximum est plafonnée ainsi à 81,25% de la rémunération variable annuelle cible qui est égale à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 100% pour le Directeur général délégué.

Part non financière

Les objectifs non financiers sont répartis entre des objectifs RSE avec un poids de 20%, des objectifs communs à la Direction générale pourtant sur la conformité réglementaire et la transformation pour un poids de 7,5% et des objectifs spécifiques pour le Directeur général et le Directeur général délégué pour un poids de 7,5%.

Les objectifs non financiers sont évalués sur la base d'indicateurs clés qui peuvent être selon le cas quantifiés, basés sur le respect de jalons ou sur l'appréciation qualitative du Conseil d'administration. Ces indicateurs sont définis *ab initio* par le Conseil d'administration. Le taux de réalisation peut aller de 0 à 100% de la part non financière maximum. En cas de performance exceptionnelle, le taux de réalisation sur certains objectifs non financiers peut être porté jusqu'à 120% par le Conseil d'administration, mais à condition qu'il soit quantifiable et sans que le taux global de réalisation des objectifs non financiers ne puisse dépasser 100%.

La part non financière maximum correspond à 35% de la rémunération variable annuelle cible qui est égale à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et à 100% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général délégué.

RÉALISATION DES OBJECTIFS DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE 2025

Les niveaux de réalisation par objectif validés par le Conseil d'administration du 5 février 2026 sont présentés dans le tableau ci-après.

Le niveau de réalisation du ratio CET1 permet d'intégrer, à parts égales, le taux de réalisation de deux autres indicateurs financiers, le ROTE et le Coefficient d'exploitation, dans le calcul du niveau de réalisation global des critères financiers.

	S. Krupa		P. Palmieri	
	Poids	Niveau de réalisation	Poids	Niveau de réalisation
Objectifs financiers : 65%				
ROTE Groupe	32,5%	40,6%	32,5%	40,6%
Coefficient d'exploitation Groupe	32,5%	40,6%	32,5%	40,6%
TOTAL OBJECTIFS FINANCIERS	65,0%	81,3%	65,0%	81,3%
% de réalisation des objectifs financiers	125,0%		125,0%	
Objectifs non financiers : 35%				
RSE	20,0%	14,5%	20,0%	14,5%
Conformité réglementaire et transformation	7,5%	8,8%	7,5%	8,8%
Périmètres spécifiques de responsabilité	7,5%	9,0%	7,5%	9,0%
TOTAL OBJECTIFS NON FINANCIERS	35,0%	32,3%	35,0%	32,3%
% de réalisation des objectifs non financiers	92,1%		92,1%	
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS 2025	113,5%		113,5%	

Note : Pourcentages arrondis à des fins de présentation dans ce tableau.

ROTE : Rentabilité des capitaux propres tangibles.

C/I : Coefficient d'exploitation.

Les périmètres de responsabilité des Dirigeants mandataires sociaux sont précisés dans la partie Gouvernance page 93.

En conséquence, les montants de rémunération variable annuelle suivants ont été attribués au titre de l'année 2025 :

- 2 247 003 euros pour Slawomir Krupa, correspondant à une performance financière de 125,0% et une performance non financière évaluée par le Conseil à 92,1%.
- 1 361 820 euros pour Pierre Palmieri, correspondant à une performance financière de 125,0% et une performance non financière évaluée par le Conseil à 92,1%.

Pour chaque Dirigeant mandataire social exécutif le montant de la rémunération variable annuelle correspond au montant cible de la rémunération variable annuelle (120% de la rémunération fixe pour le Directeur général et 100% de la rémunération fixe pour le Directeur général délégué) multiplié par le taux de la réalisation des objectifs.

Réalisation des objectifs financiers au titre de 2025

Le Groupe a dépassé en 2025 l'ensemble des objectifs communiqués au marché en termes de progression des revenus, de baisse des coûts, d'amélioration du coefficient d'exploitation et de la rentabilité (ROTE), tout en renforçant son ratio de solvabilité CET1. Le Groupe a ainsi établi en 2025 un record historique en termes de produit net bancaire et de résultat net part du groupe.

Le résultat net publié du Groupe atteint 6 002 M EUR, en forte hausse de 43% par rapport à 2024, avec une rentabilité (ROTE) de 10,2%, et de 9,6% hors gains nets sur autres actifs, également en forte amélioration par rapport au niveau de 2024 de 6,9%.

Les revenus publiés augmentent de 6,8% à périmètre constant, soutenus par la très bonne performance de l'ensemble des métiers du Groupe, notamment la forte croissance des activités de Banque de détail en France, Banque privée & Assurance et du pilier Mobilité et Banque de détail à l'International ainsi que la poursuite de la croissance de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

Le coefficient d'exploitation du Groupe s'établit à 63,6%, en forte amélioration sur l'année (69,0% en 2024) avec des frais de gestion en baisse de -2,0% à périmètre constant.

Le coût du risque s'est stabilisé à 26 points de base en 2025, à un niveau similaire à celui de 2024 et dans la fourchette basse de la cible du Groupe.

Enfin, au 31 décembre 2025, le ratio Common Equity Tier 1 du Groupe s'établit à 13,5%, soit environ 320 points de base au-dessus de l'exigence réglementaire fixée au 31 décembre 2025.

Réalisation des objectifs non financiers au titre de 2025

Les objectifs et les résultats d'évaluation sont synthétisés dans le tableau ci-après.

Indicateur	Description	Poids dans le Total	Taux de réalisation pondéré ⁽¹⁾
Objectifs communs : 7,5%			
■ Conformité réglementaire	■ Qualité des relations avec les superviseurs et mise en œuvre des recommandations de la BCE	2,5%	2,8%
■ Transformation	■ Lancement et pilotage du Programme de Performance et d'Efficacité du Groupe	5,0%	6,0%
		7,5%	8,8%
Objectifs collectifs RSE : 20%			
■ Expérience client	■ Amélioration de l'expérience client : mesuré sur la base de l'évolution de taux de NPS des principales activités	10,0%	7,5%
■ Employeur responsable	■ Développement de nos priorités sur l'axe employeur responsable : mesuré au travers du respect des engagements en matière de féminisation et d'internationalisation des instances dirigeantes et sur l'évolution du taux d'engagement des collaborateurs	5,0%	1,0%
■ Mise en œuvre de la stratégie RSE	■ Mise en œuvre de la stratégie RSE avec le respect de trajectoires compatibles avec les engagements pris pour la transition énergétique et environnementale	5,0%	6,0%
		20,0%	14,5%
Objectifs spécifiques aux périmètres de responsabilité : 7,5%			
S. Krupa, Directeur général			
■ Poursuite du déploiement de la stratégie présentée lors du <i>Capital Markets Day</i>			
■ Préparation du plan stratégique		7,5%	9,0%
■ Qualité du dialogue avec les investisseurs et de la perception par les marchés			
		7,5%	9,0%
P. Palmieri, Directeur général délégué			
■ Poursuite du déploiement de la stratégie post-acquisition s'agissant des activités d'Ayvens			
■ Respect des jalons 2025 sur le périmètre de banque de détail en Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer et des entités européennes		7,5%	9,0%
■ Poursuite des travaux relatifs à la mise en œuvre, le pilotage et la bonne gouvernance des programmes ESG du Groupe			
		7,5%	9,0%

(1) Pondéré par le poids respectif de chaque critère ; pourcentages arrondis à des fins de présentation dans ce tableau.

Afin d'apprécier l'atteinte des objectifs non financiers, après avis du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a pris en compte les éléments suivants.

■ Concernant les objectifs communs des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Concernant l'objectif commun de **conformité réglementaire** mesuré par l'amélioration de la qualité des relations avec les superviseurs et la mise en œuvre des recommandations de la BCE, le Conseil d'administration a considéré que l'objectif était dépassé.

Le Conseil d'administration a pris en compte le dépassement des cibles quantifiables fixées pour l'appréciation de cet objectif concernant la volumétrie des fermetures des recommandations ouvertes et de la forte réduction de la part des recommandations échues dans les recommandations ouvertes. Le Conseil a constaté l'amélioration globale du dispositif avec la forte implication de la Direction générale dans la gouvernance du suivi de ces sujets. Il a également noté l'amélioration des relations et du dialogue avec les superviseurs en Europe et hors Europe et de la qualité du dialogue instauré avec les régulateurs.

Concernant l'objectif commun de **transformation** avec le lancement et le pilotage du Programme de Performance et d'Efficacité du Groupe, le Conseil d'administration a considéré que l'objectif était dépassé.

Le Conseil d'administration a pris en compte dans son évaluation le lancement particulièrement réussi du Programme de Performance et d'Efficacité du Groupe avec une forte implication de la Direction générale dans la mise en place et la gouvernance de ce projet en 2025.

En cohérence avec l'ambition de performance durable et d'efficacité opérationnelle du Groupe, près de 2 000 collaborateurs ont ainsi contribué à une démarche participative à l'échelle du Groupe, générant plusieurs milliers d'idées pour optimiser les outils et les achats, simplifier les processus et les organisations, mutualiser les équipes et renforcer l'automatisation et l'usage de l'intelligence artificielle.

Une structure spécifique de suivi, d'accompagnement et de planification de l'ensemble de ces initiatives a été mise en place au niveau Groupe et fait l'objet d'un suivi par la Direction générale.

■ Concernant l'évaluation des objectifs RSE collectifs des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Le Conseil d'administration a porté cette année une attention particulière à l'**amélioration de l'expérience client** du périmètre de la Banque de détail en France, Banque privée & Assurance (RPBI). Il a noté que le taux de *Net Promoter Score* (NPS) des activités s'était amélioré sur près de 90% du périmètre et que ce sujet avait été porté par la Direction générale avec une forte sensibilisation des collaborateurs sur cet axe stratégique majeur pour le Groupe.

Au niveau des autres métiers, le NPS de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS) déjà élevé, a continué de progresser sur certains segments comme les clients corporate d'Europe de l'Ouest. Les activités de la Banque de détail à l'international, Services de mobilité et de leasing (MIBS) ont progressé notamment sur le segment des clients corporate mais ont marqué le pas sur la partie *retail* dans un contexte de niveau NPS déjà élevé. Le Conseil d'administration a pris en considération la situation d'Ayvens qui a été impactée par les migrations informatiques en cours sur un certain nombre de géographies, migrations aujourd'hui achevées.

Au total, le Conseil d'administration a considéré cet objectif comme partiellement atteint.

Concernant **l'axe employeur responsable**, le Conseil d'administration a considéré que l'objectif n'était que partiellement atteint. Il a noté la baisse des résultats du baromètre collaborateurs et, plus spécifiquement, de l'indice d'engagement dans un contexte de forte transformation du Groupe. S'agissant de la diversité, notamment de la représentation des femmes dans les instances dirigeantes, l'objectif est partiellement atteint (2 des objectifs ont été atteints sur 5) sur les cibles intermédiaires qui avaient été fixées. Les cibles 2026 n'ont pas été revues et il a été considéré que les cibles préalablement définies s'appliquaient.

En revanche, le Conseil d'administration a considéré que l'objectif relatif à la **mise en œuvre de la stratégie RSE** avec le respect de trajectoires compatibles avec les engagements pris pour la transition énergétique et environnementale était dépassé.

Le Conseil d'administration a pris en compte pour son évaluation le dépassement des cibles intermédiaires fixées en 2025 pour atteindre ces cibles long terme en matière de réduction des expositions sur son portefeuille de financement au secteur de la production de pétrole et gaz et sur la mise en œuvre d'actions permettant de tenir l'engagement de contribuer à hauteur de 500 milliards d'euros à la finance durable d'ici fin 2030 (dont 400 milliards d'euros de financements).

- **Concernant l'évaluation des objectifs spécifiques répartis entre les différents périmètres de supervision**
- **Évaluation des objectifs spécifiques de Slawomir Krupa, Directeur général**

Le Conseil d'administration a considéré que les objectifs définis en début d'année étaient dépassés. Cette évaluation a été fondée sur les éléments suivants :

Concernant la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie du *Capital Markets Day*, le Groupe a franchi au cours de ces 2 dernières années des étapes importantes et notamment la finalisation de la refonte du portefeuille d'activités, l'amélioration de la performance opérationnelle de la banque de détail (SGRF) et la mise en œuvre de la stratégie de transformation de l'informatique dont la réduction des coûts informatiques qui ont diminué en dépassant largement l'objectif d'économies avec plus d'un an d'avance.

La stratégie 2030 de la banque de détail visant à restaurer la dynamique commerciale et la qualité de l'expérience client, tout en améliorant la rentabilité a été présentée et validée par Conseil d'administration en septembre 2025.

Enfin, la qualité du dialogue avec les investisseurs s'est aussi fortement améliorée se traduisant notamment par un *price to book* qui a été multiplié par plus de 2,5 en 2025.

- **Évaluation des objectifs spécifiques de Pierre Palmieri, Directeur général délégué**

Le Conseil d'administration a considéré que les objectifs étaient globalement dépassés concernant les objectifs définis sur le périmètre de supervision du Directeur général délégué. Cette évaluation a été fondée sur les éléments suivants :

Concernant la **mise en œuvre des recommandations de l'Audit** sur son périmètre, l'objectif quantitatif de réduction des recommandations ouvertes ou en retard a été nettement dépassé.

Concernant la **poursuite du déploiement de la stratégie post-acquisition s'agissant des activités d'Ayvens**, les trajectoires financières définies pour 2025 ont été dépassées et le cours de bourse a progressé de +75% en 2025. Les migrations informatiques ont été réalisées dans les délais ambitieux qui avaient été définies en début d'année et la restructuration juridique a aussi été finalisée.

Concernant le **respect des jalons 2025 sur le périmètre de banque de détail en Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer et des entités européennes**, le Conseil d'administration a fondé son évaluation sur le closing de 4 nouvelles cessions en Afrique et la cession bien engagée de deux autres filiales.

Concernant KB, le déploiement de la nouvelle banque digitale a été réalisé au-delà des attentes (nombre de clients migrés, qualité du service, NPS, budget).

Concernant la **poursuite des travaux relatifs à la mise en œuvre, le pilotage et la bonne gouvernance des programmes ESG du Groupe**, le passage en *run* du programme ESG by design et la mise en place du suivi et des contrôles des engagements volontaires du groupe sont désormais effectifs. Enfin, le groupe respecte son programme d'élaboration du plan de transition prudentiel EBA.

Au total, le Conseil d'administration a considéré que ces objectifs étaient dépassés.

RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE ANNUELLE 2025 ET HISTORIQUE DES RÉMUNÉRATIONS FIXES ET VARIABLES ANNUELLES ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

	2023			2024			2025			
	Rappel de la rémunération fixe + rémunération variable annuelle			Rappel de la rémunération fixe + rémunération variable annuelle			Rémunération fixe + rémunération variable annuelle			
(En EUR)	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	Rém. fixe et variable annuelle	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	Rém. fixe et variable annuelle	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	en% de la rém. fixe	Rém. fixe et variable annuelle
S. Krupa ⁽¹⁾	994 583	1 110 492	2 105 075	1 650 000	2 239 875	3 889 875	1 650 000	2 247 003	136%	3 897 003
P. Palmieri ⁽¹⁾	542 500	504 769	1 047 269	900 000	1 018 125	1 918 125	1 200 000	1 361 820	113%	2 261 820

(1) Le mandat de S. Krupa en tant que Directeur général et le mandat de P. Palmieri en tant que Directeur général délégué ont commencé le 23 mai 2023. La rémunération au titre de 2023 a été proratisée compte tenu de la durée du mandat social au cours de 2023.

Note : Montants bruts en euros, calculés sur la valeur à l'attribution.

MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil d'administration a fixé les modalités d'acquisition et de paiement de la rémunération variable annuelle comme suit :

- une part acquise en mars 2026 sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 27 mai 2026, représentant 40% du montant attribué total, dont la moitié, convertie en équivalents actions, est indisponible pendant une année ;
- une part non acquise et différée sur cinq ans *prorata temporis*, représentant 60% du montant total, attribuée aux trois cinquièmes sous forme d'actions ou équivalents actions, et soumise à une double condition de profitabilité et de niveau de fonds propres du Groupe. Une période d'indisponibilité d'un an s'applique à l'issue de chaque acquisition définitive des échéances en actions ou équivalents actions.

Les montants de la part variable attribuée en actions ou équivalent actions sont convertis sur la base d'un cours déterminé, comme tous les ans, par le Conseil d'administration de mars, correspondant à la moyenne pondérée par le volume des échanges des 20 cours de Bourse précédant le Conseil.

Si le Conseil d'administration constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider non seulement la remise en cause totale ou partielle du versement de la rémunération variable annuelle différée (clause de malus) mais également la restitution, pour chaque attribution, de tout ou partie des sommes déjà versées sur une période de six ans (clause de *clawback*).

Jusqu'à la date d'échéance du mandat en cours, l'acquisition du variable annuel différé est également soumise à une condition de présence. Les exceptions à cette dernière sont les suivantes : départ à la retraite, décès, invalidité, incapacité d'exercice de ses fonctions et rupture du mandat justifiée par une divergence stratégique avec le Conseil d'administration.

Au-delà de la date d'échéance du mandat en cours, la condition de présence n'est plus applicable. Toutefois, si le Conseil d'administration constate après le départ du Dirigeant qu'une décision prise durant son mandat a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra appliquer soit la clause de malus soit la clause de *clawback*.

La rémunération variable annuelle attribuée en équivalents actions donne droit, durant la période de rétention, au versement d'un montant équivalent au paiement du dividende le cas échéant. Aucun dividende n'est payé pendant la durée de la période d'acquisition.

La rémunération variable versée est réduite du montant des rémunérations éventuellement perçues par le Directeur général délégué au titre de ces fonctions d'administrateur dans les sociétés du Groupe. Le Directeur général ne perçoit aucune rémunération à ce titre.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE 2025 – CONDITIONS D'ACQUISITION DE LA PART NON ACQUISE DIFFÉRÉE

Conditions cumulatives	Proportion de l'attribution assujettie	Seuil déclencheur/Plafond
		Taux de réalisation 100%
Profitabilité du Groupe	100%	Profitabilité du Groupe pour l'exercice précédant l'acquisition > 0
Niveau des fonds propres (Ratio CET1)	100%	Ratio CET1 de l'exercice précédant l'acquisition > au seuil minimal fixé à l'attribution

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE PERÇUE AU COURS DE L'EXERCICE 2025

Au cours de l'exercice 2025 S. Krupa et P. Palmieri ont perçu des rémunérations variables annuelles attribuées au titre de 2023 et 2024 dont l'attribution a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du 22 mai 2024 (la 10^e et la 12^e résolutions) et du 20 mai 2025 (la 12^e et la 14^e résolutions). Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 5 février 2025. Le détail des sommes versées, ainsi qu'un rappel des conditions de performance applicables et le niveau de réalisation de ces conditions figurent dans les tableaux page 115 et suivantes et le tableau 2 page 122.

INTÉRESSEMENT À LONG TERME AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Conformément à la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs approuvée par l'Assemblée générale du 20 mai 2025, le Conseil d'administration du 5 février 2026 a décidé de mettre en œuvre, au titre de l'exercice 2025 et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 27 mai 2026, le plan d'intéressement présentant les caractéristiques suivantes :

- le montant total attribué au titre de l'intéressement à long terme en valeur IFRS est plafonné à 100% de la rémunération fixe annuelle ;
- la valeur de l'attribution est exprimée selon les normes IFRS. Le nombre d'actions ou d'équivalents actions en résultant est déterminé sur la base de la valeur comptable de l'action Société Générale du 4 février 2026 ;
- la durée d'acquisition d'actions ou d'équivalents actions est de cinq ans, suivie d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi la durée totale de l'indexation à six ans ;

- l'acquisition définitive est soumise à une condition de présence pendant la période d'acquisition et à des conditions de performance ;

- l'acquisition de l'intéressement à long terme sera ainsi fonction des conditions de performance suivantes :

- pour 33,33% de la condition de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du *Total Shareholder Return* (TSR) par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité de la période d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne serait acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition serait égal à 50% du nombre total attribué ; enfin, aucune action ou équivalent action ne serait acquis en cas de performance inférieure à la médiane (la grille d'acquisition complète est présentée ci-après),
- pour 33,33% d'une condition en lien avec la rentabilité future du Groupe,
- pour 33,33% d'une condition RSE.

Concernant la condition de la rentabilité future du Groupe, le Conseil d'administration du 5 février 2026 a décidé que cette condition sera mesurée par le niveau de ROTE (Rentabilité des capitaux propres tangibles) Groupe sur la période 2027-2029 :

- le niveau de ROTE à atteindre en 2027 et 2028 sera fonction de cibles 2026 ou sera celui fixé par le Conseil d'administration en fonction des nouvelles cibles qui seraient annoncées au marché avant le 1^{er} janvier 2027. Chaque année compte pour 25% de la condition ;
- le niveau de ROTE 2029 correspond à l'objectif qui serait annoncé au marché avant le 1^{er} janvier 2027, il représente 50% de la condition ;

- des bornes basses et hautes encadrant les cibles définissent le taux d'atteinte qui ne peut excéder 100%.

Concernant la condition RSE, les cibles définies par le Conseil d'administration du 5 février 2026 sont les suivantes :

- pour 50% la cible est liée à l'engagement du Groupe de la réduction de l'exposition au secteur de la production de pétrole et gaz.

Pour ce critère si la cible de la réduction de 80% de l'exposition au 31 décembre 2030 par rapport à l'exposition au 31 décembre 2019 est atteinte, l'acquisition serait de 100%. Si la cible n'est pas atteinte, l'acquisition serait nulle ;

- pour 50% la cible est liée à l'engagement du Groupe de contribuer à hauteur de 500 milliards d'euros à la finance durable à fin 2030.

Pour ce critère si la cible de la contribution à hauteur de 500 milliards d'euros au 31 décembre 2030 est atteinte, l'acquisition serait de 100%. Si le niveau de 425 milliards d'euros est atteint, l'acquisition serait de 75%. En deçà de 425 milliards d'euros, l'acquisition serait nulle.

En l'absence de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelles que soient la performance boursière, la performance RSE et la réalisation de l'objectif de rentabilité future de Société Générale ;

- Le constat de la réalisation des conditions de performance est soumis à l'examen du Conseil d'administration avant l'acquisition.

INTÉRESSEMENT À LONG TERME AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 – CONDITIONS DE PERFORMANCE

Critères ⁽¹⁾	Proportion de l'attribution assujettie	Seuil déclencheur		Plafond	
		Performance	% d'acquisition de l'attribution initiale	Performance	% d'acquisition de l'attribution initiale
Performance relative de l'action Société Générale ⁽²⁾	33,33%	Positionnement rang 6 du panel	50%	Positionnement rang 1-3 du panel	100%
Réduction de l'exposition au secteur de la production de pétrole et gaz	16,67%	Réduction de 80%	100%	Réduction de 80%	100%
Contribution à la finance durable	16,67%	Contribution de 425 Md EUR	75%	Contribution de 500 Md EUR	100%
ROTE du Groupe 2027, 2028 et 2029	33,33%	86% du niveau cible	0%	105% du niveau cible	100%

(1) Sous réserve de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme.

(2) La grille d'acquisition complète figure ci-après.

La grille d'acquisition complète de la condition de performance relative de l'action Société Générale :

Rang SG	Rangs 1*-3	Rang 4	Rang 5	Rang 6	Rangs 7-12
En % du nombre maximum attribué	100%	83,3%	66,7%	50%	0%

* Rang le plus élevé de l'échantillon.

L'échantillon de référence 2025 est composé des établissements financiers suivants : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Deutsche Bank, ING, Intesa, Nordea, Santander, UBS et UniCredit.

La valeur finale d'acquisition des actions ou des équivalents actions sera plafonnée à un montant de 145 euros par action/équivalent action, soit environ 1,8 fois la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2025.

L'acquisition définitive est soumise à une condition de présence dans le Groupe en tant que salarié ou dans un rôle exécutif pendant la période d'acquisition. Toutefois, sous réserve de la faculté pour le Conseil d'administration de prendre des mesures dérogatoires dans certaines circonstances exceptionnelles :

- en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité, les actions ou les équivalents actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité ;
- en cas de départ à la retraite ou de départ lié à un changement de contrôle, les actions ou les équivalents actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité, sous réserve de la réalisation des conditions de performance observée et appréciée par le Conseil d'administration ;
- en cas de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, ou de non-renouvellement de mandat (sauf en cas de performance jugée insuffisante par le Conseil), les versements seraient effectués au prorata de la durée de mandat par rapport à la durée d'acquisition sous réserve de la réalisation des conditions de performance observée et appréciée par le Conseil d'administration.

Enfin, les bénéficiaires de l'intéressement à long terme sont également soumis à une clause dite de « malus ». Ainsi, si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider la remise en cause totale ou partielle du versement de l'intéressement à long terme.

Conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme) ne peut dépasser le plafond réglementaire correspondant à deux fois la rémunération fixe⁽¹⁾.

Dans la mesure où le rapport entre la composante variable attribuée et la rémunération fixe au titre de 2025 fait apparaître le dépassement du ratio réglementaire pour le Directeur général, le Conseil d'administration a appliqué la règle en réduisant le nombre d'instruments attribués dans le cadre de l'intéressement à long terme afin de respecter ce ratio.

(1) Après l'application le cas échéant du taux d'actualisation de la rémunération variable sous la forme d'instruments différés à cinq ans et plus prévu à l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

Le tableau ci-dessous indique pour chaque mandataire social exécutif le montant en valeur comptable de l'intéressement à long terme au titre de 2025 et le nombre d'instruments maximum correspondant après ajustement :

	Intéressement à long terme au titre de 2024		Intéressement à long terme au titre de 2025			
	Montant attribué en valeur comptable (IFRS)	Nombre d'actions ou d'équivalents actions maximum attribué	Montant attribuable en valeur comptable (IFRS) ⁽¹⁾	Montant attribué en valeur comptable (IFRS) ⁽¹⁾	Nombre d'actions ou d'équivalents actions maximum attribuable ⁽²⁾	Nombre d'actions ou d'équivalents actions maximum attribué ⁽²⁾
Slawomir Krupa	1 081 496 EUR	46 238	1 150 000 EUR	1 038 460 EUR	20 440	18 458
Pierre Palmieri	650 000 EUR	27 790	860 000 EUR		15 286	

(1) Sur la base du cours de l'action de la veille du Conseil d'administration du 5 février 2026 qui a déterminé l'attribution de l'intéressement à long terme.

(2) Le nombre d'instruments attribués correspond au montant total de l'attribution en valeur IFRS divisé par la valeur IFRS unitaire de l'action sur la base du cours de la veille du Conseil d'administration du 5 février 2026.

L'attribution en actions de performance a été faite dans le cadre de la décision du Conseil d'administration du 11 mars 2026 sur l'attribution gratuite d'actions de performance faisant usage de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024 (28^e résolution). Elle représenterait 0,002% du capital.

INTÉRESSEMENT À LONG TERME PERÇU AU COURS DE L'EXERCICE 2025

Aucune acquisition au titre de l'intéressement à long terme attribué au Directeur général et au Directeur général délégué n'a eu lieu au cours de l'exercice.

LES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI : RETRAITE, INDEMNITÉ DE DÉPART, CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Retraite

Le détail des régimes de retraite applicables aux Directeurs généraux figure page 103.

Les droits au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies art. 82 sont soumis à une condition de performance, conformément au Code AFEP-MEDEF.

Le tableau ci-après présente le pourcentage d'acquisition de la cotisation correspondante due au titre de 2025, fondée sur le taux de la performance globale de la rémunération variable annuelle 2025 constatée par le Conseil d'administration du 5 février 2026.

	Taux global de réalisation des objectifs 2025	% d'acquisition de la contribution du plan art. 82
Slawomir Krupa	113,5%	100%
Pierre Palmieri	113,5%	100%

Il est rappelé que le régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de Direction dont bénéficiaient Slawomir Krupa et Pierre Palmieri a été fermé aux nouvelles acquisitions de droits à compter du 1^{er} janvier 2020. Les droits acquis avant la fermeture restent conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale.

Les informations individuelles relatives aux cotisations versées figurent des les tableaux page 115 et suivantes.

Indemnités en cas de départ

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, pourraient être éligibles à une indemnité de départ et être astreints à une clause de non-concurrence au titre de leur mandat de Dirigeant mandataire social exécutif.

Les conditions relatives à ces éléments sont décrites page 104.

Aucun versement n'a été effectué à Slawomir Krupa et Pierre Palmieri au titre de ces éléments au cours de l'exercice 2025.

AUTRES AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une voiture de fonction qu'ils peuvent utiliser à titre privé, ainsi que des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés. Les détails des avantages attribués au titre et versés au cours de l'exercice sont présentés dans les tableaux page 114 et suivantes.

RATIOS D'ÉQUITÉ ET ÉVOLUTION DES RÉMUNÉRATIONS

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le rapport ci-après présente les informations sur l'évolution de la rémunération de chacun des Dirigeants mandataires sociaux comparée à la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société et aux performances du Groupe, sur les cinq exercices les plus récents.

Les modalités du calcul ont été définies en conformité avec les Lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'AFEP-MEDEF (actualisées en février 2021).

Le périmètre pris en compte pour le calcul de la rémunération moyenne et médiane des salariés :

- « Société cotée » (article L. 22-10-9, I, 6°, du Code de commerce) : Société Générale SA, périmètre qui inclut des succursales étrangères ;
- salariés en contrat de travail permanent et ayant un an d'ancienneté au moins au 31 décembre de l'année du calcul.

Ce périmètre intègre tous les métiers de la banque d'une manière équilibrée. Ce périmètre couvre plus de 80% de l'effectif du Groupe en France.

Les éléments de rémunérations pris en compte sur une base brute (hors charges et cotisations patronales) :

- pour les salariés : le salaire de base, les primes et avantages au titre de l'exercice, la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme (valorisé à la valeur IFRS à l'attribution selon la méthode retenue pour l'établissement des comptes consolidés) attribués au titre de l'exercice, les primes de participation et d'intéressement attribuées au titre de l'exercice ;
- pour les Dirigeants mandataires sociaux : le salaire de base et les avantages en nature valorisés au titre de l'exercice, la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme (valorisé à la valeur IFRS à l'attribution selon la méthode retenue pour l'établissement des comptes consolidés) attribués au titre de l'exercice. Le détail de ces rémunérations et les montants individuels figurent pages 121 et 122.

Pour les calculs de l'année 2024, s'agissant de la rémunération des salariés, sont pris en compte le salaire de base, les primes et les avantages au titre de 2024 ainsi que les éléments variables (la rémunération variable annuelle, l'intéressement à long terme et les primes de participation et d'intéressement) attribués au titre de l'année 2024 au cours de 2025. Pour mémoire, dans le Document d'enregistrement universel 2025, ces éléments ont été pris en compte sur une base estimative à partir des enveloppes de l'exercice précédent et ajustés d'un coefficient estimatif d'évolution.

Pour les calculs de l'année 2025, s'agissant de la rémunération des salariés, sont pris en compte le salaire de base, les primes et les avantages au titre de 2025 ainsi que les éléments variables (la rémunération variable annuelle, l'intéressement à long terme et les primes de participation et d'intéressement) estimés sur la base des enveloppes de l'exercice précédent et ajustés d'un coefficient estimatif d'évolution.

ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS SUR CINQ EXERCICES

(En milliers EUR)	2021	2022	2023	2024	2025 Estimation	Évolution 2021-2025
Rémunération moyenne des salariés	83,7	88,5	87,7	90,7	93,8	
Évolution	+9,6%	+5,7%	-0,9%	+3,5%	+3,4%	+12,1%
Rémunération médiane des salariés	59,1	61,0	64,1	65,1	67,7	
Évolution	+6,1%	+3,1%	+5,1%	+1,6%	+4,1%	+14,6%

ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES RATIOS D'ÉQUITÉ SUR CINQ EXERCICES

(En milliers EUR)	2021	2022	2023	2024	2025 Estimation	Évolution 2021-2025
Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration						
Rémunération	979,5	972,5	973,8	980,0	969,4	
Évolution	+0,0%	-0,7%	+0,1%	+0,6%	-1,1%	-1,0%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	12:1	11:1	11:1	11:1	10:1	
Évolution	-8,8%	-6,1%	+1,1%	-2,8%	-4,3%	-16,6%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	17:1	16:1	15:1	15:1	14:1	
Évolution	-5,8%	-3,7%	-4,7%	-0,9%	-5,0%	-17,6%
Directeur général⁽¹⁾						
Rémunération	3 757,4	2 878,3	3 874,4	4 994,2	4 957,5	
Évolution	+42,6%	-23,4%	+34,6%	+28,9%	-0,7%	+31,9%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	45:1	33:1	44:1	55:1	53:1	
Évolution	+30,0%	-27,5%	+35,9%	+24,5%	-4,0%	+17,8%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	64:1	47:1	60:1	77:1	73:1	
Évolution	+34,3%	-25,7%	+28,1%	+26,9%	-4,7%	+14,1%
Pierre Palmieri,⁽²⁾ Directeur général délégué						
Rémunération	-	-	2 387,4	2 568,1	3 437,1	
Évolution	-	-	-	+7,6%	+33,8%	
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	-	-	27:1	28:1	37:1	
Évolution	-	-	-	+3,9%	+29,4%	
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	-	-	37:1	39:1	51:1	
Évolution	-	-	-	+5,9%	+28,5%	

(1) Le mandat de F. Oudéa en tant que Directeur général a pris fin le 23 mai 2023. Slawomir Krupa a été nommé Directeur général le 23 mai 2023.

(2) Le mandat de P. Palmieri en tant que Directeur général délégué a commencé le 23 mai 2023. Sa rémunération au titre de 2023 a été annualisée aux fins de comparabilité.

ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE DU GROUPE SUR CINQ EXERCICES⁽¹⁾

	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2021-2025
Ratio CET1	13,7%	13,5%	13,1%	13,3%	13,5%	
Évolution	+0,3 pt	-0,2 pt	-0,4 pt	+0,2 pt	+0,2 pt	-0,2pt
C/I	68,2%	66,3%	73,8%	69,0%	63,6%	
Évolution	-7,4 pt	-1,9 pt	+7,5 pt	-4,8 pt	-5,3 pt	-4,6 pt
ROTE	11,7%	2,5%	4,2%	6,9%	10,2%	
Évolution	+12,1 pt	-9,2 pt	+1,7 pt	+2,7 pt	+3,3 pt	-1,5 pt
Actif net tangible par action	61,1 EUR	63,0 EUR	62,7 EUR	66,1 EUR	71,4 EUR	
Évolution	+11,5%	+3,1%	-0,5%	+5,4%	+8,1%	+16,9%

(1) Sur une base consolidée.

Ratio CET 1 : Ratio Core Equity Tier 1 (phasé).

C/I : Coefficient d'exploitation.

ROTE : Rentabilité des capitaux propres tangibles.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les règles de répartition du montant annuel entre les administrateurs sont déterminées par l'article 18 du règlement intérieur (page 146) et figurent page 92.

Le montant annuel de la rémunération des administrateurs a été fixé par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 à 1 835 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2024. Au titre de l'exercice 2025, le montant a été utilisé en totalité.

La répartition individuelle du montant attribué et versé au titre de 2025 figure dans le tableau page 124.

RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article L. 22-10-34, paragraphe II, du Code de commerce, le versement de la composante variable (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme), et le cas échéant exceptionnelle, de la rémunération ne sera effectué qu'après l'approbation de l'Assemblée générale du 27 mai 2026.

TABLEAU 1

M. Lorenzo BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 20 mai 2025

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2025	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2025
Rémunération fixe	925 000 EUR	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice. La rémunération de Lorenzo Bini Smaghi est fixée à 925 000 EUR bruts par an depuis mai 2018.	925 000 EUR
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Lorenzo Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération variable.	Sans objet
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Lorenzo Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'administrateur.	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	44 428 EUR	Un logement a été mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris jusqu'à la fin septembre 2025.	44 428 EUR

TABLEAU 2

M. Slawomir KRUPA, Directeur général**Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 20 mai 2025**

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2025	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2025
Rémunération fixe	1 650 000 EUR	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice.	1 650 000 EUR
Rémunération variable annuelle		Slawomir Krupa bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 65% d'objectifs financiers budgétaires et de 35% d'objectifs non financiers. Les éléments sont décrits page 106 du Document d'enregistrement universel. La rémunération variable annuelle cible représente 120% de la rémunération fixe.	
dont rémunération variable annuelle payable en 2026	449 400 EUR (Valeur nominale)	Évaluation de la performance 2025 – Compte tenu des critères financiers et non financiers arrêtés par le Conseil d'administration et des réalisations constatées sur l'exercice, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 2 247 003 euros⁽¹⁾. Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 113,5% de la rémunération variable annuelle cible (voir page 107 du Document d'enregistrement universel). Le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2025 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 mai 2026 ; ■ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 27 mai 2026. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ; ■ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030. Elle est convertie pour les trois cinquièmes en équivalents actions Société Générale payables dans quatre, cinq et six ans ; ■ Les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 110 du Document d'enregistrement universel.	■ Rémunération variable annuelle au titre de 2024 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 20 mai 2025 (10^e résolution) : 447 975 EUR. Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%. ■ Rémunérations variables annuelles différées (cf. tableau 2 page 122 du Document d'enregistrement universel) : - au titre de 2023 : 133 259 EUR et 335 167 EUR. ■ L'attribution de ces rémunérations a été autorisée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 (la 12^e résolution). Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 5 février 2025. Un rappel des conditions de performance applicables et le niveau de réalisation de ces conditions figurent dans le tableau 2 page 122 du Document d'enregistrement universel.
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	1 797 603 EUR (Valeur nominale)		
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Slawomir Krupa ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Slawomir Krupa ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.	Sans objet
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Slawomir Krupa ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options.	Sans objet

M. Slawomir KRUPA, Directeur général

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 20 mai 2025

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2025	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2025
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	1 038 460 EUR (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 4 février 2026) Ce montant correspond à une attribution de 18 458 équivalents actions	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents actions afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. L'intéressement à long terme au titre de 2025 dont l'attribution a été décidée par le Conseil d'administration du 5 février 2026 présente les caractéristiques suivantes : ■ plafond à l'attribution fixé à 100% de la rémunération annuelle fixe ; ■ attribution en actions ou équivalents actions, dont la durée d'acquisition est de cinq ans, suivie d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi la durée d'indexation à six ans ; ■ l'attribution de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2025 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 mai 2026 ; ■ l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme est soumise à des conditions de présence et de performance telles que décrites page 110 du Document d'enregistrement universel.	Sans objet
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	22 071 EUR	Slawomir Krupa bénéficie d'une voiture de fonction avec chauffeur.	22 071 EUR
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 104 du Document d'enregistrement universel.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 104 du Document d'enregistrement universel.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos

M. Slawomir KRUPA, Directeur général**Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 20 mai 2025**

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2025	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2025
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 116 928 EUR	Un descriptif détaillé des régimes de retraites dont bénéficient les Directeurs généraux délégués figure page 103. ■ Régime de l'allocation complémentaire de retraite Régime fermé à l'acquisition de nouveaux droits au 31 décembre 2019, les droits passés restant conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale). À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans, les droits à rente potentiels ouverts pour Slawomir Krupa au 31 décembre 2019 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 8 k EUR. ■ Régime de retraite supplémentaire (art. 82). Pour l'exercice 2025, la performance globale de Slawomir Krupa s'élevant à 113,5%, la cotisation au titre de 2025 s'élève donc à 116 928 EUR (taux d'acquisition de la cotisation : 100%). ■ Régime de l'Épargne retraite Valmy. Le régime à cotisations définies à adhésion obligatoire pour les salariés ayant plus de six mois d'ancienneté dans l'entreprise.	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) au titre de 2024 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 20 mai 2025 (10^e résolution) : 117 162 EUR Cotisation du régime de l'Épargne retraite Valmy : 3 279 EUR
Régime de prévoyance		Slawomir Krupa bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel.	Cotisations du régime de prévoyance : 23 007 EUR

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 5 février 2026.

TABLEAU 3

M. Pierre PALMIERI, Directeur général délégué**Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 20 mai 2025**

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2025	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2025
Rémunération fixe	1 200 000 EUR	La rémunération fixe annuelle brute versée au cours de l'exercice. La rémunération fixe annuelle de Pierre Palmieri a été portée de 900 000 euros à 1 200 000 euros à compter du 1 ^{er} janvier 2025.	1 200 000 EUR
Rémunération variable annuelle		Pierre Palmieri bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 65% d'objectifs financiers budgétaires et de 35% d'objectifs non financiers. Les éléments sont décrits page 106 du Document d'enregistrement universel. La rémunération variable annuelle cible représente 100% de la rémunération fixe.	
dont rémunération variable annuelle payable en 2026	272 364 EUR (Valeur nominale)	Évaluation de la performance 2025 – Compte tenu des critères financiers et non financiers arrêtés par le Conseil d'administration et des réalisations constatées sur l'exercice 2025, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 1 361 820 euros ⁽¹⁾ . Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 113,5% de la rémunération variable annuelle cible (voir page 107 du Document d'enregistrement universel). ■ Le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2025 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 mai 2026 ; ■ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 27 mai 2026. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ; ■ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030. Elle est convertie pour les trois cinquièmes en actions Société Générale cessibles dans quatre, cinq et six ans ; ■ Les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 110 du Document d'enregistrement universel.	■ Rémunération variable annuelle au titre de 2024 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 20 mai 2025 (12^e résolution) : 203 625 EUR
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	1 089 456 EUR (Valeur nominale)		Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%. ■ Rémunérations variables annuelles différées (cf. tableau 2 page 122 Document d'enregistrement universel) : - au titre de 2023 : 60 572 EUR et 152 355 EUR. ■ L'attribution de ces rémunérations a été autorisée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 (la 14^e résolution). ■ Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 5 février 2025. ■ Un rappel des conditions de performance applicables et le niveau de réalisation de ces conditions figurent dans le tableau 2 page 122 du Document d'enregistrement universel.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Pierre Palmieri ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Pierre Palmieri ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.	Sans objet
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Pierre Palmieri ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options.	Sans objet

M. Pierre PALMIERI, Directeur général délégué

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 20 mai 2025

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2025	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2025
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	860 000 EUR (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 4 février 2026) Ce montant correspond à une attribution de 15 286 actions	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. L'intéressement à long terme au titre de 2025 dont l'attribution a été décidée le Conseil d'administration du 5 février 2026 présente les caractéristiques suivantes : ■ plafond à l'attribution fixé à 100% de la rémunération annuelle fixe ; ■ attribution en actions ou équivalents, dont la durée d'acquisition est de cinq ans, suivie d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi la durée d'indexation à six ans ; ■ l'attribution de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2025 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 mai 2026 ; ■ l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme est soumise à des conditions de présence et de performance telles que décrites page 110 du Document d'enregistrement universel ; ■ l'attribution en actions est faite dans le cadre de la 28^e résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2024 (la décision du Conseil d'administration du 11 mars 2026 sur l'attribution gratuite d'actions de performance) ; elle représente 0,002% du capital.	Sans objet
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	15 326 EUR	Sans objet	15 326 EUR
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 104 du Document d'enregistrement universel.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 104 du Document d'enregistrement universel.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos

M. Pierre PALMIERI, Directeur général délégué**Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 20 mai 2025**

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2025	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2025
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 80 928 EUR	Un descriptif détaillé des régimes de retraites dont bénéficient les Directeurs généraux délégués figure page 103 ; ■ Régime de l'allocation complémentaire de retraite. (Régime fermé à l'acquisition de nouveaux droits au 31 décembre 2019, les droits passés restant conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale). À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans, les droits à rente potentiels ouverts pour Pierre Palmieri au 31 décembre 2019 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 10 k EUR. ■ Régime de retraite supplémentaire (art. 82). Pour l'exercice 2025, la performance globale de Pierre Palmieri s'élevant à 113,5%, la cotisation au titre de 2025 s'élève donc à 80 928 EUR (taux d'acquisition de la cotisation : 100%). ■ Régime de l'Épargne retraite Valmy. Le régime à cotisations définies à adhésion obligatoire pour les salariés ayant plus de six mois d'ancienneté dans l'entreprise.	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) au titre de 2024 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 20 mai 2025 (12^e résolution) : 57 162 EUR Cotisation du régime de l'Épargne retraite Valmy : 3 297 EUR
Régime de prévoyance		Pierre Palmieri bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel.	Cotisations du régime de prévoyance : 13 868 EUR

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 5 février 2026.

Tableaux normalisés conformes aux recommandations de l'AMF

TABLEAU 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS, ACTIONS ET ÉQUIVALENTS ACTIONS ATTRIBUÉS À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL⁽¹⁾

(En EUR)	Exercice 2024	Exercice 2025
Lorenzo BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	979 978	969 428
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	0	0
TOTAL	979 978	969 428
Slawomir KRUPA, Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	3 912 725	3 919 074
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice ⁽²⁾	1 081 496	1 038 460
TOTAL	4 994 221	4 957 534
Pierre PALMIERI, Directeur général délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 918 125	2 577 146
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice ⁽²⁾	650 000	860 000
TOTAL	2 568 125	3 437 146

(1) Les éléments de rémunération sont exprimés en euros, sur une base brute avant impôt.

(2) Ce dispositif est détaillé dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux page 110.

TABLEAU 2

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL⁽¹⁾

(En EUR)	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants payés	Montants dus au titre de l'exercice	Montants payés	Montants dus au titre de l'exercice
Lorenzo BINI SMAGHI, Président				
■ rémunération fixe	925 000	925 000	925 000	925 000
■ rémunération variable annuelle non différée	0	0	0	0
■ rémunération variable annuelle différée	0	0	0	0
■ rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
■ rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
■ avantages en nature ⁽²⁾	54 978	54 978	44 428	44 428
TOTAL	979 978	979 978	969 428	969 428
Slawomir KRUPA, Directeur général				
■ rémunération fixe	1 650 000	1 650 000	1 650 000	1 650 000
■ rémunération variable annuelle non différée ⁽³⁾	222 098	447 975	447 975	449 400
■ rémunération variable annuelle différée ⁽³⁾	0	1 791 900	468 426	1 797 603
■ autres rémunérations versées ⁽⁶⁾	956 739 ⁽⁷⁾	0	1 529 781 ⁽⁷⁾	0
■ rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
■ rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
■ avantages en nature ⁽⁴⁾	22 850	22 850	22 071	22 071
TOTAL	2 851 687	3 912 725	4 118 253	3 919 074
Pierre PALMIERI, Directeur général délégué				
■ rémunération fixe	900 000	900 000	1 200 000	1 200 000
■ rémunération variable annuelle non différée ⁽³⁾	100 954	203 625	203 625	272 364
■ rémunération variable annuelle différée ⁽³⁾	0	814 500	212 927	1 089 456
■ autres rémunérations versées ⁽⁶⁾	805 846	0	1 137 543	0
■ rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
■ rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
■ avantages en nature ⁽⁴⁾	0	0	15 326	15 326
TOTAL	1 806 800	1 918 125	2 769 421	2 577 146

(1) Les éléments de rémunération sont exprimés en euros, sur une base brute avant impôt. L'intéressement à long terme perçu par les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est détaillé dans les tableaux 1 et 7.

(2) Il s'agit de la mise à disposition d'un logement de fonction.

(3) Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.

(4) Il s'agit de la mise à disposition d'une voiture de fonction.

(5) Se référer au tableau ci-après pour le détail des sommes versées.

(6) Les montants reportés dans « Autres rémunérations versées » correspondent aux éléments de rémunération variables attribués au titre des fonctions exercées avant le début de mandat de Dirigeant mandataire social exécutif et versés après le début du mandat.

(7) Le montant versé en dollars des États-Unis et converti en euros. En outre, Slawomir Krupa a perçu également en 2025 un montant de 54 286 euros au titre des avantages liés à sa situation d'expatriation aux États-Unis avant la prise de son mandat du Directeur général.

**DÉTAIL DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES ANNUELLES DIFFÉRÉES VERSÉES EN 2025
AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS**

(En EUR)

(En EUR)		2023		Autres rémunérations variables annuelles différées ⁽³⁾	Total versé en 2025
Conditions de performance applicables	RNPG sous-jacent > 0 et ratio CET1 > 9,77% au 31/12/2024				
Statut de la condition	Conditions atteintes	N/A			
S. KRUPA	133 259 ⁽¹⁾	335 167 ⁽²⁾	1 529 781 ⁽⁴⁾		1 998 207
P. PALMIERI	60 572 ⁽¹⁾	152 355 ⁽²⁾	1 137 543		1 350 470

- (1) Première échéance de la part non acquise de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2023 attribuée en numéraire sans indexation dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur l'exercice 2024.
- (2) Part acquise indexée sur le cours de l'action Société Générale de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2023.
- (3) Les montants reportés dans la colonne « Autres rémunérations variables annuelles différées » correspondent à la rémunération versée en 2025 au titre des fonctions exercées avant le début de mandat de Dirigeant mandataire social exécutif.
- (4) Le montant versé en dollars des États-Unis et converti en euros.

TABLEAU 3

TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

(En EUR)	Rémunérations versées en 2024		Rémunérations versées en 2025		Rémunérations	
	Solde de l'exercice 2023	Acompte de l'exercice 2024	Solde de l'exercice 2024	Acompte de l'exercice 2025	Au titre de l'exercice 2024	Au titre de l'exercice 2025*
Mandataires sociaux (hors Dirigeant exécutif)						
BINI SMAGHI Lorenzo						
Rémunérations	-	-	-	-	-	-
ARNOLD Ingrid-Helen						
Rémunérations	-	-	-	-	-	69 233
BARLOW Laura						
Rémunérations	-	-	-	-	-	48 292
CONNELLY William						
Rémunérations	153 499	105 792	165 877	109 292	271 669	271 471
CONTAMINE Jérôme						
Rémunérations	83 315	58 069	91 479	62 308	149 548	214 909
COSSA-DUMURGIER Béatrice						
Rémunérations	38 251	28 868	61 057	15 044	89 925	18 218
COTE Diane						
Rémunérations	91 431	65 677	102 304	69 951	167 981	176 748
EKMAN Ulrika						
Rémunérations	77 205	65 677	102 304	69 951	167 981	168 627
HAZOU Kyra						
Rémunérations	14 226	-	-	-	-	-
HOUSSAYE France						
Rémunérations ⁽¹⁾	53 050	38 216	59 451	39 740	97 667	99 644
Salaire Société Générale**					67 688	71 128
KLEIN Olivier						
Rémunérations	-	-	-	-	-	63 330
MESSEMER Annette						
Rémunérations	84 940	61 045	96 231	62 657	157 275	166 740
MESTRALLET Gérard						
Rémunérations	8 137	-	-	-	-	-
NIN GENOVA Juan Maria						
Rémunérations	11 337	-	-	-	-	-
POUPART-LAFARGE Henri						
Rémunérations	65 287	38 050	73 945	45 820	111 994	119 334
PRAUD Johan						
Rémunérations ⁽²⁾	42 345	30 440	44 992	30 547	75 432	76 865
Salaire Société Générale**					36 723	39 899
ROCHET Lubomira						
Rémunérations	55 548	36 272	25 272	-	61 544	-
de RUFFRAY Benoît						
Rémunérations	55 888	45 993	73 910	48 933	119 903	118 748
SCHAAPVELD Alexandra						
Rémunérations	143 392	100 005	155 703	104 458	255 708	111 183
WETTER Sébastien						
Rémunérations	56 121	42 849	65 524	45 135	108 373	111 657
Salaire Société Générale**					252 334	252 542
TOTAL (RÉMUNÉRATIONS)					1 835 000	1 835 000

* Le solde des rémunérations perçues au titre de l'exercice 2025 a été versé aux Membres du Conseil à fin janvier 2026.

** Salaire versé au cours de l'année.

(1) Versées au syndicat SNB Société Générale.

(2) Versées au syndicat CGT Société Générale.

TABEAU 4

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Le Conseil d'administration n'a pas attribué d'options au cours de l'exercice 2025.

TABEAU 5

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Le dernier plan d'option a expiré au cours de l'exercice 2017.

TABEAU 6

ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Actions de performance Société Générale attribuées durant l'exercice à chaque Dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe.

(En EUR)	Date d'attribution	Motif de l'attribution ⁽¹⁾	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance ⁽²⁾
L. BINI SMAGHI	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
S. KRUPA	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
P. PALMIERI	06/03/2025	Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2024	3 241	114 342	15/03/2028	16/03/2029	oui
			3 241	108 120	15/03/2029	16/03/2030	oui
			3 242	102 415	15/03/2030	16/03/2031	oui
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2024	27 790	934 022	15/03/2030	16/03/2031	oui

(1) Les montants de rémunération variable et d'intéressement à long terme ont été déterminés par le Conseil du 5 février 2025. Les actions de performance correspondantes ont été attribuées par le Conseil d'administration du 6 mars 2025.

(2) L'acquisition de la rémunération variable annuelle est soumise à une double condition de profitabilité et de niveau de fonds propres du Groupe. L'acquisition de l'intéressement à long terme est soumise à une condition de TSR relatif par rapport à un panel, à des conditions de RSE et de la rentabilité future du Groupe. Le détail des conditions de performance est présenté dans le Document d'enregistrement universel 2025 aux pages 106-109.

TABEAU 7

ACTIONS REÇUES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Date d'attribution	Nombre d'actions reçues durant l'exercice
L. BINI SMAGHI	N/A	N/A
S. KRUPA	N/A	N/A
P. PALMIERI	12/03/2020	1 283 ⁽¹⁾
	11/03/2021	5 445 ⁽¹⁾
	10/03/2022	7 815 ⁽¹⁾

(1) Les actions reportées correspondent aux éléments de rémunération attribués au titre des fonctions exercées avant le début de mandat de Dirigeant mandataire social exécutif.

Note : actions issues du programme de rachat.

ÉQUIVALENTS ACTIONS REÇUS DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Date d'attribution	Nombre d'équivalents actions acquis durant l'exercice	Montant versé (En EUR)
L. BINI SMAGHI	N/A	N/A	N/A
	31/03/2020	850	50 421 ⁽¹⁾⁽²⁾
	31/03/2021	4 084	242 260 ⁽¹⁾⁽²⁾
S. KRUPA	31/03/2022	7 815	463 580 ⁽¹⁾⁽²⁾
	07/03/2024	8 381	261 414 ⁽¹⁾⁽²⁾
	07/03/2024	9 981	335 167 ⁽³⁾
	07/03/2024	6 337	212 800 ⁽¹⁾
P. PALMIERI	07/03/2024	4 537	152 355 ⁽³⁾

(1) Les équivalents actions reportées correspondent aux éléments de rémunération attribués au titre des fonctions exercées avant le début de mandat de Dirigeant mandataire social exécutif.

(2) Montants versés en dollars des États-Unis et convertis en euros.

(3) Équivalents actions reçus au titre de la rémunération variable annuelle différée attribués en 2024 au titre de l'exercice 2023 (présentés dans le tableau 2).

TABLEAU 8

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Information sur les options de souscription ou d'achat.

Le dernier plan d'option a expiré au cours de l'exercice 2017.

TABLEAU 9

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

Aucun plan d'option n'a été mis en place par Société Générale au cours de l'exercice.

Le dernier plan d'option a expiré au cours de l'exercice 2017.

AUDITÉ I TABLEAU 10

Historique des attributions d'actions de performance.

INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES

Date de l'Assemblée générale	22/05/2024	17/05/2022	17/05/2022	19/05/2020	19/05/2020	23/05/2018	23/05/2018	18/05/2016
Date du Conseil d'administration	06/03/2025	07/03/2024	08/03/2023	10/03/2022	11/03/2021	12/03/2020	13/03/2019	14/03/2018
Nombre total d'actions attribuées	1 563 468	4 015 457	3 568 945	3 095 660	3 495 064	2 545 414	2 834 045	1 677 279
dont le nombre attribué aux mandataires sociaux ⁽¹⁾	37 514	45 778	-	-	-	-	-	-
Slawomir KRUPA	-	-	-	-	-	-	-	-
Pierre PALMIERI	37 514	45 778	28 129	23 447	18 406	19 232	17 767	9 183
Nombre total de bénéficiaires	878	5 650	5 731	5 700	6 452	4 652	5 747	6 016
Date d'acquisition des actions	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après
Date de fin de période de conservation	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après
Conditions de performance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Juste valeur (En EUR)	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après
Nombre d'actions acquises au 31/12/2025	-	-	529 723	2 340 613	2 941 028	2 101 641	2 300 798	1 366 107
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	26 547	182 464	224 564	313 573	470 080	390 172	533 247	311 172
Actions de performance restantes en fin d'exercice	1 536 921	3 832 993	2 814 658	441 474	83 956	53 601	-	-

(1) Pour les Dirigeants mandataires sociaux, voir également les tableaux 6 et 7 ci-dessus.

DÉTAIL DU PLAN 2025 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE⁽¹⁾

Date de l'Assemblée générale	22/05/2024
Date du Conseil d'administration	06/03/2025
Nombre total d'actions attribuées	1 563 468

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur (En EUR)
Sous-plan 2	oui	1 ^{re} tranche	15/03/2028	16/03/2029	35,28
		2 ^{de} tranche	15/03/2029	16/03/2030	33,36
Sous-plan 3	oui	1 ^{re} tranche	15/03/2027	01/10/2027	37,70
		2 ^{de} tranche	15/03/2028	01/10/2028	35,65
Sous-plan 4	oui	1 ^{re} tranche	15/03/2028	16/03/2029	35,28
		2 ^{de} tranche	15/03/2029	16/03/2030	33,36
Sous-plan 5	oui	N/A	15/03/2030	16/03/2031	33,61
Sous-plan 6	oui	N/A	15/03/2030	16/03/2031	33,61
Sous-plan 7	oui	1 ^{re} tranche	15/03/2028	16/03/2029	35,28
		2 ^{de} tranche	15/03/2029	16/03/2030	33,36
		3 ^e tranche	15/03/2030	16/03/2031	31,59

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).

DÉTAIL DU PLAN 2024 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE⁽¹⁾

Date de l'Assemblée générale	17/05/2022
Date du Conseil d'administration	07/03/2024
Nombre total d'actions attribuées	4 015 457

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur (En EUR)
Sous-plan 1	oui	N/A	15/03/2027	N.A	19,46
Sous-plan 2	oui	1 ^{re} tranche	15/03/2027	16/03/2028	18,46
		2 ^{de} tranche	15/03/2028	16/03/2029	17,04
Sous-plan 3	oui	1 ^{re} tranche	13/03/2026	01/10/2026	20,25
		2 ^{de} tranche	15/03/2027	01/10/2027	18,83
Sous-plan 4	oui	1 ^{re} tranche	15/03/2027	16/03/2028	18,46
		2 ^{de} tranche	15/03/2028	16/03/2029	17,04
Sous-plan 5	oui	N/A	15/03/2029	16/03/2030	13,85
Sous-plan 6	oui	N/A	15/03/2029	16/03/2030	13,85
Sous-plan 7	oui	1 ^{re} tranche	15/03/2027	16/03/2028	18,46
		2 ^{de} tranche	15/03/2028	16/03/2029	17,04
		3 ^e tranche	15/03/2029	16/03/2030	15,90

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).

DÉTAIL DU PLAN 2023 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE⁽¹⁾

Date de l'Assemblée générale	17/05/2022
Date du Conseil d'administration	08/03/2023
Nombre total d'actions attribuées	3 568 945

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur (En EUR)
Sous-plan 1	oui	N/A	31/03/2026	31/03/2026	23,97
Sous-plan 2	oui	1 ^{re} tranche	31/03/2026	01/10/2026	23,63
		2 ^{de} tranche	31/03/2027	01/10/2027	22,83
Sous-plan 3 et 7	oui	1 ^{re} tranche	31/03/2025	01/10/2025	24,48
		2 ^{de} tranche	31/03/2026	01/10/2026	23,63
Sous-plan 4	oui	N/A	31/03/2026	01/10/2026	23,63
Sous-plan 5	oui	1 ^{re} tranche	31/03/2027	01/10/2027	18,66
		2 ^{de} tranche	31/03/2028	01/10/2028	16,84
Sous-plan 6	oui	1 ^{re} tranche	31/03/2027	01/04/2028	11,30
		2 ^{de} tranche	29/03/2029	01/04/2030	11,09

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).

DÉTAIL DU PLAN 2022 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE⁽¹⁾

Date de l'Assemblée générale	19/05/2020
Date du Conseil d'administration	10/03/2022
Nombre total d'actions attribuées	3 095 660

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur (En EUR)
Sous-plan 1	oui	N/A	31/03/2025	N/A	18,99
Sous-plan 2	oui	1 ^{re} tranche	31/03/2025	01/10/2025	18,38
		2 ^{de} tranche	31/03/2026	01/10/2026	17,42
Sous-plan 3 et 7	oui	1 ^{re} tranche	28/03/2024	01/10/2024	19,38
		2 ^{de} tranche	31/03/2025	01/10/2025	18,38
Sous-plan 4	oui	N/A	31/03/2025	01/10/2025	18,38
Sous-plan 5	oui	1 ^{re} tranche	31/03/2026	01/10/2026	15,16
		2 ^{de} tranche	31/03/2027	01/10/2027	14,74
Sous-plan 6	oui	1 ^{re} tranche	31/03/2026	01/04/2027	9,48
		2 ^{de} tranche	31/03/2028	01/04/2029	9,14

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).

DÉTAIL DU PLAN 2021 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE⁽¹⁾

Date de l'Assemblée générale	19/05/2020
Date du Conseil d'administration	11/03/2021
Nombre total d'actions attribuées	3 495 064

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur (En EUR)
Sous-plan 1	oui	N/A	28/03/2024	N/A	18,74
Sous-plan 2/3 et 7	oui	1 ^{re} tranche	31/03/2023	01/10/2023	19,07
		2 ^{de} tranche	28/03/2024	01/10/2024	18,07
Sous-plan 4	oui	N/A	28/03/2024	01/10/2024	18,07
Sous-plan 5	oui	1 ^{re} tranche	31/03/2025	01/10/2025	20,14
		2 ^{de} tranche	31/03/2026	01/10/2026	19,36
Sous-plan 6	oui	1 ^{re} tranche	31/03/2025	01/04/2026	14,6
		2 ^{de} tranche	31/03/2027	01/04/2028	13,3

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).

DÉTAIL DU PLAN 2020 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE⁽¹⁾

Date de l'Assemblée générale	23/05/2018
Date du Conseil d'administration	12/03/2020
Nombre total d'actions attribuées	2 545 414

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur (En EUR)
Sous-plan 1	oui	N/A	31/03/2023	N/A	11,26
Sous-plan 2/3 et 7	oui	1 ^{re} tranche	31/03/2022	01/10/2022	11,62
		2 ^{de} tranche	31/03/2023	01/10/2023	10,76
Sous-plan 4	oui	N/A	31/03/2023	01/10/2023	10,76
Sous-plan 5	oui	1 ^{re} tranche	31/03/2024	01/10/2024	9,2
		2 ^{de} tranche	31/03/2025	01/10/2025	8,8
Sous-plan 6	oui	1 ^{re} tranche	31/03/2024	01/04/2025	6,3
		2 ^{de} tranche	31/03/2026	01/04/2027	5,9

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).

DÉTAIL DU PLAN 2019 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE⁽¹⁾

Date de l'Assemblée générale	23/05/2018
Date du Conseil d'administration	13/03/2019
Nombre total d'actions attribuées	2 834 045

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur (En EUR)
Sous-plan 1	oui	N/A	31/03/2022	N/A	21,40
Sous-plan 2/3 et 7	oui	1 ^{re} tranche	31/03/2021	01/10/2021	22,32
		2 ^{de} tranche	31/03/2022	01/10/2022	20,93
Sous-plan 4	oui	N/A	31/03/2022	01/10/2022	20,93
Sous-plan 5	oui	1 ^{re} tranche	31/03/2023	01/10/2023	10,86
		2 ^{de} tranche	29/03/2024	01/10/2024	11,35
Sous-plan 6	oui	1 ^{re} tranche	31/03/2023	01/04/2024	8,53
		2 ^{de} tranche	31/03/2025	01/04/2026	9,45

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).

DÉTAIL DU PLAN 2018 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE⁽¹⁾

Date de l'Assemblée générale	18/05/2016
Date du Conseil d'administration	14/03/2018
Nombre total d'actions attribuées	1 677 279

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur (En EUR)
Sous-plan 1	oui	N/A	31/03/2021	N/A	39,18
Sous-plan 2	oui	N/A	31/03/2020	01/10/2020	40,39
Sous-plan 3 et 7	oui	1 ^{re} tranche	31/03/2020	01/10/2020	40,39
		2 ^{de} tranche	31/03/2021	01/10/2021	38,59
Sous-plan 4	oui	N/A	31/03/2021	01/10/2021	38,59
Sous-plan 5	oui	N/A	31/03/2023	01/10/2023	39,17
Sous-plan 6	oui	1 ^{re} tranche	31/03/2022	01/04/2023	26,40
		2 ^{de} tranche	29/03/2024	31/03/2025	24,43

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux). ▲

TABLEAU 11

SITUATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN 2025

	Date des mandats		Contrat de travail ⁽¹⁾		Régime de retraite supplémentaire ⁽²⁾		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions ⁽³⁾		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence ⁽⁴⁾	
	Début	Fin	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
L. BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration	2022 ⁽⁵⁾	2026		X		X		X		X
S. KRUPA, Directeur général	2023 ⁽⁶⁾	2027	X		X		X		X	
P. PALMIERI, Directeur général délégué	2023 ⁽⁶⁾	2027	X		X		X		X	

(1) Les contrats de travail de S. Krupa et P. Palmieri ont été suspendus pendant la durée de leur mandat.

(2) Le détail des régimes de retraites supplémentaires figure page 103.

(3) Pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le détail des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions figure page 104.

(4) Pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le détail des indemnités de non-concurrence figure page 104.

(5) L. Bini Smaghi a été nommé Président du Conseil d'administration le 19 mai 2015. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 17 mai 2022.

(6) S. Krupa a été nommé Directeur général le 23 mai 2023. P. Palmieri a été nommé Directeur général délégué le 23 mai 2023.

Obligations de détention et conservation des titres Société Générale

Depuis 2002, conformément aux recommandations de l'AMF et afin d'aligner les intérêts des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec ceux de l'entreprise, ces derniers doivent détenir un nombre minimum d'actions Société Générale. Le Conseil d'administration du 23 mai 2023 avait ainsi fixé les obligations suivantes :

- 120 000 actions pour le Directeur général ;
- 60 000 actions pour le Directeur général délégué.

Les actions peuvent être détenues directement ou indirectement au travers du Plan d'épargne d'entreprise pour ceux d'entre eux qui sont anciens salariés.

Ce niveau minimum doit être atteint au terme de cinq ans après la prise de fonction de Dirigeant mandataire social exécutif. Tant que ce n'est pas le cas, le Dirigeant mandataire social exécutif doit conserver 50% des actions acquises dans le cadre des plans d'attribution d'actions Société Générale ainsi que toutes les actions issues des levées d'options après déduction du coût de financement des levées et des charges fiscales et sociales correspondantes. Ce niveau minimum est déjà atteint par Slawomir Krupa et Pierre Palmieri.

Le niveau minimum de détention sera réexaminé par le Conseil à l'occasion du renouvellement du mandat des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

En outre, conformément à la loi, les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent conserver dans un compte nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions une proportion des actions acquises dans le cadre des plans d'attribution d'actions Société Générale ou issues des levées d'options attribuées dans le cadre des plans d'options. Pour les actions, le Conseil d'administration du 15 mars 2017 a fixé cette proportion à 5% des acquisitions d'actions à compter de l'attribution au titre de 2017, compte tenu de la forte composante réglementaire en titres de la rémunération variable et de l'atteinte des niveaux de détention. Pour les options, cette proportion est fixée à 40% des plus-values d'acquisition réalisées lors de la levée des options, nettes des impôts et contributions obligatoires correspondantes et du montant de plus-values nécessaires au financement de l'acquisition de ces actions.

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont ainsi amenés à conserver un nombre important de titres. Ils ont interdiction de couvrir leurs actions ou leurs options durant toute la période d'acquisition et de conservation.

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent communiquer chaque année toutes les informations nécessaires permettant au Conseil d'administration de s'assurer du respect de ces obligations.

Ils ont ainsi déclaré n'avoir recours à aucune opération de couverture de cours des actions Société Générale et des parts du FCPE « Société Générale actionnariat (Fonds E) » qu'ils détiennent et ont pris l'engagement de ne pas y recourir dans le futur.

3.1.7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les statuts (voir chapitre 7) définissent les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale.

Aux termes de l'article 14 des statuts de la Société, les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du territoire métropolitain indiqué dans l'avis de convocation. Elles sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet par le Président du Conseil d'administration.

Tout actionnaire dont les actions, quel que soit le nombre, sont enregistrées dans les conditions et à une date fixée par décret, a le droit de participer aux Assemblées générales sur justification de sa qualité et de son identité. Il peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'Assemblée, soit voter à distance, soit donner un pouvoir. L'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires peut participer aux Assemblées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote doivent être reçus par la Société deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, sauf délai plus court mentionné dans la convocation ou dispositions en vigueur impératives abrégant ce délai.

Les actionnaires peuvent, lorsque la convocation le prévoit et dans les conditions qu'elle fixe, participer aux Assemblées générales par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

L'alinéa 9 de l'article 14 des statuts prévoit que : « La retransmission audiovisuelle de l'Assemblée est réalisée en direct à l'attention des actionnaires et, sur décision du Conseil d'administration et dans les conditions qu'il définit, à l'attention du public. Avis en est donné dans l'avis de réunion et/ou de convocation. »

Dans toutes les Assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Tout actionnaire peut participer à l'Assemblée générale par Internet dans les conditions communiquées dans l'avis de réunion publié au bulletin des annonces légales obligatoires.

Informations de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, Société Générale doit exposer et, le cas échéant, expliquer les éléments suivants lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

Société Générale considère ne pas avoir de dispositifs spécifiques susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange. Il est toutefois renvoyé ci-après aux éléments listés à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce dans la mesure où ces informations figurent dans le Document d'enregistrement universel au titre d'autres obligations :

3. structure du capital : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.2 « Informations sur le capital », sous le titre « Répartition du capital et des droits de vote sur trois ans » ;

4. restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », sections 7.2.4 et « Accords existants entre Société Générale et ses actionnaires » et 7.4 « Statuts », plus particulièrement aux articles 6 et 14 ;
5. participations directes ou indirectes dans le capital dont Société Générale a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.2 « Informations sur le capital », sous le titre « Répartition du capital et des droits de vote sur trois ans » ;
6. liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : non applicable depuis l'annulation des actions de préférence le 23 décembre 2009 ;
7. mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier. Selon les termes du règlement du fonds commun de placement du Groupe, le droit de vote attaché aux actions Société Générale, comprises dans les actifs du fonds, appartient individuellement aux porteurs de parts à proportion de leurs droits respectifs sur ces actifs. Le Conseil de surveillance du fonds, composé paritairement de représentants des salariés porteurs de parts et de représentants de la Direction, exerce les droits de vote pour les fractions de parts formant rompus. En cas d'offre publique d'achat ou d'échange, le Conseil de surveillance décide à la majorité relative des votes exprimés par les membres titulaires présents ou remplacés par un suppléant, l'apport ou non des actions Société Générale à l'offre. Si une majorité relative ne se dégage pas, la décision est soumise au vote des porteurs de parts qui décident à la majorité relative des votes exprimés ;
8. accords entre actionnaires dont Société Générale a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : non concerné ;
9. règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.4 « Statuts », plus particulièrement aux articles 7 et 14 ;
10. pouvoirs du Conseil d'administration en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions : les délégations accordées par l'Assemblée au Conseil d'administration dans ces domaines figurent au présent chapitre 3, à la présente section 1, sous le présent titre, au paragraphe « Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation en 2025 et début 2026 (jusqu'au 5 février 2026) » et les renseignements sur le rachat d'actions figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.2 « Informations sur le capital », sous le titre « Rachat d'actions » ;
11. accords conclus par Société Générale qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de Société Générale, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : non concerné ;
12. accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange : ces renseignements figurent au présent chapitre 3, à la présente section 3.1, sous le titre « Rémunération des Dirigeants » pour les administrateurs. Pour les salariés : non concerné.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2025 ET DÉBUT 2026 (JUSQU'AU 6 FÉVRIER 2026)

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation
Rachat d'actions	Acheter des actions Société Générale	Accordée par : AG du 22 mai 2024, 22 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Échéance : 22 novembre 2025
		Accordée par : AG du 20 mai 2025, 19 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Échéance : 20 novembre 2026
Augmentation de capital	Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Société Générale et/ou de ses filiales	Accordée par : AG du 22 mai 2024, 23 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22 juillet 2026
	Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital	Accordée par : AG du 22 mai 2024, 23 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22 juillet 2026
	Augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 22 mai 2024, 24 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22 juillet 2026
	Augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pour rémunérer des apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 22 mai 2024, 25 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22 juillet 2026
Émission d'obligations subordonnées	Émission d'obligations convertibles contingentes avec suppression du droit préférentiel de souscription	Accordée par : AG du 22 mai 2024, 26 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22 juillet 2026
Augmentation de capital en faveur des salariés	Augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservé aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale	Accordée par : AG du 20 mai 2025, 20 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 20 juillet 2027
Attribution gratuite d'actions	Attribuer des actions gratuites, existantes ou à émettre, sans droit préférentiel de souscription, aux personnes régulées et assimilées	Accordée par : AG du 22 mai 2024, 28 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22 juillet 2026
	Attribuer des actions gratuites, existantes ou à émettre, sans droit préférentiel de souscription, aux salariés autres que les personnes régulées et assimilées	Accordée par : AG du 22 mai 2024, 29 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22 juillet 2026
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat	Accordée par : AG du 22 mai 2024, 30 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22 juillet 2026

Plafond	Utilisation en 2025	Utilisation en 2026 (jusqu'au 6 février)
10% du nombre total des actions composant le capital de Société Générale à la date de réalisation des achats, le nombre maximal d'actions détenues ne pouvant excéder, à tout moment, 10% du capital de la Société.	Aucun contrat de liquidité n'est en cours. Société Générale a racheté 41.770.317 actions afin de les annuler et 239.186 actions afin de couvrir les engagements d'octroi d'actions au profit des bénéficiaires d'actions gratuites.	Aucun contrat de liquidité n'est en cours. Non utilisée.
10% du nombre total des actions composant le capital de Société Générale à la date de réalisation des achats, le nombre maximal d'actions détenues ne pouvant excéder, à tout moment, 10% du capital de la Société.	Aucun contrat de liquidité n'est en cours. Société Générale a racheté 7.426.937 actions afin de les annuler et 2.173.623 actions afin de couvrir les engagements d'octroi d'actions au profit des bénéficiaires d'actions gratuites.	Aucun contrat de liquidité n'est en cours. Société Générale a racheté 6.926.593 actions afin de les annuler.
331,2 M EUR nominal pour les actions, soit 33% du capital à la date de l'autorisation. <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 24^e à 29^e résolutions de l'AG du 22 mai 2024.</i>	Non utilisée.	Non utilisée.
6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital. <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 24^e à 26^e résolutions de l'AG du 22 mai 2024.</i>	Non utilisée.	Non utilisée.
550 M EUR nominal.	Non utilisée.	Non utilisée.
100,372 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10%). <i>Remarque : sur ce plafond s'impute le montant des émissions réalisées en vertu de la 25^e résolution de l'AG du 22 mai 2024. Par ailleurs les émissions réalisées en vertu de ces 24^e et 25^e résolutions s'imputent sur le plafond global de 331,2 M EUR nominal de la 23^e résolution du 22 mai 2024.</i>	Non utilisée.	Non utilisée.
6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital. <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent le montant des émissions réalisées en vertu de la 23^e, 25^e, et 26^e résolutions de l'AG du 22 mai 2024.</i>	Non utilisée.	Non utilisée.
100,372 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation. <i>Remarque : sur ce plafond s'impute le montant des émissions réalisées en vertu de la 24^e résolution de l'AG du 22 mai 2024. Par ailleurs les émissions réalisées en vertu de ces 24^e et 25^e résolutions s'imputent sur le plafond global de 331,2 M EUR nominal de la 23^e résolution du 22 mai 2024.</i>	Non utilisée.	Non utilisée.
100,372 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre par conversion des obligations super-subordonnées convertibles contingentes ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration, (i) à la moyenne arithmétique des 5 cours moyens de l'action pondérés par les volumes (« Volume-Weighted Average Price ») relevés chacun quotidiennement sur le marché réglementé d'Euronext Paris à l'issue de chacune des 5 (cinq) séances de Bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission des obligations super-subordonnées convertibles contingentes ; ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission des obligations super-subordonnées convertibles contingentes ; ou (iii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission des obligations super-subordonnées convertibles contingentes est fixé, dans les trois cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 50%. <i>Remarque : ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur ceux des 23^e et 24^e résolutions de l'AG du 22 mai 2024.</i>	Non utilisée.	Non utilisée.
15,006 M EUR nominal pour les actions soit 1,5% du capital à la date de l'autorisation étant précisé que la décote offerte est fixée à 20% d'une moyenne des cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. <i>Remarque : ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur celui de la 23^e résolution de l'AG du 22 mai 2024.</i>	Non utilisée. <i>Remarque : le 24 juillet 2025, augmentation de capital d'un montant nominal de 9 413 831,25 EUR utilisant la 27^e résolution de l'AG du 22 mai 2024 dont le plafond était de 15 056 000 EUR.</i>	Opération dont le principe a été arrêté par le Conseil du 5 février 2026 pour un montant nominal de 15,006 M EUR et pour laquelle le Directeur général a reçu une délégation.
1,15% du capital à la date de l'autorisation. <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 23^e résolution de l'AG du 22 mai 2024, dont un maximum de 0,05% du capital pour les Dirigeants mandataires sociaux de Société Générale.</i>	Attribution le 6 mars 2025 de 1 564 920 actions soit 0,20% du capital au jour de l'attribution correspondant à 0,19% du capital social le 22 mai 2024, utilisant la 28 ^e résolution de l'AG du 22 mai 2024	Non utilisée.
0,5% du capital à la date de l'autorisation. <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 23^e résolution de l'AG du 22 mai 2024.</i>	Non utilisée.	Non utilisée.
10% du nombre total d'actions par période de 24 mois.	Réductions de capital le 24 juillet 2025 par annulation de 22 667 515 actions, et le 6 novembre 2025 par annulation de 18 285 541 actions.	Non utilisée

Informations complémentaires sur le Directeur général, les Directeurs généraux délégués et les membres du Conseil d'administration

ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance du Conseil d'administration :

- il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de Société Générale, du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et des membres du Conseil d'administration, et d'autres devoirs ou intérêts privés. En cas de besoin, l'article 14 du règlement intérieur du Conseil d'administration régit les conflits d'intérêts de tout administrateur ;
- il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec un actionnaire, client, fournisseur ou autre en vertu duquel l'une des personnes susvisées a été sélectionnée ;
- il n'existe pas de lien familial entre les personnes susvisées ;
- aucune restriction autre que légale, statutaire ou prévue dans le règlement intérieur, n'est acceptée par l'une des personnes susvisées concernant la cession de sa participation dans le capital de Société Générale.

ABSENCE DE CONDAMNATION

À la connaissance du Conseil d'administration :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre du Directeur général, de l'un des Directeurs généraux délégués ou de l'un des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction ;
- ni le Directeur général, ni aucun des Directeurs généraux délégués, ni aucun des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction n'a été associé (en qualité de membre du Conseil d'administration, de Direction ou de surveillance, ou comme Dirigeant) à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- ni le Directeur général, ni aucun des Directeurs généraux délégués, ni aucun des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités étatiques ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- ni le Directeur général, ni aucun des Directeurs généraux délégués, ni aucun des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction n'a été déchu par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

3.1.8 CONVENTIONS COURANTES ET CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conventions courantes et conclues à des conditions normales

Au terme de sa réunion en date du 12 décembre 2019, le Conseil d'administration a mis en place, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, une procédure, examinée par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure peut être consultée sur le site internet de la Société sous l'onglet Conseil d'administration.

La mise en œuvre de cette procédure donne lieu à l'établissement d'un rapport d'évaluation élaboré à partir des informations collectées auprès des *Business Unit* (BU) et *Services Unit* (SU). Ce rapport mentionne, le cas échéant, les conventions pour lesquelles les BU ou SU ont saisi le Secrétaire du Conseil d'administration ou la Direction générale pour les aider à lever un doute portant sur leur qualification juridique en tant que conventions courantes et conclues à des conditions normales. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à l'évaluation des conventions auxquelles elles sont intéressées. Pour l'exercice 2025, le rapport d'évaluation ne mentionne pas de telles conventions. Ce rapport a été examiné par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise (CONOM) du 8 janvier 2026. Lors de sa séance du 14 janvier 2026 le Conseil d'administration s'est ensuite assuré de la bonne application de la procédure d'évaluation mise en place et à son efficience sur la base du rapport d'évaluation préalablement examiné par le CONOM.

Conventions réglementées

Conformément aux dispositions de la loi Pacte codifiées à l'article L. 22-10-13 du Code de commerce, les informations relatives aux conventions mentionnées à l'article L. 225-38 du Code de commerce seront disponibles sur le site internet de la Société sous l'onglet Conseil d'administration au plus tard au moment de la conclusion de celles-ci et accessibles dans le Document d'enregistrement universel.

3.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société
Société Générale SA
29 BOULEVARD HAUSSMANN
75009 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 13 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Emmanuel Benoist

Ridha Ben Chamek

KPMG SA

Guillaume Mabille

Société Générale

Rapport de certification des informations en
matière de durabilité et de contrôle des exigences
de publication des informations prévues à
l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale
Société Générale
29 BOULEVARD HAUSSMANN
75009 Paris

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Société Générale. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/ (ci-après « Règlement Délégué Taxonomie »), relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section 5.1 Etat de durabilité du rapport sur la gestion du groupe (ci-après « l'Etat de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, Société Générale est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Société Générale pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues par le Règlement Délégué Taxonomie

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Société Générale dans le rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Société Générale, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Société Générale en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Cette mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application du Règlement Délégué Taxonomie, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues par le Règlement Délégué Taxonomie peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Société Générale pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Société Générale incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Société Générale avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au sein des paragraphes « Précisions sur l'analyse de matérialité d'impact pour les thématiques nature » et « Spécificités de l'évaluation de matérialité des risques pour les thématiques nature » de la section 1.1.3.2 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (IROs) matériels » de l'Etat de durabilité qui exposent les évolutions méthodologiques apportées au processus d'analyse de double matérialité des IROs associés aux thématiques liées à la Nature. Ces analyses, qui feront l'objet d'approfondissements dans les exercices à venir, demeurent marquées par un manque de données disponibles et par l'absence de méthodologies de référence.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Société Générale pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont l'entité a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées à la section 1.1.3.2 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (IROs) matériels » de l'Etat de durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- des analyses menées par l'entité, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés pour conduire la mise à jour du processus d'appréciation de la double matérialité. Ceux-ci incluent notamment les modifications du périmètre de reporting ainsi que les évolutions du processus de recueil des intérêts et points de vue des parties prenantes ;
- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels identifiés par l'entité, et au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils).

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance de l'entité ;
- apprécier la pertinence des changements réalisés par l'entité sur l'appréciation des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés au regard :
 - o de notre connaissance de l'entité / des faits et circonstances propres à l'entité ;
 - o des analyses de risques menées par les entités du groupe ;
 - o des analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugées pertinentes ;
- apprécier, pour les changements affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 1.1.3.2 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (IROs) matériels » de l'Etat de durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Société Générale relativement à ces informations est approprié ; et

- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les sections 2.1.2.1 « *Présentation générale du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique* » et 2.1.4.2 « *Périmètre et méthodes de calcul des émissions de GES attribuées au Groupe* » de l'Etat de durabilité qui exposent les périmètres retenus respectivement pour le plan de transition du groupe ainsi que pour le calcul des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3 selon le GHG protocol). Ces sections mentionnent le caractère évolutif des méthodologies appliquées aux estimations relatives aux cibles de décarbonation et au bilan des émissions de gaz à effet de serre ainsi que les limitations liées à la disponibilité des données.

Nous attirons également votre attention sur le paragraphe « *Corrections et ajustements* » de la section 1.1.1.2 « *Informations relatives à des dispositions particulières* » de l'Etat de durabilité qui précise les indicateurs ayant fait l'objet d'une révision des données comparatives en conformité avec les exigences de présentation des normes ESRS.

Enfin, nous attirons votre attention sur le paragraphe « *Chiffres clés du Groupe et ambitions RSE* » au sein de la section 1.1.2.1 « *Eléments clés de la stratégie* » qui présente le périmètre et la méthode d'identification des opérations prises en compte par Société Générale au titre de sa contribution à la finance durable.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

- Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans les sections 2.1.2 « *Plan de transition climatique* » et 2.1.4 « *Le bilan des émissions de gaz à effet de serre attribuées au groupe* ».

- Concernant les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à :
 - apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1 et décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère

- approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
 - apprécier si ce plan de transition reflète les engagements pris par le groupe ainsi que les éléments du plan stratégique tels qu'approuvés par les instances dirigeantes ;
- Concernant les informations relatives au bilan des émissions de gaz à effet de serre, nos diligences ont notamment consisté à :
 - prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
 - s'agissant des émissions relatives au scope 3 (catégories 11, 13 et 15), nos diligences ont consisté à :
 - prendre connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
 - comprendre le périmètre d'actifs couverts par le calcul des émissions financées (scope 3 catégorie 15) et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué tel que mentionné dans l'Etat de durabilité ;
 - vérifier que la base de calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans l'Etat de durabilité et la réconcilier à la balance comptable consolidée ;
 - apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
 - évaluer le caractère approprié des proxys sectoriels retenus par le groupe pour le calcul des émissions financées et s'assurer sur base d'échantillon de leur correcte application ;
 - apprécier sur base d'échantillon la cohérence des données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les émissions estimées.
 - s'agissant des émissions de scope 3 (catégories 1, 2, 6 et 7) relatives aux opérations propres du Groupe, nos diligences ont consisté à :
 - prendre connaissance de l'approche retenue pour réaliser l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre ;
 - apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et vérifier le calcul des conversions afférentes, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
 - vérifier sur base d'échantillon les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les émissions estimées.

Respect des exigences de publication des informations prévues par le Règlement Délégué Taxonomie

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Société Générale pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application du Règlement Délégué Taxonomie, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences du Règlement Délégué Taxonomie.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 13 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG SA

 Amel Hardy Ben Bdira

 Ridha Ben Chamek

 Sophie Sotil-Forgues

 Guillaume Mabilie

Amel Hardy-Ben Bdira

Ridha Ben Chamek

Sophie Sotil-Forgues

Guillaume Mabilie

6.5 COMPTES ANNUELS

6.5.1 BILAN

ACTIF

(En M EUR)		31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales, comptes courants postaux		109 846	174 810
Effets publics et valeurs assimilées	Note 2.1	106 890	88 764
Prêts et créances sur les établissements de crédit	Note 2.3	185 481	205 856
Opérations avec la clientèle	Note 2.3	544 893	518 718
Obligations et autres titres à revenu fixe	Note 2.1	138 318	117 744
Actions et autres titres à revenu variable	Note 2.1	107 894	86 952
Participations et autres titres détenus à long terme	Note 2.1	1 070	1 100
Parts dans les entreprises liées	Note 2.1	21 734	22 380
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 7.2	3 115	3 495
Actions propres	Note 2.1	704	119
Autres actifs	Note 3.2	127 019	103 884
Comptes de régularisation	Note 3.2	54 771	50 471
TOTAL		1 401 735	1 374 293

HORS-BILAN

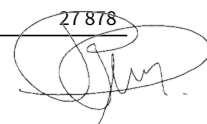
(En M EUR)		31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés	Note 2.3	294 630	309 208
Engagements de garantie donnés	Note 2.3	224 968	233 064
Engagements donnés sur titres		23 903	21 094

PASSIF

(En M EUR)		31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales, comptes courants postaux		9 645	11 242
Dettes envers les établissements de crédit	Note 2.4	336 102	325 844
Opérations avec la clientèle	Note 2.4	604 318	592 255
Dettes représentées par un titre	Note 2.4	135 385	150 511
Autres passifs	Note 3.2	212 750	190 310
Comptes de régularisation	Note 3.2	33 484	28 982
Provisions	Note 2.6	8 983	9 597
Dettes subordonnées	Note 6.4	21 733	27 408
Capitaux propres			
Capital	Note 6.1	959	1 000
Primes d'émission	Note 6.1	18 615	20 173
Réserves et report à nouveau	Note 6.1	15 649	14 959
Résultat de l'exercice	Note 6.1	4 112	2 012
SOUS-TOTAL		39 335	38 144
TOTAL		1 401 735	1 374 293

HORS-BILAN

(En M EUR)		31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement reçus	Note 2.4	133 465	104 948
Engagements de garantie reçus	Note 2.4	72 324	68 805
Engagements reçus sur titres		32 252	27 878

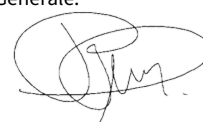


6.5.2 COMPTE DE RÉSULTAT

(En M EUR)		31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	Note 2.5	41 106	47 497
Intérêts et charges assimilés	Note 2.5	(41 013)	(45 788)
Revenus des titres à revenu variable	Note 2.1	3 462	3 227
Commissions (produits)	Note 3.1	6 701	7 096
Commissions (charges)	Note 3.1	(3 124)	(2 785)
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	Note 2.1	7 527	4 693
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	Note 2.1	700	129
Autres produits d'exploitation bancaire		498	273
Autres charges d'exploitation bancaire		(569)	(855)
Produit net bancaire ⁽¹⁾	Note 7.1	15 288	13 487
Frais de personnel	Note 4.1	(6 435)	(6 440)
Autres frais administratifs		(3 623)	(4 014)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		(700)	(582)
Résultat brut d'exploitation		4 530	2 451
Coût du risque	Note 2.6	(725)	(668)
Résultat d'exploitation		3 805	1 783
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	Note 2.1	601	289
Résultat courant avant impôt		4 406	2 072
Impôt sur les bénéfices	Note 5	(294)	(60)
Résultat Net		4 112	2 012
Résultat par action	Note 6.3	5,30	2,53
Résultat dilué par action		5,30	2,53

(1) Dont, en 2024, 301 millions d'euros reçus au titre des expositions en Russie liées à son ancienne présence locale via Rosbank, générant une contribution positive au résultat net de 218 millions d'euros après impôts.

Une information sur les honoraires des Commissaires aux comptes est mentionnée dans les notes annexes aux comptes consolidés du groupe Société Générale. En conséquence, cette information n'est pas fournie dans les notes annexes aux comptes annuels de Société Générale.



6.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 5 février 2026.

NOTE 1 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX

1. Introduction

Les comptes annuels de Société Générale ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les états financiers des succursales étrangères ayant été établis d'après les règles des pays d'origine, les principaux retraitements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes comptables français.

Les informations présentées dans les annexes aux comptes annuels se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers de Société Générale, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de l'activité d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et font l'objet de dépréciations et de provisions pour risque de contrepartie. Les rémunérations attachées à ces opérations sont enregistrées *prorata temporis* en respectant le principe de séparation des exercices. Les opérations sur instruments financiers à terme réalisées afin de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la banque d'intermédiation entrent dans ce cadre.

En date d'arrêt, les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle du nominalisme. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour tenir compte du risque de liquidité, des frais de gestion futurs et le cas échéant, d'un risque de contrepartie.

3. Méthode de conversion des comptes en devises étrangères

Lorsqu'ils sont exprimés en devises, le bilan et le hors bilan des succursales sont convertis sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis sur la base du cours de change moyen du trimestre de leur réalisation. Les différences de conversion associées aux dotations en capital, aux réserves, aux reports à nouveau et aux résultats des succursales étrangères, qui proviennent de l'évolution des cours de change, sont portées dans les rubriques relatives aux comptes de régularisation.

4. Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes annuels de Société Générale, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes annuels et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces comptes annuels tiennent compte des incertitudes relatives aux conséquences économiques du contexte géopolitique et macroéconomique actuel. Les effets de ces événements sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans la 5e partie de la présente note.

Le recours à des estimations concerne notamment les éléments suivants :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers (titres et instruments dérivés) non cotés sur un marché actif et détenus dans le cadre d'activités de marché (cf. Notes 2.1, 2.2 et 3.2) ;
- les dépréciations des actifs financiers (cf. Note 2.6) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan (cf. Notes 2.6, 4.2 et 5.2) ;
- les actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan (cf. Note 5).

5. Contexte géopolitique et macroéconomique

L'économie mondiale est marquée par sa résilience, soutenue par la hausse des prix des actifs, la faiblesse des prix de l'énergie, les investissements dans l'intelligence artificielle, ainsi que par des mesures d'assouplissement budgétaire (augmentation des dépenses de défense, notamment aux États-Unis, en Europe et en Chine) et réglementaire (particulièrement aux États-Unis) et des mesures de simplification en Europe (initiative Omnibus).

Les hausses des droits de douane mises en place par les États-Unis n'ont pas encore pleinement produit leurs effets.

En Europe et aux États-Unis, les marchés du travail se tendent. La volatilité des marchés financiers fait peser le risque d'un ralentissement plus rapide qu'anticipé, qu'il s'agisse des primes de risque sur les actions, de l'immobilier ou de la dette souveraine.

Société Générale anticipe de nouvelles baisses des taux de la Réserve fédérale américaine, avec une trajectoire plus hésitante. Par ailleurs, des questions sur son indépendance continuent d'être une source d'incertitude. Côté Banque centrale européenne (BCE), Société Générale s'attend à une baisse des taux et à la fin du resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening*).

Dans ce contexte, Société Générale a mis à jour les scénarios macroéconomiques retenus pour la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2025. Ces scénarios macroéconomiques sont pris en compte dans les modèles d'évaluation des dépréciations et provisions pour risque de crédit (cf. Note 2.6) ainsi que dans les tests de recouvrement des actifs d'impôts différés (cf. Note 5).

SCÉNARIOS MACROÉCONOMIQUES ET PONDÉRATIONS

Au 31 décembre 2025, Société Générale a retenu quatre scénarios permettant d'appréhender les incertitudes liées au contexte macroéconomique actuel. Un nouveau scénario *SG Debt Tension* a été introduit afin de capter les risques liés aux inquiétudes grandissantes quant à la trajectoire des finances publiques dans les grandes économies, sans pour autant considérer qu'il s'agit d'une crise systémique.

Les hypothèses retenues pour construire ces scénarios sont présentées ci-dessous :

- le scénario central (*SG Central*), pondéré à 56%, prévoit un niveau de croissance faible en zone euro dans un contexte de politique budgétaire plus restrictive qu'en 2025 et d'incertitudes géopolitiques persistantes. Aux États-Unis, bien que les mesures de relance budgétaire et la déréglementation puissent donner un soutien à l'économie américaine, cela ne suffira pas à compenser les difficultés liées à l'immigration, aux tarifs douaniers et à l'incertitude générale. Des risques baissiers, notamment liés à la volatilité financière, demeurent. Par rapport au 31 décembre 2024, ce scénario central est ainsi inchangé quant aux tendances sous-jacentes et évolutions attendues. Aussi, les prévisions des principales variables économiques n'ont varié qu'à la marge lors de l'actualisation des scénarios macroéconomiques.
- le scénario favorable (*SG Favourable*), pondéré à 10%, décrit une accélération de la croissance par rapport à la trajectoire prévue par le scénario central, qui peut provenir d'une amélioration des conditions de l'offre du fait d'un choc positif sur la productivité ou d'une amélioration inattendue des conditions de la demande. Dans les deux cas, la croissance plus forte aurait un impact positif sur l'emploi et sur la rentabilité des entreprises.
- le scénario stressé (*SG Stress*) de stagflation, pondéré à 14%, a été calibré sur l'expérience de la révolution iranienne de 1979 pour le choc pétrolier. Ce scénario s'appuie sur un choc d'offre négatif entraînant des pressions inflationnistes combiné à une crise financière.

- le scénario de déflation (*SG Debt tension*), pondéré à 20%, s'appuie sur une inquiétude généralisée concernant la soutenabilité des finances publiques dans les grandes économies. Ce scénario repose sur un choc négatif de demande lié à la hausse des coûts de financement mondiaux, amplifié par une perte de crédibilité des banques centrales et l'absence de politiques non conventionnelles. Il en résulte une hausse généralisée des taux longs, une dépréciation du dollar, un élargissement des *spreads* de crédit et une baisse des actions.

Ces scénarios sont établis par le Département des études économiques et sectorielles de Société Générale.

Les prévisions des institutions (FMI, Banque Mondiale, BCE, OCDE...) et le consensus des économistes de la place servent de référence comme un élément de *challenge* des prévisions de Société Générale.

6. Formation d'une coentreprise par Société Générale et AllianceBernstein

Le 1^{er} avril 2024, Société Générale et AllianceBernstein ont lancé Bernstein, une coentreprise combinant leurs activités de cash actions et de recherche actions.

La coentreprise s'organise autour de deux véhicules juridiques distincts avec un siège social à New York couvrant l'Amérique du Nord et un siège social à Londres couvrant l'Europe et l'Asie, complétés par des hubs majeurs à Paris et à Hong Kong ainsi que plusieurs bureaux régionaux.

Depuis le 1^{er} avril 2024, Société Générale détient une participation de 51% dans l'entité Sanford C. Bernstein Holdings Limited, acquise pour un montant de 108 millions d'euros, et une participation de 33,33% dans l'entité Bernstein North America Holdings LLC, acquise pour un montant de 180 millions d'euros.

Des options ont été négociées afin de permettre à Société Générale d'avoir à terme une participation de 100% dans la coentreprise.

Le 1^{er} juillet 2025, Société Générale a notifié à AllianceBernstein qu'elle avait obtenu les approbations réglementaires pour son augmentation de participation (« *Increased Ownership Approval Notice* »). Le 18 juillet 2025, conformément à l'accord d'acquisition, AllianceBernstein a notifié à Société Générale sa décision d'exercer son droit de vendre à Société Générale ses 17,67% de parts dans Bernstein North America Holdings LLC.

Le 1^{er} janvier 2026, cette participation de 17,67% a été transférée, permettant à Société Générale d'augmenter sa participation dans l'entité Bernstein North America Holdings LLC à hauteur de 51%.

7. Règlement ANC de modernisation des états financiers

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) a publié le 7 juillet 2023 le règlement n° 2023-03 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC n° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

Ce règlement modifie le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, en supprimant la notion de transfert de charge au poste « Autres produits d'exploitation bancaire ». La présentation des comptes individuels de Société Générale n'est pas affectée par l'entrée en vigueur de ce règlement. Les autres modifications introduites par ces règlements n'ont pas d'impact sur les comptes des entreprises du secteur bancaire appliquant le règlement ANC 2014-07.

NOTE 2 INSTRUMENTS FINANCIERS

NOTE 2.1 Portefeuille titres

PRINCIPES COMPTABLES

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées sont présentées ci-dessous. Les règles de dépréciation afférentes sont décrites dans la Note 2.6.2.

Titres de transaction

Ce sont les titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Ces titres sont négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles sont représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Sont également classés en titres de transaction, les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé, et les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers gérés ensemble et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les titres de transaction sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

Le solde des gains et pertes latents ainsi constatés, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres est porté au compte de résultat, dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ». Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme, ou qui ne sont plus détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ou pour lesquels la gestion spécialisée de portefeuille dans le cadre de laquelle ils sont détenus ne présente plus un profil récent de prise de bénéfices à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si Société Générale a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.

ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE

Les actions sont inscrites au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions classées en « Titres de placement » sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés. Les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie de la rubrique Intérêts et produits assimilés du compte de résultat.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués par rapport à leur valeur probable de négociation et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille titres (cf. Note 2.6.2).

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention ; ou
- si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si Société Générale a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance.

Société Générale doit donc disposer notamment de la capacité de financement nécessaire pour continuer à détenir ces titres jusqu'à leur échéance. Ces derniers ne doivent être soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause l'intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement incluent également les titres de transaction et de placement que Société Générale a décidé de reclasser dans les conditions particulières décrites ci-dessus (situation exceptionnelle de marché ou titres qui ne sont plus négociables sur un marché actif). Ces titres reclassés sont identifiés au sein du portefeuille des titres d'investissement.

Société Générale peut être amenée à céder les titres d'investissement ou à les transférer dans une autre catégorie comptable uniquement dans les cas particuliers suivants :

- la cession ou le transfert est effectué à une date proche de l'échéance du titre ; ou
- la cession ou le transfert survient du fait d'un événement isolé et indépendant du contrôle de Société Générale.

Ces titres d'investissement peuvent être désignés comme éléments couverts dans le cadre d'une opération de couverture affectée ou de couverture globale du risque de taux d'intérêt réalisée au moyen d'instruments financiers à terme.

Les titres d'investissement sont inscrits au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) est enregistrée au compte de résultat sur la durée de vie des titres.

Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Il s'agit, d'une part, des titres de participation et parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de Société Générale, et notamment ceux répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés intégrées globalement ou émis par des sociétés mises en équivalence ;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des Dirigeants communs avec Société Générale, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10% des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de Société Générale.

Il s'agit, d'autre part, des autres titres détenus à long terme, constitués par les investissements réalisés par Société Générale, sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, sans toutefois exercer une influence sur sa gestion en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

NOTE 2.1.1 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

	31/12/2025				31/12/2024			
	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾	Total	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾	Total
(En M EUR)								
Portefeuille de transaction	83 600	107 738	30 964	222 302	63 286	86 716	39 217	189 219
Dont Cotés	83 600	107 545	8 986	200 131	63 286	86 035	6 951	156 272
Portefeuille de placement	23 290	156	13 752	37 198	25 476	236	16 300	42 012
Montant brut	23 225	188	13 771	37 184	25 643	254	16 425	42 322
Dont Cotés	23 225	23	11 072	34 320	25 463	76	8 513	34 052
Dépréciations	(99)	(32)	(71)	(202)	(343)	(18)	(137)	(498)
Créances rattachées	164	-	52	216	176	-	12	188
Portefeuille d'investissement	-	-	93 602	93 602	2	-	62 227	62 229
Montant brut	-	-	93 065	93 065	-	-	61 950	61 950
Dont Cotés	-	-	23 436	23 436	-	-	4 843	4 843
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	537	537	2	-	277	279
TOTAL⁽²⁾⁽³⁾	106 890	107 894	138 318	353 102	88 764	86 952	117 744	293 460

(1) Au 31 décembre 2025, le montant des obligations et autres titres à revenu fixe comprend 21 440 millions d'euros de titres émis par des organismes publics (5 696 millions d'euros au 31 décembre 2024).

(2) Au 31 décembre 2025, le montant des obligations et autres titres à revenu fixe concernant les entreprises liées est de 80 782 millions d'euros (67 873 millions d'euros au 31 décembre 2024).

(3) Société Générale ne détient pas de titres classés dans la catégorie « Titres de l'activité de portefeuille ».

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES TITRES

(En M EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Plus-values latentes sur titres de placement ⁽¹⁾	876	598
Moins-values latentes sur titres d'investissement	(3 969)	(3 119)
Résultat latent du portefeuille d'investissement hors portefeuille reclassé	-	-
Montant des primes et décotes afférentes aux titres de placement	267	452
Montant des primes et décotes afférentes aux titres d'investissement	196	(58)
Montant des titres subordonnés	-	302
Montant des titres prêtés :	64 987	65 051
■ Effets publics et valeurs assimilées	47 609	36 575
■ Actions et autres titres à revenu variable	10 500	11 065
■ Obligations et autres titres à revenu fixe	6 878	17 411

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres de placement.

NOTE 2.1.2 TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

(En M EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Établissements de crédit	294	296
Cotés	-	-
Non cotés	294	296
Autres	847	875
Cotés	-	-
Non cotés	847	875
Participations et autres titres détenus à long terme avant dépréciations	1 141	1 171
Dépréciations	(71)	(71)
TOTAL	1 070	1 100

Les principaux mouvements de l'exercice concernent :

- la conversion partielle des actions de préférence Visa Inc. entraînant un impact net de : -48 millions d'euros ;
- l'entrée de titres de participations dans le portefeuille à la suite de la Transmission universelle de patrimoine (TUP) de la société SG Ventures dans Société Générale pour un montant de 18 millions d'euros.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

(En M EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Établissements de crédit	8 797	8 799
Cotés	1 851	1 791
Non cotés	6 946	7 008
Autres	16 120	17 250
Cotés	1 948	1 948
Non cotés	14 172	15 302
Parts dans les entreprises liées avant dépréciations	24 917	26 049
Dépréciations	(3 183)	(3 669)
TOTAL	21 734	22 380

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les principaux mouvements de la période concernent essentiellement :

- la souscription à l'augmentation de capital de Société Générale Securities Australia pour +99 millions d'euros ;
- la souscription à l'augmentation de capital de Société Services Fiduciaires pour +41 millions d'euros ;
- la réduction de capital de Société Générale Kleinwort Hambros (Société Générale Priv Holding Ltd) pour -478 millions d'euros ;
- l'évolution du cours de change des titres en devises (dont Société Générale Americas Securities Holdings pour -243 millions d'euros, Société Générale International Limited pour -55 millions d'euros, Société Générale Securities Japan Limited pour -36 millions d'euros) pour -408 millions d'euros ;
- la cession des titres Société Générale Equipment Finance pour -282 millions d'euros ;
- la réduction de capital des titres Sogemarché pour -50 millions d'euros ;
- l'impact de la TUP Société Générale Ventures dans Société Générale pour -32 millions d'euros ;
- la réduction de capital des titres Orpavimob pour -13 millions d'euros ;
- la réduction de capital des titres Société Générale Australia Holding Ltd. pour -11 millions d'euros.

Les principaux mouvements sur dépréciations concernent :

- la dépréciation sur les titres Treezor pour -93 millions d'euros ;
- la dépréciation sur les titres Société Générale China pour -61 millions d'euros ;
- la dépréciation sur les titres Payxpert pour -36 millions d'euros ;
- la dépréciation sur les titres Reezocorp pour -26 millions d'euros ;
- la dépréciation sur les titres Banco Société Générale Brasil pour -24 millions d'euros ;
- la reprise de provision sur les titres Franfinance pour +499 millions d'euros ;
- la reprise de provision sur les titres Société Générale Equipment Finance pour +161 millions d'euros ;
- la reprise de provision sur les titres Société Générale Americas pour +39 millions d'euros ;
- la reprise de provision sur les titres Société Générale Securities Services S.P.A. pour +32 millions d'euros.

NOTE 2.1.3 ACTIONS PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les actions Société Générale acquises en vue de leur attribution aux salariés dans le cadre des dispositions législatives en vigueur sont inscrites en « Titres de placement » et présentées dans la rubrique « Actions propres » à l'actif du bilan.

Les actions Société Générale détenues dans le cadre d'un soutien de cours ou d'opérations d'arbitrage sur indice CAC 40 sont inscrites parmi les « Titres de transaction » et présentées dans la rubrique « Actions propres » à l'actif du bilan.

Les actions Société Générale acquises en vue de leur annulation sont inscrites en « Titres immobilisés » et présentées dans la rubrique Actions propres à l'actif du bilan.

(En M EUR)	31/12/2025			31/12/2024		
	Quantité	Valeur comptable ⁽³⁾	Valeur de marché	Quantité	Valeur comptable ⁽³⁾	Valeur de marché
Titres de transaction ⁽¹⁾	62 371	4	4	600 003	16	16
Titres de placement	3 763 587	187	259	3 818 347	103	104
Titres immobilisés ⁽²⁾	8 244 198	513	567	-	-	-
TOTAL	12 070 156	704	830	4 418 350	119	120

Valeur nominale de l'action : 1,25 euro.

Cours de l'action au 31 décembre 2025 : 68,72 euros.

(1) Société Générale a résilié au 30 juin 2025 le contrat de liquidité qui était en place pour intervenir sur le titre Société Générale.

(2) Au 31 décembre 2025, 8 244 198 actions Société Générale ont été acquises sur le marché à un prix de revient de 513 millions d'euros, à des fins d'annulation conformément aux décisions de l'Assemblée générale du 22 mai 2024 et de l'Assemblée générale du 20 mai 2025.

(3) La valeur comptable est évaluée conformément à l'avis du CNC n° 2008-17 approuvé le 6 novembre 2008 relatif aux stock-options et attributions gratuites d'actions.

NOTE 2.1.4 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(En M EUR)	2025	2024
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable	71	25
Dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme	3 391	3 202
TOTAL	3 462	3 227

Les dividendes perçus sur le portefeuille de transaction sont classés en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

NOTE 2.1.5 GAINS NETS SUR OPÉRATIONS LIÉES AUX PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION, DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(En M EUR)	2025	2024
Résultat net sur portefeuille de négociation :	7 527	4 693
Résultat net des opérations sur titres de transaction ⁽¹⁾	25 632	18 212
Résultat sur instruments financiers à terme	(18 770)	(13 717)
Résultat net des opérations de change	665	198
Résultat net sur titres de placement :	700	129
Plus-values de cession	522	607
Moins-values de cession	(113)	(448)
Dotations aux dépréciations	(108)	(100)
Reprises de dépréciations	399	70
TOTAL	8 227	4 822

(1) Y compris dividendes perçus sur le portefeuille de transaction pour 2 419 millions d'euros en 2025 (2 404 millions d'euros en 2024).

NOTE 2.1.6 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement.

(En M EUR)	2025	2024
Titres d'investissement :	-	-
Plus-values nettes de cession	-	-
Dotations nettes aux dépréciations	-	-
Titres de participation et de filiales :	568	285
Plus-values de cession ⁽¹⁾	250	1 010
Moins-values de cession	(178)	(119)
Dotations aux dépréciations ⁽²⁾	(264)	(775)
Reprises de dépréciations ⁽²⁾	760	169
Subventions versées à des filiales	-	-
Résultat net sur immobilisations d'exploitation (cf. Note 7.2)	33	4
TOTAL	601	289

(1) En 2025, les principales sorties concernent la cession de SG Guinée pour +170 millions d'euros, la cession de SG Burkina Faso pour +44 millions d'euros, la conversion partielle des actions de préférence Visa Inc pour +24 millions d'euros et la cession de Société Générale Equipment Finance pour - 154 millions d'euros.

(2) Les dotations et reprises concernent principalement les entreprises liées (cf. Note 2.1.2 - Parts dans les entreprises liées).

NOTE 2.2 Opérations sur les instruments financiers à terme

PRINCIPES COMPTABLES

Les opérations sur instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont conclues dans le cadre d'opérations de couverture ou de marché.

Les engagements nominaux sur les instruments financiers à terme sont présentés sur une ligne unique au hors bilan. Ce montant représente le volume des opérations en cours ; il ne reflète ni le risque de marché, ni le risque de contrepartie qui leur sont associés. Les dérivés de crédit achetés à titre de couverture du risque de crédit sur des actifs financiers non évalués à leur valeur de marché sont quant à eux classés et traités comme des engagements de garanties reçus.

Plusieurs cas sont à distinguer en ce qui concerne la comptabilisation des résultats afférents aux instruments financiers à terme :

Opérations de couverture

Les pertes et gains relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture affectée identifiés comme tels dès l'origine et permettant de réduire le risque de variation de prix ou de taux d'intérêt affectant l'élément ou l'ensemble homogène d'éléments couverts, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilées ». S'ils concernent des instruments autres que de taux (instruments sur actions, indices boursiers, de change, etc.), ils sont comptabilisés dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat conformément aux règles comptables applicables. Ils sont inscrits en « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilés ».

Opérations de marché

Les opérations de marché incluent des instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé, ainsi que des instruments (tels que les dérivés de crédit, options complexes, etc.) négociés de gré à gré sur des marchés moins liquides.

Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, cette valeur est généralement déterminée à partir de modèles internes. Ces valorisations sont corrigées, le cas échéant, d'une décote (*Reserve policy*) déterminée en fonction des instruments concernés et des risques associés et intégrant :

- une valorisation prudente de l'ensemble des instruments, quelle que soit la liquidité du marché ;
- une réserve estimée en fonction de la taille de la position et destinée à couvrir le risque d'emprise ;
- une correction au titre de la moindre liquidité des instruments et des risques de modèles dans le cas des produits complexes ainsi que des opérations traitées sur des marchés moins liquides (car récents ou plus spécialisés).

Ces valorisations tiennent également compte, pour les instruments financiers à terme de taux d'intérêt négociés de gré à gré, des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs.

Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

Les pertes ou profits relatifs à certains contrats conclus dans le cadre notamment des activités de Trésorerie gérées par la salle des marchés afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt, sont enregistrés dans le compte de résultat au dénouement des contrats ou *prorata temporis*, selon la nature de l'instrument. En fin d'exercice, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques dont la contrepartie est enregistrée dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

NOTE 2.2.1 ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	Opérations de gestion de positions	Opérations de couverture	Total	
			31/12/2025	31/12/2024
Opérations fermes	18 316 711	22 933	18 339 644	14 587 372
Opérations sur marchés organisés	4 155 967	165	4 156 132	3 612 666
Contrats à termes de taux d'intérêt	947 076	-	947 076	746 594
Contrats à terme de change	2 944 990	-	2 944 990	2 580 734
Autres contrats à terme	263 901	165	264 066	285 338
Opérations de gré à gré	14 160 744	22 768	14 183 512	10 974 706
Swaps de taux d'intérêt	11 495 721	21 853	11 517 574	8 636 966
Swaps financiers de devises	1 485 563	915	1 486 478	1 405 684
Forward Rate Agreement (FRA)	1 126 162	-	1 126 162	897 631
Autres	53 298	-	53 298	34 425
Opérations conditionnelles	4 425 153	660	4 425 813	4 120 041
Options de taux d'intérêt	1 864 558	-	1 864 558	1 784 790
Options de change	995 102	604	995 706	1 065 400
Options sur actions et indices	1 516 394	56	1 516 450	1 230 878
Autres options	49 099	-	49 099	38 973
TOTAL	22 741 864	23 593	22 765 457	18 707 413

NOTE 2.2.2 JUSTE VALEUR DES OPÉRATIONS QUALIFIÉES DE COUVERTURE

(En M EUR)		31/12/2025	31/12/2024
Opérations fermes		(5 966)	(6 213)
Opérations sur marchés organisés		100	20
Contrats à terme de taux d'intérêt		-	-
Contrats à terme de change		-	-
Autres contrats à terme		100	20
Opérations de gré à gré		(6 066)	(6 233)
Swaps de taux d'intérêt		(6 094)	(6 139)
Swaps financiers de devises		28	(94)
Forward Rate Agreements (FRA)		-	-
Autres		-	-
Opérations conditionnelles		35	15
TOTAL⁽¹⁾		(5 931)	(6 198)

(1) Une valeur positive représente une créance nette et une valeur négative une dette nette.

NOTE 2.2.3 ÉCHÉANCE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations fermes	5 410 998	4 637 521	5 142 847	3 148 278	18 339 644
Opérations sur marchés organisés	2 478 523	1 150 009	477 781	49 819	4 156 132
Opérations de gré à gré	2 932 475	3 487 512	4 665 066	3 098 459	14 183 512
Opérations conditionnelles	1 455 212	1 119 951	1 211 976	638 674	4 425 813
TOTAL	6 866 210	5 757 472	6 354 823	3 786 952	22 765 457

NOTE 2.3 Prêts et créances

PRINCIPES COMPTABLES

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale et la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours pour la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis ainsi que les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Seules les dettes et créances répondant aux conditions suivantes ont fait l'objet d'une compensation comptable au bilan : même contrepartie, exigibilité et devise identiques, même entité de comptabilisation, et existence d'une lettre de fusion de comptes.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat dans les rubriques « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction encourus à l'occasion de l'octroi de prêts (honoraires et commissions versés aux apporteurs d'affaires, frais de dossier) sont assimilés à des intérêts et sont étalés en résultat sur la durée de vie effective des prêts.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Prêts et créances douteux et douteux compromis

Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré rendant probable la non-perception par Société Générale de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie, l'encours afférent est classé en encours douteux. En tout état de cause, le déclassement en encours douteux est effectué s'il existe des arriérés de paiement vis-à-vis de Société Générale depuis plus de 90 jours en continu (six mois pour les créances immobilières et neuf mois pour les créances sur des collectivités locales), ou si indépendamment de l'existence de tout impayé, Société Générale estime peu probable que le débiteur soit en mesure de s'acquitter de la totalité de ses obligations de crédit, ou s'il existe des procédures contentieuses. Les critères d'identification des créances douteuses utilisés par Société Générale sont cohérents avec ceux détaillés dans les orientations publiées par l'Autorité bancaire européenne (ABE), notamment concernant les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes de probation.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par contagion, un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, nonobstant l'existence de garantie.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses ou de provisions sur engagements douteux à hauteur des pertes probables (cf. Note 2.6).

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine.

Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis. Cette identification intervient à la échéance du terme ou à la résiliation du contrat et en tout état de cause un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises, les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

Restructurations de prêts et créances

Une restructuration pour difficultés financières d'un actif financier classé dans les rubriques « Prêt et créances sur les établissements de crédit » et « Opérations avec la clientèle » est une modification contractuelle du montant, de la durée ou des conditions financières de la transaction initiale acceptées par Société Générale en raison des difficultés financières et de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration) et qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

Au moment de la restructuration d'une créance, tout écart entre la valeur actualisée des flux contractuels initialement attendus et la valeur actualisée des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration au taux d'intérêt effectif d'origine fait l'objet d'une décote. Cette décote est enregistrée en « Coût du risque » par la contrepartie de la créance au bilan et réintégrée dans la marge d'intérêt sur la durée de vie de la créance restructurée.

Les actifs financiers ainsi restructurés sont classés en encours douteux et les clients emprunteurs sont considérés en défaut. Ces classements sont maintenus pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que Société Générale a une incertitude sur la capacité des emprunteurs à honorer leurs engagements.

Dans les 2 ans après la sortie du défaut, les créances restructurées reclassées en encours sains sont reclassées en créances douteuses en cas de survenance d'un impayé de plus de 30 jours ou d'une nouvelle restructuration.

Renégociations de prêts et créances

Les prêts et créances peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels Société Générale accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Ces prêts et créances ne sont pas considérés comme des créances restructurées.

Les prêts et créances ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts sont ultérieurement évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif découlant des nouvelles conditions contractuelles et intégrant les commissions de renégociation facturées le cas échéant au client.

NOTE 2.3.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(En M EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes et prêts à vue	6 152	13 016
Comptes ordinaires	4 836	5 949
Prêts et comptes au jour le jour	1 316	7 067
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-
Comptes et prêts à terme	179 338	192 851
Prêts et comptes à terme	76 598	81 725
Titres reçus en pension	101 844	110 065
Prêts subordonnés et participatifs	467	479
Valeurs reçues en pension à terme	-	-
Créances rattachées	429	582
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciations	185 490	205 867
Dépréciations	(9)	(11)
TOTAL ⁽¹⁾⁽²⁾	185 481	205 856

(1) Au 31 décembre 2025, le montant des créances douteuses s'élève à 10 millions d'euros (dont 7 millions d'euros de créances douteuses compromises) comme en 2024.

(2) Dont créances concernant les entreprises liées : 71 485 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 78 124 millions d'euros au 31 décembre 2024.

NOTE 2.3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31/12/2025				31/12/2024			
	Encours sains	Encours douteux Non compromis	Encours douteux Compromis	Total	Encours sains	Encours douteux Non compromis	Encours douteux Compromis	Total
Comptes ordinaires débiteurs	15 307	-	-	15 307	18 412	-	-	18 412
Créances commerciales	799	-	-	799	818	-	-	818
Autres concours à la clientèle ⁽¹⁾⁽²⁾	318 794	4 357	3 372	326 523	325 902	4 688	3 025	333 614
Valeurs reçues en pension	96	-	-	96	98	-	-	98
Titres reçus en pension	203 577	-	-	203 577	166 700	-	-	166 700
Créances rattachées	1 396	-	-	1 396	1 612	-	-	1 612
Opérations avec la clientèle avant dépréciation	539 969	4 357	3 372	547 698	513 542	4 688	3 025	521 254
Dépréciations	-	(1 094)	(1 711)	(2 805)	-	(1 046)	(1 490)	(2 536)
Opérations avec la clientèle après dépréciation⁽³⁾⁽⁴⁾	539 969	3 263	1 661	544 893	513 542	3 642	1 535	518 718

(1) Dont créances remises en garantie de passif : 81 289 millions d'euros (80 156 millions d'euros au 31 décembre 2024). Parmi ces créances 12 141 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la Banque de France au 31 décembre 2025 (11 853 millions d'euros au 31 décembre 2024).

(2) Dont prêts participatifs : 2 855 millions d'euros au 31 décembre 2025 (3 112 millions d'euros au 31 décembre 2024).

(3) Dont créances concernant les entreprises liées : 92 908 millions d'euros au 31 décembre 2025 (108 506 millions d'euros au 31 décembre 2024).

(4) Dont crédits restructurés : 8 214 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 6 323 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le détail des Autres concours à la clientèle se décompose comme suit :

(En M EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Crédits de trésorerie	101 508	101 644
Crédits à l'exportation	11 211	11 830
Crédits d'équipement	64 580	63 197
Crédits à l'habitat	81 123	81 444
Opérations de location financement	-	-
Autres crédits à la clientèle	68 101	75 499
TOTAL	326 523	333 614

RÉPARTITION DES ENCOURS SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE PAR TYPE DE CONTREPARTIE :

(En M EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Sociétés et entrepreneurs individuels	174 938	177 961
Particuliers	74 451	74 304
Clientèle financière	70 509	79 049
Autres	24 127	23 142
Sous total	344 025	354 456
Valeurs et Titres reçus en pension	203 673	166 798
TOTAL ENCOURS BRUT	547 698	521 254

RÉPARTITION DES PROVISIONS SUR ENCOURS SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE PAR TYPE DE CONTREPARTIE :

(En M EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Sociétés et entrepreneurs individuels	(2 680)	(2 461)
Particuliers	(24)	(31)
Clientèle financière	(72)	(10)
Autres	(29)	(34)
TOTAL DES PROVISIONS	(2 805)	(2 536)

NOTE 2.3.3 ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE DONNÉS

(En M EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement	294 630	309 208
En faveur d'établissements de crédit	62 343	74 059
En faveur de la clientèle	232 287	235 149
Engagements de garantie	224 968	233 064
D'ordre d'établissements de crédit	109 709	113 370
D'ordre de la clientèle	115 259	119 694

Les engagements par signature donnés concernent des engagements donnés aux entreprises liées pour 71 067 millions d'euros au 31 décembre 2025 (77 174 millions d'euros au 31 décembre 2024).

NOTE 2.3.4 TITRISATION

PRINCIPES COMPTABLES

Les prêts ou créances cédés par Société Générale à un organisme de titrisation (fonds commun de titrisation, société de titrisation ou organismes étrangers équivalents) cessent de figurer à son actif et une plus ou moins-value de cession est enregistrée en résultat pour la différence entre le prix de vente et la valeur comptable des prêts ou créances cédés.

Si la cession est assortie d'une convention de surdimensionnement, Société Générale inscrit à son actif, parmi les prêts et créances, une créance pour un montant égal à la fraction de la valeur de cession correspondant au supplément de prêts ou créances cédés.

Les parts ordinaires émises par l'organisme de titrisation cessionnaire et acquises ou souscrites par Société Générale sont enregistrées en « Titres de transaction », en « Titres de placement », ou en « Titres d'investissement » selon l'intention de gestion.

Les parts spécifiques, parts subordonnées et autres instruments financiers émis par l'organisme de titrisation cessionnaire et acquis ou souscrits par Société Générale à titre de garantie pour l'organisme sont comptabilisés parmi les « Titres d'investissement » (cf. Note 2.1).

Lorsque Société Générale constitue auprès de l'organisme de titrisation cessionnaire un dépôt de garantie en espèces destiné à supporter les pertes consécutives à la défaillance des débiteurs des prêts et créances cédés, elle enregistre ce dépôt à son actif dans la rubrique « Autres actifs et comptes de régularisation » en tant que créance sur l'organisme de titrisation, sous réserve que le reliquat éventuel de ce dépôt lui soit attribué lors de la liquidation de l'organisme de titrisation.

Lorsque la garantie donnée par Société Générale prend la forme d'un engagement par signature, celui-ci est enregistré au hors-bilan parmi les engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle ou d'ordre d'établissements de crédit, selon le cas.

Le 24 février 2022, Société Générale a réalisé une opération de titrisation visant à substituer à l'actif du bilan, des obligations éligibles comme garantie des opérations de refinancement de l'Eurosystème à des crédits à l'habitat. Dans ce contexte, Société Générale a cédé 10 625 millions d'euros de crédits à l'habitat à un fonds commun de titrisation. Pour en financer l'acquisition, le fonds a émis des obligations qui ont été intégralement souscrites par Société Générale.

En date du 27 janvier 2023, un achat complémentaire d'obligations a été effectué dans le cadre de cette opération de titrisation pour un montant de 3 410 millions d'euros.

Le 23 octobre 2024, une nouvelle opération de titrisation de crédits à l'habitat a été réalisée. La Société Générale a cédé 8 182 millions d'euros de crédits à l'habitat.

Le 27 octobre 2025, une nouvelle opération de titrisation de crédits à l'habitat a été réalisée. La Société Générale a cédé 5 170 millions d'euros de crédits à l'habitat.

Au 31 décembre 2025, ces obligations figurent à l'actif du bilan pour un total de 20 718 millions d'euros à la suite de l'amortissement partiel des crédits à l'habitat sous-jacents.

NOTE 2.4 Dettes**PRINCIPES COMPTABLES**

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit, comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 2.4.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(En M EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes à vue	27 239	29 037
Dépôts et comptes ordinaires	27 239	29 037
Valeurs données en pension au jour le jour	-	-
Dettes à terme	192 683	180 586
Emprunts et comptes à terme	192 683	180 586
Valeurs données en pension à terme	-	-
Dettes rattachées	1 701	1 925
Titres donnés en pension	114 479	114 296
TOTAL	336 102	325 844

Les dettes concernant les entreprises liées s'élèvent à 139 585 millions d'euros au 31 décembre 2025 (131 228 millions d'euros au 31 décembre 2024).

NOTE 2.4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'épargne à régime spécial	55 064	57 772
À vue	43 012	43 746
À terme	12 052	14 026
Autres dépôts clientèle à vue	175 901	178 059
Sociétés et entrepreneurs individuels	78 819	83 430
Particuliers	46 674	47 550
Clientèle financière	42 440	39 318
Autres	7 968	7 761
Autres dépôts clientèle à terme	194 784	206 349
Sociétés et entrepreneurs individuels	82 705	88 374
Particuliers	2 829	4 347
Clientèle financière	101 302	100 906
Autres	7 948	12 722
Dettes rattachées	1 620	1 428
Titres donnés en pension à la clientèle	176 949	148 647
TOTAL	604 318	592 255

Les opérations avec la clientèle concernent les entreprises liées pour 107 221 millions d'euros au 31 décembre 2025 (107 005 millions d'euros au 31 décembre 2024).

NOTE 2.4.3 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par supports : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière linéaire ou financière sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

Les frais d'émission d'emprunts obligataires encourus dans l'exercice sont enregistrés en totalité dans les charges de ce même exercice, dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

(En M EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse	-	-
Emprunts obligataires	-	-
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	133 731	148 666
Dettes rattachées	1 654	1 845
TOTAL	135 385	150 511

Les dettes concernant les entreprises liées s'élèvent à 2 133 millions d'euros au 31 décembre 2025 (2 121 millions d'euros au 31 décembre 2024).

NOTE 2.4.4 Engagements par signature reçus

(En M EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	133 465	104 948
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	72 324	68 805

Les engagements reçus d'entreprises liées s'élèvent à 18 036 millions d'euros au 31 décembre 2025 (15 904 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les engagements de financement et de garantie reçus intègrent également des opérations avec la clientèle financière, des entreprises d'assurance et de capitalisation, et des administrations publiques.

NOTE 2.5 Produits et charges d'intérêts**PRINCIPES COMPTABLES**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts négatifs sont répartis en déduction des comptes de produits et charges d'intérêts correspondant à ces instruments.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur. Les intérêts cessent d'être comptabilisés sur les prêts douteux compromis.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

(En M EUR)	2025			2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	11 648	(12 554)	(906)	16 501	(14 080)	2 421
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit	8 508	(8 551)	(43)	11 749	(8 836)	2 913
Titres et valeurs reçus en pension	3 140	(4 003)	(863)	4 752	(5 244)	(492)
Opérations avec la clientèle	20 273	(15 627)	4 646	22 500	(18 262)	4 238
Créances commerciales	14	-	14	17	-	17
Autres concours à la clientèle	11 975	-	11 975	14 213	-	14 213
Comptes ordinaires débiteurs	1 826	-	1 826	1 969	-	1 969
Comptes d'épargne à régime spécial	-	(939)	(939)	-	(1 362)	(1 362)
Autres dettes envers la clientèle	-	(8 338)	(8 338)	-	(10 471)	(10 471)
Titres et valeurs reçus/donnés en pension	6 458	(6 350)	108	6 301	(6 429)	(128)
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 178	(8 110)	(1 932)	5 737	(9 280)	(3 543)
Autres produits d'intérêts et charges assimilées	3 007	(4 722)	(1 715)	2 759	(4 166)	(1 407)
TOTAL	41 106	(41 013)	93	47 497	(45 788)	1 709

Le détail des autres concours à la clientèle se décompose comme suit :

(En M EUR)	2025	2024
Crédits de trésorerie	4 164	5 215
Crédits à l'exportation	413	525
Crédits d'équipement	1 982	2 072
Crédits à l'habitat	1 570	1 556
Autres crédits à la clientèle	3 845	4 845
TOTAL	11 974	14 213

NOTE 2.6 Dépréciations et provisions

NOTE 2.6.1 DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

PRINCIPES COMPTABLES

Les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle, les créances et produits à recevoir inclus parmi les autres actifs, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés, sont porteurs d'un risque de crédit qui expose Société Générale à des pertes potentielles si ses contreparties s'avéraient incapables de faire face à leurs engagements financiers.

Ces pertes potentielles, ou pertes de crédit attendues, telles qu'estimées par Société Générale, sont comptabilisées en résultat sans attendre la survenance d'un événement de défaut affectant individuellement la contrepartie.

Lorsqu'un prêt ou une créance devient porteur d'un risque de crédit avéré et devient individuellement douteux (cf. Note 2.3), la perte de crédit attendue est alors comptabilisée sous la forme d'une dépréciation pour risque de crédit présentée en déduction de la valeur comptable du prêt ou de la créance à l'actif du bilan (cf. Note 2.6.1.1).

Les pertes de crédit attendues sur les encours encore sains et non dégradés, ainsi que sur les portefeuilles homogènes d'encours pour lesquels une dégradation significative du risque de crédit a été identifiée, sont comptabilisées sous forme de provisions pour risque de crédit présentées au passif du bilan (cf. Note 2.6.1.2).

Les pertes de crédit attendues sur les engagements hors-bilan de financement et de garanties financières donnés sont comptabilisées sous forme de provisions pour risque de crédit présentées au passif du bilan (cf. Note 2.6.1.2).

CONTEXTE GÉOPOLITIQUE ET MACROÉCONOMIQUE

Société Générale a révisé en 2025 les paramètres utilisés dans les modèles d'estimation des dépréciations et provisions pour risque de crédit, sur la base des scénarios macroéconomiques actualisés, qui tiennent compte des évolutions économiques récentes ainsi que des

impacts macroéconomiques liés au contexte géopolitique actuel (cf. Note 1). Les ajustements de modèles et post-modèles ont également été mis à jour afin de tenir compte des incertitudes liées au contexte macroéconomique et géopolitique.

AJUSTEMENTS MIS EN PLACE EN COMPLÉMENT DE L'APPLICATION DES MODÈLES

Pour mieux refléter la dégradation du risque de crédit sur certains portefeuilles ou secteurs d'activités, Société Générale a mis à jour les ajustements existants en complément de l'application des modèles, tels que les ajustements sectoriels et les ajustements lors de l'utilisation de modèles simplifiés.

Les ajustements sectoriels permettent de mieux anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs dont l'activité est cyclique et qui ont fait l'objet de pics de défaut par le passé, ou qui sont particulièrement exposés aux crises actuelles et dont l'exposition de Société Générale dépasse un seuil revu et fixé tous les ans par la Direction des risques.

Ces ajustements sectoriels sont examinés et remis à jour trimestriellement par la Direction des risques et validés en fonction du seuil de matérialité par la Direction générale. Les propositions sont déterminées en s'appuyant sur l'évaluation des secteurs par la Direction des études économiques et sectorielles. Ce processus d'évaluation prend en compte les caractéristiques financières des entreprises du secteur, sa situation actuelle et ses perspectives, ainsi que l'exposition du secteur au risque climatique (tant les risques induits par la transition climatique que son exposition au risque physique).

La prise en compte des risques liés au changement climatique et à la nature implique de faire converger les mesures traditionnelles d'analyse des risques de crédit, de liquidité et de marché (basées sur les états financiers, les données de flux, les prix du marché et les tendances commerciales) avec les mesures liées à l'environnement via des indicateurs calculés au niveau souverains, des secteurs d'activité ou des entreprises.

La dimension prospective de l'analyse des risques est importante pour prendre en compte les risques environnementaux, notamment compte tenu de l'incertitude importante qui pèse sur les risques de transition et les risques physiques. Les risques physiques sont susceptibles de s'intensifier à l'avenir, avec des impacts financiers potentiels pour les entreprises. La transition s'accompagne de changements perturbateurs qui pourraient se traduire par des pertes de valeur pour certains actifs. L'évaluation des risques implique donc d'identifier les aléas (source de risque) et d'évaluer l'exposition à ceux-ci dans différents scénarios environnementaux afin d'évaluer les problématiques de vulnérabilité.

Société Générale a développé un ensemble de scénarios environnementaux et d'indicateurs de vulnérabilité environnementale internes dans le but d'intégrer la dimension climatique dans l'analyse des risques :

- Les scénarios environnementaux visent à décrire de futures trajectoires possibles. Plusieurs dispositifs, fournis par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), le NGFS (*Network for Greening Financial System*) ou l'AIE (Agence internationale de l'énergie), sont utilisés comme références par Société Générale. Les scénarios climatiques internes tiennent compte des spécificités des différents secteurs dans la transition.
- Les indicateurs de vulnérabilité couvrent les contreparties souveraines et les entreprises et proposent une notation relative à leur sensibilité vis-à-vis des enjeux environnementaux (liés au changement climatique, à la perte de biodiversité, à l'épuisement des ressources en eau douce, à la pollution et aux problématiques d'économie circulaire et de ressources) en termes de risques de transition et de risques physiques.

NOTE 2.6.1.1 DÉPRÉCIATIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

PRINCIPES COMPTABLES

Le montant de la dépréciation pour créances douteuses est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des créances. Par ailleurs, le montant des dépréciations ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés.

Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables, les décotes calculées sur créances restructurées, et les récupérations sur créances amorties, sont présentées dans la rubrique « Coût du risque », ainsi que les reprises de dépréciations liées au passage du temps.

(En M EUR)	Stock au 31/12/2024	Dotations nettes par coût du risque	Reprises utilisées	Change et reclassements	Stock au 31/12/2025
Dépréciations des établissements de crédit	11	1	(3)	-	9
Dépréciations sur encours douteux non compromis	3	1	(3)	-	1
Dépréciations sur encours douteux compromis	8	-	-	-	8
Dépréciations des crédits à la clientèle	2 536	588	(289)	(30)	2 805
Dépréciations sur encours douteux non compromis	1 046	234	(144)	(42)	1 094
Dépréciations sur encours douteux compromis	1 490	354	(145)	12	1 711
Dépréciations des autres actifs	160	(10)	-	-	150
Dépréciations sur encours douteux non compromis	160	(10)	-	-	150
Dépréciations sur encours douteux compromis	-	-	-	-	-
TOTAL	2 707	579	(292)	(30)	2 964

NOTE 2.6.1.2 PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

PRINCIPES COMPTABLES

Provisions sur engagements hors bilan (provisions sur engagements par signature)

Les provisions sur engagements hors bilan représentent les pertes probables encourues par Société Générale à la suite de l'identification d'un risque avéré de crédit sur un engagement hors bilan de financement ou de garantie qui ne serait pas considéré comme un instrument financier à terme.

Provisions collectives pour risque de crédit

Sans attendre qu'un risque de crédit avéré ait individuellement affecté une ou plusieurs créances ou engagements et afin de fournir une meilleure information au regard de son activité, Société Générale comptabilise une provision pour risque de crédit sur les encours sains non dégradés, à hauteur des pertes de crédit que Société Générale s'attend à subir à l'horizon d'un an.

Les pertes de crédit à un an sont évaluées en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Par ailleurs, l'identification, au sein d'un portefeuille homogène (notion de segment de risque qui tient compte de la typologie de la clientèle et de la qualité de crédit), d'une dégradation significative du risque de crédit sur un ensemble d'instruments financiers donne lieu à l'enregistrement d'une provision à hauteur des pertes de crédit que Société Générale s'attend à subir à maturité sur ces instruments.

Les pertes de crédit à maturité sont évaluées en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que des prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macroéconomiques pertinents jusqu'à la maturité des instruments. Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut sur la durée de vie des instruments financiers concernés et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Les variations des provisions collectives pour risque de crédit ainsi calculées sont enregistrées en Coût du risque.

Remarques concernant l'identification d'une dégradation significative du risque de crédit :

Pour identifier les encours faisant l'objet d'une provision collective pour risque de crédit, l'augmentation significative du risque de crédit est appréciée en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, indicateurs de type « *loan to value* », scénarios de prévisions macroéconomiques, etc.).

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit tient compte des éléments suivants :

- 1^{er} critère : l'évolution de la note de la contrepartie (lorsque celle-ci fait l'objet d'une analyse interne) et l'évolution du secteur d'activité, des conditions macroéconomiques et du comportement de la contrepartie qui peuvent être révélateurs d'une dégradation du risque de crédit ;
- 2^e critère : l'évolution de la probabilité de défaut contrat par contrat entre la date d'octroi et la date de clôture ;
- 3^e critère : l'existence d'impayés de plus de 30 jours.

La satisfaction d'un seul de ces critères suffit à provisionner un contrat sur une base collective.

(En M EUR)	Stock au 31/12/2024	Par coût net du risque	Change et reclassements	Stock au 31/12/2025
Provisions sur engagements hors bilan avec les établissements de crédits	-	14	(14)	-
Provisions sur engagements hors bilan avec la clientèle	191	(50)	13	154
Provisions collectives sur encours sains non dégradés	501	(2)	(9)	490
Provisions collectives sur encours dégradés	1 181	(7)	(27)	1 147
TOTAL	1 873	(45)	(37)	1 791

NOTE 2.6.1.3 COÛT DU RISQUE

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique « Coût du risque » comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

(En M EUR)	2025	2024
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations sur créances et hors bilan	(534)	(363)
Dotations et reprises aux provisions sur créances douteuses	(225)	(322)
Dotations et reprises aux provisions sur créances douteuses compromises	(354)	(205)
Dotations et reprises sur autres provisions et dépréciations	45	164
Pertes et récupérations	(191)	(305)
Pertes non couvertes	(227)	(338)
Récupérations sur créances amorties	36	33
TOTAL	(725)	(668)
<i>dont résultat de réévaluation sur couverture de change des provisions</i>	5	10

NOTE 2.6.2 DÉPRÉCIATIONS DE TITRES

PRINCIPES COMPTABLES

Titres de placement

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

À la clôture de l'exercice, les actions sont évaluées au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur probable de négociation. Dans le cas des titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de Bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille titres.

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

À la clôture de l'exercice, la valeur comptable des titres est comparée à leur valeur probable de négociation. Dans le cas des titres cotés, des cours de Bourse les plus récents. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille titres, dont le calcul tient compte des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

À la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille titres, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Dans ce dernier cas, les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Coût du risque ».

Les dotations et reprises de dépréciations comptabilisées en cas de probabilité de cession, ainsi que les plus ou moins-values de cession de titres d'investissement sont enregistrées dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés du compte de résultat.

Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

À la clôture de l'exercice, les Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité représentative du prix que la Société accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Cette valeur est estimée par référence à différents critères tels que les capitaux propres, la rentabilité (basée sur les plans d'affaires déterminées par les entités), les cours moyens de Bourse des trois derniers mois. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille titres. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres, incluant les résultats dégagés lors de l'apport de ces titres à des offres publiques d'échange, sont comptabilisées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés ».

(En M EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Titres de placement	202	498
Titres d'investissement	-	-
Titres de participations et autres titres détenus à long terme	71	71
Parts dans les entreprises liées	3 183	3 669
TOTAL	3 456	4 238

NOTE 2.6.3 AUTRES PROVISIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Au passif du bilan, le poste Provisions regroupe les provisions pour risque de crédit, les provisions sur les comptes et plans d'épargne logement, les provisions sur instruments financiers à terme, les provisions sur avantages du personnel, les provisions fiscales et les provisions pour litiges.

(En M EUR)	Stock au 31/12/2024	Dotations	Reprises	Change et reclassements	Stock au 31/12/2025
Provisions pour risque de crédit (cf. Note 2.6.1.2)	1 873	1 444	(1 489)	(37)	1 791
Provisions sur engagement liés aux comptes et plans d'épargne logement (cf. Note 2.6.3.1)	117	-	(14)	-	103
Provisions pour instruments financiers à terme (cf. Note 2.6.3.2)	4 731	835	(1 067)	(212)	4 287
Provisions sur avantages du personnel (cf. Note 4.2)	1 925	656	(519)	(7)	2 055
Provisions fiscales (cf. Note 5.2)	25	3	(6)	(2)	20
Autres provisions pour risques et charges ⁽¹⁾ (cf. Note 2.6.3.3)	926	359	(407)	(151)	727
TOTAL	9 597	3 297	(3 502)	(409)	8 983

(1) Y compris les provisions pour litiges juridiques, amendes, pénalités et litiges commerciaux.

NOTE 2.6.3.1 ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour Société Générale des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour Société Générale font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existants à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement (PEL)	10 359	12 269
Ancienneté de moins de 4 ans	677	692
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	967	2 648
Ancienneté de plus de 10 ans	8 715	8 929
Comptes épargne-logement (CEL)	1 549	1 575
TOTAL	11 908	13 844

ENCOURS DE CRÉDITS À L'HABITAT OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Ancienneté de moins de 4 ans	26	18
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	-	-
Ancienneté de plus de 10 ans	1	1
TOTAL	27	19

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉES AUX COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Plans d'épargne-logement (PEL)	40	-	(7)	33
Ancienneté de moins de 4 ans	1	-	-	1
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	7	-	(4)	3
Ancienneté de plus de 10 ans	32	-	(3)	29
Comptes épargne-logement (CEL)	77	-	(7)	70
TOTAL	117	-	(14)	103

Le provisionnement épargne-logement est toujours principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts espèces. Le niveau de provisionnement se monte à 0,8% des encours totaux au 31 décembre 2025.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir de données observables et représentent, à la date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par Société Générale des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de 12 mois.

NOTE 2.6.3.2 PROVISIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions sur instruments financiers à terme sont représentatives des pertes latentes relatives à des ensembles homogènes de contrats sur instruments financiers à terme maintenus comme des positions ouvertes isolées.

Leur montant est déterminé comme étant la différence entre la valeur de marché estimée à l'arrêté comptable et celle lors de l'arrêté comptable précédent. Elles sont enregistrées au bilan comme des provisions pour risques et charges. Les variations des provisions ainsi calculées sont enregistrées dans la rubrique Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation du compte de résultat.

(En M EUR)	Stock au 31/12/2024	Dotations et Reprises disponibles	Reprises utilisées	Change et reclassements	Stock au 31/12/2025
Provisions sur instruments financiers à terme	4 731	(232)	-	(212)	4 287

NOTE 2.6.3.3 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

PRINCIPES COMPTABLES

Les autres provisions pour risques et charges représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise.

Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les dotations nettes aux provisions sont classées par nature dans les rubriques du compte de résultat correspondantes.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que Société Générale estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

Les autres provisions pour risques et charges incluent notamment des provisions pour restructuration (hors frais de personnel), des provisions pour litiges, des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle.

Société Générale est soumise à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où elle est présente. Dans ce contexte juridique complexe, Société Générale et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante de Société Générale. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant Société Générale, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé, ou est indéterminé, ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, Société Générale procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles elle est impliquée. Une provision est enregistrée lorsque des pertes liées à ces procédures deviennent probables et que leur montant peut être estimé de manière fiable.

Pour évaluer les probabilités de pertes et le montant de ces dernières, et ainsi déterminer le montant des provisions pour litiges à comptabiliser, le recours à des estimations est important. La Direction réalise ces estimations en exerçant son jugement et en prenant en considération toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes. Société Générale prend notamment en compte la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice déjà intervenues, mais également son expérience et l'expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires (sous réserve pour Société Générale d'en avoir connaissance), ainsi que, le cas échéant, l'avis et les rapports d'experts et de conseillers juridiques indépendants.

Société Générale procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. La description de ces litiges est présentée dans la Note 8 « Informations sur les risques et litiges ».

NOTE 3 AUTRES ACTIVITÉS

NOTE 3.1 Produits nets des commissions sur prestations de services

PRINCIPES COMPTABLES

Société Générale enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue. Les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Dans le cadre des opérations de syndication, le taux d'intérêt effectif de la fraction de financement conservée à l'actif de Société Générale est aligné sur celui des autres participants en y intégrant si nécessaire une quote-part des commissions de prise ferme et de participation ; le solde de ces commissions est enregistré en résultat à la fin de la période de syndication. Les commissions d'arrangement sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération.

(En M EUR)	2025			2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	121	(59)	62	110	(51)	59
Opérations avec la clientèle	2 094	(57)	2 037	2 045	(45)	2 000
Opérations sur titres	405	(1 083)	(678)	406	(963)	(557)
Opérations sur marchés primaires	163	-	163	529	-	529
Opérations de change et sur instruments financiers	801	(851)	(50)	695	(732)	(37)
Engagements de financement et de garantie	1 045	(561)	484	1 025	(509)	516
Prestations de services	2 072	-	2 072	2 286	-	2 286
Autres	-	(513)	(513)	-	(485)	(485)
TOTAL	6 701	(3 124)	3 577	7 096	(2 785)	4 311

NOTE 3.2 Autres actifs, autres passifs et comptes de régularisation

NOTE 3.2.1 Autres actifs et comptes de régularisation

(En M EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs	127 019	103 883
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	39 499	42 017
Débiteurs divers	3 800	3 381
Primes sur instruments conditionnels achetés	78 199	55 751
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	5 538	2 752
Autres emplois divers	133	142
Dépréciations	(150)	(160)
Comptes de régularisation	54 771	50 472
Charges payées ou comptabilisées d'avance	545	527
Impôts différés	3 045	3 044
Produits à recevoir	2 666	3 428
Autres comptes de régularisation ⁽²⁾⁽³⁾	48 515	43 473
TOTAL	181 790	154 355

(1) Il s'agit essentiellement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers.

(2) La valorisation des dérivés représente 38 670 millions d'euros au 31 décembre 2025 (33 833 millions d'euros au 31 décembre 2024).

(3) Au 31 décembre 2025, les écarts de conversion des succursales s'élèvent à 6 250 millions d'euros (6 210 millions au 31 décembre 2024).

NOTE 3.2.2 AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(En M EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Autres passifs	212 750	190 310
Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾	37 890	40 689
Créditeurs divers	2 066	1 656
Primes sur instruments conditionnels vendus	89 239	66 821
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	5 491	2 436
Autres opérations sur titres	156	168
Dettes rattachées	180	155
Dettes sur titres empruntés	15 012	15 857
Autres dettes de titres	62 716	62 528
Comptes de régularisation	33 484	28 982
Charges à payer	5 109	5 231
Impôts différés	10	4
Produits constatés d'avance	1 798	1 754
Autres comptes de régularisation ⁽²⁾⁽³⁾	26 567	21 993
TOTAL	246 234	219 292

(1) Il s'agit essentiellement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers.

(2) La valorisation des dérivés représente 17 933 millions d'euros au 31 décembre 2025 (12 520 millions d'euros au 31 décembre 2024).

(3) Au 31 décembre 2025, les écarts de conversion des succursales s'élèvent à 5 858 millions d'euros (5 880 millions au 31 décembre 2024).

DETAIL DES DETTES SUR TITRES EMPRUNTES

(En M EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Total brut des dettes sur titres empruntés	242 131	226 535
Titres empruntés du portefeuille de transaction déduits des dettes associées⁽¹⁾	227 119	210 678
Effets publics et valeurs assimilées	145 722	132 926
Actions et autres titres à revenu variable	63 973	51 814
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 424	25 938
TOTAL NET	15 012	15 857

(1) Dont 32 273 millions d'euros de titres reprêtés au 31 décembre 2025 (contre 39 638 millions d'euros au 31 décembre 2024).

NOTE 4 CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

NOTE 4.1 Frais de personnel et rémunération des dirigeants

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique Frais de personnel comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice ainsi que les charges liées aux opérations de restructuration.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en Frais de personnel lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages à long terme sont présentés dans la Note 4.2 ; ceux applicables aux paiements sur base d'actions Société Générale sont présentés dans la Note 4.3.

NOTE 4.1.1 FRAIS DE PERSONNEL

(En M EUR)	2025	2024
Rémunérations du personnel	4 112	4 310
Charges sociales et fiscales sur rémunérations	1 944	1 870
Participation, intéressement et abondement	379	260
TOTAL ⁽¹⁾	6 435	6 440
Effectif moyen	45 449	48 130
France	41 472	44 037
Étranger	3 977	4 093

(1) Dont en 2024 un coût de 0,3 milliard d'euros au titre des mesures d'accompagnement du plan de réorganisation du siège de Société Générale en France, ayant conduit à la suppression de 900 postes.

La décomposition de la charge de participation, intéressement et abondement sur les cinq derniers exercices se décompose comme suit :

(En M EUR)	2025	2024	2023	2022	2021
Société Générale	376	258	225	220	219
Participation	12	-	4	12	15
Intéressement	288	188	146	144	163
Abondement	76	70	75	64	41
Succursales	3	2	2	2	-
TOTAL	379	260	227	222	219

NOTE 4.1.2 RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ORGANES DE DIRECTION

Le montant des rémunérations versées aux administrateurs de la société au titre de leur mandat au cours de l'exercice 2025 est de 1,8 million d'euros. Les rémunérations versées en 2025 aux organes de direction (au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué) s'élèvent à 7,9 millions d'euros (dont 4,0 millions d'euros de part variable versée en numéraire ou livrée en actions au titre des exercices 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024).

NOTE 4.2 Avantages du personnel**PRINCIPES COMPTABLES**

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les autres avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à 12 mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

DÉTAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL :

(En M EUR)	Stock au 31 décembre 2024	Dotations nettes	Reprises utilisées	Autres mouvements	Stock au 31 décembre 2025
Avantages postérieurs à l'emploi	835	27	(60)	(2)	800
Autres avantages à long terme	855	340	(96)	(5)	1 094
Indemnités de fin de contrat de travail	235	53	(127)	-	161
TOTAL	1 925	420	(283)	(7)	2 055

PRINCIPES COMPTABLES

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Société Générale se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement de Société Générale sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels Société Générale s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Les montants des engagements des régimes à prestations définies sont déterminés par des actuaires qualifiés indépendants.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Société Générale peut financer ses régimes à prestations définies en faisant appel à un fonds d'avantages à long terme ou en souscrivant un contrat d'assurance.

Les actifs de financement constitués *via* les fonds ou les contrats d'assurance sont qualifiés d'actifs de régime s'ils sont exclusivement destinés à régler les prestations du régime et si le financement est réalisé auprès d'une entité qui n'est pas une partie liée.

Lorsque les actifs de financement répondent à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'actifs de régime, ils sont qualifiés d'actifs distincts et sont présentés à l'actif du bilan.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture, etc.) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ils sont comptabilisés immédiatement et en totalité en résultat.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement et en totalité en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en Frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation ;
- le produit attendu des placements dans les fonds de couverture (rendement brut) ;
- les écarts actuariels et les coûts des services passés ;
- l'effet des réductions et liquidations de régimes.

Autres avantages à long terme

Ce sont les avantages versés aux salariés dans un délai supérieur à 12 mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation est identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi.

NOTE 4.2.1 RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Société Générale sont situés en France. Ils regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et le régime de retraite national AGIRC-ARRCO, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines succursales de Société Générale pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

NOTE 4.2.2 RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rente et des régimes d'indemnités de fin de carrière. Les prestations sous forme de rente viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes généraux et obligatoires.

En France, depuis le 4 juillet 2019, date de publication de l'ordonnance mettant un terme aux régimes de retraite à prestations définies dits « à droits aléatoires » en application de la Loi Pacte, le régime additif de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction, mis en place en 1991, est fermé aux nouveaux collaborateurs et les droits des bénéficiaires ont été gelés au 31 décembre 2019.

RÉCONCILIATION DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

(En M EUR)	31/12/2025	31/12/2024
A - Valeur actualisée des engagements	1 532	1 650
B - Juste valeur des actifs de régime	781	874
C - Juste valeur des actifs distincts	979	1 081
D - Effet du plafonnement d'actifs	0	0
E - Éléments non reconnus	-	-
A - B - C + D - E = Solde net	(228)	(305)
Au passif du bilan	800	829
À l'actif du bilan ⁽¹⁾	(1 028)	(1 134)

(1) Ce poste comprend les excédents d'actifs de régime pour 49 millions d'euros et des actifs distincts pour 979 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 53 millions d'euros et 1 081 millions d'euros au 31 décembre 2024.

NOTE 4.2.3 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES

Les actifs de financement comprennent les actifs de régime et les actifs distincts.

En proportion de leur juste valeur totale, les actifs de régime se composent à hauteur de 81% d'obligations, 8% d'actions et de 11% d'autres placements. Les titres Société Générale détenus en direct ne sont pas significatifs.

Les excédents d'actifs de financement s'élèvent à un montant de 333 millions d'euros.

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2026 sont estimées à 3,8 millions d'euros au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(En pourcentage)	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation		
France	3,83%	3,27%
Royaume-Uni	5,45%	5,73%
Autre	4,26%	4,10%
Taux d'inflation long terme		
France	1,95%	1,95%
Royaume-Uni	2,80%	2,99%
Autre	1,69%	1,69%
Taux d'augmentation future des salaires		
France	1,93%	1,93%
Royaume-Uni	N/A	N/A
Autre	0,52%	0,55%
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)		
France	6,73	7,04
Royaume-Uni	2,64	2,02
Autre	6,75	6,92
Duration (en années)		
France	10,80	11,24
Royaume-Uni	10,49	10,77
Autre	11,02	11,58

Les hypothèses par zone géographique sont des moyennes pondérées par la valeur actuelle des obligations (DBO) à l'exception des rendements attendus des actifs qui sont des moyennes pondérées par la juste valeur des actifs.

Les courbes des taux d'actualisation utilisées sont les courbes des obligations *corporate* notées AA (source Merrill Lynch) observées fin octobre pour les devises USD, GBP et EUR, corrigées fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Les taux d'inflation utilisés pour les zones monétaires GBP et EUR sont les taux de marché observés à fin octobre et corrigés fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif. Pour les autres zones monétaires, les taux d'inflation utilisés sont les objectifs long terme des Banques centrales.

La durée de vie active moyenne restante des salariés est calculée en tenant également compte des hypothèses de taux de rotation.

Les hypothèses ci-dessus ont été appliquées pour les régimes postérieurs à l'emploi.

NOTE 4.3 Plans d'attribution gratuite d'actions (AGA)**PRINCIPES COMPTABLES**

Dans le cas de plans d'options d'achat et de plans d'attribution gratuite d'actions consentis aux salariés sans émission d'actions nouvelles, une provision doit être constatée à hauteur de la moins-value que l'entité s'attend à subir lors de la remise des actions aux salariés.

Cette provision pour risques est dotée dans la rubrique « Frais de personnel » puis ajustée à chaque arrêté pour prendre en compte la différence :

- entre le cours de Bourse des actions propres à la date de clôture et le prix d'exercice (zéro en cas d'attribution gratuite d'actions) si l'entité n'a pas encore acquis les actions propres à remettre aux salariés ;
- entre le prix de revient des actions propres déjà détenues et le prix d'exercice (zéro en cas d'attribution gratuite d'actions) si l'entité a déjà acquis les actions propres à remettre aux salariés.

Lorsque l'attribution des actions aux salariés de Société Générale est conditionnée à la présence de ces derniers dans l'entité à l'issue du plan ou à la réalisation d'une condition de performance, la dotation à la provision est étalée linéairement sur la durée de cette période d'acquisition des droits.

Dans le cas de plans d'options de souscription d'actions, aucune charge n'est comptabilisée au titre des actions à émettre.

NOTE 4.3.1 DESCRIPTION DES PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DE L'ANNÉE

Les régimes sur capitaux propres offerts aux employés de Société Générale au cours de la période se terminant le 31 décembre 2025 sont brièvement décrits ci-dessous :

Émetteur	Société Générale
Année	2025
Type de plan	Attribution gratuite d'actions
Nombre d'actions attribuées	1 549 428
Actions livrées	
Actions perdues au 31/12/2025	26 547
Actions restantes au 31/12/2025	1 522 881
Nombre d'actions réservées au 31/12/2025	1 522 881

Il existe une condition de présence pour chaque plan ainsi que des conditions de performance, qui sont décrites dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel.

NOTE 4.3.2 MONTANT DE LA DETTE ENREGISTRÉE AU BILAN ET DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

La dette enregistrée au bilan au titre des plans en vie s'élève à 231 millions d'euros au 31 décembre 2025, et le montant de la charge constatée sur l'exercice s'élève à 124 millions d'euros.

NOTE 4.3.3 INFORMATIONS SUR LES ACTIONS ACQUISES POUR COUVRIR LES PLANS 2025

Au niveau du Groupe Société Générale, aucune action n'a été acquise pour couvrir les plans 2025, qui ont été couverts partiellement par transfert des plans précédents (312 618 actions sur un total de 1 536 921 actions).

NOTE 5 IMPÔTS

PRINCIPES COMPTABLES

Impôts courants

L'impôt sur les sociétés dû au titre des bénéfices imposables de l'exercice constitue une charge de la période.

Ayant mis en place, depuis l'exercice 1989, un dispositif d'intégration fiscale, Société Générale comptabilise, en tant que société intégrante, les créances vis-à-vis des filiales intégrées, déterminée conformément à l'application des conventions d'intégration fiscale, ainsi que la dette globale d'impôt dû par le groupe.

Impôts différés

Société Générale utilise la faculté d'enregistrer des impôts différés dans ses comptes annuels.

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition. L'effet correspondant est enregistré en augmentation ou en diminution de la charge d'impôt différé. Les actifs d'impôts différés nets sont pris en compte dès lors qu'il existe une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale (maison mère et succursales étrangères) et ne font l'objet d'aucune actualisation.

NOTE 5.1 Impôts sur les bénéfices

(En M EUR)

	2025	2024
Charge fiscale courante ⁽¹⁾	(315)	(27)
Charge fiscale différée	21	(33)
TOTAL	(294)	(60)

(1) Dont -16 millions d'euros au titre de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises en France au 31 décembre 2025.

Conformément aux dispositions fiscales françaises qui définissent le taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce dernier est fixé à 25% (article 219 I du Code Général des Impôts), auquel s'ajoute la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3% (article 235 ter ZC du CGI), soit un taux de 25,83%. De plus, l'article 48 de la loi n° 2025-127 de finances pour 2025 a instauré pour l'exercice 2025 une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises dont le taux est de 41.2% pour les redevables présentant un chiffre d'affaires de plus de 3 milliards d'euros.

Les plus-values à long terme générées à l'occasion de la cession de titres de participation sont exonérées d'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges s'élevant à 12% de leur montant brut en situation de plus-value nette (article 219 I a quinquies du CGI).

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 1% ou 5% (article 216 du CGI).

NOTE 5.2 Provisions fiscales

PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions fiscales représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise, leur constitution est subordonnée :

- à l'existence d'une obligation de Société Générale à l'égard d'une administration fiscale au titre de l'impôt sur les bénéfices dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de cette administration sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci ;
- à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressource probable.

Le montant de la sortie de ressource probable est alors actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises de provisions pour risques fiscaux sont enregistrées en Charge fiscale courante dans la rubrique Impôts sur les bénéfices du compte de résultat.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que Société Générale estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

(En M EUR)	Stock au 31/12/2024	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et reclassements	Stock au 31/12/2025
Provisions pour impôt	25	(3)	-	(2)	20

NOTE 5.3 Détail de l'impôt différé

(En M EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Report déficitaire	1 624	1 715
Plus-values internes au groupe fiscal France	(83)	(83)
Autres (principalement sur provisions)	1 494	1 408
TOTAL	3 035	3 040

Société Générale effectue chaque année une revue de sa capacité à absorber ses pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale (ou groupe fiscal) concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base des projections des performances des métiers. Ces dernières correspondent aux budgets prévisionnels (scénario *SG Central*) à cinq ans (de 2026 à 2030) extrapolés sur l'année 2031, celle-ci correspondant à une année « normative ».

Ces budgets prennent notamment en compte les impacts des engagements liés à la transition énergétique et environnementale. Le scénario central, conforme à un scénario APS (*Announced Pledges Scenario*), suppose que les gouvernements et les entreprises respectent les engagements politiques annoncés. Dans ce cadre, les États-Unis reviennent d'abord sur les politiques climatiques et énergétiques, suivi à moyen terme d'une accélération de la transition. Le scénario prévoit également une intensification des risques physiques liés au climat dans les prochaines années, ce qui implique un scénario qui ne répond pas aux objectifs de réchauffement les plus ambitieux (1,5 °C) mais qui reste néanmoins inférieur à 2 °C à la fin du siècle. Il anticipe, en conséquence, une hausse de la demande d'investissement en adaptation, avec un risque de réallocation des financements au détriment des investissements de mitigation.

Les résultats fiscaux tiennent compte par ailleurs des retraitements comptables et fiscaux (dont le retournement des bases d'impôts différés actifs et passifs sur différences temporaires) applicables aux entités et juridictions concernées. Ces derniers sont déterminés d'une part sur la base d'un historique de résultats fiscaux, et d'autre part en s'appuyant sur l'expertise fiscale de l'entité. Une extrapolation des résultats fiscaux est réalisée à compter de l'année 2031 et jusqu'à un horizon de temps jugé raisonnable dépendant de la nature des activités réalisées au sein de chaque entité fiscale.

Par principe, l'appréciation des facteurs macroéconomiques retenus, ainsi que les estimations internes utilisées pour déterminer les résultats fiscaux comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation sur l'horizon d'absorption des pertes. Ces risques et incertitudes concernent notamment les possibilités de changement des règles fiscales applicables (tant pour le calcul du résultat fiscal que pour les règles d'imputation des pertes fiscales reportables), ou la réalisation des hypothèses retenues. Ces incertitudes sont atténuées par des tests de robustesse des hypothèses budgétaires et stratégiques.

Au 31 décembre 2025, les projections actualisées confirment la probabilité pour Société Générale de pouvoir imputer sur ses bénéfices futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif.

NOTE 5.4 Ventilation par groupe fiscal des impôts différés sur reports déficitaires présents à l'actif du bilan et impôts différés non reconnus

Au 31 décembre 2025, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque implantation et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

(En M EUR)	31/12/2025	Durée légale du report en avant	Durée prévisionnelle de recouvrement
Impôts différés actifs sur reports déficitaires	1 624		
dont France	1 565	illimité ⁽¹⁾	6 ans
dont États-Unis d'Amérique	59	20 ans ⁽²⁾	4 ans
dont autres	-		

(1) En application de la Loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 million d'euros majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

(2) Déficits générés avant décembre 2011.

Au 31 décembre 2025, les principaux impôts différés non reconnus à l'actif du bilan sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ils pourront être reconnus au bilan quand il deviendra probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération.

(En M EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Groupe fiscal France	930	930
Groupe fiscal États-Unis d'Amérique	208	238
SG Singapour	61	83

Les actifs d'impôts différés non reconnus du groupe fiscal États-Unis d'Amérique ont varié en 2025 en raison de l'effet change associé.

S'agissant du traitement fiscal de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel, Société Générale considère que la décision de la cour d'appel de Versailles du 23 septembre 2016 n'est

pas de nature à remettre en cause son bien-fondé au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante. En conséquence, Société Générale considère que la perte fiscale afférente demeure imputable sur des bénéfices imposables futurs (cf. Note 8).

NOTE 6 CAPITAUX PROPRES

NOTE 6.1 Évolution des capitaux propres

(En M EUR)	Réserves et report à nouveau						Résultat de la période	Capitaux propres
	Capital	Primes d'émission et de fusion	Réserve légale	Réserve spéciale des plus-values à long terme	Autres réserves	Report à nouveau		
Au 1^{er} janvier 2024	1 004	20 260	99	2 098	1 435	8 699	3 350	36 945
2023 - Affectation du résultat	-	-	2	-	-	3 348	(3 350)	-
Augmentation / Diminution de capital	(4)	(87)	(2)	-	-	-	-	(93)
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-	2 012	2 012
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	(719)	-	(719)
Autres mouvements	-	-	-	-	(1)	-	-	(1)
Au 31 décembre 2024	1 000	20 173	99	2 098	1 434	11 328	2 012	38 144
2024 - Affectation du résultat	-	-	1	-	-	2 011	(2 012)	-
Augmentation / Diminution de capital	(41)	(1 558)	(4)	-	-	-	-	(1 603)
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-	4 112	4 112
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	(1 315)	-	(1 315)
Autres mouvements	-	-	-	-	-	(3)	-	(3)
Au 31 décembre 2025	959	18 615	96	2 098	1 434	12 021	4 112	39 335

Au cours du deuxième semestre 2025, Société Générale a procédé à :

- une augmentation de capital réservée aux salariés de 9 millions d'euros, assortie d'une prime d'émission de 260 millions d'euros ;
- deux réductions de capital de 51 millions d'euros au total par annulation de 40 953 056 actions, avec un impact sur la prime d'émission de 1 817 millions d'euros et sur la réserve légale de 4 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 958 618 482,50 euros et se compose de 766 894 786 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

Le montant des dividendes distribués en 2025 par Société Générale s'élève à 1 315 millions d'euros après neutralisation des dividendes sur actions propres pour 26 millions d'euros. Ce montant inclut d'une part, 846 millions d'euros au titre de la distribution du résultat de l'exercice 2024, et d'autre part, un acompte de 469 millions d'euros au titre de la distribution du résultat de 2025.

Retraité de cet acompte sur dividendes, le montant du report à nouveau s'élève à 12 490 millions d'euros.

NOTE 6.2 Proposition d'affectation du résultat

Au cours de l'Assemblée Générale du 27 mai 2026, le Conseil d'administration proposera une affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 comprenant une mise en distribution du dividende selon les modalités suivantes :

(En M EUR)	2025
Résultat net	4 112
Report à nouveau bénéficiaire (ajusté de l'acompte sur dividende 2025)	12 021
Acompte sur dividende 2025	469
TOTAL À AFFECTER	16 602
Dividende ordinaire proposé au titre de 2025 : 1,61 euro par action	1 235
Report à nouveau bénéficiaire net du dividende proposé	15 367
TOTAL AFFECTE	16 602

Le dividende proposé s'élève à 1,61 euro par action de nominal 1,25 euro.

Le montant du dividende de 1 235 millions d'euros est calculé sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2025 égal à 766 894 786.

Compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 469 millions d'euros versés en octobre 2025, le montant restant à verser aux actionnaires de Société Générale se monterait à 766 millions d'euros.

NOTE 6.3 Résultat par action

(En M EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net	4 112	2 012
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	776 255 365	795 168 649
Résultat par action ordinaire (en EUR)	5,30	2,53
Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs ⁽¹⁾	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action	776 255 365	795 168 649
Résultat dilué par action ordinaire (en EUR)	5,30	2,53

(1) Le nombre d'actions retenu dans les éléments dilutifs est calculé selon la méthode du « rachat d'actions » et prend en compte les attributions d'actions gratuites et les plans d'options de souscription d'actions dont 0,61 euro d'acompte sur dividende déjà versé en octobre 2025.

NOTE 6.4 Dettes subordonnées**PRINCIPES COMPTABLES**

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

(En M EUR)				31/12/2025	31/12/2024
Date d'émission	Devise	Montant de l'émission	Date d'échéance		
Titres et emprunts super subordonnés à durée indéterminée					
29 septembre 2015	USD	1 250	Perpétuel	-	1 203
6 avril 2018	USD	1 250	Perpétuel	1 064	1 203
16 avril 2019	SGD	750	Perpétuel	-	-
12 septembre 2019	AUD	700	Perpétuel	-	-
18 novembre 2020	USD	1 500	Perpétuel	1 277	1 444
26 mai 2021	USD	1 000	Perpétuel	851	963
15 juillet 2022	SGD	200	Perpétuel	132	141
22 novembre 2022	USD	1 500	Perpétuel	1 276	1 444
18 janvier 2023	EUR	1 000	Perpétuel	1 000	1 000
14 novembre 2023	USD	1 250	Perpétuel	1 064	1 203
25 mars 2024	USD	1 000	Perpétuel	851	963
21 novembre 2024	USD	1 000	Perpétuel	851	963
17 septembre 2025	EUR	1 000	Perpétuel	1 000	-
SOUS-TOTAL				9 366	10 527
Titres et dettes subordonnées à terme					
21 juillet 2000	EUR	78	31 juillet 2030	4	4
16 août 2005	EUR	226	18 août 2025	-	216
17 janvier 2014	USD	1000	17 janvier 2024	-	-
27 février 2015	EUR	1250	27 février 2025	-	1 250
14 avril 2015	USD	1500	14 avril 2025	-	1 444
15 avril 2015	EUR	150	7 avril 2026	-	150
10 juin 2015	AUD	50	10 juin 2025	-	30
12 juin 2015	JPY	27800	12 juin 2025	-	170
12 juin 2015	JPY	2500	12 juin 2025	-	15
22 juillet 2015	USD	50	23 juillet 2035	43	48

(En M EUR)

Date d'émission	Devise	Montant de l'émission	Date d'échéance	31/12/2025	31/12/2024
30 septembre 2015	JPY	20000	30 septembre 2025	-	123
21 octobre 2015	EUR	70	21 octobre 2026	-	70
24 novembre 2015	USD	1000	24 novembre 2025	-	963
24 novembre 2015	USD	500	24 novembre 2045	426	481
3 juin 2016	JPY	15000	3 juin 2026	81	92
27 juin 2016	USD	500	27 juin 2036	426	481
19 août 2016	USD	1000	19 août 2026	851	963
13 octobre 2016	AUD	150	13 octobre 2026	-	89
16 décembre 2016	JPY	10000	16 décembre 2026	54	61
24 janvier 2017	AUD	200	24 janvier 2029	-	-
19 mai 2017	AUD	500	19 mai 2027	370	388
18 avril 2019	AUD	300	18 avril 2034	171	179
8 juillet 2020	USD	500	8 juillet 2035	426	481
24 novembre 2020	EUR	1000	24 novembre 2030	-	1 000
1 mars 2021	USD	1000	1 mars 2041	851	963
1 avril 2021	EUR	1000	30 juin 2031	1 000	1 000
30 juin 2021	JPY	7000	30 juin 2031	38	43
19 juillet 2021	JPY	7000	12 juillet 2032	38	43
9 décembre 2021	AUD	80	9 décembre 2036	46	48
19 janvier 2022	USD	750	21 janvier 2043	638	722
15 juin 2022	USD	1250	15 juin 2033	1 064	1 203
5 septembre 2022	EUR	500	6 septembre 2032	500	500
20 octobre 2022	JPY	10000	20 octobre 2032	54	61
10 janvier 2023	USD	1000	10 janvier 2053	851	963
2 juin 2023	EUR	1000	2 juin 2033	1 000	1 000
19 octobre 2023	JPY	5100	19 octobre 2033	28	31
19 janvier 2024	USD	1250	19 janvier 2055	1 064	1 203
17 février 2025	EUR	1000	17 mai 2035	1 000	-
20 novembre 2025	EUR	1000	20 novembre 2035	1 000	-
SOUS-TOTAL ⁽¹⁾				12 024	16 478
Dettes rattachées				343	403
TOTAL ⁽¹⁾				21 733	27 408

(1) La charge nette des dettes subordonnées hors impôt et hors impact des rachats s'élève à 1 323 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1 411 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Société Générale peut à sa discrétion annuler la rémunération des titres super subordonnés à durée indéterminée émis. Cette rémunération peut être entièrement ou partiellement annulée sur notification du régulateur sur la base de son évaluation de la situation financière et de solvabilité de l'émetteur. Les coupons non versés ne sont pas reportés.

De manière générale, les dettes subordonnées peuvent être assorties de clause de remboursement anticipé, sur option de Société Générale, intervenant à partir de leur cinquième année au plus tôt.

NOTE 7 AUTRES INFORMATIONS

NOTE 7.1 Décomposition du produit net bancaire par zone géographique⁽¹⁾

	France		Europe		Amériques	
(En M EUR)	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Produits nets d'intérêts et assimilés ⁽²⁾	2 845	4 688	497	448	305	236
Produits nets de commissions	2 985	3 734	291	311	187	168
Résultat net sur opérations financières	6 364	2 700	1 045	1 027	197	175
Autres produits nets d'exploitation	(116)	(617)	41	33	3	-
PRODUIT NET BANCAIRE	12 078	10 505	1 874	1 819	692	579

	Asie/Océanie		Afrique		Total	
(En M EUR)	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Produits nets d'intérêts et assimilés ⁽²⁾	(92)	(436)	-	-	3 555	4 936
Produits nets de commissions	114	99	-	-	3 577	4 312
Résultat net sur opérations financières	621	920	-	-	8 227	4 822
Autres produits nets d'exploitation	1	1	-	-	(71)	(583)
PRODUIT NET BANCAIRE	644	584	-	-	15 288	13 487

(1) Établie en fonction du pays de comptabilisation des revenus et charges.

(2) Dont revenus des titres à revenu variable et des opérations de crédit-bail et de location.

NOTE 7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles regroupent les immobilisations d'exploitation, les immobilisations de placement, les logiciels, etc.

Les immobilisations d'exploitation et de placement sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations. Le coût d'acquisition des immobilisations inclut les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, de même que les frais directement attribuables. Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses externes de matériels et de services et les frais liés au personnel directement attribuables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties selon une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité.

Pour les immeubles d'exploitation et de placement, les durées d'amortissement des différents composants sont comprises entre 10 et 50 ans.

Infrastructures	Gros œuvre	50 ans
	Étanchéité, toiture	20 ans
	Façades	30 ans
Installations techniques	Ascenseurs	
	Installations électriques	
	Groupes électrogènes	
	Climatisation, désenfumage	10 à 30 ans
	Câblages techniques	
	Installations de sûreté et de surveillance	
	Plomberie, canalisations	
Agencements	Protection incendie	
	Finitions, second œuvre, abords	10 ans

Concernant les autres immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés qui ont généralement été estimées entre 3 et 20 ans.

Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	4 ans
Mobilier	10 à 20 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	3 à 10 ans
Concessions, brevets, licences, etc.	5 à 20 ans

Le cas échéant, la valeur amortissable de chaque bien ou composant est diminuée de leur valeur résiduelle. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations ».

S'il existe un indice de perte de valeur, un test est effectué afin de vérifier si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur actuelle (valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage). Dans le cas contraire, une dépréciation est comptabilisée dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations ».

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

NOTE 7.2.1 DÉTAIL DES IMMOBILISATIONS

(En M EUR)	31/12/2024	Augmentations / Dotations	Diminutions / Reprises	Autres mouvements	31/12/2025
Immobilisations incorporelles d'exploitation					
Valeurs brutes	6 398	284	(23)	(18)	6 641
Amortissements et dépréciations	(4 099)	(483)	6	12	(4 564)
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Valeurs brutes	4 133	95	(157)	(46)	4 025
Amortissements et dépréciations	(2 941)	(218)	131	37	(2 991)
Immobilisations corporelles hors exploitation					
Valeurs brutes	17	-	(1)	-	16
Amortissements et dépréciations	(13)	-	1	-	(12)
TOTAL	3 495	(322)	(43)	(15)	3 115

NOTE 7.2.2 RÉSULTAT NET SUR IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique « Résultat net sur immobilisations d'exploitation » regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur immobilisations d'exploitation. Les résultats sur immobilisations hors exploitation sont classés au sein du Produit net bancaire.

(En M EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations d'exploitation :		
Plus-values de cession	35	11
Moins-values de cession	(2)	(7)
TOTAL	33	4

NOTE 7.3 Emplois et ressources opérationnels ventilés selon la durée restant à courir

(En M EUR)	Durées restant à courir au 31 décembre 2025					Total
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Éliminations des opérations entre le siège et les succursales étrangères	
Emplois	364 597	172 545	355 680	196 566	(220 696)	868 692
Créances sur les établissements de crédit	215 510	65 576	98 760	26 331	(220 696)	185 481
Opérations avec la clientèle	137 144	74 047	235 076	98 626	-	544 893
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 943	32 922	21 844	71 609	-	138 318
Titres de transaction	8 515	20 008	2 030	411	-	30 964
Titres de placement	3 179	10 471	75	27	-	13 752
Titres d'investissement	249	2 443	19 739	71 171	-	93 602
Ressources	723 099	180 910	264 892	127 600	(220 696)	1 075 805
Dettes envers les établissements de crédit	238 648	100 858	145 347	71 945	(220 696)	336 102
Opérations avec la clientèle	470 066	53 759	63 879	16 614	-	604 318
Dettes représentées par un titre	14 385	26 293	55 666	39 041	-	135 385

NOTE 7.4 Opérations en devises**PRINCIPES COMPTABLES**

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant et les autres opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat. Par ailleurs, les reports et déports, liés aux opérations de change à terme couvertes, sont parallèlement rapportés au compte de résultat de manière linéaire sur la période restant à courir jusqu'à l'échéance de ces opérations.

(En M EUR)	31/12/2025				31/12/2024			
	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer
EUR	552 491	555 850	576 230	528 001	570 681	566 801	402 159	389 065
USD	526 877	524 587	1 219 994	1 197 323	574 504	579 631	1 087 128	1 080 496
GBP	108 249	107 917	210 655	217 963	75 540	75 179	179 905	169 321
JPY	99 964	99 781	219 857	264 144	67 025	66 695	163 981	189 958
Autres devises	114 154	113 600	720 207	733 864	86 543	85 987	668 901	668 318
TOTAL	1 401 735	1 401 735	2 946 943	2 941 295	1 374 293	1 374 293	2 502 074	2 497 158

NOTE 7.5 Implantations dans les états ou territoires non coopératifs

Société Générale a défini depuis 2013 des règles internes strictes afin d'éviter tout développement d'implantations dans une liste étendue de pays susceptibles de devenir des États ou territoires non coopératifs ou de générer un risque de réputation. Toute implantation, ou tout développement d'activités nouvelles dans les implantations existantes ne peut être autorisé que par décision de la Direction générale après avis du Secrétariat général, de la Direction de la Conformité et de la Direction des Risques...

Depuis 2010, Société Générale a décidé de fermer (et a mis en œuvre les démarches nécessaires pour ce faire) toutes les implantations dans des États ou territoires jugés non coopératifs par la France qui ne répondent pas aux critères de la politique stricte au regard des paradis fiscaux établis dans le Code de conduite fiscale. Cette liste a été mise à jour par l'arrêté ministériel du 18 avril 2025 (publié au JO du 7 mai 2025).

Au 31 décembre 2025, Société Générale ne détenait, directement ou indirectement, aucune implantation en activité dans les États et territoires concernés.

NOTE 7.6 Participations et filiales

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

		2025													
(en milliers d'euros ou d'unités locales)	Activités / Pôles	Capital (devise locale)	Capitaux propres autres que le capital (devise locale)	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la Société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale)	Résultats (bénéfice ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations	Écart de réévaluation		
					Brute (en EUR)	Nette (en EUR)									
Sociétés/Siège Social ou Établissement															
I - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE															
A) Filiales (plus de 50 % du capital détenu par la Société Générale)															
SG AMERICAS SECURITIES HOLDINGS, LLC	Courtage														
C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street 19801 Wilmington - Delaware - USA	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	1 430 976	2 059 673	100,00	2 799 662	2 799 662	0	0	941 965	464 146	287 881	1 EUR = 1,175 USD		
SG FINANCIAL SERVICES HOLDING	Société de portefeuille														
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	1 641 835	212 503	100,00	2 136 144	2 136 144	2 081 033	0	654 948	655 784	946 458			
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INTERNATIONAL LIMITED	Courtage et compensation														
One Bank Street - Canary Wharf - Londres E14 4SG - Royaume-Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	1 150 000	181 939	100,00	1 596 849	1 596 849	6 001 282	2 830 820	280 984	101 457	136 078			
GÉNÉFINANCE	Société de portefeuille														
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	1 000 000	236 599	100,00	1 076 025	1 076 025	516 281	0	652 119	650 343	159 400			
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE REAL ESTATE	Société foncière et de financement immobilier														
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Banque de détail en France	EUR	327 112	32 811	100,00	586 505	586 505	0	0	33 510	32 968	16 871			
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES JAPAN LIMITED	Courtage														
1-1, Marunouchi 1-chome, Chiyoda-ku - Tokyo - Japon	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	JPY	35 765 000	41 992 000	100,00	432 582	432 582	89 802	364	22 397	1 616	0	1 EUR = 184,09 JPY		
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES SPA	Établissement de crédit														
Via Benigno Crespi, 19 A (MAC2) - 20159 Milan - Italie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	111 309	264 208	100,00	745 062	423 771	0	100 000	182 298	55 726	0			
SOGE MARCHE	Société foncière														
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Hors-Pôles	EUR	390 000	864	100,00	410 400	410 400	0	0	25 546	6 602	8 210			
SALINGER S.A	Société de portefeuille														
2, rue Hildegard von Bingen - Luxembourg - Luxembourg	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	100	325 492	100,00	315 184	315 184	0	0	6 479	6 258	0			
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (CHINA) LIMITED	Banque de détail à l'étranger														
F15, West Tower Genesis, 8 Xinyuanan Street - Chaoyang District - 100027 Beijing - Chine	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	CNY	4 000 000	486 452	100,00	402 682	241 551	0	0	267 026	1 040	0	1 EUR = 8,2262 CNY		
SOGE CAMPUS	Société foncière														
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Hors-Pôles	EUR	241 284	51 515	100,00	241 284	241 284	37 663	0	25 657	4 775	0			
FIDITALIA SPA	Crédit à la consommation														
Via Guglielmo Silva n°34 - 20149 Milan - Italie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	130 000	285 075	100,00	340 974	340 974	3 843 330	0	245 953	71 593	34 458			
BANCO SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BRASIL S.A.	Banque d'investissement														
Avenida Paulista, 2300 - Cerqueira Cesar - 01310-300 - São Paulo - SP - Brésil	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	BRL	2 956 929	(1 288 365)	100,00	881 519	220 383	0	197	339 366	60 682	0	1 EUR = 6,4364 BRL		
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL CANADA INC.	Courtage														
1501 Avenue McGill College - Suite 1800 H3A 3M8 - Montréal - Canada	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	CAD	345 042	94 174	100,00	214 194	214 194	0	0	57 575	12 339	7 669	1 EUR = 1,6088 CAD		
SG AMERICAS, INC.	Banque d'investissement												capital = 1 USD		
C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street 19801 Wilmington - Delaware - USA	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	0	391 115	100,00	1 573 453	197 760	0	0	(2 246)	(2 385)	0	1 EUR = 1,175 USD		
GENEGIS I	Immobilier d'exploitation														
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	192 900	2 845	100,00	196 061	180 517	6 317	0	197 344	1 130	6 429			
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIE	Banque de détail à l'étranger														
Résidence EL KERMA - Gué de Constantine,Wilaya d'Alger - 16105 - Algérie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	DZD	20 000 000	36 136 528	100,00	177 374	177 374	0	446 948	34 980 773	13 563 942	55 917	1 EUR = 152,113933 DZD		
COMPAGNIE FONCIÈRE DE LA MÉDITERRANÉE (CFM)	Immobilier d'exploitation														
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	76 627	(1 003)	100,00	155 837	155 837	0	0	411	(1 727)	0			
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD	Courtage sur les marchés actions														
Level 25, 1-7 Bligh Street - NSW 2000 - Sydney - Australie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	AUD	265 000	(53 780)	100,00	161 963	129 046	0	227 518	13 910	816	0	1 EUR = 1,7581 AUD		

2025													
(en milliers d'euros ou d'unités locales)	Activités / Pôles	Capital (devise locale)	Capitaux propres autres que le capital (devise locale)	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la Société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale)	Résultats (bénéfice ou pertes du dernier exercice clos (devise locale)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations	
					Brute (en EUR)	Nette (en EUR)						Écart de réévaluation	
SG SECURITIES KOREA CO, LTD	Business consulting												
24th Floor, D1 D-Tower, 17 Jong-ro 3-gil, Jongno-gu - Séoul - Corée du sud	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	KRW	205 500 000	166 328 928	100,00	121 196	121 196	0	0	73 660 224	16 418 263	6 059	1 EUR = 1696,94 KRW
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU 29 BOULEVARD HAUSSMANN	Immobilier d'exploitation												
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	120 030	179 730	100,00	119 992	119 992	55 350	0	10 842	45 693	0	
NEWEDGE FINANCIAL HONG KONG LTD	Courtage												
Level 35, Three Pacific Place, 1 Queen's Road East, Hong-Kong	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	100 051	(77 130)	100,00	212 022	83 214	274 827	0	3 373	79 726	2 594	1 EUR = 1,175 USD
SG SECURITIES (SINGAPORE) PTE. LTD.	Courtage												
8 Marina Boulevard - #12-01 - Marina Bay financial Centre Tower 1 - 018981 - Singapore - Singapour	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	SGD	99 156	17 915	100,00	99 756	75 068	0	238 298	29 721	12 230	5 811	1 EUR = 1,5105 SGD
ÉTOILE CAPITAL	Société de portefeuille												
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	50 400	9 057	100,00	57 977	57 977	0	0	9 445	8 594	7 672	
STAR LEASE	Location, Crédit bail mobilier et immobilier												
Tour Granite-17 cours Valmy CS50318 92800 PUTEAUX	Banque de détail en France	EUR	55 000	134 411	100,00	55 000	55 000	567 312	0	19 452	13 371	0	
SG AMERICAS OPERATIONAL SERVICES LLC (SGAOS)	Prestations de services de support aux entreprises												
C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street 19801 Wilmington - Delaware - USA	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	716	44 287	100,00	42 365	42 365	0	0	3 971	19 058	29 391	1 EUR = 1,175 USD
SG PRIV HOLDING LIMITED	Gestion privée												
One Bank Street - Canary Wharf - Londres E14 4SG - Royaume-Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	GBP	28 651	(84 320)	100,00	37 117	37 117	0	0	86 288	82 606	115 628	1 EUR = 0,8726 GBP
ORPAVIMOB	Société foncière et de financement immobilier												
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	31 253	6 575	100,00	31 253	31 253	0	0	3 303	269	4 160	
SG SECURITIES ASIA INTERNATIONAL HOLDINGS LTD (HONG KONG)	Banque d'investissement												
Level 38, Three Pacific Place, 1 Queen's Road East, Hong-Kong	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	154 972	130 904	100,00	146 513	146 513	138 122	0	469 885	199 375	177 125	1 EUR = 1,175 USD
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH	Établissement de crédit												
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	375 000	433 250	100,00	375 000	375 000	192 344 55 056 042	841 660	70 993	73 889		
BOURSORAMA SA	Banque en ligne												
44, rue Traversière - 92100 Boulogne-Billancourt - France	Banque de détail en France	EUR	53 577	1 046 041	100,00	1 668 841	1 668 841	11 180 133	0	529 893	97 313	0	
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE IMMOBEL	Société foncière												
11, Rue des Colonies - 1000 Bruxelles - Belgique	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	18 562	2 005	100,00	18 561	18 561	0	0	698	400	453	
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SCF	Société de Crédit Foncier												
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	150 000	182 578	100,00	150 000	150 000	0 20 167 044	33 912	20 048	0		
VALMINVEST	Immobilier d'exploitation												
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	248 877	15 562	100,00	249 427	249 427	0	0	17 011	11 211	10 479	
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES HOLDING	Société de portefeuille												
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	12 487	837	100,00	237 555	13 324	0	0	96	69	0	
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INVESTMENTS (U.K.) LIMITED	Banque d'investissement												
One Bank Street - Canary Wharf - Londres E14 4SG - Royaume-Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	GBP	157 883	128 997	98,96	190 270	190 270	64 465	0	8 309	6 364	0	1 EUR = 0,8726 GBP
REED SHIFT SLP	Fonds de placement												capital = 200 EUR
15, rue soufflot - 75005 Paris - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	0	0	98,43	250 000	250 000	0	0	0	0	0	
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - FORGE	Entreprise d'investissement												
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	28 954	(4 062)	88,40	49 485	49 485	48 335	0	1 740	(11 269)	0	
FRANFINANCE	Établissement de crédit												
53, rue du port - 92000 Nanterre - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	202 912	1 086 025	84,55	1 434 280	1 404 779	9 895 490	381 063	343 079	21 149	62 196	

2025													
(en milliers d'euros ou d'unités locales)	Activités / Pôles	Capital (devise locale)	Capitaux propres autres que le capital (devise locale)	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la Société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale)	Résultats (bénéfice ou pertes du dernier exercice clos) (devise locale)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations	Écart de réévaluation
BANQUE DE POLYNÉSIE	Banque de détail												
355, boulevard Pomaré, BP 530, 98713 Papeete - Ile de Tahiti - Polynésie française	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XPF	1 380 000	9 958 901	72,10	12 397	12 397	234	156 794	7 282 581	1 743 997	7 938	1 EUR = 119,33174 XPF
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN CÔTE D'IVOIRE	Banque de détail à l'étranger												
5/7, avenue Joseph Anoma - Abidjan - Côte d'Ivoire	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XOF	20 004 444	371 268 277	71,84	30 504	30 504	0	0	276 371 820	113 045 230	57 311	1 EUR = 655,957 XOF
KOMERCNI BANKA A.S	Banque de détail à l'étranger												
Na Prikope 33 - Building Register number 969 - Prague 1 - République Tchèque	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	CZK	19 005 026	88 830 603	60,35	1 453 849	1 453 849	17 556 238	10 545 935	35 310 546	17 591 909	420 279	1 EUR = 24,237 CZK
BRD - GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	Banque de détail à l'étranger												
B-dul Ion Mihalache Nr 1 7 - Sector 1 - Bucarest - Roumanie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	RON	696 902	8 873 043	60,17	213 316	213 316	1 205 294	151 079	4 219 982	1 499 002	87 528	1 EUR = 5,0968 RON
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN	Banque de détail à l'étranger												
78, Avenue Joss - Douala - Cameroun	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XAF	12 500 000	113 792 179	58,08	16 940	16 940	0	133 598	97 669 356	21 693 098	14 390	1 EUR = 655,957 XAF
GENEFIM	Crédit-bail immobilier												
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Banque de détail en France	EUR	72 779	29 170	57,62	89 846	89 846	2 948 273	0	32 751	19 692	17 011	
SOCIETE GENERALE FACTORING	Affacturage												
6, Allée des Sablons - 94120 Fontenay-sous-Bois	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	17 065	337 687	55,70	50 445	50 445	6 242 861	423 197	110 136	30 786	0	
UNION INTERNATIONALE DE BANQUES	Banque de détail à l'étranger												
65, avenue Habib Bourguiba - Tunis - Tunisie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	TND	172 800	672 032	55,10	153 211	153 211	0	0	510 092	23 776	4 260	1 EUR = 3,39263727 TND
AYVENS	Location et financement automobile												
1-3, rue Eugène et Armand Peugeot - Le Corosa - 92500 Rueil Malmaison - France	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	1 175 793	5 980 711	52,59	1 947 662	1 947 662	2 558 580	0	155 657	1 000 380	339 423	
SANFORD C. BERNSTEIN HOLDINGS LIMITED	Société de portefeuille												
60 London Wall - Londres EC2M 5SH - Royaume-Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	GBP	229 258	0	51,00	130 621	130 621	0	0	0	0	0	1 EUR = 0,8726 GBP
B) Participations (10 à 50 % du capital détenu par la Société Générale)													
TRANSACTIS	Domaine Paiement												
1, Boulevard des Bouvets - 92000 - Nanterre - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	46 948	1 234	50,00	23 474	23 474	62 875	0	179 747	359	0	
SOCIETE SERVICES FIDUCIAIRES	Mutualisation des machines connectées												
3, rue du Général Compans - 93500 Pantin - France	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	161 215	0	33,33	53 738	53 738	744 000	0	142 324	0	0	
BERNSTEIN NORTH AMERICA HOLDINGS LLC	Banque d'investissement												
C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street 19801 Wilmington - Delaware - USA	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	352 000	0	33,33	184 595	184 595	0	0	219 853	(22 674)	0	1 EUR = 1,175 USD
SOGEPARTICIPATIONS	Société de portefeuille												
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	411 267	306 359	24,58	234 000	234 000	767 893	0	653 773	651 347	147 324	
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CALÉDONIENNE DE BANQUE	Banque de détail												
44, rue de l'Alma 98848 Nouméa cedex - Nouvelle-Calédonie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XPF	1 068 375	15 138 290	20,60	16 266	16 266	143 075	0	8 014 827	425 165	0	1 EUR = 119,33174 XPF
SICOVAM HOLDING	Société de portefeuille												
18, rue Lafayette - 75009 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	10 265	905 389	17,90	58 272	58 272	0	0	110 666	109 105	19 579	
CRÉDIT LOGEMENT	Établissement de crédit												
50, boulevard Sébastopol - 75003 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	1 259 850	221 848	16,50	209 888	209 888	219 920	0	440 214	132 503	17 401	

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (SUITE)

	Valeur comptable des titres détenus		Montant des prêts et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Observations				
(en milliers d'euros)	Brute	Nette								
II - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
A) Filiales non reprises au paragraphe 1 :										
1°) Filiales françaises	218 499	52 858					25 828	7 424	6 962	Écart rééval. : 313
2°) Filiales étrangères	98 944	39 052	1 000 780	110 742	18 070	Écart rééval. : 1 447				
B) Participations non reprises au paragraphe 1 :										
1°) Dans les sociétés françaises	29 903	20 746	52	0	2 898	Écart rééval. : 0				
2°) Dans les sociétés étrangères	2 505	2 505	0	0	795	Écart rééval. : 0				

NOTE 8 INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Société Générale procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les Autres provisions au sein du poste Provisions au passif du bilan.

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

■ Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq années d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour d'appel de Versailles a rejeté le 23 septembre 2016 la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la Banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de J. Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la Banque. Au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Par décision du 20 septembre 2018, la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales a par ailleurs déclaré irrecevable la requête en révision déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale confirmant ainsi l'absence de tout élément ou fait nouveau susceptible de justifier une réouverture du dossier pénal.

■ Le 3 janvier 2023, Société Générale Private Banking (Switzerland) (« SGPBS »), alors filiale de SG Luxembourg, a conclu un accord transactionnel, devenu définitif le 28 mars 2025, en vue de mettre un terme au litige aux États-Unis en lien avec le schéma de Ponzi mis en place par Robert Allen Stanford et certaines entités liées à son groupe, dont Stanford International Bank Limited. Cet accord transactionnel prévoyait le versement par SGPBS d'une indemnité de 157 millions de dollars américains en échange de l'abandon des demandes formées contre cette dernière. Comme prévu par la documentation contractuelle relative à la cession de SGPBS, réalisée le 31 janvier 2025, Société Générale a pris en charge le paiement de ce montant. Toutes les procédures Stanford aux États-Unis sont désormais terminées.

A Genève, dans le même dossier, une requête en conciliation, puis un mémoire en demande, ont été déposés contre SGPBS, respectivement en novembre 2022 et juin 2023 par les *Joint Liquidators* antiguais représentant également les investisseurs représentés par les demandeurs qui étaient parties aux procédures

américaines précitées. UBP, acquéreur de SGPBS, est désormais partie à cette procédure suisse. Conformément à la documentation contractuelle relative à la cession de SGPBS et sous les réserves qui y sont prévues, Société Générale continue in fine à porter le risque financier qui est associé à cette procédure. Le 3 mars 2025, le juge suisse a fait droit à la demande d'examen préalable de la qualité à agir du demandeur avant de se prononcer sur le fond de sa demande. Le 26 août 2025, le juge a également fait droit à la demande d'examen préalable de l'autorité de la chose jugée attachée au *Bar Order* du 8 juin 2023 ainsi qu'à l'accord transactionnel du 19 février 2023 avant de se prononcer sur le fond de sa demande.

■ Le 10 décembre 2012, le Conseil d'État a rendu deux décisions jugeant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et définissant les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Les modalités définies par le Conseil d'État ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Or, Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue Engie), des droits de cette nature. L'une des décisions du Conseil d'État concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France.

Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'État le 10 décembre 2012, censées mettre en œuvre un arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) du 15 septembre 2011, méconnaissaient le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure en manquement contre la République française en novembre 2014 et confirmé sa position *via* la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de justice a rendu son arrêt le 4 octobre 2018 et a condamné la France pour manquement au motif que le Conseil d'État n'avait pas pris en compte l'impôt des sous-filiales européennes afin de gager le précompte acquitté à tort, et du fait également que le Conseil d'État avait omis de saisir la Cour de justice à titre préjudiciel. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la décision, Société Générale a continué à faire valoir ses droits auprès des juridictions compétentes et de l'administration fiscale. La Cour administrative d'appel de Versailles a ainsi prononcé le 23 juin 2020 un arrêt favorable à Engie sur les créances rachetées à Suez de 2002 et 2003, suivies d'une exécution financière en faveur de Société Générale. Cet arrêt a jugé que le précompte n'était pas compatible avec la directive mère-filles. Saisi en cassation contre cet arrêt, le Conseil d'État a considéré qu'il convenait de poser une question préjudicielle à la CJUE afin de s'en assurer. La Cour de justice, dans un arrêt du 12 mai 2022, a confirmé la non-compatibilité du précompte avec la directive mère-filles. Le Conseil d'État, par une décision Engie du 30 juin 2023, a pris acte de cette incompatibilité et a ainsi confirmé la solution qui avait été retenue par l'arrêt de la Cour administrative de Versailles pour l'année 2002, mais a renvoyé l'examen de l'année 2003 à cette même Cour, laquelle a confirmé le 9 janvier 2024 le dégrèvement partiel prononcé par l'administration en cours d'instance. Société Générale a formé un pourvoi qui n'a pas été admis par le Conseil d'État par une décision du 23 décembre 2024 mettant un terme définitif au contentieux portant sur les créances 2002 et 2003. Concernant les créances Suez 1999 à 2001 et la créance Rhodia, un contentieux indemnitaire a été introduit en avril 2017 devant le tribunal administratif de Paris qui a rejeté les demandes de Société Générale le 28 février 2023. En avril 2023, Société Générale a interjeté appel de cette décision devant la Cour administrative d'appel de Paris et a initié une procédure pour violation du droit communautaire auprès de la Commission européenne. La Cour administrative d'appel de Paris a rendu une décision partiellement défavorable en date du 17 juillet 2025, ne faisant droit à la requête de Société Générale qu'en tant qu'elle concerne les précomptes Rhodia, mais rejetant les demandes au titre des précomptes Suez. Société Générale s'est pourvue en cassation devant le Conseil d'État en septembre 2025. La procédure européenne est toujours en cours.

- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, avaient été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le *Commodity Exchange Act* s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de futures indexés sur l'or sur le *Chicago Mercantile Exchange* (CME), vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. Société Générale, ainsi que trois autres défendeurs, est parvenue à trouver un accord pour mettre un terme à cette action pour 50 millions de dollars américains. Par une ordonnance du 13 janvier 2022, le Tribunal a approuvé de manière préliminaire la transaction. L'audience d'approbation définitive a eu lieu le 5 août 2022 et la transaction a été approuvée définitivement par une ordonnance du 8 août 2022. Ce dossier est désormais clos. Bien que le montant de la part de Société Générale dans cette transaction ne soit pas public, il n'est pas significatif financièrement. Société Générale et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires. Société Générale se défend contre ces demandes.
 - Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés de Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont entre autres relatives à un fonds administré par SGSS GmbH et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes d'actions allemandes à l'occasion de transactions sur titres dites « CumEx ». Les entités du Groupe répondent aux demandes des autorités allemandes.
- Les entités du Groupe Société Générale peuvent en outre être exposées à des demandes de tiers, dont des autorités fiscales allemandes, et faire l'objet de contentieux judiciaires à l'initiative de clients impliqués dans des procédures contre l'administration fiscale allemande.
- Société Générale et certaines de ses filiales sont assignées dans le cadre d'une action devant la *US Bankruptcy Court* de Manhattan initiée par le *Trustee* nommé dans le cadre de la liquidation de la société Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BLMIS »). L'action est identique à celles initiées par le *Trustee* de BLMIS à l'encontre de nombreuses institutions et sollicite le recouvrement de montants prétendument reçus indirectement de BLMIS par des entités Société Générale, par le truchement de « fonds nourriciers » qui avaient investi dans BLMIS et desquels Société Générale avait reçu des remboursements. Le demandeur prétend que les montants reçus par les entités Société Générale sont actionnables recouvrables sur le fondement du *US Bankruptcy Code* et de la loi de l'État de New York. Le *Trustee* de BLMIS tente de recouvrer un montant agrégé d'environ 150 millions de dollars américains auprès des entités Société Générale. Celles-ci ont mis un terme à ce litige en concluant un accord transactionnel avec le *Trustee*. Il a été mis fin à la procédure par ordonnance du 20 juin 2025. Ce dossier est donc désormais définitivement terminé.
 - Le 10 juillet 2019, Société Générale a été assignée dans le cadre d'une action initiée devant l'*US District Court* à Miami par des demandeurs sur le fondement de la Loi *Cuban Liberty and Democracy Solidarity (Libertad)* de 1996 (connue sous le nom de *Helms-Burton Act*) pour de prétendues pertes résultant de l'expropriation par le gouvernement cubain en 1960 de Banco Nunez dans laquelle ils auraient prétendument eu un intérêt. Les demandeurs sollicitent des dommages-intérêts de la part de Société Générale sur le fondement de cette loi. Le 24 septembre 2019, les demandeurs ont modifié leur assignation, dans laquelle ils ont ajouté trois autres banques défenderesses et formé de nouvelles allégations factuelles. Société Générale a soumis une demande de rejet de cette assignation modifiée. L'échange de conclusions sur ce point a pris fin le 10 janvier 2020. Alors qu'une décision était attendue sur la demande de rejet, les demandeurs ont soumis une demande visant à transférer le dossier devant le Tribunal fédéral de Manhattan. Les défendeurs ne se sont pas opposés à cette demande, à laquelle le Tribunal a fait droit le 30 janvier 2020. Le 11 septembre 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée dans laquelle ils ont substitué une autre banque aux trois banques codéfenderesses et ont ajouté d'autres demandeurs, qui prétendent être des héritiers des fondateurs de la Banco Nunez. Le 22 décembre 2021, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet de Société Générale mais a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 25 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 11 avril 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action. Le 30 mars 2023, le Tribunal a fait droit à cette demande de rejet. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision. Le 7 janvier 2025, la Cour d'Appel du *Second Circuit* a confirmé le rejet de l'action prononcé par la juridiction inférieure. Ce dossier est désormais définitivement terminé.
 - Le 9 novembre 2020, Société Générale ainsi qu'une autre banque ont été assignées devant la Cour fédérale de Manhattan dans une action Helms-Burton semblable par les prétendus héritiers des anciens propriétaires, et par les représentants des successions des anciens propriétaires de la Banco Pujol, une banque cubaine qui aurait été expropriée par le gouvernement cubain en 1960 (action Pujol I). Le 27 janvier 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet. Le 26 février 2021, avec l'accord du juge, les demandeurs ont soumis une assignation modifiée. Le 19 mars 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet de l'assignation modifiée à laquelle la Cour a fait droit le 24 novembre 2021. Le Tribunal a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 4 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 14 mars 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action à laquelle le Tribunal a fait droit le 23 janvier 2023. Le 7 janvier 2025, la Cour d'Appel du *Second Circuit* a confirmé le rejet de l'action prononcé par la juridiction inférieure. Ce dossier est désormais définitivement terminé.
- Le 16 mars 2021, Société Générale ainsi qu'une autre banque ont été assignées devant la *US District Court* de Manhattan, dans une nouvelle action Helms-Burton presque identique initiée par le représentant d'un des prétendus héritiers de la Banco Pujol, qui est également demandeur dans l'action Pujol I (action Pujol II). Cette action a fait l'objet d'un sursis dans l'attente de l'évolution de l'action Pujol I. A la demande des parties et à la suite du rejet de l'action Pujol I, le Tribunal a levé le sursis de l'action Pujol II et a rejeté cette action pour les mêmes motifs que ceux retenus dans l'action Pujol I. Le demandeur a interjeté appel de cette décision. La décision du 7 janvier 2025 rendue par la *Second Circuit* s'applique également à Pujol II. Ce dossier est désormais définitivement terminé.
- Dans le cadre de la cession de sa filiale polonaise Euro Bank à Bank Millennium le 31 mai 2019 et de la garantie accordée à cette dernière couvrant divers risques, Société Générale continue de suivre l'évolution des contentieux liés au portefeuille de prêts émis par Euro Bank et libellés en franc suisse ou indexés sur le franc suisse. Le provisionnement de ce dossier dans les comptes de Société Générale tient compte de l'augmentation du nombre de litiges sur son portefeuille cédé et de la teneur des décisions rendues par les juridictions en Pologne.

- Comme d'autres établissements de la place, Société Générale fait l'objet de vérifications par l'administration fiscale de ses activités de prêt/emprunt de titres et sur instruments dérivés actions et indices. Les exercices vérifiés de 2017 à 2022 ont fait l'objet de propositions de rectifications au titre de l'application d'une retenue à la source. Ces propositions sont contestées par Société Générale. Des discussions avec l'administration fiscale sont toujours en cours. S'agissant d'un sujet de place, le 8 décembre 2023, le Conseil d'État, saisi par la FBF, a jugé que l'administration fiscale ne pouvait étendre l'application d'une retenue à la source sur dividendes au-delà du cadre légal existant, sauf à ce que les contribuables se rendent coupables d'un abus de droit, jugeant ainsi que la position de l'administration fiscale fondée sur la notion de bénéficiaire effectif était contraire à la loi. Les services vérificateurs s'orientent désormais vers l'abus de droit pour fonder leurs redressements et sont en principe tenus d'analyser individuellement les opérations. À l'occasion d'une perquisition du parquet national financier (« PNF ») fin mars 2023 dans cinq établissements bancaires à Paris, dont Société Générale, cette dernière a appris qu'elle faisait l'objet d'une enquête préliminaire en lien avec le même sujet.
- Le 19 août 2022, une entreprise Russe d'engrais, EuroChem North West-2 (ci-après « EuroChem »), filiale détenue entièrement par EuroChem AG, a assigné Société Générale et sa succursale de Milan (ci-après « Société Générale ») devant les tribunaux anglais. Cette assignation est relative à cinq garanties à première

demande que Société Générale a émises en faveur d'EuroChem en lien avec la construction d'un projet à Kingisepp en Russie. Le 4 août 2022, EuroChem a sollicité la mise en exécution des garanties. Société Générale a alors expliqué être dans l'incapacité d'honorer ces demandes en raison de sanctions internationales impactant directement les transactions, analyse qu'EuroChem conteste. EuroChem AG est intervenue volontairement comme demandeur en cours de procédure. Dans une décision du 31 juillet 2025, le Tribunal a rejeté la demande en paiement formée contre SG jugeant qu'en application des sanctions européennes, les garanties étaient gelées et ne pouvaient être exécutées. Le 29 octobre 2025, les demandeurs ont interjeté appel de la décision du Tribunal anglais, procédure dont ils ont ensuite décidé de se désister. La Cour d'Appel devrait confirmer la fin de la procédure d'appel dans les prochaines semaines. Le 25 novembre 2025, EuroChem a assigné Société Générale devant la juridiction commerciale de Saint-Petersbourg, en Russie, dans le même dossier. Société Générale se défend contre ces demandes.

Les 24 et 25 juin 2025, le Parquet national financier a diligenté une perquisition des locaux de Société Générale à La Défense. Concomitamment, les autorités luxembourgeoises ont, à la demande du PNF, procédé à une perquisition des locaux de SG Luxembourg au Luxembourg. Ces mesures semblent s'inscrire dans le cadre d'une enquête préliminaire en cours du PNF en lien avec des opérations pour des clients français de la banque.

A la minute d'un acte constatant le dépôt, reçu par **Maître Jean-François SAGAUT** Notaire associé de la société « THIBIERGE NOTAIRES », Société par actions simplifiée, titulaire d'un Office notarial dont le siège est à Paris (huitième arrondissement) 9 rue d'Astorg le DIX SEPT MARS DEUX MILLE VINGT DEUX, portant la mention « Droit d'enregistrement : 125 Euros » :

SONT DEMEURES annexés les actes dont la teneur littérale en langue Française et en langue Anglaise suit :

- | -

-----Le soussigné, **Monsieur Xavier LOFFICIAL**, demeurant à PARIS, 29, Boulevard Haussmann, agissant en qualité de Directeur Financier Délégué du Groupe SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société anonyme au capital de 1 046 405 540,00 euros, ayant son Siège Social à PARIS, 29 Boulevard Haussmann, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 552 120 222 RCS PARIS, -----

-----agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés le 1^{er} février 2022 par **Madame Claire DUMAS** Directrice Financière du Groupe SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, déposés le 18 février 2022 au rang des minutes de l'Office notarial sis à Paris 8, 9 rue d'Astorg -----

-----confère à **Monsieur Patrick PERRIN**, Directeur des Activités Comptables Mutualisées du Groupe SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, les pouvoirs ci-après, qu'il ne pourra exclusivement exercer que sur le domaine des activités et le périmètre dont il a la responsabilité : -----

-----signer tous contrats, conventions avec des filiales du groupe SOCIÉTÉ GÉNÉRALE portant sur des services de sous-traitance en matière de production des états financiers, réglementaires et fiscaux offerts par SOCIÉTÉ GÉNÉRALE à des sociétés externes filiales du Groupe, -----

----- signer tous documents, attestations ou déclarations en matière juridique, fiscale, comptable ou administrative, -----

-----signer tous bordereaux, accusés de réception, reçus, avis de crédit ou de débit relatifs à des virements, versements ou remises d'effets et chèques, -----

-----approuver tous arrêtés de compte, -----

-----effectuer tous paiements, en exiger décharge, -----

-----en ce qui concerne le Trésor Français : encaisser toutes sommes, signer tous reçus, mandats et lettres d'avis, endosser et acquitter tous bons du Trésor, -----

-----en ce qui concerne la Caisse des Dépôts et Consignations : déposer, toucher et recevoir de la Caisse des Dépôts et Consignations, toutes sommes qui sont ou pourront être dues par ou à SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, signer tous mandats, reçus et quittances, donner décharge de tous titres, -----

-----en ce qui concerne la Banque de France : -----

-----faire toutes opérations avec la Banque de France dans le cadre du système normalisé d'accréditation, faire fonctionner tout compte courant en euros, substituer, -----

-----représenter SOCIÉTÉ GÉNÉRALE vis-à-vis de toutes administrations, de toutes institutions en matière bancaire et financière et de tous autres organes de tutelle, -----

-----retirer de tous bureaux de poste ou autres organismes, tous plis, lettres, paquets ou valeurs, -----

-----consentir toutes subdélégations, mais seulement affaire par affaire, -----

-----aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et pouvoirs, élire domicile, subdéléguer dans les conditions ci-dessus énoncées, et, généralement, faire le nécessaire. --

-----Les présents pouvoirs se substituent à compter de ce jour à ceux qui ont pu être



précédemment donnés à Monsieur Patrick PERRIN. _____

----- Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original des présentes pour en effectuer le dépôt au rang des minutes de l'Office Notarial sis à PARIS, 9, Rue d'Astorg.-----

Fait à PARIS, le 4 mars 2022

Suit la signature.

- II -

-----I, the undersigned, Mr Xavier LOFFICIAL, domiciled at 29 boulevard Haussmann, Paris, acting in my capacity as Deputy Chief Financial Officer of SOCIETE GENERALE Group, a "société anonyme" with capital of 1,046,405,540.00 euros whose head office is at 29, boulevard Haussmann, Paris, registered on the Paris Trade and Companies Register under number RCS Paris 552 120 222, -----

----- acting in pursuance of powers conferred on 1st February 2022 by Mrs Claire DUMAS Chief Financial Officer of SOCIETE GENERALE Group, filed in the records of the firm of notaries at 9, rue d'Astorg, Paris 8, on the 18th February 2022 -----

----- confer to Mr Patrick PERRIN, Head of Accounting Shared Services for SOCIETE GENERALE Group, the following powers that he can exclusively exercise on the activities sector and scope under his responsibility: -----

----- sign all contracts and agreements with subsidiaries of the Group SOCIETE GENERALE, related to the furniture of financial and regulatory statements and accounting services,-----

----- sign all documents, attestations or declarations in legal, tax, accounting or administrative matters, -----

----- sign all forms, acknowledgements of receipt, receipts, credit or debit notes relating to transfers, deposits or remittances of bills and cheques, -----

----- approve all account settlements, -----

----- make all payments, require discharges for same, -----

----- with respect to the French Treasury: receive all sums, sign all receipts, orders and advice notes, endorse and settle all Treasury bonds, -----

----- with respect to Caisse des Dépôts et Consignations: deposit, receive and collect all sums from Caisse des Dépôts et Consignations which may be due by or to SOCIETE GENERALE, sign all orders and receipts, give discharges for all securities, -----

----- with respect to the Bank of France: -----

----- carry out all operations with the Bank of France within the standardized accreditation system, give instructions for the operation of any current accounts in euros; substitute, -----

----- represent SOCIETE GENERALE to all official bodies, banking and financial institutions and all regulatory bodies, -----

----- collect all messages, letters, packages or securities from all post offices and other bodies, -----

----- grant all subdelegations of powers though only on a case by case basis, -----

----- for the above purposes, draw up and sign all agreements, documents and powers, elect domicile, subdelegate powers under the above-mentioned conditions and, generally, do everything necessary. -----

----- These powers replace those previously given to Mr Patrick PERRIN as of this day. -----



-----All powers are given to the bearer of this original document to file it in the records of the firm of notaries at 9, rue d'Astorg, Paris. -----

Paris, on March 4th, 2022

Follow the signature.

Le présent acte a été signé, scellé et délivré par l'un des notaires associés,

POUR EXTRAIT AUTHENTIQUE, établi sur trois pages sans renvoi ni mot nul ./.

